This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRA
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STAN
ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVE
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRA
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STAN

LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD U
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LI
FORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVE
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBR
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STA
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD U
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LI
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVE
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBR
RARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STA

ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
NIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
SITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
RIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
ORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
NIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
SITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
RIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
ORD ARIES · STANFORD UNIVERS

LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UN
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY L
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UN
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY L
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXVII

(1900)

A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Voltaire, 9
1901

E01996

REGISTRE JOURNAL

DE

PIERRE DE L'ESTOILE

(1574-1589).

NOTICE ET EXTRAITS INÉDITS D'UN NOUVEAU MANUSCRIT CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Les manuscrits autographes des *Mémoires-Journaux* de Pierre de L'Estoile, qui ont servi à l'établissement du texte de la dernière édition (1875-1896)[1], sont conservés pour la plupart à la Bibliothèque nationale[2] :

Années	1574-1589.	Bibl. nat., ms. français	6678.
—	1589-1594.	— —	10299.
—	1594-1597.	— —	25004.
—	1598-1602.	— —	13720.
—	[1602-1607.	Bibl. de Troyes, ms.	1117.]
—	1606-1609.	Bibl. nat., ms. français	10300.
—	1609-1610.	— —	10301.
—	1610-1611.	— —	10302.
		[et biblioth. de Troyes, ms.	1117].
Recueil de mémoires, etc.		Bibl. nat., ms. français	10303.
Recueils divers bigarrés, etc.		— —	25560.
Recueil de vers, etc.		— —	10304.

1. *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*, édition pour la première fois complète et entièrement conforme aux mss. originaux..., par MM. G. Brunet, A. Champollion, E. Halphen, Paul Lacroix, Charles Read, Tamizey de Larroque et Ed. Tricotel. Paris, librairie des Bibliophiles [et A. Lemerre], 1875-1896, 12 vol. in-8°.

2. Cf. la *Bibliographie*, publiée à la suite de la Notice sur Pierre de L'Estoile, dans le t. XII, p. XVII et suiv. — La plupart des mss. autographes de

Un nouveau manuscrit du *Registre-Journal* du règne de Henri III (1574-1589), en partie autographe et contenant de nombreux passages restés inédits, a été acquis l'an dernier pour la Bibliothèque nationale. Ce volume, qui a reçu le n° 6888 des nouvelles acquisitions du fonds français, se compose de 567 pages, in-folio, mesurant 335 millimètres sur 218. Il est relié en veau fauve, avec un simple fleuron doré entre chacune des nervures du dos, sans aucun titre. Au bas des pages 1 (titre), 5 (début du Registre) et 567 et dernière, on voit le chiffre de Peiresc, auquel ce manuscrit a appartenu.

Le texte de ce nouvel exemplaire du *Registre-Journal* a été transcrit par un copiste; mais les pages restées blanches, les espaces blancs laissés à la fin des mois dans le Journal, souvent les marges elles-mêmes ont été remplis de nombreuses additions, toutes de la grande écriture, allongée et inclinée, si facile à reconnaître, de Pierre de L'Estoile, sous les yeux duquel a été certainement faite cette copie et qui l'a revue et augmentée d'additions qui ne se retrouvent pas dans les éditions.

A la page 1, on lit le titre : « *Mémoires journaux d'un curieux pendant tout le règne de Henri 3e, roy de France et de Polongne;* » et plus bas : « Il est aussi peu en la puissance de toute la faculté terrienne d'engarder la liberté françoise de parler comme d'enfouir le soleil en terre, ou l'enfermer dedans un trou[1]. » En marge du titre est cette note de la main de L'Estoile :

« Le roy Loys XIe vouloit que Charles son fils ne sceust qu'un mot de latin. Toute la cour mesprise les bonnes lettres. — Le roy François Ier restablist les estudes. Toute la noblesse fait estudier ses enfans. — Le roi Henri IIIe aime les desbauches et le luxe. Toute la cour fond en delices et en dissolutions. »

D'autres réflexions philosophiques de même genre ont encore été écrites par L'Estoile sur les pages suivantes laissées blanches, avant le début du Journal, qui commence à la page 5 :

(Page 3.) « Les anciens historiens, aussi vides de flatterie et d'affeterie conme nous en sommes plains, n'ont point celé les vices des princes dont ils ont escrit les vertus. Aussi les actions publiques des princes, soient bonnes, soient mauvaises, ne se doivent cacher quand l'exemple de l'honnesteté ou de la turpitude, qui donne la reigle à

L'Estoile proviennent de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Saint-Acheul, au diocèse d'Amiens, à laquelle ils avaient été donnés par un de ses abbés, Pierre Poussemothe de L'Estoile († 1718), arrière-petit-fils de l'auteur; ils sont entrés en 1824 à la Bibliothèque nationale.

1. Cette épigraphe est aussi au titre du ms. français 6678 et a été reproduite dans l'édition, t. I, p. 1.

ɔut, peult servir au publiq, mais discrettement, syncerement, sans assion et après leur mort. Aussi bien les choses pour n'estre escrites ıe laisseront de passer à la posterité, selon la passion de ceux qui en ommenceront et continueront la tradition, n'estant possible de upprimer les vérités dont le peuple a connoissance, comme du soleil ːn plain midi.

« *Opus aggredior* (dit Tacite, au commencement de son *Histoire*, ivre Iᵉʳ) *plenum variis casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, psa etiam pace sævum.* C'est le règne de Henri IIIᵉ. »

(Page 4.) « Caligula et Neron n'ont jamais fait si grandes despenses ɹue nos derniers rois, car nous lisons que Neron emploia en xv ans ɔ5 millions d'escus, et Caligula 67 millions en un an. Et par suppuation qui a esté faite des deniers levés sur le peuple depuis l'avenement de Henri II à la couronne, qui fut le dernier mars 1547, jusques ıu dernier decembre 1580, on trouve que la sonme universelle se nonte à quatre millions de millions sept cens cinquante millions de ivres tournois. »

(Page 5.) « Il n'y a rien plus à craindre en un bastiment que le feu, ːn un corps que la fievre continue, et en un estat que la guerre ːivile. »

On trouvera ci-dessous, précédé de l'indication des pages du manusːit, le texte de tous les passages ajoutés de la main de Pierre de L'Esoile dans cette première rédaction du *Registre-Journal* de Henri III 1574-1589), passages qui ne figurent point dans la dernière édition ːt dont ils pourront former en quelque sorte un nouveau supplıent. Dire qu'ils présentent des variantes et additions notables, en articulier pour le récit des derniers moments du duc de Guise et de Ienri III, de l'emprisonnement de Bernard Palissy, ainsi que toute ı suite des événements du mois de juin 1589, qui manquait dans ːs manuscrits et dans la dernière édition, ce sera justifier leur ublication.

H. Omont.

REGISTRE-JOURNAL.

1574.

(Page 12.) Le dernier de ce mois [31 juin], s'esleva un faux bruit à Paris que le Roy, s'estant derobbé de Poulongne et des Poulonnois pour revenir en France prendre possession de son roiaume, avoit esté pris et arresté en chemin et remené en Polongne, dont il y avoit mesme un discours imprimé en Allemagne, intitulé : *De fuga regis Henrici III et reditu ejus in Poloniam;* lequel faux bruict continua bien xv[e] jours et jusques à ce que la verité plus forte le fist esvanouir avec son livre, que beaucoup de gens, avec une impudence extreme, affirmoient avoir leu et veu.

(Page 18.) En ce mois [de juin] fust divulgué sous le nom des Huguenos, encores qu'on en tinst pour aucteur un advocat du Parlement de Paris trescatholique, le suivant tombeau trescandaleus et satyrique contre la memoire et honneur du feu Roy[1].

(Page 21.) En ce mois [de septembre][2] fust semé à Paris et à la Cour le suivant epigramme trespiquant et scandaleus en forme d'allusion sur le nom de Katherine de Medicis, roine mere, qu'on disoit avoir avancé les jours au roy son fils comme à plusieurs autres. Il estoit inscript :

DE QUADAM MAGA.

Esse quid hoc dicam? Quondam Medicæa virago,
Usa fuit medicis, ut bene fœta foret.
Sicque virum medice numerosa prole beavit,
Sicque fuit natis illa beata novem.
Hanc tamen effœtam medice quos edidit ante
E medio medice tollere fama refert.
Utitur et tantum Thusco medicamine sacro
Ut Medæa siet quæ Medicæa fuit[3].

1. Suit le *Tombeau de Charles IX*, publié dans l'édition, t. I, p. 7.

2. Après « pendu et estranglé » (éd., I, p. 27, l. 24).

3. *La Vie de sainte Katherine*, qui suit dans l'édition (I, 27-28), se retrouve plus loin (p. 32-33 du ms.).

(Page 23.) En ce mois [octobre], et le dimanche 24e d'icelui, mourust à Paris François Balduin, natif d'Arras en la Gaule Belgique, docteur és droits et grand jurisconsulte, aagé de 53 ans, et fust enterré dans le cloistre du monastere et convent des Mathurins à Paris, proche les degrés et le sepulchre de Jean [de] Sacrobosco[1].

(Page 24.) Le mecredi 3e dudit mois [de novembre], les députés du Clergé estans entrés au Conseil sur l'alienation du bien de l'Eglise, que le cardinal de Lorraine leur vouloit faire consentir, un d'entre eux dit audit cardinal, à sa barbe et tout haut, qu'il estoit plus grand ennemi de l'Eglise que n'avoit jamais esté le feu admiral de Chastillon, lequel n'avoit ruiné que les edifices, là où lui, cardinal, leur vouloit oster le fond qui portoit et entretenoit les édifices et ceux de l'Eglise qui y estoient logés. Le roy de Navarre y estoit present à ce conseil, qui l'a conté et redit souventes fois depuis.

(Page 32.) Sur la fin de cest an [1574], la vie de la Roine mere, qu'on appeloit la *Vie de sainte Katherine*, avec deux livrets satyriques et diffamatoires contre l'honneur du Roy, de la Roine et ceux de son Conseil, aucteurs, ainsi qu'on disoit, de la journée S. Berthelemi, l'ung intitulé *l'Alithie* et l'autre *le Resveil matin des François*, furent publiés et divulgués par tout et semés jusques dans les caves d'Avignon, où les chambrières et vallets allans tirer le vin pour leurs maistres les y rencontroient ordinairement à leurs pieds, tant estoit la ferveur grande des reschappés de ce massacre à faire voir à tout le monde l'innocence des tués et la cruauté et perfidie des tueurs, avec l'injustice des conseillers et aucteurs de ceste funeste et miserable journée de sang.

Quant à *l'Alithie* et *Resveil matin*, pour avoir esté faits par gens qu'on avoit desesperés, c'estoient bien deux pièces de medisance des meilleures et des plus fines de toute ceste marchandise, et de la plus belle et riche estoffe qui se puisse voir et recouvrir auxdites boutiques, ausquelles on peult adjouster (pour ce qu'il ne leur en doit rien) ung poëme satyrique qu'on m'envoia d'Alemagne dans un pacquet, qui a esté veu de peu de personnes, imprimé audit lieu, en petit folio, intitulé : *Illustrium Germanorum carminum liber de immani summeque miseranda Chris-*

[1] Cf. éd., t. IV, p. 376.

tianorum laniena ab impiis Galliæ tyrannis perpetrata, anno novissimi temporis 1572°, 24ª augusti, die divo Bartholomæo sacra. Il y en avoit prou d'autres de pareille estoffe, qui furent publiés en ce mesme temps, comme *le Toxain des massacreurs* et *le Regnard descouvert;* mais je les passe, pour ce que qui n'entend rien à mesdire ne s'en doit mesler.

Pour le regard de la *Vie sainte Katherine*[1], c'est une œuvre singulière de nostre temps, et laquelle on ne peult reprendre ni arguer, si ce n'est possible du trop peu, mais une vie toutefois en papier, qui a cousté, en effet, la vie à beaucoup d'hommes, encores que ladite dame dissimulant dextrement et à la Florentine le maltalent qu'elle en avoit conceu, se la fist lire et en rid avec les autres à gueule bec, mais d'un ris qui ne passoit point le nœud de la gorge. Car tel l'a acheté depuis qui n'en pouvoit mais, si qu'en plusieurs endroits de la France les Huguenos et leurs catholiques associés en ont senti les tristes effects par les traverses et vives carrieres qu'elle leur a donné, recompense ordinaire de ceux qui se meslent de jetter des plumées d'ancre aux yeux de ceux qui ont moien de s'en revencher de coups d'espée.

Le cardinal de Lorraine, peu de jours avant sa mort, en Avignon, aiant rencontré de fortune ce beau livre près une fenestre, qui estoit tumbé des mains d'un sien serviteur nommé Montagne, auquel, s'estant endormi, il estoit eschappé, rendist ce tesmoingnage que, depuis xx ans, il n'avoit veu piece sortie de la boutique des Huguenos (et si en avoit veu beaucoup) mieux faite ni mieux assortie que celle-là, et que les Huguenos, qui estoient souvent trompés de leurs mémoires, avoient esté bien servis de ce costé-là.

En ce mesme temps et sur le subject du massacre de S. Berthelemi, Mᵉ François Hottoman, jurisconsulte tresdocte, qui en estoit eschappé et refugié avec les autres en Alemagne, composa un traicté qu'il intitula *De Furoribus Gallicis*, par lequel, en beaux termes latins, il descrit modestement mais veritablement toute ceste tragœdie, et cependant ne laisse de descouvrir et monstrer à nud la perfidie et cruauté des aucteurs et conseillers d'icelle, si que sa simple narration vault bien et equipolle la vehemence injurieuse des autres.

Pour la derniere batterie furent publiés en ce temps les

1. Cf. plus haut, p. 4, note 3.

Memoires de l'estat de France, imprimés in-8°, en trois volumes, à Genève, en Allemagne et ailleurs, qui est un fagotage et ramas de toutes les pièces qu'on y a peu coudre pour rendre ceste journée odieuse; œuvre riche des despouilles d'autrui, qui est toutefois le plus beau de ces Memoires, où ils ont transcript les livres entiers, et, entre autres, ceux des vies de la Roine mère et de la roine d'Escosse, avec tout plain de notables traictés, comme celui de la *Servitude volontaire*, qui, n'aiant esté imprimé, y tient ung des premiers lieus pour estre bien fait, car, quant à la verité de l'histoire, pour avoir esté bastie sur les rapports d'un vulgaire et sur les nouvelles d'un palais de Paris, qui fait souvent morts ceux qui sont vivans, comme aussi font ces Memoires en divers endroits, où ils parlent des peris au massacre. On n'en peut faire aucun estat, ce qui estoit toutefois le plus recherchable. Mais aians esté lesdits Memoires trop precipitamment mis sur la presse, n'ont peu eviter le nom de fable à l'endroit de beaucoup, au lieu de celui d'histoire.

1575.

(Page 48.) En ce mois [de juin], et le XX^e^ d'icelui, mourust à Paris Alain Veau, aagé de LXXV ans ou environ, auquel l'integrité et fidelité au maniement des finances sous les rois François I^er^, Henri II, François II et Charles IX^e^ avoient acquis sans envie ce beau tiltre de tresorier sans reproche. Il fust enterré dans l'eglise de Saint-Jean-en-Greve, vis à vis du crucifix.

(Page 56.) En ce mois [de septembre], Henri Bullinger, ministre de Thurin, homme docte, mourut.

Le dernier jour de ce mois, on receust nouvelles à Paris de la forteresse de Bommenée en Hollande, prinse et gangnée d'assault par les Hespagnols sur les gens du prince d'Orange, le mercredi 28^e^ de ce mois[1].

1. Page 58, à la fin du paragraphe relatif au meurtre du capitaine Gast, gentilhomme dauphinois (31 octobre 1575), variantes de l'édition (I, p. 92, l. 18) : « ... sans estre congneus ne retenus. Il estoit assis dans une chaire, auprès du feu, où il se faisoit couper les ongles des pieds, prest à se mettre au lit. »

Page 59, variantes de l'édition (I, p. 93, l. 11 et suiv.) : *L. 12*, fit remettre. — *L. 14*, paradis, où il alloit tous les jours. — *L. 15*, laissant ses chemises. — *L. 16*, pour en prendre à colet renversé à l'italienne.

(Page 64.) En cest an 1575, avinst une chose estrange e Gueldres d'un capitaine qui portoit les armes pour le roy d'E: pagne, lequel s'estant marié à une damoiselle fort honneste, ma laquelle il traictoit fort indignement, comme n'aiant aucun crainte ni reverence de Dieu, comme il vid qu'elle estoit gross se mist à faire d'horribles imprécations contre elle. Entre autre celle-ci, qui lui repetoit souvent, en jurant et blasphemant le no de Dieu : « Je poingnarderai ce diableton que tu as dans le ventr aussi tost qu'il sera venu. »

Peu de temps après, ceste damoiselle accouccha d'un fils, q depuis les hanches en bas estoit assés bien formé, mais le ha estoit tout couvert de taches rouges noirastres, avoit les yeux a front, la bouche ronde, fort noire et hideuse, les oreilles longu comme un chien de chasse, avec deux cornichons recoquillés a hault de la teste, qui devenoient rouges comme sang aussito qu'on les touchoit.

En ceste année, fust publié à Paris ung livre nouveau c Mons^r Hottoman, intitulé : *Francogallia*, imprimé in-8°, e Allemagne, bien veu et bien receu de tous les hommes de sçavo et bons François, improuvé seulement et contredit de quelqu corrompus Macchiavelistes et François italianizés, entre lesque se trouva ung nommé Mattharel, procureur de la Roine mer qui escrivist contre assés impudemment et impertinemment selo le jugement des plus doctes, dont lui fust respondu par estrill et matagots, qui l'accoustroient et estrilloient de toutes l façons[1].

1576.

(Page 72.) En ce mois de mars, et le jeudi xv^e^ d'icelui, mou

---

Alloit ordinairement en coche. — *L. 19*, à elle venoient à plaisir. Allo semblablement. — *L. 23*, se faisoit lire la Grammaire et apprenoit à déc ner. — *L. 28*, par les mesdisans, *biffé*.

Page 64, le ms. omet les p. 99, l. 27, à la fin, et 100-109 de l'éditior qui sont remplacées par les deux paragraphes qui suivent, de la main d L'Estoile : « En cest an 1575 avinst une chose estrange en Gueldres...; et, recouverte d'un papier, cette note : « Selon l'avis certain envoié du pay à M^r^ Danois, que j'ay veu et leu. — 1575. » — Puis : « En ceste année fu publié à Paris ung livre nouveau de Mons^r^ Hottoman, intitulé *Francoga lia...* »

1. Cf. éd., t. IV, p. 378.

rust à Paris Jacques Gohorri, surnommé le Solitaire, lecteur du Roy aux mathématiques[1].

(Page 81.) *Juillet.* Le 14e jeuillet, le Roy et la Roine sa femme arrivèrent à Paris revenans du pays de Normandie, d'où ils rapportèrent grande quantité de guenons, perroquets et petits chiens achetés à Dieppe.

[L'Estoile ajoute en marge :] Entre ces perroquets, la pluspart sifflés par les Huguenos, jargonnoient mille fadezes et drolleries contre la messe, le pape et cerimonies de l'Eglise rommaine, dont quelques-uns s'offensans le dirent au Roy, qui fit response qu'il ne se mesloit point de la conscience des perroquets[2].

(Page 98.) En ce mois [de novembre], ceux de la ville de Gand secouerent le joug de l'Espagnol, le chasserent hors leur ville et se mirent en liberté.

1577.

(Page 110.) En ce mois, à sçavoir le mecredi vie mars, mourust à Paris Remi Belleau, homme docte et des premiers poëtes de ce siecle. Il estoit natif de la ville de Nogent-le-Rotrou au Perche[3].

(Page 127.) Sur la fin de cest an [1577] : 1. *Le Miroir des François;* 2. *Le Cabinet;* 3. *Le Secret des finances;* 4. *Le Diogenes;* 5. *Le Brutus de la puissance des princes, tourné du latin, Vindiciæ contra tyrannos* (livre bien fait, mais pernicieux pour ung estat roial et monarchique comme le nostre), furent divulgués et semés à Paris et par toute la France, qui estoient des libelles d'estat, taxans l'impudicité du siecle, la bombance des mignons, les corruptions et desbordemens de la cour, l'abus des finances et les larrecins des financiers, les voleries des gouverneurs, les vices et paillardises des prestres et ecclesiastiques, l'impunité des massacres et massacreurs, la plumerie de l'Italie, et, en général, tous les maux d'un estat bien malade, tel qu'estoit

1. Page 74, variante de l'édition (t. I, p. 126, l. 29) : « Pasques, et à bon jour, comme on dit bonne œuvre, la paix fut conclue et arrestée dans le Louvre à Paris. »

2. Page 89, à la fin des *Vertus et propriétés des Mignons*, L'Estoile ajoute : « Il y en a prou d'autres [vers], que j'ay receuillis dans mes manuscrits à inserer icy qui voudra. » Cf. plus loin, p. 10.

3. Cf. éd., t. IV, p. 379.

celui de la France. Mais les aucteurs de ces libelles, pour estre plus conduits de la passion que de la raison, et meus, pour la plus part, d'un esprit de vengeance, au lieu de medicamenter nos maux par tels escrits, ne les faisoient qu'aigrir et escorcher l'apostume. Aussi ne sont gueres propres les brouillons pour desbrouiller, ni les bordeliers et vitieux à reformer les vices et les bordeaux. Les *Mémoires du chevalier Poncet* et *la France-Turquie*, avec ung intitulé *les Lunettes de cristal*, avoient precedé ceux-ci de 2 années, à sçavoir l'an 1575.

(Page 128.) En mesme temps furent enfilés par quelque mesdisant en un vilain sonnet les Mignons du Roy, qui avoient pour lors le credit et la vogue en cour, où il courust fort, et estoit intitulé :

LES MIGNONS DE L'AN 1577.

Sainct Luc, petit qu'il est, commande bravement;
A la trouppe Hautefort que sa bourse a conquise;
Mais Quelus, dedaingnant si pauvre marchandise,
Ne trouve qu'en son cul tout son avancement.

Do, ce grand larron, hardi ne sçai conment,
Aime le jeu de main, craind aussi peu la prise;
Larchant d'un beau semblant veult cacher sa sottise;
Sagonne est un peu bougre et noble nullement.

Montigni fait le begue et voudroit bien sembler
Estre honneste homme un peu, mais il n'i peut aller;
Riberac est un sot; Tournon une cigalle.

Sainct-Mesgrin sans subjet bravache audacieux;
Je parleroy plus haut sans la crainte des Dieux
De ceux qui tiennent rang en la belle caballe[1].

DE SANCTO LUCA.

Lucus habet nomen, sed habet sine nomine Lucus
Nullus in hoc Luci nomine, Lucis honos.
Verte igitur culum, Lucum mage dixeris apte,
Luco etenim culo Lux sua parta fuit.

Evulgatum mense novembri 1577[2].

1. Il y a une copie de cette même pièce dans le ms. français 1662, fol. [illegible] de la Bibliothèque nationale.

2. Il y a de même une copie et une traduction française, en quatre [illegible] de cette pièce dans le ms. français 1662, fol. 14 v°.

1578.

(Page 130.) Le lundi xx[e] de ce mois [de janvier], mourust à Paris Jacques Fourré, Chartrain, docteur en theologie, abbé de Livri, près Chartres, predicateur du roy Charles IX[e], creé evesque de Chaalon-sur-Saosne en l'an 1574[1].

(Page 144.) Sur la fin de ce mois d'aoust, vinrent les nouvelles à Paris comme, le lundi IIII[e] de ce mois, Sebastian, fils de Jean, prince de Portugal, aiant succedé à la couronne par le trespas de Jean IIII[e], son ayeul, estant entré en Afrique avec son armée, avoit perdu la bataille à l'encontre du roy de Fés et estoit mort en icelle.

1579.

(Page 172, à propos de la mort de Bussy, apprise à Paris le samedi 22 août :) Ce jour on me donna sur sa mort le sixain suivant :

Le premier fils de Mars est enterré ici,
Ou bien le mesme Mars qui fut nommé Bussi.
Ce Mars fut assailli et de fer et de flanme,
De fer par le mari et de feu par la femme.
La fenme d'un grand feu premiere l'a vaincu,
Le mari l'a tué, aiant bien combattu.

(Page 182.) Sur la fin de cest an furent divulgués à Paris et par tout les doctes commentaires latins de Jean Serrânus, traictans de l'estat et religion de nostre temps, sous les regnes de nos

1. Aux pages 136 et 137 ont été transcrites dans les marges, de la main de L'Estoile, trois pièces de vers, dont une autre copie se trouve aux fol. 13 v°-14 v° du ms. français 1662 de la Bibliothèque nationale. M. Marty-Laveaux, qui ne les connaissait que par cette dernière copie, hésitait à les attribuer à Ronsard, malgré le titre du ms. : « Trois sonnets de Ronsard. » Il semble bien cependant qu'il ne peut y avoir de doute sur leur attribution, si l'on doit s'en rapporter à la note suivante, dont L'Estoile les a fait précéder dans sa copie : « Les trois autres de Ronsard, peu chrestiens et qui sentent la veine d'un poëte eschauffé, mal content de ce qu'on donnoit tout aux Mignons et rien à lui, emportent la piece, et les ay doublés sur la copie escrite de la main propre de Ronsard, pour tesmoingnage de l'impieté et desbordement de ce malheureux siecle. » — Les autres vers copiés à la suite du texte du Registre (p. 136-137 du ms.) sont différents de ceux de l'édition (I, p. 241-242) et se retrouvent aux fol. 149 et suiv. du ms. français 6678.

et à Mr Hennequin pour precepteur et conducteur, à Bourges, l'an 1565; duquel long temps après ay recouvert par le moien d'un sien nepveu, aussi Escossois, l'inscription de son tombeau en ladite ville Daberdoma, et est tel :

*Summæ virtutis atque eruditionis cum singulari modestia conjunctæ exemplum, in spe resurrectionis hic quiescit D. Alexander Arbuthnot, primus olim gimnasii Aberdonensis moderator. Obiit XVII*a *octobr. A. D. 1583, ætatis suæ 46*[1].

MORTUI PROSOPOPŒIA.

Dum vixi, asserui Christum, jam morte solutus
Cum Christo æternæ gaudia pacis ago.

1584.

(Page 295.) Ce jour [11 janvier], sur les quatre à cinq heures du matin, s'esleverent de grands et effroiables tonnerres, precedés et suivis de quelques esclairs, le tout outre la saison ordinaire, ce qui fut interpreté à mauvais presage pour l'année, estans avenus en un tel jour, qui, selon l'ancien calcul, estoit le premier de l'année, car c'estoit l'onziesme du mois.

(Page 322.) En ce temps [fin novembre], le duc de Guise fust voir Messieurs de la Sorbonne à la Sorbonne et leur demanda s'ils estoient assés forts avec la plume, si non qu'il le faloit estre avec l'espée.

(Page 323.) Le cardinal Borrhomée, homme docte et de bonne vie, mourust à Romme en ce mois de novembre et le quatriesme d'icelui, dont on n'eust nouvelles à Paris que sur la fin de ce mois.

(Page 325.) En cest an 1584, après la mort de Monsieur, frere du Roy, le roy d'Espagne envoia à Pau saluer le roy de Navarre et luy demander deux de son Conseil, qui estoient Mr Du Plessis-Mornay et Mr de S.-Geniais, pour conferer avec eux d'affaires de tresgrande importance. De fait, ils furent à Fontarabie, où se trouverent des deputés du roy d'Espagne, qui, de la part de leur maistre, proposerent au roy de Navarre d'entrer en ligue et confederation avec lui contre tous ses ennemis, moiennant qu'il

1. Cf. 6d., t. IX, p. 32.

1583.

(Page 265.) Lipse, en son epistre 44e, qu'il escrit sur ce subjet [Tumulte d'Anvers], de Leiden, à un nommé Schuermânnus, demeurant à Anvers, dit ainsi et en peu de paroles touche la vraie cause de ceste sanglante tragœdie : « Hostis (dit-il), ut audio, vicinus vobis perfidia eorum in quibus nunquam fuit eritque fides, qui ut trutina in eam partem vergit, in quâ plus ponderis, sic ipsi in eam, ubi plus æris (pestis jam olim et calamitas nostri fundi). Sed quî avertas? cum etiam nunc immixti nobis, nec longe a clavo quibus idem morbus, ambitio aut avaritia multa regna et oppida evertit. Utinam ne utrâque hunc Belgicæ statum, etc. »

Lectius en a fait un docte discours latin, que j'ay entre mes papiers, qu'on pourroit ajouster ici et vault bien l'y inserer.

(Page 272, au sujet de la mort de Madame de Dampierre, survenue le 6 avril :) On lui fist le tombeau suivant, pour la reputation qu'elle avoit eu pendant sa vie de mesdire de tout le monde :

Ici gist, si je l'ose dire,
Un corps peu revestu de chair,
Qui s'est autant pleu à mesdire,
Que Mr Rose à bien prescher.

(Pages 277-278.) Le xxve de ce mois [de juin], Nicolas de Nicolai, cosmographe du Roy, aucteur du livre intitulé *les Navigations de Nicolai*, deceda à Paris d'un mal de calcul, aagé de 67 ans, et fust enterré le jour suivant à S.-Sulpice, aux fauxbourgs S.-Germain-des-Prés, à costé gauche du grand autel.

Juillet. Le viie de ce mois mourust à Paris Federic Morel, Champenois, imprimeur du Roy, homme docte ès langues principalement, en græcq et en latin; il estoit aagé de soixante ans ou environ.

Le xiie de ce mois, Jean Le Frere, de Laval, au Maine, sur les frontieres de Bretagne, principal du College de Baieux, fondé à Paris, homme docte, mourust de peste en ladite ville de Paris.

(Page 287.) En ce mois d'octobre mourust, en la ville Daberdoma [Aberdeen] en Escosse, un grand homme de bien et docte escossois, nommé Alexandre Arbuthnot, qui m'avoit esté donné

Prés, Diane de Rohan, femme et espouse de messire François de La Tour Landri, chevalier de l'Ordre, comte de Chasteauroux et baron dudit lieu de la Tour Landri.

(Page 337, à la suite des *Preces in Sixtum pontif. max.*; éd., II, 192 :) A cestui-ci faut ajouster la genealogie et vie de ce pape, en latin, que j'ay entre mes papiers. Il avoit une sœur lavandiere, dont on trouva le lendemain messere Pasquin revestu d'une chemise toute orde et salle, disant que les lavandieres estoient devenues grandes dames et qu'il n'en pouvoit plus recouvrir pour blanchir son linge.

(Page 340.) Environ ce temps [mai] mourust à Romme le Muret[1], duquel Mr de Lescale (bien qu'il ne l'aimast pas beaucoup) parle ainsi en une lettre qu'il escrit à un sien ami, en dacte du 23e juillet 1585 : « Il y a assés bonne piece que j'ay entendu le decès de Muret, duquel aussi j'ay veu une harangue, qu'il fist, le lendemain de Pasques, sur la deliberation de creer le nouveau pape; laquelle harangue me semble tresexcellente et peult estre la meilleure et la moins contrainte qui se soit veue depuis 50 ans en çà. Elle m'a fort pleu. C'est dommage de la mort d'un tel homme, car il n'i a aujhourdui italien qui approche de sa valeur. Quoi que ce soit, il est mort riche, là où il n'eust esté qu'un pauvre regent, s'il fut demeuré en France. »

(Pages 358-359, à la suite de la mention de la mort de Pierre de Ronsard, survenue le 28 décembre :) Ung homme docte l'honnora de ce petit epitaphe suivant, entre une milliasse qui en furent divulgués :

Ossa poetæ Gallici hic fovent Musæ, mortemque ejus lugent. Quid stas, viator? Recede a lacrimantibus, parce virginum pudori et abi.

Ung de mes amis, par plaisir, fist le suivant, qu'il me donna :

Cy gist Ronsard à l'envers,
Qui ne fist jamais mieux des vers.

Du Perron fist son oraison funebre dans la cour du college de Gallandius, où, au jugement des plus habiles, il fist fort mal, tel-

1. L'Estoile avait d'abord écrit « le cardinal Muret; » le mot « cardinal » a été biffé.

lement qu'on afficha le distique suivant aux portes dudit college :

Ronsardo, Aonidum patri, dum funera ducit
Perro, sibi funus ducit et interitum.

(Page 359.) Sur la fin de cest an mourust à Sedan le ministre Cappel, qui, deux jours avant que mourir, estant tumbé en ectase, après y avoir esté sept heures entieres, sans se remuer, parler, ne mouvoir non plus que s'il eust esté mort, en estant revenu, commença à se plaindre et s'escrier qu'il estoit aussi las et moulu que si une charrette lui eust passé par dessus le corps et brisé et rompu tous ses membres. Aussi avoit-il fait une grande besongne, car il avoit (disoit-il) luctté et combattu contre un diable, mais qu'il l'avoit vaincu en fin par la foy du Fils de Dieu. Peu après il demanda à voir et parler au duc de Bouillon, auquel aiant ramantu les grandes grâces que Dieu lui avoit faites, et particulierement le don de sa connoissance, qu'il lui avoit donnée peculiere à lui en sa maison, l'exhorta à la confession, perseverance et defense d'icelle et de ceux qui en faisoient profession, particulierement des pauvres exilés et refugiés en ses terres, à ce qu'il en eust le soing, desquels il lui recommanda sur tout la protection. Ainsi mourust Cappel, fort regretté de tous ceux qui l'avoient oui et congneu, comme plain de beaucoup de probité et doctrine.

1586.

(Page 364.) En ce mois [de janvier] et le 22e d'icelui mourut à Paris en sa maison Me Loys Duret, aagé de 59 ans, medecin tres-renommé et fameux, homme de bien et docte ès langues, principalement en la græque, aiant emporté cest honneur d'avoir mieux entendu Hippocrate que medecin aucun du devant, ni d'après lui.

1587.

(Page 416, à la suite de la mention du départ du duc de Joyeuse pour l'Anjou, le 3 juin :) Peu avant que partir, il dit à Mr Mangot, avocat du Roy, qui estoit dans sa chambre, qu'il s'en alloit trouver le roy de Navarre et qu'il le creveroit avant que de revenir. Mais il y fust crevé lui mesmes et n'en revinst point.

(Page 423.) Le Roy appeloit ordinairement ce cardinal [le cardinal de Guise] son receveur de Champagne.

(*Ibid.* Mardi 20 octobre, bataille de Coutras :) Avant qu'entre au combat, le Roy et ceux de la Religion s'estans prosternés e terre pour prier Dieu, le duc de Joieuse, les regardant comm gens qui paroissoient jà tous humiliés et abbattus, dit à Mr d Lavardin : « Ils sont à nous. Voiés-vous pas comme ils sont demi-battus et desfaits? A voir leur contenance, ce sont gens q tremblent. » — « Ne le prenés pas là, lui respondit Mr de Lava din, je les congnois mieux que vous. Ils font bien les doux et l chatemittes, mès que ce vienne à la charge, vous les trouver tous diables et lyons, et vous souvenés que je vous l'ay dit. »

Mr de Clermont d'Amboise, qui avoit la charge du canon, servit merveilleusement bien le roy de Navarre.

(Page 435.) En ce mois de decembre et le xvie d'icelui, p arrest de la Cour, fust pendu et bruslé, en la place de Greve Paris, un nommé Simon Achard, dit Beaumont, grand sorcier grand magicien.

(Page 436.) En ce mois de decembre couroit à Paris une hi toire prodigieuse, imprimée à Francfort, chés Jean Vechel, en ce an 1587, d'une fille alemande nommée Katherine, aagée xxvii ans ou environ, qui vivoit encores, laquelle depuis neuf a vivoit sans manger, boire ne dormir, d'une speciale et singulie grâce de Dieu.

Au mesme temps, le roy de Navarre fist present de quelqu chaisnes d'or aux plus favorits seigneurs et gentilshommes de s suitte, au bout desquelles pendoit une medaille d'or, qu'il avo fait faire exprès et de son invention, en congratulation des vic toires que Dieu lui avoit donné, et entre autres de celle de Cou tras. D'un costé de ladite medaille estoit son pourtrait, et d l'autre pour revers y avoit dans une nue une main figurée q tenoit une lance, laquelle brisoit toutes les autres, qui estoient e nombre de x ou xii, qu'on voioit au bas toutes brisées, et à l'e tour estoit escrit : *Sic vincier omnes.* Un gentilhomme de m amis, nommé de Marth, m'en monstra une que Sa Majesté l avoit donnée.

1588.

(Page 437. A propos de la harangue de l'avocat Marion qua fiant le roi de saint des saints, le 2 janvier :) Sur ce nouveau sa

de Roy de Mr Faye, dont il ne s'en void pas beaucoup, on sema ce jour au Palais le distique suivant :

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit Montem, qui modo Vallis erat.

(Page 441.) Mr Broué, conseiller en la Cour, homme docte et bien famé, mourut ce premier de mars à Paris, et le mesme jour, comme on sceut depuis, mourust à Lion Dalechamp, excellent medecin et chirurgien.

(Pages 445-446.) En ce temps, Me Jean Poisle, jadis conseiller en la Grand'Chambre, son ban estant expiré, vinst à Paris, où il portoit la teste haute, voiiant la Ligue bien à cheval et ses affaires et desseins bien accheminés, ce qui le faisoit parler gros, tellement qu'il dit à Mr Belanger, conseiller, qu'il esperoit de tirer bien tost raison de ses ennemis et se vanger de l'injustice qu'on lui avoit faite au Parlement; que son rapporteur estoit un vieil heretique et n'avoit jamais esté autre; que son gendre ne valoit pas mieux que lui; mais que, par le sang Dieu, ils en mourroient l'un et l'autre, et qu'il y en avoit bien là dedans descrits sur le papier rouge. Mais, comme Dieu le permist, il mourust lui-mesme à Paris bien tost après, sçavoir deux ou trois jours avant les Barricades (et bien à point pour tous les gens de bien), car il n'y eust jamais ours enragé et eschappé qui eust tant fait de mal, ny truie qui eust tant avallé de laict clair, ni si avidement, qu'il eust humé de sang, si Dieu lui eust prolongé ses jours d'une couple d'années seulement.

(Page 447. Après la réponse de Henri III à Alphonse d'Ornano, le 5 mai :) Il en respondit de mesme au mareschal Daumont, lequel, aiant veu changer de couleur à Sa Majesté lorsqu'on lui vinst dire que Mr de Guise estoit en bas, s'ingera de lui dire : « Comment, Sire, seroit-il bien possible que Mr de Guise vous fît peur? Corps S. Jaques, il ne faut que dire le mot; dans une heure je vous ferai voir sa teste au bout d'une pique. »

(Page 449. Dans le récit de la journée des Barricades (éd., III, 140, l. 2), après « barricader et defendre, » tout le passage suivant est ajouté en marge de la main de L'Estoile :) « Le Roy en estant averti envoia le capitaine Alphonse [d'Ornano], Corse, vers le duc de Guise, lequel il trouva disnant et peu asseuré (comme il le fist entendre à Sa Majesté), car aussi tost qu'il le vid, il s'estonna

tellement qu'aiiant changé de couleur il lui dit ces mots : « Capi-« taine Alphonse, je vous ay tenu tousjours pour mon ami et con-« gneu pour tresaffectionné à nostre maison, seroit-il bien pos-« sible que vous eussiés pris la charge de venir ici pour me faire « mal? » Alors, le s^r^ Alphonse lui respondit « qu'il n'y avoit « point pensé; que, hors le service du Roy, il n'avoit en toute sa « maison un meilleur ami, ni plus affectionné serviteur qui lui « estoit, mon maistre (lui dit-il encores une fois) excepté, car s'il « m'avoit donné autre charge (ce qu'il n'a pas) (et vous proteste qu'il « ne m'en a jamais parlé), je l'executerai au peril de ma vie, voire « dans vostre propre maison, où je suis maintenant. » Puis, lui aiiant exposé la charge qu'il avoit de Sa Majesté et ce qui lui avoit commandé de lui dire, qui est un langage mol pour un Roy, et plus de supplication que de commandement, il trouva l'âme et la resolution de ce prince, bien que tremblante, implacable neantmoins, plaine d'un merveilleux soubçon et desfiance, car encores que, etc. »

(Page 454. De même en marge; éd., III, 146, l. 15 :) [Henri III prinst le chemin de Saint-Cloud, accompagné... de M^e^ Jacques Faye, son avocat en Parlement], qui y alla avec ses pantouffles, et tant esperdu qu'il perdist trois cens escus, qu'il avoit pris sur lui, qu'il avoit mis dans son sein et dans son pourpoint.

(Page 479.) Le mercredi xxx^e^ et dernier de ce mois [de novembre], un de mes amis s'estant adressé à Pericart, secretaire du duc de Guise, pour avoir un passeport, Pericart lui dit qu'il patientast encores un peu et que bien tost ils changeroient de qualité.

Ce jour mesme, ledit duc de Guise, aiiant rencontré au sortir du cabinet Madame la maréchale de Rets, lui dit ces mots : « Je viens de voir mon homme, mais je vous l'ai proumené aujhourdui de tous les costés et mené d'une estrange façon. » — « Tant pis (dit-elle), car je trouve que vous en faites un petit beaucoup et trop. Je craindrois que quelque dernier coup de malheur en esclattast à la fin sur vous et sur nous. » — « Je n'ay pas peur de cestui-là (dit-il), je le congnois bien; il est trop poltron. » — « C'est (repliqua ladite dame) ce qui m'en feroit plustost desfier, car un cœur genereus ne le feroit pas si tost. »

(Page 480. Après le premier paragraphe du mois de décembre

1588, « Le dimanche 4e..., après en avoir promis autant, » L'Estoile ajoute :) Sur quoi on trouva le quatrain suivant semé à l'entrée du cabinet du Roy :

> Cependant que le Roy ses officiers supprime
> Dedans son cabinet pour accroistre son bien,
> Les Estas assemblés d'une voix unanime
> En faveur du Guisard lui suppriment le sien.

Il y en a une quantité d'autres sur ce subject de toutes sortes pour ajouster ici qui voudra.

(*Ibid.*) On fit ce mesme jour promettre et jurer au Roy... — ... et le disoit souvent à la Roine Mere, qui l'asseuroit tout au contraire, mesmes ce jour estant sur sa chaire percée, lui promist d'estre garante de toutes ses entreprises.

(Page 481, éd., III, 196, l. 2 :) Monsieur le duc du Maine lui en envoia un gentilhomme à cest effect, qui lui dit qu'il eust mieux aimé que son frere n'eust point porté la Patenostres au col et qu'il eust eu une âme et une conscience, que Sa Majesté se tinst sur ses gardes, pour ce que le terme estoit brief, et disoit on que ce devoit estre le jour S. Thomas (lequel bruit couroit sourdement à la cour). Le duc Domale [d'Aumale] mesme lui envoia sa femme...

(Page 483, éd., III, 199, l. 5 :) [Le duc de Guise] achevoit de serrer, dans un drageoir d'argent qu'il portoit, des bagatelles du Roy (ainsi les apela il), quand il fist demander à S.-Pris quelques raisins ou prunes du Roy pour son mal de cœur.

(Page 484, éd., III, 199, l. 22 :) [Nom que Sa Majesté lui avoit donné], et laquelle estant en son cabinet, leur aiant demandé s'ils avoient fait, en sortist et donna un coup de pied par le visage à ce pauvre mort, tout ainsi que ledit duc de Guise en avoit donné un au feu admiral. Chose veritable et remarquable avec une, que le Roy, l'aiant un peu contemplé, dit tout haut : « Mon Dieu, qu'il est grand! Il paroist encores plus grand mort que vivant. » Le cardinal de Guise, etc.

(Page 485. Après le récit de la mort du cardinal de Guise; éd., III, 202, l. 2 :) Le pape Sixte lui-mesme, parlant de ce cardinal, disoit qu'il n'avoit rien de cardinal que le bonnet.

(Page 486, éd., III, 203, l. 10 :) Il y en avoit dans ledit Paris

deux fois plus qui croiioient le contraire et qui l'eussent bien voulu voir paisible dans son Louvre et les Seize et mutins à la Greve; mais le courage manquoit et non la force. Ainsi, une douzaine de marchans seront souvent destroussés et esgorgés par trois ou quatre voleurs qui les surprendront, comme il avinst. Car, encores que beaucoup de gens de bien, etc.

(Page 487. Après le dernier paragraphe de l'année 1588; éd., III, 204 :) Me Pierre Versoris, advocat en la court de Parlement à Paris, aiant entendu les nouvelles de la mort de ces deux princes, se saisist si fort qu'il en mourust le lendemain de Noël. Il estoit homme fort judicieux et des premiers et plus doctes du Palais, mais tellement ligueur et affectionné au service de ceux de la maison de Lorraine, principalement du duc de Guise, qu'il voulut embrasser son pourtraict avant que mourir, l'apelant bon prince, et aiant pris celui du Roy, qu'il apela tiran, le rompist et mist en pieces.

1589.

(Page 492, éd., III, 232, l. 24 :) [Catherine de Médicis] fut pleurée... du roi son fils, qui en avoit encor affaire, et qui lui fit faire ses funerailles dans l'eglise S.-Sauveur de Blois, non roialement, mais comme le temps le pouvoit permettre, aux cerimonies desquelles il assista, vestu de violet, et la roine sa femme de tanné. Les crieurs allerent par la ville de Blois, commandans de prier Dieu pour son âme, et la qualifierent femme de roy, mere de trois rois et de deux roines.

(Page 493, éd., III, 233, l. 11 :) Quant aux particularités de sa mort [de Catherine de Médicis], le desespoir et la violence y ont esté remarquées comme en une fin tresmiserable, conforme à sa vie. Car, mesmes deux jours avant qu'elle mourust, elle se fist laver la teste d'eau froide, contre l'opinion des medecins et de tout le monde, et ce, comme par un desespoir (ainsi qu'on presuma), pour avancer la fin de sa vie.

(Page 494.) Ce jour [8 janvier], le petit Fœillan, en son sermon, faisant un apostrophe au feu duc de Guise, dit ces mots, en se retournant vers Mme de Nemoux, sa mere, qui estoit vis-à-vis de lui : « O sainct et glorieux martyr de Dieu... »

(Page 499, éd., III, 242, l. 17 :) Ils [les Parisiens] firent faire aussi à Paris force images de cire, qu'ils tenoient sur l'autel, et les

piquoient à chacune des quarante messes, qu'ils firent dire durant quarante jours en plusieurs paroisses de Paris, et à la quarantiesme piquoient l'image à l'endroit du cœur, disans à chaque piqueure quelques paroles de magie ou sorcellerie pour essaier de faire mourir le Roy.

Aux processions pareillement et pour le mesme effect, ils portoient certains cierges magiques, qu'ils appeloient par moquerie des cierges benits, qu'ils faisoient esteindre aux lieus où ils alloient, renversans la lumiere contre bas, disans je ne sçai quelques paroles que des sorciers, qui se moquoient d'eux, leur avoient appris et donné à entendre qu'elles avoient grande vertu à faire mourir les rois, le diable se moquant de ceste façon de la sotte credulité et rebellion de ce peuple.

Ce tigneus (disoit nostre M^e^ Boucher, parlant du Roy en ce temps) est toujours coeffé à la turque d'un turban, lequel on ne lui a veu jamais oster, mesme en communiant, pour faire honneur à Jesus-Christ. Et quand ce malheureux hipocrite faisoit semblant d'aller contre les raïstres, il avoit un habit d'allemant fourré et des crochets d'argent, qui signifioient la bonne intelligence et accord qui estoit entre ces diables noirs empistolés et lui. Bref, c'est (disoit-il) un turq par la teste, un allemand par le corps, une harpie par les mains, un anglois par la jartiere, un polonnois par les pieds et un vrai diable en l'âme[1].

(Page 501.) En ce mesme temps [fin de janvier], le seingneur de Longnac, fort favorit du Roy, et qu'on tenoit pour un des principaux assassins du duc de Guise, supplia Sa Majesté de lui donner un gouvernement et une place de seure retraicte, à cause de l'inimitié que la maison de Guise lui portoit. Ce que le Roy trouva si mauvais qu'à l'instant il lui commanda de sortir de devant lui et de sa cour. « Puis que vous desirés, dit-il, d'autre seureté que « d'estre auprès de moi, retirés-vous, lui dit le Roy, et que je ne « vous voie jamais. Vous estes un ingrat et un meschant, et vostre « humeur ne m'a point trompé. » Longnac, aiant reçeu contre son esperance un tel commandement, sortist à l'instant de Blois et se retira en Guienne, où peu après il fut tué par un gentilhomme

1. Ce dernier paragraphe, qui doit prendre place à la page 243, ligne 6, de l'édition, se rapporte à la page suivante du manuscrit; cf. l'éd., III, 339.

sien voisin, contre lequel il avoit querelle. Digne fin de la vie de Longnac.

Au mesme temps, le cardinal de Joieuse, estant à Romme, escrivist des lettres au Roy (mais que le cardinal Dossat [d'Ossat] et non pas lui avoit faites), par lesquelles il donna avis à Sa Majesté des bruits et remuemens de Romme sur la mort de Mess^rs de Guise, où il y a des particularités tresremarquables. Elles n'ont esté imprimées et les ay entre mes papiers pour adjouster ici.

(P. 502.) Le mercredi 7^e febvrier, le posthume fils du feu duc de Guise... fut tenu sur les fonds par la ville de Paris et nommé Paris de Lorraine. En ce baptesme, etc.

(Page 507, éd., III, 252, l. 5 :) La mesme damoiselle [M^lle Dermay] estant allée voir M^me de Nemoux pour la supplier, pour son pauvre pere, à ce qu'il lui pleust interposer son auctorité pour le faire sortir de prison, où il mourroit bien tost si elle ne prenoit pitié de lui, estant fort vieil et malade; ladite dame lui aiant assés rudement respondu que cela ne se pouvoit faire, pour ce que son pere estoit heretique et de la Religion, ladite damoiselle lui repliqua que son pere ne l'estoit point, mais, quand il eust esté, que feu M^me la duchesse sa mere l'estoit bien, qu'elle y avoit vescu et y estoit morte. A quoi M^me de Nemoux ne dit mot, mais M^me de Montpensier, qui estoit là, respondit que c'estoit à leur grand regret.

(Page 512, éd., III, 258, l. 17 :) Un sire de Paris fist peindre en ce temps le duc de Maienne avec une couronne imperiale sur la teste et en monstra le pourtrait à un mien ami, qui me l'a conté, m'asseurant l'avoir veu.

(Page 513.) Le vendredi 23^e [de mars], le Roy fit un edict par lequel il transporta en la ville de Tours l'exercice de la justice qui se souloit rendre en sa cour de Parlement à Paris. Et là fust fait advocat du Roy M^e Loys Servin, par la demission de M^e Jacques Faye, que le Roy honora de l'estat de president de sa Cour, dont il estoit bien digne. Et pour le regard de Servin, Sa Majesté en faisant difficulté au dit de Faye pour la legereté de son esprit, lui disant qu'on lui avoit dit que ledit Servin n'estoit pas bien sage, ledit Faye lui repliqua que les sages avoient perdu son estat et qu'il faloit que les fols le restablissent.

(Page 514, éd., III, 261, l. 17 :) Incestre dit ce jour à Paris à

un des premiers de l'Union, qui faisoit scrupule de faire ses Pasques pour la vengeance qu'il avoit emprainte dans le cœur contre Henri de Valois, qu'il s'arrestoit en beau chemin et qu'il faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous et lui-mesmes le premier, qui consacroit chacun jour en la sainte messe le corps de Nostre Seingneur, n'eust fait conscience de le tuer, ores qu'il eust esté à l'autel, tenant en main le precieux corps de Dieu.

(Page 519, éd., III, 285, l. 27 :) En ce temps, le Roy aiant reçeu nouvelles que le Pape le vouloit excommunier et en aiant eu advis de Romme, assembla son conseil et y proposa tous moiens possibles et faisables pour rompre ce coup et divertir l'orage qui le menassoit, disant que qui voudroit se moqueroit de ces fouldres, mais, quant à lui, qu'il les avoit tousjours craintes et craingnant plus qu'il ne faisoit toutes les forces et canons de la Ligue.

Le roy de Navarre et les siens, au contraire, s'en moquans, disoient que l'or du roy d'Espagne estoit bien plus à craindre en France que le plomb et les bulles du Pape, qui ne faisoient mal qu'à ceux qui en avoient peur.

(Page 520, éd., III, 287, l. 7 :) Et estoit jà decampé le duc de Maienne et quitté le fauxbourg après y avoir mis le feu. Lequel le Roy ne voulust qu'on poursuivist davantage, usant de ces mots qu'il n'estoit raisonnable de hazarder ung double Henri contre un Carolus. La crainte et terreur du seul nom de ce prince...

(Page 523, éd., III, 291, l. 1 :) Il y eut aussi un nommé Mareschal, sergent à cheval, auquel, en aiant entendu les nouvelles, il eschappa de dire en riant qu'il y avoit bien des larmes et des chapellets respandus devant Senlis; pour lesquelles paroles il fut constitué prisonnier par les Seize, qui le firent tremper en prison pour le moins trois ou quatre mois.

(Page 526, éd., III, 296, l. 24 :) Sur la fin de ce mois [mai], le conseiller Baston, qui avoit signé la Ligue de son sang et avoit esté pris prisonnier à la routte de Senlis, revinst à Paris, l'aiant eschappé belle, car M. de Longueville le vouloit faire pendre pour l'injure qu'il avoit faite à M^me^ de Longueville, sa mere, prisonniere de la Ligue à Amiens; de laquelle ledit Baston, aiant esté deputé pour l'interroger, usa de telle audace et de si peu de

respect en son endroit qu'il ne l'appeloit que « m'amie, » tout ainsi que s'il eust parlé à une chambriere. Mais M. de La Noue, qui estoit un estroict observateur de la foy donnée, fist tant envers M. de Longueville qu'il en fust quitte pour une rançon, comme estant prisonnier de guerre[1].

(Pages 526-533.) *Juing.* — Le samedi 3e, La Chapelle-Marteau, prevost des marchans, arriva à Paris, venant de Blois, où il avoit demeuré prisonnier cinq mois et plus. Et fut ledit Marteau deslivré et rendu aux Parisiens en eschange du frere du capitaine Le Gas, capitaine du chasteau d'Amboise, lequel (comme ci-dessus a esté dit) estoit prisonnier en la Bastille. Neantmoins bailla encor ledit Marteau au capitaine Le Gas 20 mille escus de deniers clairs et contents pour sa rançon et delivrance, qui fut une grande somme de deniers pour la rançon d'un homme de sa qualité, car il n'estoit que simple maistre des Comptes, fils d'un changeur du Pont-au-Change, et, si on vouloit peser sa qualité de prevost des marchans, aussi devoit-on mettre en contrepois qu'il n'estoit pas prisonnier de guerre, ains de la seule colere du prince, et encores devoit venir en compte celui qu'on rendoit pour lui. Mais, en ce grand trouble d'estat, ne faloit requerir ne raison, ne justice, pource qu'il ne s'y en trouvoit point. Mesmes ne fut rendue avec lui sa femme, qui n'estoit pas autrement prisonniere, ains de franche volonté s'estoit allée rendre en la prison pour y secourir son mari et le president de Nulli, son pere, et disoit-on que, pour la rançon de lui et de sa fille, Le Gas demandoit encores 35 ou 40 mille escus.

Le mardi 6e, le duc Domale [d'Aumale] partit de Paris pour aller en Picardie, peu regretté des Parisiens, et Me de Balagni en partit aussi, le dimanche 11e, pour s'en retourner à Cambrai, aiant eu advis de quelque trahison brassée par son lieutenant pendant son sejour en ces quartiers.

Le mercredi 7e, entre la ville de Laval et celle de Vitrey, se rencontrerent le duc de Merceur et le comte de Soissons, avec leurs trouppes, en un village, où le comte de Soissons (qui alloit prendre possession du gouvernement de Bretagne, que le Roy lui avoit donné en desdain du duc de Merceur, qui lui faisoit la

1. Suit immédiatement dans le ms. le mois de juin 1589 (p. 526-533), qui manque dans l'édition (III, 296) et dans le ms. français 6678; cf. éd., t. III, p. 341-342.

guerre), estant arrivé pour disner, et surpris en desordre, fut battu et fait prisonnier avec les seigneurs Davaugour, La Suse et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, et menés au chasteau de Nantes, d'où ledit comte de Soissons trouva moien, par subtilité, d'evader quelque temps après.

Le lundi 12e, le duc Desparnon [d'Épernon], accompagné de quelques cornettes de gens de cheval, s'empara de la ville de Montereau-fault-Yonne et y laissa garnison pour le Roy, qui n'y fut que deux jours, car, le mecredi 14e, le duc de Maienne la reprit. Ainsi jouoit la Ligue aux barres avec ceux du Roy, par les villes de son desolé roiaume, aux despens du pauvre peuple et à la ruine totale des habitans.

Le 14e, on commença d'aller à Paris jour et nuict faire gardes aux tranchées de l'Université, et y demeuroit chaque Dizaine 24e heures, qui estoit une grande charge pour les bourgeois. L'occasion en fut un bruit, qui courut à Paris, que le roy de Navarre et ses trouppes estoient vers Estampes et approchoient de Paris. Mais le duc de Maienne, en estant adverti, leur manda qu'il n'estoit pas besoin de travailler les bourgeois de telle garde extraordinaire et que, quand il en verroit le besoin, il envoieroit certaines compagnies de soldats pour la faire.

Le 16e et le 17e jours de juin, le Conseil de l'Union manda les chefs des plus apparantes maisons des bourgeois de Paris, que les mouschards leur avoient indiquées pour les meilleures et plus aisées, et leur remonstrerent la grande peine où ils estoient de recouvrer prompts deniers pour fournir aux frais de la guerre, les priants chacun à part de s'efforcer de bailler en ceste urgente necessité quelque somme, selon ses moiens, dont on leur en assigneroit bonne rente au denier douze. La pluspart des mandés fit response que le Conseil sçavoit bien que tous moiens leurs defailloient et qu'ils avoient assés de peine de trouver argent pour vivre. Il y en eut quelques-uns, principalement des politiques qui estoient intimidés et saisis d'apprehension pour le danger où ils se voioient en refusant d'en bailler), lesquels offrirent quelques sommes, et quelques autres, de ceux qu'on nommoit catholiques zelés, qui en promirent aussi, mais peu. Ce que voians, ceux du Conseil quotizerent un chacun et envoierent par les maisons les billets des taxes, ausquelles ceux qui ne satisfaisoient promptement estoient menassés de prison et de garnison. Les politiques paierent comme asniers, car aussi estoit-ce bien leur plus court.

Les riches et aisés qui estoient de la Ligue, craignans, s'ils n'en bailloient, de devenir politiques, cracherent au bassin en rechignant, estans marris de ce qu'on recherchoit ainsi la religion dans leurs bourses. Mais le commun de la Ligue, qu'on travailloit de ceste façon et auquel le bast commençoit à blesser, murmura fort, si bien qu'un d'entre eux, des plus zelés catholiques (mais qui n'estoit point larron), dit tout haut que, depuis le jour des Barricades, on s'estoit tousjours vanté de les vouloir delivrer de l'oppression d'un tiran, mais que, pour un qu'on leur vouloit oster, on les surchargeoit d'un grand nombre d'autres, et que, pour son regard, il avoit esté depuis 13e mois plus rudement traité et tyrannizé en un mois de ceux de la Ligue qu'il n'avoit esté de celui qu'on apeloit le Tiran en toutes les 15e années de son regne.

Le lundi 19e, deux bourgeois de Montereau-fault-Yonne, l'un apoticaire, l'autre patissier, aians esté amenés à Paris par le grand prevost, furent, par son jugement, pendus et estranglés à la Grève, chargés d'avoir vendu et livré ladite ville de Montereau au duc Desparnon.

Ce jour mesme, les deux rois forcerent la ville de Jargeau, et, y estans entrés, firent pendre le gouverneur et quelques autres bourgeois d'Orleans, qui y furent recogneus. Monsr de Montcassin, cousin du duc Desparnon, y fut tué en l'assault.

Ce jour, les Parisiens, voulans recognoistre les bons offices qu'ils avoient receus du defunct sieur de Meneville, firent inhumer son corps en la chapelle d'Orleans, aux Celestins de Paris, et lui firent de fort honorables obseques à leurs despens, et à sa veufve firent pareillement de l'honneur beaucoup et lui donnerent honneste appointement de deniers pour aider à maintenir son train.

Le mardi 20e, fut faite à Paris une solennelle procession, en laquelle furent portés par des evesques les corps saincts de sainct Denys, de sainct Rustic et de sainct Eleuthere, et la châsse sainct Louis, son chef, et le chef sainct Denis furent portés par des conseillers de la cour de Parlement vestus de leurs robbes rouges[1].

Le vendredi 23e juin, veille de la saint Jean, le capitaine Bussy Le Clerc, capitaine de la Bastille (que quelques uns appeloient le seigneur de Tremblecour, pource qu'il avoit fait trembler la Cour), après avoir fait allumer un grand feu, manda

1. Publié dans l'édition de 1744, t. II, p. 195, et réimprimé dans la dernière édition, t. I, p. 341.

pour se donner plaisir, un vieil bon homme, nommé Me Bernard Palissi, aagé de 4e vingts ans, que ledit Bussi souloit apeler son vieil fol d'heretique, pour ce que, de tout temps, il avoit fait ouverte profession de la Religion, laquelle il maintenoit en public et en privé, et pour la confession de laquelle il avoit esté condamné, par sentence du Chastelet de Paris, à estre bruslé tout vif, dont on avoit appelé pour lui contre son gré et volonté, ne demandant qu'à mourir pour ceste querelle. Estant venu au mandement dudit Bussi, il lui commença à dire en ces termes : « Vien çà, vieil fol heretique que tu es, sçais-tu pas bien que tu as dit souvent, mesmes depuis que tu es ici mon prisonnier, que tu ne craingnois point d'endurer le feu pour la Religion et que tu choisirois tousjours plustost le feu que la messe? » — « Oui, Monsieur (dit ce bon homme), je l'ai dit voirement et le dis encore. » — « Or bien donc, dit Bussy, il est à ceste heure question de la preuve, car pour cela t'ay-je envoié querir, ou pour abjurer presentement ton heresie et ta religion, ou entrer tout à ceste heure dans ce feu là. Choisi lequel tu voudras et te depesche; car si tu ne te desdis tout presentement, je te ferai (dit-il en maugreant et despitant Dieu à sa façon accoustumée) rostir et griller dans ce feu, comme sainct Laurent. » — Auquel le bon homme, tout en riant, va respondre : « Hé, Monsieur, cuidés-vous que je craingne tant ce feu materiel? Non, non, je crains bien plus le feu éternel, qui est preparé au diable et à ses anges, et à ceux qui, congnoissans la verité de Dieu, la regnieront par crainte des tourments et des hommes, comme vous me voulés faire faire. Mais, à Dieu ne plaise, permettés moy seulement de prier mon Dieu, et puis faites de ce corps ce qu'il vous plaira. » — « Depesche donc (dit Bussy), et te despouille, aussi bien ai-je envie de sçavoir si la foy des Huguenots est encores à l'espreuve du feu. » — « Et pourquoi n'i seroit-elle? » dit ce bon homme. Et se despouillant tout gaiement, après avoir fait sa priere à Dieu, se presente resolument au feu pour y entrer. Adonc Bussi, faisant le hola, commença à jurer qu'il ne pensoit pas qu'il y eust encores de ces gens là, et qu'il voioit bien qu'il estoit des Huguenots à l'espreuve, et, lui recommandant de se rabiller, dit à ses soldats qu'ils le renfermassent. Adonc l'un d'entre eux commença à crier : « Voiés-vous ce vieil chien de Huguenot, comme il est obstiné! Qui voudroit bien faire, il faudroit trainer ceste vieille charongne à demi bruslée à la voirie. » — « Qui? » lui respondit

Bussi; « il est plus homme de bien que toy, ne moy. Je ne sçai ce nous voudrions endurer pour nostre religion ce qu'il fait pour la sienne. Je me donne au diable, si je ne le tiens pour le plus homme de bien de tous mes prisonniers. » Et le soir lui envoia de son vin et lui manda qu'il beust à lui et à la belle peur qu'il lui avoit faite. Il y avoit environ un an qu'il estoit là prisonnier pour la religion, avec 3 ou 4 autres pauvres femmes qui y sont mortes depuis aussi bien que lui de faim et de necessité[1]. Et pour le regard du bon homme, il n'i eust pas tant duré sans un fort beau cabinet de son ouvrage tresexquis, qu'il donna à Bussi, qu'il estimoit à 100 escus, qui estoit tout son bien et son labeur, et qui fut cause de lui alonger les filets de sa vie et donner passage aux vivres qu'on lui envoioit et aux autres de quelques honnestes maisons de ceste ville, entre autres de celle des Canaies et de celle de Mons[r] de Heres, conseiller en la cour (bien que catholique et ligueuse, ce qui est de tant plus esmerveillable et toutesfois tresvrai), car sa femme, tous les vendredis, leur faisoit tenir par une que je congnois bien, une douzaine de pains de chapitre, 2 gros fromages et 2 bouteilles de vin.

Le mecredi 28 et jeudi 29[e] jour de juin, le duc de Maienne fit aller loger en tous les fauxbourgs de Paris, estans du costé de l'Université, 12 enseignes de Lorrains, Vualons et Italiens meslés, et 10 enseignes de lansquenets, venans de Flandres, que le duc de Parme avoit envoiés, et 10 ou 12 autres enseignes de soldats françois, que ceux desdits fauxbourgs firent grande difficulté de recevoir, bien se doutans du mauvais traitement qu'ils en recevroient, mais on leur promit qu'ils n'y feroient pas long séjour. Toutesfois, y sejournans, ils excederent et outragerent quelques habitans dudit fauxbourg, mesme tuerent un boulanger, sa femme et son valet, à raison de quoi cinq des soldats, qui avoient fait lesdits meurtres, furent condamnés à perdre la teste. Le premier presenté au supplice, le second mal attaint, cruellement deschiré et bourrelé, qui fut cause que les assistans, tumultuans et crians contre le bourreau, enhardirent le troisiesme de se saisir de l'espée du bourreau, de laquelle il escrima si bien que lui et deux autres de ses compagnons à la fin evaderent des mains de la justice et furent sauvés. On avoit garni ces fauxbourgs de

1. Cf. éd., t. V, p. 67.

soldats pour ce que la ville d'Estampes estoit assiegée par les deux rois.

En ce mois, M. de Givri et ses trouppes, sentans approcher le duc de Maienne, quitterent le pont de Chamois qu'ils tenoient, et le duc de Maienne prit les chasteaus de Lezigni, Croquetaine, Coubert, Fontenai, Nangis et les donna à quelques uns de ses capitaines en recompense de leurs bons services. Il lui estoit bien facile de faire telles recompenses du bien d'autrui.

En ce mois, on leva par les Dixaines sur les citoiens de Paris certaines sommes de deniers pour payer 800 pauvres valides, qu'on fit lors besongner aux tranchées; de laquelle levée les bourgeois, surchargés d'ailleurs, firent plainte et murmure

En ce mesme mois, deux honnestes dames de Paris, de la Religion, lesquelles, pour en faire ouverte profession et n'avoir obéi aux edicts du Roy, estoient depuis les Barricades tousjours demeurées cachées, qui çà, qui là, tantost en un endroit, tantost en l'autre, aians esté finablement descouvertes, tomberent entre les mains du peuple, qui, sans autre forme, ne figure de procès, les vouloient saccager et traîner à la riviere, estans recogneues de tout le monde pour Huguenotes, qui n'alloient point à la messe. D'où elles furent recourues et garanties miraculeusement par Lincestre (un des docteurs gagés de Madame de Montpensier, et des plus seditieux et fendans predicateurs de Paris, qui ne preschoit que le sang et le meurtre, principalement contre telles gens), au logis duquel, à ceste occasion, ces deux dames furent traisnées par ceste populace furieuse, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir. Après avoir parlé à ce docteur, qu'ils croioient leur devoir servir de guide et portenseigne à l'execution qu'ils se preparoient d'en faire (comme aussi ces deux bonnes dames ne s'attendoient pas à gueres mieux, attendu la renommée et qualité du personnage, et le temps et la Religion dont elles faisoient profession), et toutesfois, comme si de loup en un instant cet homme eust esté transformé en agneau, et devenu tout un autre homme, elles trouverent en lui tant de douceur et d'humanité, qu'après avoir conferé amiablement avec elles, remonstré et disputé sur les poincts de leur religion, les aiant trouvées fermes et resolues d'y persister, et mesmes aiant trouvé à une desdites dames une Meditation de Th. de Beze sur le Psalme 80e, après la lui avoir rendue, non seulement les conduisit lui mesmes en lieu de seureté, les tirant des mains de ceste populasse enragée (à

laquelle il fit à croire qu'elles estoient toutes reduites et converties à retourner à la messe, encores qu'elles n'en eussent jamais rien promis), mais aussi leur donna moien d'evader et sortir de la ville et leur aida en ce qu'il peut, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet homme, leur capital ennemi, et se servant de lui en ceste œuvre pour les conserver et mettre en liberté; ce qui seroit malaisé à croire, s'il n'avoit esté tesmoigné par la bouche de ces deux honnestes dames, lesquelles, avec exultation et louange à Dieu, le conterent à une honneste damoiselle de mes amies, de laquelle je l'ay appris[1].

(Page 534, éd., III, 297, l. 16 :) Le Roy estant à Estampes receust les nouvelles de son excommunication, qui le fascherent fort, et le dit au roi de Navarre, son beau-frere, qui lui respondit qu'il n'y auroit qu'un remede à cela, qui estoit de vaincre et bien battre la Ligue, car il seroit incontinent absous et desexcommunié, et qu'il n'en doutast point. Mais, s'ils estoient vaincus et battus, qu'ils demeureroient excommuniés autant l'un que l'autre, voire aggravés et raggravés plus que jamais.

(Page 538, éd., III, 303, l. 24 :) Ce fust ce jour [31 juillet] aussi que ce martir à double potence Frere Clement partist de Paris pour aller à S. Cloud faire son coup, où estant arrivé il souppa avec Monsieur le Procureur general, se servant audit soupper de son cousteau mesme, dont il tua le Roy. Et ont dit depuis ceux de la Ligue, qu'en disant sa messe à S. Cloud premier que de faire le coup, Dieu s'apparust à lui, en son memento, qui lui commanda et ordonna ce massacre. Et fut fort bien choisi cest animal de l'Ordre des Jacobins, car il y a long temps que ce sont gens propres et coustumiers à tels actes, dont un bon prelat de nostre temps disoit que tous ces Jacobins, ces Huets avoient esté hæretiques (si encores ils ne l'estoient) touchant la Conception de la Vierge, pour laquelle cause on les avoit voulu chasser sous Charles V et Charles VI[e].

Ce jour mesme, on envoia de Paris à S. Cloud un avis qui fut baillé entre les mains d'un secretaire d'Estat, lequel contenoit que deux moines estoient sortis ledit jour de la ville pour aller à S. Cloud, qu'on presupposoit avoir quelque mauvais dessein

1. Tout ce dernier récit a été publié dans l'édition de 1744, t. II, p. 195-197, et réimprimé en appendice dans la dernière édition, t. I, p. 341-342.

contre Sa Majesté, et pourtant qu'il l'en tint avertie pour y donner ordre et s'en prendre garde. Mais ledit secretaire oublia à le bailler, qui fut une crasse et lourde oubliance.

(Page 539.) Le mardi premier jour d'aoust, un jeune religieux, prestre de l'Ordre S. Dominique, dit Jacobins, autrement Freres Prescheurs, nommé Jacques Clement, natif du village de Sorbonne, à 4e lieus près de la ville de Sens...

(Page 540, éd., III, 305, l. 5 :) Ceux qui se trouvèrent les plus près massacrerent aux pieds de Sa Majesté ce petit assassin de Jacobin, lequel s'alla trainant jusques à la ruelle du lit du Roy, où il espandit l'âme et la plus part de son sang, et l'en tira l'on avec une corde tout mort. Le premier coup qui lui fut donné fut par un gentilhomme nommé Mirepoix, qui lui donna de son espée droit au cœur. Et sur ce que plusieurs estimoient que ce fust quelque soldat desguisé, et mesme que le Roy le dit tout haut, estant cet acte trop hardi pour un moine. Aiant esté incontiment osté et tiré mort de la chambre du Roy et de la ruelle de sont lit, pour estre mieux recongneu, fut despouillé nud jusqu'à la ceinture, couvert de son habit et exposé en public. Mais il ne fut recogneu par aucun pour autre qu'il estoit, à sçavoir pour un vray moine, duquel on se devoit garder de tous costés comme d'une mauvaise beste.

Après le coup, le Roy, aiant esté mis au lit, envoya querir le roy de Navarre, qui estoit allé à la guerre, et commanda qu'on laissast entrer dans sa chambre tous ceux de sa suitte, lesquels, estant au nombre de 70 ou 80 gentilshommes, y entrerent tous armés et baiserent l'un après l'autre la main au Roy, qui la leur presenta fort courtoisement.

La nuict venue, Sa Majesté sentant approcher la fin de sa vie, après avoir fait dire messe dans sa chambre et receu son Createur, parla quelque temps au roy de Navarre, et, le monstrant aux seingneurs et noblesse qui y assistoit, leur dit ces mots : « Voila vostre Roy. » Puis recommanda audit roy de Navarre entre les autres M. le Grand et M. Desparnon, lequel toutefois fist banqueroute audit roy de Navarre, en se retirant et emmenant avec lui une bonne partie des forces de l'armée, et, passant par le Loreau, maison du procureur general La Guesle, où estoit aussi Madame sa mere, dit tout haut qu'il n'estoit point de la Ligue,

ni n'en seroit jamais, mais que pour un roi heretique son espée ne pouvoit bien trencher.

Le mercredi 2e... — ... il n'i avoit pour les roiaulx aucun accès (éd., III, 305, l. 31). Et avinst audit Compiegne un incident fort notable qui fust que, comme tous les ordres des eglises et des moines allassent au devant du corps pour lui faire honneur, les Jacobins, y voulans marcher avec les autres, en furent empeschés par toute la populasse, qui s'esleva furieusement et les en chassa de fait et de force, commençant la mutinerie par les femmes, qui à belles pierres les firent retirer, tant le nom de cest Ordre de Jacobins estoit en horreur et detestation à ce peupie.

(Page 541.) Les intestins de Sa Majesté furent enterrés... — ... *dole regum vicem.*

Il y en eust un autre, scandaleus et mesdisant, divulgué contre la memoire de ce pauvre prince, dont l'auteur demeure encore incertain, et est tel :

Vellem pauca tuo non inficianda sepulchro
Verba dare, o stirpis mors miseranda tuæ,
Ni metuam iratos Manes, o nobilis umbra,
Sed vanus, bonitas queïs tua nota, timor.
Sic major frater est quondam cum matre necatus,
Sic minor infœlix, sic procul acta soror;
Sic levirum alliciens fratris sub nomine regem,
Optabas fato sævus obire pari.
Denique si fratris nomen sub labe cuculli
Ambisti, ut non sis, sed videare pius,
Te merito sica frater breviora necavit
Ut fratrem, ut dantem fratribus exitium.

Monsieur Rappin en fist aussi un qui est gaillard et qui merite d'estre inseré ici ; je l'ay entre mes papiers. Il commence :

Hic jacet Henricus, Musarum et Martis alumnus,
Principe quo solo Gallia strata solo.
Illi ars, etc.

(Page 542, éd., III, 307, note 1, fin :) Le desjeuner, qui estoit de trois brochées de perdreaux attendant les conspirateurs en bas. Gloire soit à Dieu. *Libere sed vere.*

J'en ay appris depuis une autre aussi remarquable et veritable, qui ne peult, ni ne doit estre oubliée ici, qui est que, le propre

jour que ce pauvre prince fust tué à S. Cloud, dans la ville de Bourbon l'Archambaut, et en la chapelle dite de Bourbon qui y est, estant survenu un tonnerre qui rompist et fracassa les verrieres de ladite chapelle, les armes de France et de Bourbon y estant peintes avec la barre, le tonnerre, y laissant les armes entieres, en osta et effaça seulement la barre.

« Maluerim veris offendere quam placere adulando. » *Senec. epist. de Clem*[*entia.*]

Apollonius disoit que c'estoit aux serfs de mentir et aux libres de dire la verité.

(Page 544.) A ces memoires j'ai bien voulu adjouster le procès-verbal d'un nommé Nicolas Poulain, lieutenant de la prevosté de l'Isle de France, fort remarquable et veu de peu de personnes, sorti du cabinet du Roy, qui contient toute la quintessence de la Ligue, depuis le 2e janvier 1585 jusques au jour des Barricades escheues le XIIe may 1588, laquelle le feu Roy tiroit journellement de cest homme, qui avoit une double intelligence dans Paris, sans que le pauvre prince y peust ou voulust donner ordre, en estant empesché de plus hault, comme il est à presupposer[1].

(Page 565.)

SUR LE FROC DU MOINE QUI TUA LE FEU ROY[2].

Au Roy.

Qu'est devenu le froc de ce moine endiablé,
De ce diable enfrocqué, qui, poussé de la rage,
Sans foy, sans loy, sans ame, affamé de carnage,
Aiant tué son Roy, fut de coups accablé.
Ce froc de trahisons et de fraudes doublé,
Ce masque desguisé d'un si cruel courage,
Après le moine occis demeura sans dommage,
Et venu de Sathan fut par lui mesmes emblé.
O! du meurtrier maudit l'abominable reste,
Froc que l'enfer avoue et que le ciel deteste,
Tu ne devois survivre à ce traistre assassin.
Roy, l'honneur des Bourbons, que l'honneur mesme honore,
Pour vivre en seureté, souvenés-vous enfin
Que le moine est bien mort, mais le froc vit encore.

1. Suit, p. 544-564 du ms., de la main de L'Estoile, le texte imprimé dans l'éd., t. III, p. 345-371.

2. Il y a une copie de cette même pièce de vers dans le volume 770, fol. 283-314, de la collection Dupuy.

Nulla est in orbe terrarum ira crudelior quam Ecclesiæ sanguinariæ et hipocritarum.

Le langage des Jesuites sur la mort du Roy estoit que le Neron cruel avoit esté tué par un Clément, et le moine simulé depesché par la main d'un vrai moine.

(Pages 566 et 567.)

Mémoire de plusieurs peuples qui ont assassiné, chassé ou autrement mal traicté leurs rois.

L'Angleterre a fait mourir un de ses rois en prison, contraint un autre à se despouiller de la roiauté, en a tué quatre et chassé deux.

L'Escosse en a fait mourir en prison six, chassé neuf et en a tué trente.

La Polongne chassa les douze vayvodes pour se soumettre sous le sceptre d'un seul, fait quatre grands interregnes, chassé et rappelé trois de ses rois, en a tué trois, en a chassé encores quatre.

Les roiaumes septentrionaux, Suede, Dannemarch, Hotsland, Norvegue, voient le meurtre de cinquante sept rois.

L'Espagne a chassé six de ses rois; plus cruelle que nulle des autres a crevé les yeux à onze et en a massacré douze.

La Hongrie, de trente-huit rois qu'elle a eu en moins de 600 ans, en a tué trois, chassé deux.

Le Portugal a eu dix-neuf rois, dont trois ont esté mal traictés et le dix-neuvieme refugié en France.

Boheme en a veu en mesme temps trois tués et un empoisonné par ses domestiques.

Naples a veu en moins de huit ans l'entrée de six rois.

En l'empire de Grece, Romme et Allemagne, trente-deux empereurs massacrés, six deposés, quatre emprisonnés, deux enfermés en un monastere, deux aveuglés, deux foudroiés.

La France sembloit ne sçavoir que c'estoit de tuer, chasser, ni forcer ses princes que depuis le malheureux assassinat de Henri III^e^, et estoit tousjours demeurée invincible sous ses rois et ses loix.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ıCHARD (Simon), sorcier, 18.
ıLENÇON (François, duc D'), 12.
ıuvers (Tumulte d'), 12.
RBUTHNOT (Mort d'Alexandre), 13.
UMALE (Duc D'), 26.
UMONT (Maréchal D'), 19.
ıLAGNY (M. DE), 26.
ıLDUIN (François), 5.
ıRricades (Journée des), 19.
ıSTON, conseiller, 25.
ıAUMONT, sorcier, 18.
ıLLEAU (Remi), 9.
›mmenée en Hollande (Prise de), 7.
›RROMÉE (Cardinal), 14.
›UCHER (Jean), 23.
ourbon-l'Archambault (Chapelle de Bourbon à), 35.
ROUÉ, conseiller, 19.
ULLINGER (Henri), 7.
›SEY d'Amboise, 11.
›SEY-LE CLERC, 28.
ıAIE, 30.
PPEL (Louis), 17.
THERINE DE MÉDICIS. Épigramme ontre cette reine, 4; — *Vie de ainte Katherine*, 5, 6; — Mort et ınérailles à Blois, 22.
ıRLES IX. Tombeau en vers, 4.
MENT (Jacques), 32, 33, 35.
RMONT D'AMBOISE (DE), 18.
tras (Bataille de), 18.
ECHAMP (Jacques), 19.
MERRE (Mme DE), 13.
ıAY (Mlle), 24.
pe (Guenons et perroquets achetés à), 9.
›ERRON. Oraison funèbre de ısard, 16.
.ESIS-MORNAY, 14.
(Louis), 17.
›N (Duc D'), 27.
lacques), 19, 20, 24.
FEUILLANT (Frère Bernard, dit le petit), 22.
Fontarabie (Conférence des rois d'Espagne et de Navarre à), 14.
FOURRÉ (Jacques), 11.
Gand (Les Espagnols chassés de), 9.
GIVRY (M. DE), 31.
GOHORRY (Jacques), 9.
Gueldres (Capitaine de), 8.
GUISE (Charles de Lorraine, cardinal DE), 5, 10.
GUISE (Henri Ier de Lorraine, duc DE), 14, 21.
GUISE (Louis II de Lorraine, cardinal DE), 17, 21.
GUISE (Paris de Lorraine, chevalier DE), 24.
HENRI III. Bruit de son retour en Pologne, 4; — excommunié, 25, 32; — sa mort, 33; — vers contre lui, 34.
HERE (M. DE), 30.
HOTTMANN (Fr.), 6, 8.
INCESTRE. — Voir *Lincestre*.
Jargeau (Prise de), 28.
JOYEUSE (Cardinal DE), 24.
JOYEUSE (Duc DE), 17, 18.
LA CHAPELLE-MARTEAU, 26.
LA NOUE (M. DE), 26.
LECTIUS (J.), 13.
LE FÈRE, de Laval (Jean), 13.
LE GAS, capitaine d'Amboise, 26.
LINCESTRE (Jean), 24, 31.
LIPSE (Juste), Lettres à Laevius, 12; — à Schuermannus, 13.
LONGNAC (M. DE), 23.
LONGUEVILLE (M. DE), 25.
LORRAINE. — Voir *Guise* et *Mayenne*.
Luca (*De Sancto*), 10.
MANGOT (Jacques), 17.
MARESCHAL, sergent à cheval, 25.
MARION (Simon), 18.

MATHAREL (Antoine), 8.
MAYENNE (Charles de Lorraine, duc DE), 21, 24, 25, 27, 30, 31.
MENEVILLE (M. DE), 28.
MERCŒUR (Duc DE), 26.
Mignons de l'an 1577 (Les), 10.
MIREPOIX, 33.
MONTCASSIN (M. DE), 28.
Montereau-Fault-Yonne, prise et reprise, 27; — bourgeois pendus à Paris, 28.
MONTPENSIER (Mme DE), 24.
MOREL (Federic), 13.
MURET (M.-A. DE), 16.
NEMOURS (Mme DE), 22, 24.
NICOLAI (Nicolas DE), 13.
ORNANO (Alphonse D'), 19.
PALISSY (Bernard), 29.
Parlement de Paris transféré à Tours, 24.
PERICART, secrétaire du duc de Guise, 20.
POISLE (Jean), 12, 19.
POSTEL (Guillaume), 12.
POULAIN (Nicolas), 35.
RAPIN. Vers sur Henri III, 34.
RETZ (Maréchale DE), 20.
ROHAN (Diane DE), 16.
Rois (Mémoire de peuples qui ont assassiné leurs), 36.
RONSARD (Épitaphes de), 16; — Sonnets sur les Mignons, 11.
SAINT-GENIAIS (DE), 14.
SCALIGER. Lettre sur la mort de Muret, 16.
SEBASTIEN, roi de Portugal, 11.
SERRES (Jean DE), 11.
SERVIN (Louis), 24.
SIXTE-QUINT (Généalogie et vie de), 16.
SOISSONS (Comte DE), 26.
Tours (Parlement de Paris transféré à), 24.
VEAU (Alain), 7.
VERSORIS (Pierre), 22.

PARIS

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

EXPOSITIONS DÉCENNALE ET CENTENNALE

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE LA VILLE DE PARIS.

On a organisé au Grand Palais des Champs-Élysées, à l'occasion de l'Exposition internationale universelle, deux salons.

Dans l'un, on a groupé des œuvres d'art produites, depuis 1889, par des artistes de toutes les nationalités; c'est, en quelque sorte, du moins pour les œuvres françaises, une réédition réduite des plus récents salons annuels.

A côté de cette exposition décennale des beaux-arts de 1889 à 1900, à laquelle l'admission de l'élément étranger a donné le caractère international, on a constitué une exposition centennale de l'art français (1800-1889); ç'aura été une bonne fortune pour les amateurs, à quelque point de vue qu'ils se placent, d'avoir eu, pendant quelques mois, la faculté de voir et d'étudier, réunies en un musée éphémère, des œuvres qui, en temps ordinaire, sont réparties, disséminées et quelque peu perdues, parfois, dans tant de collections publiques et privées, d'un accès plus ou moins facile.

La *Décennale* et la *Centennale* renferment naturellement un nombre important d'œuvres parisiennes, de tableaux, dessins, gravures, etc., dont le sujet est emprunté à Paris, à ses habitants, ses aspects, ses monuments; c'est la liste de ces œuvres que j'ai dressée, dans le même but et suivant la même méthode qu'il a été déjà fait pour les salons de 1899 et de 1900[1].

---

1. Voir le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1899, p. 130-144, et 1900, p. 121-127, et tirages à part, 15 et 7 p. in-8.

La *Décennale* me procurait l'occasion de réparer, dans une certaine mesure, le retard qu'avait subi la réalisation du projet, conçu depuis longtemps, d'établir, chaque année, la liste des œuvres parisiennes du Salon, tâche qu'après ces trois essais je serais heureux de voir quelqu'un de mes confrères de la Société, plus libre et surtout plus compétent, s'attribuer dès l'an prochain.

Le catalogue des œuvres parisiennes de la *Centennale* me paraît de nature à confirmer, s'il en était besoin, l'intérêt et l'utilité qu'offrirait un répertoire iconographique parisien, comprenant, avec le dépouillement des livrets des salons, depuis leur création, celui des collections publiques de la France et de l'étranger, pour ne point parler des collections particulières[1].

C'est exclusivement à des collections particulières, sans une contribution, pourtant désirable, des musées de province, qu'ont été empruntés les éléments d'un troisième salon, qui constitue une annexe et un complément de la *Centennale*, l'exposition rétrospective de la Ville de Paris.

On sait que, par une disposition réglementaire fort sage, aucun des objets qui font partie du musée Carnavalet ne doit sortir et ne sort en fait de l'hôtel de la rue de Sévigné. Ce n'en est pas moins un petit musée parisien, fort intéressant, qu'en s'adressant aux collectionneurs, M. Georges Cain a su constituer au premier étage, sur la Seine, du pavillon de la Ville de Paris, avec le même sentiment artistique qui préside à l'administration du musée Carnavalet.

J'ai naturellement compris dans mon travail la *Rétrospective*

1. Le jour où les services d'archives, de bibliothèques et de musées de la Ville de Paris et du département de la Seine seraient réorganisés sur une base scientifique et placés sous la direction et le contrôle d'une grande commission, elle-même substituée aux innombrables petites commissions actuelles, et divisée en sections historique, archéologique, scientifique et artistique, le musée Carnavalet serait appelé à établir ce répertoire, de même que les Archives dresseraient l'inventaire des documents d'archives relatifs à la ville de Paris et au département de la Seine qui sont conservés dans les dépôts de Paris, de la province et de l'étranger, de même aussi que la bibliothèque Le Pelletier de Saint-Fargeau établirait une bibliographie parisienne, comprenant, outre son propre catalogue, celui des imprimés parisiens conservés ailleurs et qu'elle ne possède pas, et un dépouillement des périodiques, sur le modèle du répertoire, si utile et trop peu connu, dont notre confrère, M. Paul Viollet, a su doter la bibliothèque de l'École de droit, et comme il en existe un autre à la bibliothèque de l'Institut.

du pavillon de la Ville de Paris au même titre que la *Décennale* et la *Centennale* du Grand Palais; alors qu'on allait extraire de ces deux collections générales les œuvres parisiennes, c'eût été un non-sens de négliger une collection, de même nature et d'origine analogue, et spécialement relative à Paris.

Pas plus que pour les salons de 1899 et de 1900, le présent catalogue n'est la reproduction des livrets officiels[1]; me plaçant au point de vue documentaire, j'ai exclu, le cas échéant, toute œuvre dont l'auteur n'a pu avoir réellement sous les yeux le sujet qu'il a représenté, comme les vignettes pour les douze journées de la Révolution, de Raffet (C., 1266-1267), ou l'Invasion de la Convention, de Fourau (P., 122); en outre, je me suis imposé la tâche de voir moi-même chaque œuvre et de rédiger chaque article de telle sorte qu'on pût comprendre l'élément d'information qu'il est susceptible de fournir; j'ai distingué par un astérisque quelques numéros qui ont échappé à mes recherches et pour lesquels j'ai dû simplement reproduire la mention du livret; parfois il m'a été donné de rectifier certaines inexactitudes, qui ne sauraient surprendre ceux qui ont participé aux travaux fébrilement poursuivis d'une exposition universelle; par exemple, le P. 61 et le P. 384 concernent le même tableau, non pas de Charlet, mais de Cabasson, qui représente, non une échauffourée rue Saint-Martin, en 1830, mais la prise du Château-d'Eau du Palais-Royal, en 1848; le P. 42, tableau de Cabasson, représente, non la place du Palais-Royal, mais celle de l'Hôtel-de-Ville; le P. 211 représente la porte Saint-Denis et non la porte Saint-Martin; le P. 271 représente, non l' « incendie de la foire de Saint-Germain », mais celui de l'Hôtel-Dieu; le P. 364 n'est pas anonyme, étant signé: Goblain[2]; de même les P. 365-370, signés : R. ou Régnier, la plupart avec une date et un numéro d'ordre qui semble indiquer une assez nombreuse série[3]; de même les P. 398-399 sont de Compigné[4]; enfin, j'ai dû négliger certaines œuvres qui ne sont pas réellement parisiennes (tels la vue de Bercy, de Lépine (P. 176 *bis*),

1. Je laisse, toutefois, aux rédacteurs de ces livrets la responsabilité des attributions d'auteurs.

2. Le nom de l'auteur figure dans la seconde édition.

3. On a ajouté, dans la seconde édition, le nom de l'auteur, mais on a omis les dates et les cotes.

4. L'article 400 *bis* de l'édition B du catalogue de la *Rétrospective*, qui porte le nom de Compigné, forme double emploi avec A et B 398-399.

qui est, en réalité, une vue du port d'Ivry, prise de l'est, et le P. 8, de Van Blarenberghe, où il me paraît impossible de reconnaître les quais de la Seine); et certaines autres qui figurent au catalogue, mais qui n'ont pas été réellement exposées, comme l'hôtel et la maison de rapport de l'architecte Plumet (D., X, 169-170); par contre, on trouvera dans ce travail un certain nombre d'œuvres qui ne sont pas mentionnées dans les livrets.

Les catalogues dont je me suis servi étant susceptibles d'être réimprimés, avec des additions, des modifications et des corrections, il est nécessaire d'en donner ici la description :

1° (Couverture :) Exposition internationale universelle de 1900. Paris. Catalogue général officiel. Groupe II. Classes 7 à 10. Imprimeries Lemercier, Paris; L. Danel, Lille. T. Chartran, 1900. (Titre :) Exposition... de 1900. Catalogue... Tome second. Groupe II. Œuvres d'art. Classes 7 à 10. Imprimeries Lemercier, Paris; L. Danel, Lille. XIII, 582 et 10 p., 8 plans, in-16.

2° (Couverture :) Exposition internationale universelle de 1900. Paris. Catalogue général officiel. Exposition centennale de l'art français (1800-1889). Imprimeries Lemercier, Paris; L. Danel, Lille. T. Chartran, 1900. (Titre :) Exposition... Catalogue... Œuvres d'art. Exposition centennale.. Imprimeries Lemercier, Paris; L. Danel, Lille. 227 p. in-16.

3° (Première édition, A.) (Couverture et titre :) Exposition universelle de 1900. Exposition rétrospective de la Ville de Paris. Imprimerie Chaix, rue Bergère, 20. 1900. 61 p. in-8, 510 articles, numérotés I-VI et 1-503; matricule de l'imprimerie : 10563-6-00.

(Deuxième édition, B.) (Couverture et titre :) Exposition universelle de 1900. Exposition rétrospective de la Ville de Paris. Imprimerie Chaix, rue Bergère, 20. 1900. 62 p. in-8, 625 articles, numérotés I-VI et 1-511; matricule de l'imprimerie : 19413-7-00.

Cette deuxième édition n'est, en réalité, qu'un second tirage de la première, exécuté avec les mêmes formes typographiques, dans lesquelles on a introduit un certain nombre de modifications et de corrections (des corrections de forme plutôt que de fond) et les articles qui ne figuraient pas dans le premier tirage.

La prétention de ce catalogue est modeste; elle se borne à mettre à la disposition des visiteurs ordinaires de la *Rétrospective* un guide qui, même dans son état actuel, suffit largement à satisfaire une curiosité naturellement fort restreinte; il n'en reste pas moins désirable de voir rédiger et publier un inventaire descriptif et critique de la *Rétrospective*, accompagné d'un album contenant la reproduction des articles les plus intéressants; ce serait une œuvre digne de la collection momentanément réunie au pavillon de la Ville de Paris.

Concordance des numéros de la première édition avec ceux de la seconde, avec la liste des articles de la seconde édition qui ne figurent pas dans la première.

A	B	A	B
»	3	93	92
3	3 *bis*	»	95 *ter*
»	4 *bis*	107 *bis*	108
6	37 *bis*	108	106 *bis*
»	9	»	129 *bis*
9	9 *bis*	»	130 *bis*
21	99 *bis*	»	130 *ter*
22	21	»	Entre les nos 130 et 131
23	22		
24	23	149	318 *bis*
»	39 *ter*	150	149
25	24	151	150
25 *bis*	25	»	151
25 *ter*	25 *bis*	152	155 *bis*
»	28	153	152
28	28 *bis*	154	153
»	30 *bis*	155	154
»	36 *bis*	»	155
»	37 *ter*	»	157
»	39 *bis*	157	157 *bis*
»	39 *ter*	»	162 *bis*
»	48	»	166 *bis*
48	48 *bis*	»	166 *ter*
»	59	»	170 *bis*
59	106	176	176 *bis*
60	101	184	184 *bis*
61	60	»	185 *bis*
62 et 384	61 et 384	»	195 *bis*
»	62	»	196 *bis*
»	64 *bis*	»	199 *bis*
»	64 *ter*	»	202 *bis* et 203 *bis*
»	66	»	205 *bis*
66	66 *bis*	»	205 *bis* (*sic*)
»	67	»	205 *ter* et 345
67	67 *bis*	»	226
»	67 *ter*	226	226 *bis*
»	68 *bis*	»	229 *bis*
»	75 *bis*	»	230 *bis*
91	244 *bis*	»	246 *bis*
92	91	»	247 *bis*

A	B	A	B
»	254 *bis*	427	428 *bis*
»	256 *bis*	»	428 *ter*
»	268 *bis*	428	429
»	287 *bis*	429	429 *ter*
»	287 *ter*	»	430
288	288 *bis*	430	221 *bis*
»	298 *bis*	»	431 *bis*
»	299 *bis*	»	432 *bis*
»	306 *bis*	»	433
»	312 *bis*	433	433 *bis*
»	319 *bis*	»	434 *bis*
»	321 *bis*	433 *bis*	434 *ter*
»	322 *bis*	434 *ter*	435
»	324 *bis*	435	435 *bis*
»	325 *bis*	»	436 *bis*
»	330 *bis*	»	437 *bis*
343-348	121 *bis*	»	438
342	95 *bis* et 342	438	438 *bis*
»	343-344	»	439
»	347	444	184
»	348	»	455 *bis*
»	362 *bis*	»	456
»	370 *bis*	»	456 *bis*
»	371 *bis*	456	457
»	372	457	457 *bis*
372	372 *bis*	»	461 *bis*
374	177 *bis* et 374	»	463
376	176 et 376	463	463 *bis*
381	224 *bis* et 381	»	464 *bis*
385	207 *bis*	»	469 *bis*
387-395	183 *bis*	»	475
396	»	475	475 *bis*
»	400 *bis* (double empl. avec A et B 398-399)	482	»
		»	489 *bis*
411	46 *bis*	»	490 *bis*
»	414 *bis*	»	491 *bis*
»	425 *bis*	»	492
»	426	492	493
426	426 *bis*	»	493 *bis*
»	427	493	429 *bis*
»	427 *bis*	»	494 *bis*
»	427 *ter*	»	504-511.
»	428		

Le mode de rédaction des catalogues de l'Exposition universelle appelle, comme celui des livrets des salons annuels, quelques observations.

Si le catalogue de la *Centennale* et celui de la *Rétrospective* ne comportent, avec raison, qu'une seule série numérique, allant de 1 à 3066 pour la première et de 1 à 511 pour la seconde, le catalogue de la *Décennale* comprend, pour la partie française seulement, autant de séries numériques parallèles que de classes; chacune des classes 7 à 10 commence par le numéro 1 pour atteindre respectivement les numéros 1972, 479, 640 et 245. Il est superflu d'insister sur l'inconvénient que présente l'existence d'un même matricule dans les différentes classes.

Il semble, en outre, que les rédacteurs des catalogues d'expositions ne se rendent pas suffisamment compte que ces musées temporaires ne sont pas seulement destinés à distraire la foule désœuvrée qui, sans but et sans conscience, vient en parcourir les salles; il faut comprendre que pour certains, qui sont légion, artistes, érudits, administrateurs, etc., une exposition représente un groupement d'œuvres au milieu desquelles il leur convient de faire au plus vite des recherches qui aboutissent; or, les errements actuellement suivis rendent ces investigations fort longues, fort pénibles et très aléatoires. Dans chaque genre, les œuvres sont classées dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs; cette classification ne correspond en rien au rangement matériel des œuvres dans les salles; le mieux, semble-t-il au premier abord, serait de rédiger le catalogue en suivant l'ordre numérique des salles et en le faisant suivre d'une table alphabétique générale des noms d'artistes, où chaque nom serait suivi du numéro de la salle qui contient les œuvres de cet artiste; dans la pratique, ce système est d'une application, paraît-il, impossible, le classement matériel des œuvres subissant, jusqu'au dernier moment, de nombreux changements, et la publication du catalogue devant rigoureusement coïncider avec l'ouverture; dès lors, pour concilier tous les intérêts et répondre à toutes les exigences, il suffit de maintenir le mode de rédaction actuel, en faisant suivre le catalogue de la table alphabétique générale des noms d'artistes dont je viens de parler; et s'il était matériellement impossible d'insérer cette table dans les premières centaines d'exemplaires mises en vente, les intéressés sauraient qu'en attendant quelques jours, ils auront à leur disposition une édition complète, contenant un instrument de

recherches dont je suis surpris qu'on n'ait pas davantage jusqu'ici constaté l'utilité et réclamé l'établissement.

Les œuvres exposées à la *Centennale*, à la *Décennale* ou à l'exposition rétrospective de la Ville de Paris sont respectivement désignées ici par le sigle C., D., P., suivi du numéro attribué à l'œuvre dans le catalogue correspondant.

Le tableau suivant permet d'apprendre à quel genre appartient une œuvre déterminée :

I. — EXPOSITION DÉCENNALE :

Classe 7 : Peintures, cartons, dessins, nos 1-1972. (D., VII.)
Classe 8 : Gravure et lithographie, nos 1-479. (D., VIII.)
Classe 9 : Sculpture et gravure en médailles et sur pierres fines, nos 1-640. (D., IX.)
Classe 10 : Architecture, nos 1-245. (D., X.)

II. — EXPOSITION CENTENNALE. (C.)

Nos 1-672. Peinture.
Nos 673-1358. Dessins.
Nos 1359-1410. Miniatures.
Nos 1411-1830. Sculpture.
Nos 1831-2092. Médailles.
Nos 2093-2255. Architecture.
Nos 2256-2451. Gravure au burin et à l'eau-forte.
Nos 2452-2674. Lithographie.
Nos 2675-2781. Gravure sur bois.
Nos 2782-2918. Objets d'art.
Nos 2919-3003. Mobilier.
Nos 3004-3047. Bronzes d'ameublement.
Nos 3048-3066. Céramique (Sèvres et Limoges).

III. — EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE LA VILLE DE PARIS.

Nos I-VI. Tableaux, objets divers, [prêtés par la reine d'Angleterre, l'empereur de Russie et le musée royal de Belgique].
Nos 1-316. Tableaux, aquarelles, dessins.
Nos 317-400 *bis*. Peintures, dessins divers.
Nos 401-434. Sculpture.
Nos 434 *bis*-511. Souvenirs historiques, meubles, objets divers.

Les 642 œuvres parisiennes des trois salons de l'Exposition universelle de 1900 se répartissent topographiquement comme il suit :

Nos 1-84 : Généralités.
Nos 85-227 : Ier arrondissement.
Nos 228-240 : IIe — .
Nos 241-247 : IIIe —

N^os 248-315 :	IV^e	arrondissement.
N^os 316-341 :	V^e	—
N^os 342-389 :	VI^e	—
N^os 390-452 :	VII^e	—
N^os 453-518 :	VIII^e	—
N^os 519-544 :	IX^e	—
N^os 545-565 :	X^e	—
N^os 566-569 :	XI^e	—
N^os 570-578 :	XII^e	—
N^o 579 :	XIII^e	—
N^os 580-587 :	XIV^e	—
N^os 588-593 :	XV^e	—
N^os 594-616 :	XVI^e	—
N^os 617-620 :	XVII^e	—
N^os 621-634 :	XVIII^e	—
N^os 635-638 :	XIX^e	—
N^os 639-642 :	XX^e	—

Voici, d'autre part, le contingent respectif de chaque salon en œuvres parisiennes :

Centennale	158 articles.
Décennale.	240 —
Rétrospective.	246 —
Total.	644 articles[1].

Il me reste, en terminant, d'une part, à signaler au lecteur que, pour la *Décennale*, j'ai limité mon travail à la section française, et, d'autre part, à remercier ceux des artistes à qui j'ai demandé des renseignements sur leurs œuvres, qui ont bien voulu, en me répondant, me prêter un utile concours.

Ern. COYECQUE.

GÉNÉRALITÉS.

1. — Plan de la ville de Paris, indiquant la recherche de plusieurs sites en vue de motifs culminants existant ou à créer et de projets divers pour la salubrité, l'orientation, la circulation et la physionomie monumentale; avec deux plans de détail : percement d'une voie à travers le Palais-Bourbon et à travers les Invalides; élévation d'un château d'eau et d'un phare sur l'emplacement du château des Tuileries; plan comparé des expositions universelles de 1878, 1889 et 1900; six pl., par Alphonse Ruy. — D., X, 193.

2. — Quinze boutons peints par Marie-Antoinette et donnés au

1. Soit 642 articles, comme plus haut, les numéros 15 et 79 figurant en double.

duc de La Rochefoucauld, grand maître de la garde-robe de Louis XVI, représentant divers monuments de Paris et des environs, dont : la porte Saint-Martin, le Garde-meuble, l'École militaire, la Monnaie, la porte Saint-Denis, l'église Sainte-Geneviève, le Palais, le Collège de chirurgie, celui des Quatre-Nations et la Halle au blé. (Comte Guy de La Rochefoucauld.) — P., 436 *bis*.

3. — « Édifices et monumens de Paris sous le règne de Napoléon Ier, dédiés à l'empereur Alexandre, par Percier et Fontaine, architectes de l'Empereur et Roi. Paris, 1809. » In-folio, treize vol. Cf. *Texte explicatif joint aux numéros du journal des monuments de Paris envoyés à l'empereur de Russie pendant les années 1809, 1810, 1811, 1814 et 1815.* Paris, Firmin Didot, in-fol., III, 78 p. et 104 pl. (Empereur de Russie.) — P., II.

4. — Monuments de Paris : porte Saint-Denis, Colonne astronomique, fontaine des Innocents, etc., composition allégorique, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Alfred Meunié.) — P., 116.

5. — Paris et les rives de la Seine, vu des hauteurs de Chaillot. — P., 460.

6. — Paris, vu des toits de la galerie d'Apollon, vers amont, par Émile-Charles Dameron. — D., VII, 544.

7. — Types parisiens, neuf cadres : gens assis sur des bancs, au jardin du Luxembourg; trois buveurs attablés; deux femmes et une enfant sur un banc; marchand de ferraille sur un trottoir; spectateurs assis; scieurs de bois; tondeurs de chiens; hommes et femmes assis sur un banc, dans un jardin; par Émile Guillier. — P., sans numéro au catalogue, entre les nos 130 et 131.

8. — Femmes et enfants dans une salle d'asile de nuit, au moment de la distribution de la soupe, par Jules Massard, d'après Geoffroy. — D., VIII, 332.

9. — Baignade de petits enfants en Seine, par Daumier. (Lutz.) — P., 77.

10. — Balayeur et balayeuse, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

11. — Jeton de la compagnie des Bateaux parisiens; face : vaisseau héraldique de la ville de Paris; revers : la Ville, assise, la Seine, vue du pont de la Tournelle, côté nord, coulant à ses pieds; par Louis-Oscar Roty. — D., IX, 552.

12. — Bateau de charbon de bois amarré sur le bord de la Seine, par François-Marius Granet. (Aix.) — C., 1007.

13. — Bateau de charbon de bois stationnant en amont, rive gauche, ou en aval, rive droite, d'un pont indéterminé (1843), par François-Marius Granet. — C., 1009.

14. — Remorqueur et chaland passant sous l'arche d'un pont, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

15. — Blanchisseuse au haut d'un escalier desservant un bateau-

lavoir, chargée d'un paquet de linge et accompagnée d'un enfant qui porte un battoir; par Honoré Daumier. (Gallimard.) — C., 180.

Le même. (Lutz.) — P., 78.

16. — Boulevard, avec omnibus, en 1872, par Edmond Morin. (Mathias.) — C., 1207.

17. — Intérieur d'un café, vers 1800. (Doistau.) — P., 349.

18. — Carnaval parisien (1770), attribué à Étienne Jeaurat. (Baron Sipière.) — P., 155 *bis*.

19. — Charlatan jouant du violon pour attirer la foule. (Aline Schumann.) — P., 340.

20. — Chemin de fer métropolitain : construction d'une voûte, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

21. — Convoi funèbre, vu de dos, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

22. — Déménagement d'un petit ménage, avec une voiture à bras, par Auguste Lepère. — D., VIII, 292.

23. — Dentiste faisant la parade sur la voie publique, par Pierre-Antoine Demachy. (Robert Schumann.) — P., 95 *bis* et 342.

24. — Recueil des drapeaux des sections de Paris, manuscrit. (Ch. Poilpot.) — P., 464.

25. — Salle d'une école des Frères de la doctrine chrétienne : un frère, debout dans sa chaire, moniteur assis à sa gauche, à sa droite enseignement mutuel par un enfant à quatre autres, debout devant un tableau, enfants assis à leur banc (avril 1873); par Bonvin. (Lutz.) — P., 36.

26. — « A. D. C'est un desseing de la face d'un portail des carolles au dessus des vitres et du pignon, avec leurs enrichissementz; ceste feuille cousue avec celle marquée B. C. » Dessin sur parchemin, XVI^e siècle. (Alfred Beurdeley.) — P., 360.

27. — Parisienne, par Édouard Manet. (Donop de Monchy.) — C., 1151.

28. — Femme galante attablée dans un café; son chien sur la banquette; par Edgard de Montzaigle. — D., VII, 1420.

29. — Deux femmes galantes, dont une exhalant la fumée d'une cigarette, vues de profil, par Louis Legrand. — D., VIII, 285.

30. — * Le Fiacre, par Léon-Henri Ruffe, d'après Jean Béraud. — C., 2768.

31. — Parisiens sur le talus extérieur des remparts, le dimanche, par Auguste Lepère. — D., VIII, 294.

32. — Sabre d'officier de la garde nationale; sur la lame : « Pour la nation ». (Colonel Connolly.) — P., 491.

33. — Façade d'une gare, le soir, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

34. — Façade d'un hôtel devant lequel défile une troupe, par Dumas. (Schlumberger.) — P., 105.

35. — * Intérieur parisien (XVIIIe siècle), par Gilles-Paul Cauvet. (Comtesse de Béarn.) — P., 47.

36. — Scène de jeu dans un café, par Gabriel de Saint-Aubin. (Georges Dormeuil.) — P., 276.

37. — Une partie de billard entre un homme et une femme, à l'intérieur d'un café, par Louis-Léopold Boilly. (Comte Greffulhe.) — C., 722.

38. — Joueurs de billard dans un café, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

39. — Joueurs de cartes à l'intérieur d'un café, par Georges Bellenger. (Alexis Rouart.) — C., 707.

40. — Joueurs de cartes, savoyard faisant jouer des marmottes, hommes lutinant des femmes, à l'intérieur d'un cabaret, en 1815, par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — C., 721.

41. — Joueurs et liseurs à l'intérieur d'un café, en 1815, par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — C., 720.

42. — Joueur d'orgue, accompagné d'une femme, chantant, entourés d'auditeurs, dans une rue à piliers, par Daumier. (Lutz.) — P., 80.

43. — Femmes et enfants achetant du lait à un laitier en voiture, par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — P., 19.

44. — Marchand de coco, par Hippolyte-Guillaume-Sulpice Chevalier, dit Gavarni. (Gustave Meunié.) — C., 959.

45. — Hommes et femmes amateurs chez un marchand d'estampes, par Henry Monnier. (A. Rouart.) — C., 2625.

46. — Marchande de pommes de terre frites, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

47. — Enseigne du quincailler Périer, à la Tête-Noire : un abbé, assis dans la boutique, marchandant; par Gabriel de Saint-Aubin. (Georges Dormeuil.) — P., 277.

48. — Mendiant, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

49. — « Mode de 1774 » : homme portant un gros manchon, accompagné d'une femme et d'un enfant; ils tournent le dos à une fontaine et se trouvent au pied d'un escalier; par Gabriel de Saint-Aubin. (Alfred Beurdeley.) — P., 266.

50. — Musée et théâtre parisiens, relatifs à la vie parisienne de 1800 à 1900, avec légende intéressante; plans, coupes, élévations, neuf pl., projet, par Charles Wable. — D., X, 239.

51. — Station d'omnibus à trois chevaux, par Auguste Lepère. — D., VIII, 295.

52. — Une femme, tenant un enfant dans ses bras et un paquet,

passe devant un débit de vin, à la terrasse duquel sont attablés deux ouvriers; par Jules Adler. — D., VII, 11.

53. — « Vue et perspective d'un palais national, ainsi que d'un canal et d'un port qui doivent y être ajoutés, d'après les plans fournies et arrêtés en 1789, sur l'ancien projet donné en... par M. Riquet, sous le ministère de Colber. Bricard invenite en 1789. » (Roger Bricard.) — P., 39 *bis*.

54. — Conférence de Prévost démontrant les panoramas, esquisse, par Mathieu, dit Léon Cochereau. (Chartres.) — C., 109.

55. — * Parfumerie, à l'Exposition universelle de 1900, par Frantz Jourdain. — D., X, 115.

56. — Pompiers en voiture allant au feu, par Georges Busson. — D., VII, 336.

57. — Pompiers en manœuvre d'incendie : les préfets Poubelle et Lozé et leur suite se découvrent devant deux sapeurs blessés qu'on emporte à bras; malgré la précision apparente des détails, cette œuvre est une allégorie, une « synthèse »; par Édouard Detaille. — D., VII, 652.

58. — Porteuse de pain, par Georges Blondeau, d'après Coutan. — D., VIII, 37.

59. — La promenade publique, par Delacour. — C., ne figure pas au catalogue.

60. — Rue submergée, au travers de laquelle un individu a établi une planche montée sur roulettes; le passage en est soumis à une redevance; par Louis-Léopold Boilly. (Albert Lehmann.) — P., 21.

61. — Rue de Paris, avec station de fiacres, en 1880, par Jean-Henri Zuber. (Chassériau.) — C., 1358.

62. — Rue plantée, le soir, par un temps de pluie, par Henri Paillard. — D., VIII, 363.

63. — Un accident sur la voie publique, devant une maison en construction, par Louis-Joseph Trimolet. (Bracquemond.) — C., 2449.

64. — Chantier d'une rue nouvellement percée : terrassiers, paveurs et passants; par Auguste Lepère. (Bracquemond.) — C., 2371.

65. — Voiture à bitume, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

66. — Petits savoyards montrant des marmottes sur le boulevard (1807), par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — P., 10.

67. — Mouvement populaire dans la rue, par Honoré Daumier. (Henri Rouart.) — C., 176.

68. — La petite rue, par Jean-François Raffaëlli. — D., VIII, 399.

69. — « Vue du sallon de tableaux (ici deux mots d'une lecture douteuse, « en loterie » (?), d'après le catalogue) en 1776 », par Gabriel de Saint-Aubin. (Comtesse de Béarn.) — P., 268 *bis*.

70. — Terrassier, par Angèle Delasalle. — D., VII, 608.

71. — Une queue à la porte d'un théâtre (1830), par Henry Monnier. (A. Rouart.) — C., 2626.

72. — Tondeur de chiens : « Jean ton lé chien, et sa fame, proprement; va-t-en vil »; par Louis-Léopold Boilly. (G. Lutz.) — P. 25 *bis*.

73. — Arc de triomphe pour une fête de la Ville de Paris, par Robert de Cotte. (Alfred Beurdeley.) — P., 72.

74. — *Députation des maires de Paris à Schoenbrün (6 octob. 1805), par Nicolas-Guy-Antoine Brenet. — C., 1865.

75. — Entrée de Louis XVIII à Paris : la Ville lui présente les clefs (1814); par André Galle. (E.-A. Oudiné.) — C., 1967.

76. — Naissance du Prince impérial : la Ville offre un berceau (16 mars 1856); par André Vauthier-Galle, d'après P.-J. Cavelier. — C., 2050.

77. — Annexion de la banlieue à la ville de Paris, loi du 16 juin 1859 : la Ville de Paris prend sous sa protection la Banlieue, représentée sous les traits d'une jeune femme; par François-Joseph-Hubert Ponscarme. (Ville de Paris.) — C., 2026.

78. — Paris pendant le siège : soldats dans un terrain vague, contigu à une usine, donnant sur une voie plantée, où le rez-de-chaussée d'un immeuble de rapport, à cinq étages, est converti en ambulance; par Jules-Ferdinand Jacquemart. (Henri Rouart.) — C., 1110.

79. — La défense de Paris (1870-1871) : la Ville, couverte d'une capote, tenant un fusil, en avant des remparts, derrière lesquels profile un panorama de Paris; par Jules-Clément Chaplain. — C. 1876.

Le même. (Auteur.) — P., 412.

80. — Siège de Paris (1870-1871) : la Ville assise; dans le fond, le rempart; dans les airs, un ballon; par Eugène-André Oudiné. (E.-A. Oudiné.) — C., 2017.

81. — *Épisode du siège de Paris, par Gustave Doré. (Beurdeley.) — C., 2315.

82. — Barricade en 1871 : soldats en fusillant d'autres; par Édouard Manet. (A. Bouvenne.) — C., 2617.

83. — Mil huit cent soixante et onze : femme affaissée (1872); par Jean-Baptiste-Paul Cabet. — C., 1494.

84. — Char allégorique de la Ville de Paris, projet pour une fête en 1887, par Jean-Camille Formigé. — C., 2164.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

85. — Banque de France : relevés de la Galerie dorée, trois par Louis-C.-H. Pille. — D., X, 167.

86. — Galerie de l'hôtel de Toulouse, deux vues, par Garneray. (Comte de Lariboisière.) — P., 125.

87. — L'Asie, études pour la décoration de la Bourse du commerce, par Alexis-Joseph Mazerolle. (Madame Mazerolle.) — C., 1159.

88. — Chauffoir public installé au pied de la statue de Henri IV, par E. Guillier. (Madame Guillier.) — P., sans numéro au catalogue, entre les nos 130 et 131.

89. — Palais du Louvre, côté du quai, et galerie souterraine faisant communiquer avec la rivière les chantiers du chemin de fer métropolitain de la rue de Rivoli, fantaisie, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

90. — Chemin de fer métropolitain : chantier sur la berge, en amont du pont des Arts, vu de l'ouest, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

91. — Les bâtiments du Louvre étayés, rue de Rivoli, et le chantier du chemin de fer métropolitain, fantaisie, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

92. — Chemin de fer métropolitain : chantier derrière la statue de Jeanne d'Arc, place de Rivoli, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

93. — Chemin de fer métropolitain : chantier rue de Rivoli, devant le jardin des Tuileries, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

94. — Chemin de fer métropolitain : chantier rue de Rivoli, à la hauteur du Jeu de paume, vu de l'est, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

95. — Une séance au club des Jacobins, le spectateur fait face à la tribune; par Claude-Louis Desrais. (Alfred Beurdeley.) — P., 96.

96. — Halle au blé, bouton peint. Voir no 2.

97. — Carreau des Halles et chevet de l'église Saint-Eustache, vu du sud-est, par Auguste Lepère. — D., VIII, 292.

98. — Marchandes des Halles, au pied du portail de l'église Saint-Eustache : marchande de marrons, autre portant un éventaire suspendu à ses épaules, autre qu'un homme lutine; par Schall. (Doistau.) — P., 284.

99. — Marché aux œufs, en 1853, vu du nord, du débouché de la rue des Prêcheurs dans celle des Potiers-d'Étain, par Louis-Henri-Victor-Jules-François-Adolphe Hervier. (Madame Bureau.) — C., 1050.

100. — Marché des Innocents, vu de l'ouest, par Bazin. (Houpe.) — P., 3.

101. — Marché des Innocents : abris en forme de parapluies, charlatan à cheval, marchand de marrons, porteur d'eau, savetier; vu de l'angle sud-est; par Debucourt. (Edmond Joubert.) — P., 93 *bis*.

102. — Marché des Innocents, vu de l'est, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Maurice-Alfred Meunié.) — P., 118.

103. — * Un coin du marché des Innocents, peinture, Jeaurat. (Gustave Meunié.) — P., 155.

104. — Louvre, vu par dessous une arche du Pont-N la Cité, par Maréchal. (Le Breton.) — P., 188.

105. — Galerie du Louvre : au premier plan, la Porte Seine, vu de l'ouest. (Raymond Bacot.) — P., 358.

106. — Guichet de la cour du Louvre, sous la colo marchands étalagistes; « de Machy, 1791. » — P., 95 *ter*

107. — La colonnade du Louvre en cours de constru quai. (Albert Lehmann.) — P., 337.

108. — Décoration de l'œil-de-bœuf du pavillon du nouveau Louvre, par Eugène Guillaume. (Auteur.) — P

109. — Jardin de l'Infante, encombré de sculptures d'arbres coupés, vu du sud, par Hubert Robert. (Rouart

110. — Statue du peintre Boucher, jardin de l'Infante (Auteur.) — P., 401.

111. — Escalier du musée du Louvre, par Pierre-Fr nard Fontaine. (Alfred Meunié.) — P., 114.

112. — Intérieur de la grande galerie du Louvre. (Gr 351 sur place; sur le catalogue, où ce tableau ne paraît le n° 351 concerne une « Vue des galeries de bois au Pa de la collection Alfred Meunié, que je n'ai pas aperçue.

113. — Intérieur de la galerie d'Apollon, au Louvre par Frédéric Grasset. — D., VII, 904.

114. — Le triomphe de Lesueur, Poussin et Lebrun plume du plafond de la salle des bijoux, au Louvre, Meynier. (Coutances.) — C., 1172.

115. — Louvre, salle des Cariatides, par Pierre-Franç Fontaine. (Félix Meunié.) — C., 2162-2163.

116. — Louvre, salle des Cariatides, vu du sud, par F çois-Léonard Fontaine. (Maurice-Alfred Meunié.) — P.,

117. — Louvre, fragment du Salon carré, par Louis D., VII, 145.

118. — Louvre, Salon carré, par Émile Troncy. — D.

119. — Louvre, salle grecque, rotonde de Mars, par F çois-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2152.

pagnée du baron Denon; « Monsiau inv. » (Georges Dormeuil.) — P., 195.

124. — Visite de Louis XVIII, assis dans un fauteuil roulant, à l'exposition des produits de l'industrie, au Louvre, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2151.

125. — Exposition au Louvre sous Louis XVIII, salle dont le plafond est en charpente apparente; par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

126. — Salon de 1827 : distribution des récompenses par Charles X, par François-Joseph Heim. (Rouart.) — P., 132.

127. — *Objets d'art du Louvre, dessins à la plume, par Mary-Eugénie Gouin. — D., VII, 887.

128. — Un homme et une femme visitant une salle du musée du Louvre, par James Tissot. (Charles Sedelmeyer.) — P., 297.

129. — Artiste femme copiant un buste dans une salle du musée du Louvre, par James Tissot. (Charles Sedelmeyer.) — P., 298.

130. — Salle commune du Dépôt de la préfecture de police, par Charles-Paul Renouard. (1882. — Ville de Paris.) — C., 1289.

131. — Interrogatoire dans le cabinet d'un juge d'instruction : juge, greffier, prévenu, deux gardes de Paris; par Édouard Gelhay. — D., VII, 834.

132. — Intérieur de la salle d'audience de la Cour de cassation, toutes chambres réunies, par Paul Renouard. — D., VII, 1592.

133. — Glorification de la Loi, de Paul Baudry, à la Cour de cassation, par Charles-Jules Robert. — D., VIII, 417.

134. — « Vue de la Gran Chambre du parlement de Paris, fait, sur le lieu, par Gabriel de S. Aubin. 7^{bre} 1778. » (Jeanne Sévrin.) — P., 279.

135. — Palais de justice, bouton peint. Voir n° 2.

136. — Louis-Philippe recevant, au Palais-Royal, les députés qui lui présentent l'acte de sa proclamation, esquisse du tableau de 1834, par François-Joseph Heim. (Alexis Rouart.) — C., 356.

137. — Deux albums de vues du Palais-Royal, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2159.

138. — Défilé du cortège de Napoléon, se rendant à Notre-Dame, devant le Palais-Royal, alors palais du Tribunat, par L.-D. Leleu. (L. Béraldi.) — C., 2370.

139. — Galerie de bois du Palais-Royal, par Lemoine-Benoît. (Alfred Meunié.) — P., 170 *bis*.

140. — « Vue du Palais-Royal, prise du côté du méridien »; dans les airs, un cavalier sur un cheval ailé et une femme suspendue à un ballonnet; « Maréchal del. 1786. » (Alfred Beurdeley.) — P., 186 et 361. Cf. Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes, Va 233.

141. — Palais-Royal, façade sur le jardin, vu du nord, par Compigné. (Baronne de Gartempe.) — P., 399 et 400 *bis*.

142. — Parade d'acrobate au jardin du Palais-Royal, par Debucourt. (J. Strauss.) — P., 92.

143. — « Promenade aux jardins du Palais-Royal en 1789 » : promeneurs, promeneuses et cafés; vu de l'est; par Claude-Louis Desrais. (Maurice Fenaille.) — P., 97.

144. — Marchand de marrons dans la cour des Proues, au Palais-Royal, par Sergent-Marceau. (Alfred Beurdeley.) — P., 287 *bis*.

145. — Promeneurs au jardin du Palais-Royal, vu du nord, par Vincent. (Alfred Beurdeley.) — P., 312 *bis*.

146. — Joueurs et joueuses dans le vestibule d'une salle de jeu, ouverte au fond, au Palais-Royal, par Jean-Baptiste Ysabey. (Beurdeley.) — C., 1098.

147. — Trois hommes attablés au café de Foy, l'un lisant, l'autre buvant, le dernier regardant; par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — P., 12.

148. — Minerve et Vulcain, deux panneaux sur verre provenant du café de Foy, par Prudhon. (Madame Gustave Dreyfus.) — P., 240.

149. — L'hirondelle du café de Foy, par Carle Vernet. (André Delaroche-Vernet.) — P., 304.

150. — Esquisse d'un projet de monument à la mémoire de Gambetta, place du Carrousel, par Paul Blondel. (Ch. Blondel.) — C., 2103.

151. — Esquisse d'un monument projeté par les Alsaciens en l'honneur de Gambetta, par Louis-Charles Boileau. — C., 2107.

152. — Couronnement du pylône du monument de Gambetta, par Louis-Charles Boileau. — C., 2108.

153. — Inauguration du monument de Gambetta : médaillon de Gambetta, monument de la place du Carrousel; par Émile Vernier. — C., 2051.

154. — Place du Châtelet pendant l'hiver de 1879, vu de la Chambre des notaires, par Cazin. (Hippolyte Adam.) — P., 48 *bis*.

155. — Place du Châtelet, colonne du Palmier, Pont-au-Change et Palais de justice, vu du nord, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

156. — Vue à vol d'oiseau du Palais de justice et de la place Dauphine, avec un projet de monuments à portiques autour de celle-ci, par Jean Lagrange. — C., 1991.

157. — Projet de décoration de la place Dauphine : au centre, la statue de Desaix; autour, un portique; plan et élévation, deux pl., par Charles-Édouard Naudin. — D., X, 156.

158. — Prise du Château-d'Eau, place du Palais-Royal, le 24 février 1848, par Cabasson. (Ben de Tuault.) — P., 61 et 384.

159. — Place de Rivoli, pavillon de Marsan entouré d'échafaudages, château des Tuileries en ruines, vu de la rue des Pyramides, par Joseph de Nittis. (Dr Jacques de Nittis.) — P., 213.

160. — Jeanne d'Arc, place de Rivoli, par Frémiet. (Auteur.) — P., 423.

161. — Foire Saint-Ovide, place Vendôme (1762), vu du sud, par Berteaux. (Doistau.) — P., 4.

162. — Cinq des vingt-quatre médaillons en bronze décorant les quatre colonnes à lanternes du monument élevé, place des Victoires, par le duc de La Feuillade à la gloire de Louis XIV :

1. Rétablissement de la discipline militaire.
2. Première campagne de Flandre : Tournay, Douai, Lille, Bergue pris en 1667.
3. Les Suédois rétablis en Allemagne en 1679.
4. Les soumissions de Gênes en 1685.
5. Démolition du monument commémoratif de l'ambassade de Créqui, à Rome. (Reine d'Angleterre.) — P., I.

163. — L'ancien Pont-au-Change et l'ancien quai de l'Horloge, vu de la rive droite, aval (1854), par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 2393.

164. — Une charrette conduisant un condamné au supplice, sur le Pont-au-Change, vu de la place du Châtelet, par Louis-Joseph Trimolet. (Bracquemond.) — C., 2449.

165. — Cardeurs de matelas, sur la berge du jardin du Vert-Galant, côté du grand bras, par Léon Martin. — D., VII, 1328.

166. — Foule très variée et voitures de tous genres au débouché du Pont-Neuf, vu de l'angle du quai de la Mégisserie et de la rue du Pont-Neuf, par Henry Mouren. — D., VII, 1447.

167. — Pêcheurs à la ligne et au filet, en amont du Pont-Neuf, vu de la berge du quai de la Mégisserie; par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

168. — Terre-plein du Pont-Neuf; Seine et rives droite et gauche jusqu'au Pont-Royal, vu du terre-plein; par Louis Van Blarenberghe. — P., 7.

169. — Pont-Neuf vers 1800; au droit de la statue, mendiant tendant son chapeau; par Louis-Léopold Boilly. (G. Lutz.) — P., 25.

170. — Seine, Monnaie et Louvre, vu en aval du Pont-Neuf, rive gauche, par Pierre-Antoine Demachy. (V. Sardou.) — P., 95.

171. — Seine entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal, vu de l'est, par Israël Silvestre. (Maurice-Alfred Meunié.) — P., 290.

172. — Pont-Neuf, deux bateaux à voyageurs du type ancien, l'un montant par une arche, l'autre descendant par une autre, vu de la berge du quai de la Mégisserie; par Ten Cate. (Georges Cain.) — P., 295.

173. — Seine, Pont-Neuf et quai de la Mégisserie, à la fin du XVII^e^ siècle : « La fontaine de la Samaritaine est représentée telle qu'elle fut réédifiée et redorée en 1772; le marché aux fleurs se tenait sur ce quai; plusieurs portraits de personnes de la Cour y sont reconnaissables, particulièrement, à gauche, celui de Louis II de Bourbon, prince de Condé, qui porte un laurier dans une hotte »; vu de l'est. (Mademoiselle de Vaufreland.) — P., 354.

174. — Seine et les deux rives du fleuve, vu du terre-plein du Pont-Neuf. — P., 375.

175. — *Vue du dessus du Pont-Neuf sous Louis XIII. (Chanon.) — P., 386.

176. — Pont-Neuf et bateau lavoir, par Jongkind. (Rouart.) — P., 157.

177. — Samaritaine et Pont-Neuf, vu du quai de la Mégisserie. (Robert Schumann.) — P., 341.

178. — Modèle de la Samaritaine :

« Fons aquarum
Suave olentium.
Pasquier fecit. 1772. » (Kraemer.) — P., 462.

179. — La Seine et le pont des Arts, la nuit, vu du port Saint-Nicolas, par Marie-Joseph Iwill. — D., VII, 1031.

180. — La Seine, avec bateau à voyageurs, le pont du Carrousel et le Louvre, vu du port Malaquais, éventail, par Henri Harpignies. (Comte Greffulhe.) — C., 1030.

181. — Seine, Pont-Rouge, n'aboutissant pas à la rive gauche, et partie du Louvre comprise entre la Porte-Neuve et les Tuileries, vu d'amont et de la rive gauche (1660), par Renier Zeemann. (Schloss.) — P., 316.

182. — La Seine, le Pont-Royal et les Tuileries, vu du quai d'Orsay, par Edmond Debon. — D., VII, 586.

183. — Une femme portant un enfant et en tenant un autre par la main, traversant le Pont-Royal, le soir, par un temps de pluie, vu de l'ouest, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

184. — Pont-Royal et pavillon de Flore, vu du port d'Orsay, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

185. — Seine et Pont-Royal, vu du port des Tuileries, par Jongkind. (Lutz.) — P., 156.

186. — La Seine et le pont Solférino, vu du pont de la Concorde, rive droite, par Stanislas-Victor-Édouard Lépine. — C. Ce tableau ne figure pas au catalogue, où il paraît avoir remplacé *Le bord de la Seine à Bercy*, de 1866, à madame Esnault-Pelterie, n° 424.

187. — La Seine et le pont de Solférino, type ancien de bateau à

voyageurs, dit bateau-mouche, vu du port des Tuileries, par Eugène Béjot. — D., VIII, 23.

188. — Station des tramways, quai du Louvre, au crépuscule, vu du débouché du pont des Arts, par Henry-Gaston Darien. — D., VII, 562.

189. — Portion orientale du quai de la Mégisserie, établissements de bains sur la Seine, Pont-au-Change et Palais de justice, vu de l'ouest, par Xavier Leprince. (Alfred Beurdeley.) — P., 178.

190. — Le départ des coucous au quai des Tuileries, par Louis-Léopold Boilly. (Beurdeley.) — C., 723.

191. — Rue Baltard, aux Halles, vu de la rue Rambuteau, par Henry-Gaston Darien. — D., VII, 562.

192. — Rue Castiglione et colonne Vendôme, un drapeau tricolore au sommet, vu de la rue de Rivoli, par Gilier. (Baron de Beethmann.) — P., 355.

193. — Maison de rapport, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 18, plans, coupe, élévation, cinq pl., par Charles-Jules Breffendille. — D., X, ne figure pas au catalogue.

194. — Maison de rapport, rue Hérold, n° 8, élévation, par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 243.

195. — Hommes et femmes de bas étage dans un bouge de la rue Pierre-Lescot, par Jean-Louis-Joseph-Camille Lacoste fils jeune, d'après Daumier. (Tony Beltrand.) — C., 2720.

196. — « Projet pour la rue de Rivoli » : arcades, vu de l'ouest, par « P.-F.-L. Fontaine. 1808. » — P., 121 *bis*.

197. — Monument de l'amiral Coligny, au chevet du temple de l'Oratoire, rue de Rivoli; élévation, par Louis-Henri-Georges Scellier de Gisors. — D., X, 197.

198. — Marchand des quatre saisons poussant sa voiture chargée de légumes, rue Saint-Honoré, vu de la place du Théâtre-Français, côté ouest, par Louis de Schryver. — D., VII, 1756.

199. — Incendie du théâtre de l'Opéra, au Palais-Royal, le 8 juin 1781, vu de la place, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

200. — Incendie du théâtre de l'Opéra, au Palais-Royal, vu de la place, au sud-ouest; « Mol., 1781. » (Marquis de Lubersac.) — P., 350.

201. — Avant-scène et rideau du théâtre du Palais-Royal, par Paul Sédille. — C., 2231.

202. — Arc de triomphe du Carrousel, vu du sud, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Maurice-Alfred Meunié.) — P., 119.

203. — Arc de triomphe du Carrousel, vu de l'est, par Percier. — P., 226.

204. — Arc de triomphe du Carrousel et château des Tuileries,

par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2155.

205. — Napoléon III et l'impératrice assis dans une calèche, qui se dirige du guichet du Carrousel au château des Tuileries, éventail. (Vicomtesse Aguado, née Mac Donell.) — P., 453.

206. — Revue passée par Napoléon Ier dans la cour du Carrousel, vu du nord, par Swebach, dit Fontaine. (G. Schlumberger.) — P., 293.

207. — La revue du quintidi : Bonaparte, à cheval, entouré d'officiers, passe la revue de la garde consulaire, dans la cour du Carrousel; femmes aux fenêtres du château des Tuileries; gravé par C. Turner, d'après le tableau de I.-J. Masquerier. (Paul Leroux.) — P., 299.

208. — L'ancien maître d'écriture de Bonaparte lui présentant un placet sous le péristile des Tuileries, par Louis-Léopold Boilly. (Madame Henri Rochefort.) — P., 23.

209. — Façade ouest du château des Tuileries, par Israël Silvestre. (Alfred Beurdeley.) — P., 289.

210. — Fronton du pavillon de Flore, par Carpeaux. (Veuve Carpeaux.) — P., 406.

211. — Revue passée aux Tuileries, côté jardin, par Louis-Philippe : défilé du sud au nord, devant la moitié méridionale du château, dont les fenêtres sont garnies de spectateurs; vu du nord-ouest; par Adrien Dauzats et Victor Adam. — P., 81.

212. — Château et jardins des Tuileries, vu du nord-ouest, du troisième étage des hôtels voisins du Manège. (V. Sardou.) — P., 372 *bis*.

213. — Les Consuls recevant le corps diplomatique au château des Tuileries, par Claude-Louis Desrais. (Beurdeley.) — C., 910.

214. — Un banquet de dames au château des Tuileries (1855), par Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc. (Palais de Compiègne.) — C., 1352.

215. — *Salle des Maréchaux au château des Tuileries, par Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc. (Palais de Compiègne.) — C., 1353-1354.

216. — Vestibule du château des Tuileries, la porte centrale ouverte sur le jardin, par Viollet-le-Duc. — C., 2252; le catalogue mentionne sous ce numéro une autre œuvre du même artiste.

217. — « Le théâtre des Tuilleries sous Louis XVI, en 1788 » : scène et orchestre, vu de la salle. — P., 330.

218. — La duchesse d'Orléans se rendant aux Tuileries : le cortège, entré par la place de la Concorde, contourne le grand bassin; par Eugène-Louis Lami. (Alexis Rouart.) — C., 397.

219. — Entrée de Napoléon Ier et de l'impératrice dans le jardin des Tuileries, par la place, le jour de leur mariage; une colonnade et un

arc de triomphe en façade du jardin; par Charles Normand. (H. Béraldi.) — C., 2411.

220. — Entrée du jardin des Tuileries, vu de la place, par Maréchal. (Pierre Decourcelle.) — P., 187.

221. — Les premiers bourgeons au jardin des Tuileries, grande allée centrale, vu de l'est, par Joseph de Nittis. — P., 219.

222. — Jardin des Tuileries : une statue d'homme au pied de laquelle une femme est assise, et une statue de femme; par Gabriel de Saint-Aubin, « 20 may 1774, à 8 h. du soir ». (Alfred Beurdeley.) — P., 265.

223. — Jardin des Tuileries (1760) :

« Le faste se repose en ces jardins charmants... » (4 vers.)

« Épreuve eau-forte pure, d'un premier état non décrit, avant les travaux à la pointe sèche, aquarellée par le maître et signée de ses initiales. » Par Gabriel de Saint-Aubin. (Georges Dormeuil.) — P., 274.

224. — « Vûe de l'entrée des Tuileries au pont tournant et de la loge-restaurant du suisse du jardin », vu du sud, par Vinkeles. (Hélène Greffulhe.) — P., 314.

225. — Combat de tigres et de rhinocéros, jardin des Tuileries, par Auguste Cain. (Georges Cain.) — P., 404.

226. — Énée portant Anchise et tenant à la main le jeune Ascagne, au jardin des Tuileries, par Pierre Lepautre. (Madame J.-L. Morin.) — P., 428 *bis*.

227. — Foire foraine au jardin des Tuileries, derrière l'arc de triomphe du Carrousel, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

228. — Marmite à bitume et bitumiers au travail, avenue de l'Opéra, trottoir est, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

229. — Les Lettres, les Sciences et les Arts au moyen âge, carton d'une tapisserie des Gobelins pour la Bibliothèque nationale, par François-Émile Ehrmann. — D., VII, sans numéro; p. 52 du catalogue.

230. — Trottoir sud du boulevard de Bonne-Nouvelle, porte et boulevard Saint-Denis, vu de la chaussée du boulevard de Bonne-Nouvelle, au droit de la rue de Mazagran; par Edmond Debon. — D., VII, 589.

231. — Baraques du jour de l'an sur le boulevard de Bonne-Nouvelle, au débouché de la rue de la Lune, vu de l'ouest, par Auguste Lepère. — D., VIII, 292.

232. — Boulevards Montmartre et des Italiens, vu de l'est, à la hauteur de la rue Vivienne, par François-Joseph Nolau. (De Kinen.) — P., 221.

233. — Boulevard Montmartre : théâtre des Variétés, boutique de Dehodenque, glacier-limonadier, panorama de Rome et de Boulogne, vu du nord. (Albert Lehmann.) — P., 336.

234. — Boulevard Poissonnière, effet du matin, vu de l'ouest, par Isidore Dagnan. (1834. — Le Puy.) — C., 157.

235. — Rentrée des troupes en 1814, sur le boulevard Saint-Denis, vu de la rue de la Lune, effet de neige, par Émile-Jean-Horace Vernet. (Gustave Meunié.) — C., 1350.

236. — « La Fortune passe » : la Fortune descend les marches de la Bourse, en semant des pièces d'or; boursiers sous la colonnade; par Albert-Pierre-René Maignan. — D., VII, 1292.

237. — Pavillon de Hanovre et bains chinois, promeneurs sur le boulevard, vu du nord, par Bosio. (Doistau.) — P., 37.

238. — Théâtre de l'Opéra-Comique, reconstruit, place Boïeldieu : la Vérité, étude pour plafond, par Raphaël Collin. — D., VII, 487.

239. — Théâtre de l'Opéra-Comique, reconstruit, place Boïeldieu, plans, coupes, élévations partielles, détails, cinquante-deux photographies, par Stanislas-Louis Bernier. — D., X, 24.

240. — Théâtre de l'Opéra-Comique, plan, façade principale et façade sur la rue Marivaux, projet, trois pl., par Eugène Bruneau. — D., X, ne figure pas au catalogue.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

241. — Les blessés de la garde impériale rentrant à Paris après la bataille de Montmirail et passant, les uns dans un chariot, d'autres à cheval ou à pied, sur le boulevard Saint-Martin, le Jeudi gras, 17 février 1814; par Étienne-Jean Delécluze. (Versailles.) — C., 907.

242. — Défilé des prisonniers russes de Montmirail sur le boulevard, à la hauteur de la porte Saint-Martin, vu de la rue Saint-Martin; la foule leur donne du pain et de l'argent; par Étienne-Jean Delécluze. (Versailles.) — C., 908.

243. — Trottoir sud du boulevard du Temple, à la hauteur du Jardin turc; promeneurs et montreur de marmottes; par Louis-Léopold Boilly. (Lutz.) — P., 9 *bis*.

244. — Carnaval sur le boulevard du Temple : char, échassiers et promeneurs, par Xavier Leprince. (Doistau.) — P., 181.

245. — Projet de dessus de porte pour l'hôtel Soubise, par C.-J. Natoire. (Léon Cardon.) — P., 207 *bis*.

246. — Rue Aumaire, au droit de la rue Volta, à midi : marchande de cerises, ouvriers et ouvrières; par Victor-Gabriel Gilbert. — D., VII, 861.

247. — Trois cadavres dans une chambre de la maison de la rue Transnonain (1834), par Honoré Daumier. (A. Rouart.) — C., 2498.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

148. — « Siége de la Bastille, prise par les citoyens de la ville de ris, le 14 jlet 1789. — Andrieu F. nº 1 »; médaillon en plomb. enri Tenré.) — P., 378.

249. — Cabinet dit de Sully, à la bibliothèque de l'Arsenal, par ntoine-Eugène Godebœuf. — C., 2171.

250. — Quartier de cavalerie, projet pour la reconstruction de la aserne des Célestins, garde de Paris à cheval, quatre pl., par Henri-Ferdinand Sirot. — D., X, 208.

251. — La Ville de Paris debout à l'avant de son vaisseau, esquisse d'un monument décoratif à la pointe orientale de la Cité, à la place de la Morgue, par Henri Deverin. — C., 2130.

252. — École Massillon, quai des Célestins : façade sur cour du bâtiment neuf élevé sur rez-de-chaussée ancien, au coin de la rue du Petit-Musc, par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 243.

253. — Portail de la cathédrale de Paris (1842), par Joseph-Eugène Dubois. — C., 1927.

254. — Achèvement de Notre-Dame de Paris : une Vierge à l'enfant debout en avant du portail, dont elle atteint la hauteur, par Eugène-André Oudiné. (E.-A. Oudiné.) — C., 2011.

255. — Projet de décoration extérieure de la cathédrale, en l'honneur de la Paix universelle, par Hector Horeau. — C., 2178.

256. — Projet de la flèche de Notre-Dame de Paris, par Viollet-le-Duc. — C., 2251.

257. — L'abside de l'église Notre-Dame et le vieil Hôtel-Dieu, vu du port de la Tournelle (1855); la Morgue n'existe pas encore; par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 2392.

258. — Le président de la République au pied du catafalque de Pasteur, devant le portail de l'église Notre-Dame, pendant le défilé des troupes, par Édouard Detaille. — D., VII, 656.

259. — Abside et collatéral sud de l'église Notre-Dame, vu du port de la Tournelle, par Jean-François Raffaëlli. — D., VII, 1565.

260. — Abside de l'église Notre-Dame, vu du quai d'Orléans, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

261. — Église Notre-Dame et petit bras de la Seine, la nuit, vu du pont de l'Archevêché, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

262. — Abreuvoir du quai d'Orléans et abside de l'église Notre-Dame, vu de l'abreuvoir, le soir, par Auguste Lepère. — D., VIII, 293.

263. — Église Notre-Dame : façade principale et Petit-Pont, la nuit, vu du quai Saint-Michel; portail du Jugement dernier; arcs-boutants, par un temps de neige; balustrade, côté sud; animal fantastique; intérieur; par Charles Pinet. — D., VIII, 386.

264. — Pavillon élevé au droit de la porte centrale du portail de l'église Notre-Dame, pour le sacre de Napoléon Ier; par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Alfred Meunié.) — P., 115.

265. — Seine, quai d'Orléans et abside de l'église Notre-Dame, vu du port de la Tournelle. (Raymond Bacot.) — P., 359.

266. — Le Jeudi saint à l'église Notre-Dame : foule mondaine au pied de la croix, par Alexandre Lunois. — D., VII, 1284.

267. — Sacre de Napoléon Ier : nef de l'église Notre-Dame, estrade très élevée au fond, par Berteaux. (Doistau.) — P., 4 *bis*.

268. — Descente de croix pour le chœur de l'église Notre-Dame, par Nicolas Coustou. (Alfred Beurdeley.) — P., 71.

269. — Dessin de Gabriel de Saint-Aubin représentant, vu de l'ouest, la nef d'une cathédrale; d'après le catalogue, ce serait « le sacre à Notre-Dame » de Louis XVI, qui a été sacré à Reims. (Alfred Beurdeley.) — P., 262.

270. — Déambulatoire du chevet de l'église Saint-Gervais, vu du sud, par Albert Decamps. — D., VII, 590.

271. — L'estacade, vu du quai Henri IV, en aval, par Raoul-André Ulmann. — D., VII, 1851.

272. — La place de l'Hôtel-de-Ville pendant les combats des journées de 1848, vu de l'angle du quai Pelletier ou de Gesvres, par Guillaume Cabasson. (Maurice-Alfred Meunié.) — P., 42.

273. — Façade de l'Hôtel-de-Ville, vu du nord-ouest, par Oscar Gué. (Verdière.) — P., 130 *ter*.

274. — Le duc d'Orléans sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, donnant la main à La Fayette et saluant le peuple en armes sur la place, vu de l'ouest; par Guillaume-Guillon Lethière. (Alfred Meunié.) — P., 184 *bis*.

275. — Cortège de Marie-Antoinette passant sur la place de Grève, devant un monument décoratif provisoire (un temple au haut d'un rocher), et se rendant à l'Hôtel-de-Ville, dont on voit l'aile sud; vu du nord. (Charles Drouet.) — P., 205 *ter* et 345.

276. — L'affranchissement des communes sous Louis-le-Gros, esquisse d'un plafond pour l'ancien Hôtel-de-Ville, par Charles-Louis Muller. (Ville de Paris.) — C., 508.

277. — Statue d'Étienne Marcel, à l'Hôtel-de-Ville, par Honoré-Louis Marqueste. (Marqueste.) — P., 429.

278. — Statue d'Alexandre Lenoir, à l'Hôtel-de-Ville, par Alfred Lenoir. (Alfred Lenoir.) — P., 428.

279. — Reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, par Jules-Clément Chaplain. — C., 1879.

280. — Autopsie dans la salle de dissection de l'ancien Hôtel-Dieu (1874), par Henri-Alexandre Gervex. (Limoges.) — C., 323.

281. — Les bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu sur le petit bras de

1 Seine, passerelle de communication avec l'annexe du quai Montebello et arrachement du pont Saint-Charles, détruit; vu du quai Montebello; par Alfred-Louis Brunet-Debaisnes. (Rouen.) — C., 765.

282. — Incendie de l'Hôtel-Dieu, portail sur la rue du Marché-Palu, vu de l'ouest, par Gabriel de Saint-Aubin. (André Destailleurs.) — P., 271.

283. — Marché aux pommes, par un temps de neige, vu du port de l'Hôtel-de-Ville, côté ouest, par Pierre-Louis Vauthier. — D., VII, 1857.

284. — La Morgue du quai du Marché-Neuf : sur la berge, scène de repêchage d'un noyé, par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 1791.

285. — Place de la Bastille, avec la fontaine de la Régénération, « station », par Morcau le jeune. (Beurdeley.) — P., 348.

286. — La pompe Notre-Dame (1852), vu de l'ouest, par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 2394.

287. — Port et abreuvoir des Célestins et pont Marie, vu dudit port, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

288. — La Seine et le pont Marie, vu du port des Célestins, par Auguste Lepère. — D., VIII, 295.

289. — Arche nord du pont Louis-Philippe et quai de l'Hôtel-de-Ville, vu du quai de Bourbon, à la hauteur de la rue Le Regratier, par Eugène Béjot. — D., VIII, 25.

290. — Pont Louis-Philippe, suspendu, vu d'amont, par Jongkind. (Duart.) — P., 157 *bis*.

291. — Petit bras de la Seine et pont, en bois, de l'Archevêché, sur lequel passe un bateau à voyageurs, à vapeur, qui remonte le fleuve; vu de l'archevêché, d'aval en amont; par Camille Roqueplan. (Vicomtesse de Trédern.) — P., 248.

292. — Ancien pont Saint-Michel, par Antoine-Eugène Godebœuf. (Monuments historiques.) — C., 2172.

293. — « Troisième vue intérieure de Paris. Vue du port au blé, prise à l'extrémité de l'ancien marché aux veaux, regardant le pont Notre-Dame. Dessiné par le chevalier de L'Épinasse en 1782. » Port au quai à la hauteur de la rue Geoffroy-Lasnier : abreuvoir, bateaux de charbon en cours de déchargement, pompe à eau et tonneaux de porteurs d'eau, pont en bois à la pointe occidentale de l'île Saint-Louis, façade nord des maisons du port Saint-Landry, pont Notre-Dame; vu du nord-est; par le chevalier de L'Espinasse. (Martini.) — P., 183.

294. — Port de la Tournelle, petit bras de la Seine, Pont-au-Double, bâtiments de l'Archevêché, chevet de l'église Notre-Dame et

pointe orientale de la Cité; vu du sud-est. (Mme Levaigneur.) — P., 373.

295. — *La Sécurité, maquette d'une statue pour la Préfecture de police (1878), par Henri-Michel-Antoine Chapu. (Ville de Paris.) — C., 1539.

296. — Médaille de la Préfecture de police; face : le préfet Lozé; revers : une femme dans un cabinet de travail, de la fenêtre duquel on aperçoit la Sainte-Chapelle, etc.; par Louis-Oscar Roty. — D., IX, 552.

297. — Quai de la Cité, un jour de marché, à la hauteur de la rue Aubé, vu du Tribunal de commerce, par Marie-François Firmin-Girard. — D., VII, 755.

298. — Quai de la Cité, le matin, un jour de marché, vu de l'ouest; trottoir et voiture de marchand de quatre saisons couverts de fleurs; par Antoine Grivolas. — D., VII, 912.

299. — Quais aux Fleurs et de la Cité et tour de l'Horloge, le soir, par un temps de pluie, vu de l'est, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

300. — Pointe occidentale de l'île Saint-Louis et quai de l'Hôtel-de-Ville, vu du quai aux Fleurs, par Auguste Lepère. — D., VIII, 295.

301. — Feuilles de marronnier, jaunies, grandeur nature, prises sur un arbre de la berge du quai d'Orléans; dans le fond, silhouette du panorama sud-ouest de Paris; par Élise Voruz. — D., VIII, 473.

302. — Seine et quai d'Orléans, vu du port de la Tournelle, par Lépine. (Lutz.) — P., 175.

303. — Rue des Barres, effet de neige, vu du pont Louis-Philippe (1888), par Auguste-Louis Lepère. — C., 2734.

304. — Rue Chanoinesse, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

305. — Rue des Chantres, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 30.

306. — Marches de la rue François-Miron, au débouché de la rue des Barres, par un temps de neige, vu de l'ouest, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

307. — Cour d'une maison de la rue Geoffroy-l'Asnier; « 13[illegible] R[égnier], 1839. » (Paul Blondel.) — P., 367.

308. — Rue Grenier-sur-l'Eau; « 12; 1840, R[égnier]. » (Paul Blondel.) — P., 365.

309. — Rue de la Licorne; « 9; R[égnier] », sans date. (Paul Blondel.) — P., 370.

310. — Monument de Théophraste Renaudot et façade du Palais de justice, vu de la rue de Lutèce, par Émile Cagniart. — D., VII, 342.

311. — « Vue perspective du Palais du Peuple, érigé sur les terrains et dépendances du ci-devant Sépulcre, rue Saint-Denis, en direction avec les grandes routes de Flandres, Orléannois, Bourgogne et autres, projettée pour messieurs Ab ... de Vt ... Bq ..., les acquéreurs, par Mr Bricard, architecte, en 1791, l'an troisième de la liberté. » (Roger Bricard.) — P., 39 *ter*.

312. — Un décrotteur, rue de la Verrerie, au droit du débouché de la rue de Moussy, vu de l'ouest, écran bronze. — P., sans numéro, ne figure pas au catalogue.

313. — Vue à vol d'oiseau du quartier environnant la tour Saint-Jacques (1853), par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 3296.

314. — Tribunal de commerce, quatre vues perspectives, prises de la rive droite, l'une en amont, l'autre en aval du Pont-au-Change; façade principale; projets; par Antoine Bailly. — C., 2094-2095.

315. — La Justice consulaire, modèle pour une tapisserie des Gobelins : emblèmes divers, et, dans le fond, le palais du Tribunal de commerce et le pont Notre-Dame, vu du pont d'Arcole; par Albert-Pierre-René Maignan. — D., VII, 1296.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

316. — Bibliothèque Sainte-Geneviève : détail de l'élévation, angle de la façade, coupe transversale sur la grande salle de lecture, coupe sur le vestibule, détail de la porte d'entrée, études de décoration peinte pour les médaillons de la salle de lecture, par Henri Labrouste. (L. Labrouste.) — C., 2182-2186.

317. — Collège de Bayeux, rue de la Harpe; porte en arc surbaissé, « 1re cour », donnant accès à l' « Escr B »; « 47, Régnier, 1839. » (Paul Blondel.) — P., 370 *bis*.

318. — Décoration peinte des voûtes d'arête du portique Letarouilly, au Collège de France, vue d'ensemble et détails, deux pl., par J. Hista et N. Bourgeois. — D., X, 110.

319. — « Collège royal de pharmacie, réédifié en 1778. — G. de Saint-Aubin, 1779 » : conférencier et auditoire. (Jeanne Sévrin.) — P., 280.

320. — Église Sainte-Geneviève, bouton peint. Voir n° 2.

321. — Institut agronomique, rue Claude-Bernard, nos 14 et 16, et rue de l'Arbalète, plan, élévations, trois pl., par Hardy. — D., X, ne figure pas au catalogue.

322. — Maison de rapport, rue Lagrange, n° 14, façade, par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 243.

323. — Marchand de marrons, au coin du quai Saint-Michel, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

324. — La Montagne Sainte-Geneviève, vu d'une galerie extérieure de l'église Notre-Dame, par Adolphe-Étienne-A. Moreau-Nélaton. — D., VII, 1426.

325. — Projet de réunion du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny, plan, coupe et vue à vol d'oiseau, par Alexandre Lenoir. (Veuve Albert Lenoir.) — P., 171.

326. — Musée de Cluny : peintures de la chapelle, escalier de bois de la galerie, par Alexandre Lenoir. (Veuve Albert Lenoir.) — P., 172.

327. — Musée de Cluny : projet de cloître du XIII^e^ siècle (1833); « intérieur du musée »; par Alexandre Lenoir. (Veuve Albert Lenoir.) — P., 173.

328. — Museum d'histoire naturelle : l'homme primitif, le silex, les chasseurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les Gaulois, les forgerons, les potiers, cartons pour la décoration des nouvelles galeries, par Fernand Cormon. — D., VII, 499.

329. — Serre chaude du Museum, par Hubert Robert. (Marius Paulme.) — P., 136.

330. — Un coin du Jardin des Plantes, par Louis Moreau l'aîné. (Beurdeley.) — P., 196 *bis*.

331. — Maison de Cuvier, au Jardin des Plantes, deux vues; « 42 » et « 45 », « R[égnier], 1839. » (Paul Blondel.) — P., 368-369.

332. — Orangs-outangs et sauvage de Bornéo, au Museum, par Frémiet. (Auteur.) — P., 424.

333. — Médaille commémorative des funérailles du président Carnot; face : Carnot sur son lit de mort; revers : femmes portant sur leurs épaules le cercueil au Panthéon, dont on aperçoit la façade; par Louis-Oscar Roty. — D., IX, 552.

334. — Fronton du Panthéon (1830), par David d'Angers. (François Arago.) — P., 91.

335. — Le poste de la place Maubert à l'issue des journées de juin 1848, vu du sud, par Étienne-Eugène Cicéri. (F. Bracquemond.) — C., 2489.

336. — Place de l'église Sainte-Geneviève, couverte de monde et de troupes, à l'occasion d'une visite de Louis XVI, vu du sud-ouest; par Gabriel de Saint-Aubin. (Alfred Beurdeley.) — P., 261.

337. — Trois prisonniers à la prison Sainte-Pélagie (1834), par Honoré Daumier. (A. Rouart.) — C., 2495.

338. — Quai et port de la Tournelle, au droit de la rue des Bernardins, vu du grand bras de la Seine, par Frédéric Houbron. — D., VII, 1017.

339. — Extrémité sud de la rue de la Montagne Sainte-Gene-

vière, le soir, vu du nord (1887), par Auguste-Louis Lepère. — C., 2735.

340. — Rue de la Montagne Sainte-Geneviève et collatéral nord de l'église Saint-Étienne-du-Mont, vu du nord, par Auguste Lepère. — D., VIII, 292.

341. — Nouvelle Sorbonne, plans, coupes, élévations, huit pl., par Henri-Paul Nénot. — D., X, 157.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

342. — Fontaine de l'avenue de l'Observatoire, par Carpeaux. (Veuve Carpeaux.) — P., 408.

343. — Monument de Danton, boulevard Saint-Germain, sur la médaille commémorative de l'inauguration, par Victor Janvier. — D., IX, 351.

344. — Collège de chirurgie, bouton peint. Voir n° 2.

345. — Collège des Quatre-Nations, bouton peint. Voir n° 2.

346. — La Jeunesse, pour le monument d'Henri Regnault à l'École des beaux-arts (1875), par Henri-Michel-Antoine Chapu. (Angers.) — C., 1533.

347. — * L'hémicycle de l'École des beaux-arts, d'après Paul Delaroche, par Louis-Pierre Henriquel-Dupont. — C., 2347.

348. — Église Saint-Germain-des-Prés, vu de la rue de Rennes, par Jean-François Raffaëlli. — D., VII, 1567.

349. — Enlèvement d'un cercueil, par des hommes vêtus en paysans, après un service à la chapelle Saint-Joseph, dans l'église Saint-Germain-des-Prés, vu de l'ouest, par Fernand Sabatté. — D., VII, 1710.

350. — Un pauvre, debout, à l'entrée de la chapelle Saint-Joseph, à l'église Saint-Germain-des-Prés, vu de l'est, par Fernand Sabatté. (État.) — D., VII, 1711.

351. — Femme en deuil entrant sous le porche de l'église Saint-Germain-des-Prés, par Fernand Sabatté. — D., VII, 1712.

352. — Esquisse du plafond de la chapelle Saint-Roch à l'église Saint-Sulpice (1822), par Abel de Pujol. (Valenciennes.) — C., 535.

353. — Nef de l'église Saint-Sulpice, vu de l'ouest, par Léon Lepeltier. — D., VII, 1207.

354. — Le tsar, la tsarine et le président de la République assistant à une séance de l'Académie française, par André Brouillet. — D., VII, 311.

355. — Façade du palais de l'Institut, vu du parapet du quai Malaquais, par Jean-François Raffaëlli. — D., VII, 1564.

356. — Palais de l'Institut, face ouest de l'aile occidentale, aux

murs de laquelle des marchands ont accroché des tableaux; marches d'accès à la place; vu de l'ouest (1831); par Roumy. (Baron de Bethmann.) — P., 250.

357. — Façade du palais de l'Institut, bonnet phrygien sur le paratonnerre, vu de l'est. (Madame de Tuault de La Bouverie.) — P., 383.

358. — Institut catholique de Paris, rues de Vaugirard et d'Assas, plans, coupes, élévations, détails, projet, trente et une pl., par Gabriel-E.-M. Ruprich-Robert. — D., X, 191.

359. — Nourrices ariégeoise et bretonne au jardin du Luxembourg, par Hubert-Denis Etcheverry. — D., VII, 733.

360. — Retraite annonçant la fermeture du jardin du Luxembourg, par Maurice Le Liepvre. — D., VII, 1184.

361. — Jardin du Luxembourg, quatre vues[1], dont deux prises autour du grand bassin, par Paul Rossert. — D., VII, 1668-1671.

362. — Deux religieuses se promenant, par une soirée d'automne, au jardin du Luxembourg, par Jean-Henri Zuber. — D., VII, 1970.

363. — Monument de Théodore de Banville au jardin du Luxembourg, buste sur stèle, par L.-A.-Octave Courtois-Suffit. — D., X, 69.

364. — Monument Watteau, au jardin du Luxembourg, élévation, par Henri Guillaume. — D., X, 103.

365. — Jardin du Luxembourg, vu de la prison de l'auteur, par David. (Sosthène Moreau.) — P., 87.

366. — Monument à la mémoire de Delacroix, au jardin du Luxembourg, par Dalou. (Auteur.) — P., 415.

367. — Intérieur des portiques du marché Saint-Germain, avec marchands de légumes, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Maurice-Alfred Meunié.) — P., 117.

368. — Marché à la volaille et quai des Grands-Augustins, vu de l'est, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

369. — *La famille royale visite la Monnaie, par Jean-Jacques Barre. (Raoul Barre.) — C., 1853.

370. — *Ferdinand II, roi de Sicile, visite la Monnaie, par Jean-Jacques Barre. (Raoul Barre.) — C., 1854.

371. — Hôtel des Monnaies, bouton peint. Voir n° 2.

372. — Place Saint-Germain-des-Prés, le soir, vu de la statue de Diderot, par Lucien-M. Gautier. — D., VIII, 192.

373. — Place Saint-Sulpice : sur un banc, un ouvrier et une

---

1. Je n'en ai vu que trois.

ouvrière conversant, une femme allaitant, avec une fillette dormant, un ouvrier marchant, séminaristes en rang entrant à l'église; par Jules-Gustave Besson. — D., VII, 165.

374. — Place Saint-Sulpice, un jour de marché aux fleurs, vu du débouché sud de la rue Bonaparte, par Cazin. (Hippolyte Adam.) — P., 48.

375. — Seine et pont Saint-Michel, vu de la berge du quai des Grands-Augustins, par Edmond Debon. — D., VII, 587.

376. — Pont-Neuf : décharge dans le petit bras de la Seine d'un tombereau, acculé au parapet, fantaisie, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

377. — Petit bras de la Seine, quai des Grands-Augustins et Pont-Neuf, vu de la boutique d'un épicier, au débouché du pont Saint-Michel, rive gauche; par Jacques-Albert Sénave. (E. Toutain.) — P., 287.

378. — Seine, Pont-Neuf, quai des Orfèvres et quai Conti; sur celui-ci, un mât surmonté d'un drapeau tricolore; vu du quai Conti, en aval de la Monnaie (1831); par Scarlett Davis. (Paul Blondel.) — P., 363.

379. — Pont imaginaire dans l'axe du Panthéon : repêchage d'une péniche, fantaisie, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

380. — Port Malaquais et aile occidentale du palais de l'Institut, pendant les travaux du chemin de fer d'Orléans, fantaisie, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

381. — Fouilles au quai Malaquais pour les travaux du chemin de fer d'Orléans, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

382. — Rue des Mauvais-Garçons, n° 12, par Charles Méryon. (Beurdeley.) — C., 2395.

383. — Souper fraternel dans la rue de Tournon (mai 1794), vu du nord, par Swebach, dit Fontaine. (Alfred Beurdeley.) — P., 292.

384. — « Tragédie de Sémiramis comme elle a étée représentée la première fois » à la Comédie française, rue des Fossés-Saint-Germain, par Gabriel de Saint-Aubin. — P., 281.

385. — Théâtre de l'Odéon : le comte et la comtesse Almaviva, Suzanne et Chérubin, études pour le foyer, par Raphaël Collin. — D., VII, 485-486.

386. — Tour et porte de Nesle, vu d'aval, rive gauche (1660), par Bout et Boudewyns. (Thérèse Sedelmeyer.) — P., 38.

387. — Tour et porte de Nesle, côté des fossés, vu de la berge, rive gauche, par Jacques Callot. (André Destailleurs.) — P., 44.

388. — Tour et porte de Nesle, amont, vu de la berge, rive gauche. (Raymond Bacot.) — P., 356.

389. — Tour et porte de Nesle, aval, vu de la berge, rive gauche. (Raymond Bacot.) — P., 357.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

390. — Hôtel d'artiste, avenue de Labourdonnais, n° 73, plan, coupe, élévation, six pl., par Édouard-Eugène-Louis Béquet. — D., X, 22.

391. — Décoration de la voûte d'une galerie aux magasins du Bon-Marché, par Louis-Charles Boileau. — C., 2106.

392. — Caisse des dépôts et consignations, nouvelle salle publique, plan, coupes, élévations, treize pl., par Félix Julien. — D., X, 116.

393. — Serment de l'armée fait à l'empereur après la distribution des aigles, au Champ-de-Mars, le 5 décembre 1804, par Jacques-Louis David. (1810. — Versailles.) — C., 192.

394. — Tribune impériale pour la distribution des aigles, au Champ-de-Mars, le 5 décembre 1804, par Percier et Fontaine. (Bernard Franck.) — C., 2215.

395. — Revue du 29 août 1830 au Champ-de-Mars, vu de l'avenue de Suffren, par Denis-Auguste-Marie Raffet. (A. Rouart.) — C., 2635.

396. — Courses au Champ-de-Mars : peloton de chevaux, spectateurs en voitures, directeurs de la course sur un chariot formant estrade; par Alfred de Dreux. (Comte de Fels.) — P., 99.

397. — Champ de la Fédération, avec l'autel, « IV^e^ station », par Moreau le jeune. (Beurdeley.) — P., 348.

398. — Vue du Champ-de-Mars et du Gros-Caillou, prise des hauteurs de Chaillot, au moment de l'ascension de la machine aérostatique de Charles et Robert (27 août 1783), par de Savignac. (Alfred Beurdeley.) — P., 282.

399. — *Fédération au Champ-de-Mars, éventail. — P., 457.

400. — Fédération au Champ-de-Mars, Louis XVI, La Fayette et l'autel de la Patrie (1790), éventail. (Alphée Dubois, d'après A.) — P., 457 *bis*.

401. — Fédération nationale au Champ-de-Mars (14 juillet 1790), vu de l'est, par Moreau le jeune. (De Luynes.) — P., 202 *bis* et 203 *bis*.

402. — *La Fédération, par Sergent-Marceau, dessin rehaussé d'aquarelle. (Alfred Beurdeley.) — P., 287 *ter*.

403. — La Paix, fragment de la décoration de l'ancienne Cour des comptes (1844), fresque transportée sur toile. (Comité Chassériau.) — C., 95.

404. — La Paix, dessin d'ensemble d'une des compositions décora-

tives de l'ancienne Cour des comptes (1844), par Théodore Chassériau. (Chassériau.) — C., 804.

405. — Démolition de la Cour des comptes : tombereau attelé de quatre chevaux démarrant dans la cour centrale; par Georges Busson. — D., VII, 338.

406. — Palais des arts décoratifs, sur l'emplacement de la Cour des comptes, élévation, projet, par Charles Wable. — D., X, 238.

407. — Ruines de la Cour des comptes, intérieurs, sept aquarelles, par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 244.

408. — Intérieur de la Cour des comptes en ruines, par Lansyer. (Lanquest.) — P., 163.

409. — Façade postérieure de l'École militaire, vu de l'ouest; « Maréchal en 178... » (Le Breton.) — P., 189.

410. — École militaire, bouton peint. Voir n° 2.

411. — Galeries projetées pour l'Exposition de 1878, par Louis-Charles Boileau. — C., 2109.

412. — Pavillon de la Ville de Paris, à l'Exposition universelle de 1878, façades longitudinale et transversale et coupe, par Joseph Bouvard. (Ville de Paris.) — C., 2118.

413. — Façade du pavillon de l'Union céramique et chaufournière de France à l'Exposition universelle de 1878, par Marcel Deslignières. — C., 2128.

414. — Entrée de la section des beaux-arts à l'Exposition universelle de 1878, par Paul Sédille. (Madame P. Sédille.) — C., 2233.

415. — Galerie des machines : façade et détails du pignon sur l'avenue de La Bourdonnais, détails de la rampe d'escalier et intérieur de la galerie, par Ferdinand Dutert. — C., 2142-2145.

416. — Palais des beaux-arts à l'Exposition universelle de 1889, façade d'ensemble sur le parc et détail d'une travée centrale, par Jean-Camille Formigé. (Auteur.) — C., 2166-2167.

417. — La France convie les nations à la grande fête de la paix : panorama de l'Exposition universelle de 1900 vu, en quelque sorte, du sommet de l'Obélisque; frontispice de la *Revue de l'Exposition*, par François Flameng. — D., VII, 768.

418. — *Palais de l'Optique, souvenir de l'Exposition universelle de 1900, plaquette, par Édouard Lormier. — D., IX, 423.

419. — Salle des fêtes, à l'Exposition universelle de 1900, plans, coupe, élévation, six pl., projet, par Joseph-Eugène-Anatole de Baudot. — D., X, 15.

420. — Exposition universelle de 1900 : projet de restaurant, élévation, par Joseph-Eugène-Anatole de Baudot. — D., X, 16.

421. — Esquisses pour l'Exposition universelle de 1900 : kiosque

du Figaro, coupole du Creusot, restaurant Duval, deux kiosques indéterminés, projets, cinq pl., par Louis Bonnier. — D., X, 39.

422. — Exposition universelle de 1900 : pavillon du Siam, élévation, par Eugène-Joseph Chanel. — D., X, 60.

423. — Exposition universelle de 1900 : pavillon ottoman, plans, élévations sur la rivière et la rue des Nations, cinq pl., par Dubuisson. — D., X, 78.

424. — Exposition universelle de 1900 : palais des armées de terre et de mer, plan, élévation du côté de la rivière, deux pl., projet, par Charles Letrosne. — D., X, 133.

425. — Exposition universelle de 1900 : une salle des fêtes dans la galerie des machines, plan et coupe, deux pl., par B.-Édouard Loviot. — D., X, 137.

426. — *Exposition universelle de 1900 : pavillon de la Grèce, par Lucien Magne. — D., X, 144.

427. — *Château-d'Eau et palais de la mécanique et des industries chimiques, par Edmond-J.-B. Paulin. — D., X, 163.

428. — Exposition universelle de 1900 : palais des produits alimentaires français, plans, coupe, élévations, façade sur la Seine, sur laquelle circule un bateau du type ancien, sept pl., projet, par Gustave Raulin. — D., X, 176.

429. — Exposition universelle de 1900 : pavillon céramique pour la manufacture de Sèvres, élévations et détails, projet, dix pl., par Charles-A. Risler. — D., X, 186.

430. — Exposition universelle de 1900 : pavillon du Touring-Club, au Champ-de-Mars, par Gustave Rives. — D., X, 189.

431. — Exposition universelle de 1900, concours : plan d'ensemble, plan du Champ-de-Mars, vue du Champ-de-Mars, façade du Château-d'Eau, quatre pl., par Louis-Marie-Henri Sortais. — D., X, 210.

432. — Hôtel de Roquelaure, siège du ministère des Travaux publics; panneau sculpté, acier, par Ferdinand-Rodolphe Pfnor. — D., VIII, 384.

433. — Quinconce des Invalides, avec statue sur un rocher, « 11e station », par Moreau le jeune. (Beurdeley.) — P., 348.

434. — Revue à l'Esplanade des Invalides, vu du nord-ouest, par Carle Vernet. (André Delaroche-Vernet.) — P., 303.

435. — La défense du foyer, par Boisseau, square des Invalides. (Auteur.) — P., 403.

436. — Retour des cendres de Napoléon (1840); le cercueil porté sur les épaules; dans le fonds, les Invalides; par Jean-Jacques Barre. (Raoul Barre.) — C., 1855.

437. — Inauguration du tombeau de Napoléon; le tombeau surmonté d'une statue de l'empereur; par Eugène-André Oudiné. (E.-A. Oudiné.) — C., 2013.

438. — Projet de tombeau de Napoléon aux Invalides (1841), par Jules Bouchet. (Compiègne.) — C., 2117.

439. — Sortie de la messe aux Invalides (1883), par Albert-M.-V. Bellenger, d'après Paul Renouard. — C., 2678.

440. — Église Saint-Louis des Invalides, vu du potager, par Albert Dagnaux. — D., VII, 540.

441. — Façade de l'hôtel des Invalides et place des Invalides, sur laquelle passent des pensionnaires de l'hôtel et des cuirassiers à cheval; par Jean-François Raffaëlli. — D., VII, 1563.

442. — Dessins pour la décoration de la chapelle Saint-Grégoire, à l'église Saint-Louis des Invalides; six épisodes de la vie de saint Grégoire : sa retraite dans la caverne, distribution de ses biens aux pauvres, miracles de l'hostie, prières pour la cessation de la peste, dictée de ses homélies à son secrétaire, hommages du clergé; par Carle Vanloo. (Marius Paulme.) — P., 301.

443. — Louis-Philippe prête serment, en présence des Chambres, de maintenir la Charte, par François-Marie-Joseph-Eugène Devéria. (1836. — Versailles.) — C., 239.

444. — « Vue perspective du palais de Bourbon, du côté de la rivière, présentée à S. A. S. Monseigneur le prince de Condé, dans le concours ordonné au mois d'aoust 1764, par Boullée, architecte du Roy. » Par Moreau le jeune. (Pierre Decourcelle.) — P., 204.

445. — Époque de François Ier, par Achille Sirouy, d'après la peinture de l'auteur au palais de la Légion d'honneur. — D., VIII, 444.

446. — Arche sud du pont du Carrousel, vu du port du quai Voltaire, par Henri Harpignies. — D., VII, 995.

447. — Port d'Orsay, en amont du pont de Solférino, la nuit, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

448. — Seine, quai d'Orsay, hôtel de Salm, Tuileries et Pont-Royal, vu de la rive gauche, au-dessous de l'hôtel de Salm. (Madame de Tuault de La Bouverie.) — P., 382.

449. — Fête de nuit sur la Seine, à la hauteur du palais de la Légion d'honneur et du Palais-Bourbon, à l'occasion de la naissance du comte de Paris, vu de la rive droite, éventail. (Duchesse d'Albuféra.) — P., 455.

450. — Seine, à la hauteur du Palais-Bourbon, vu d'amont, par Joseph Vernet. (Comtesse de Péthion.) — P., 302.

451. — Seine, Palais-Bourbon, Esplanade, vu du Cours-la-Reine, par Compigné. (Baronne de Gartempe.) — P., 398 et 400 *bis*.

452. — Seine, pont des Invalides et Trocadéro, vu du port des Invalides, par Lépine. (Rouart.) — P., 177 *bis* et 374.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

453. — Dessin pour l'Arc-de-Triomphe, par François Rude. — C., 1304.

454. — Tête de la Victoire, pour le bas-relief de l'Arc-de-Triomphe. Le Départ, par François Rude. (Frémiet.) — C., 1813.

455. — Les Volontaires, de Rude, à l'Arc-de-Triomphe, par Jules Jacquet. — D., VIII, 234.

456. — La Science, dessin d'une des figures couronnant l'arc de triomphe dressé à l'occasion du mariage de Napoléon Ier avec Marie-Louise; par Prudhon. (Alfred Beurdeley.) — P., 237.

457. — Fiacre découvert, arrêté devant la statue de Shakespeare, angle du boulevard Haussmann et de l'avenue de Messine, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

458. — Distribution gratuite de vin et de comestibles aux Champs-Élysées, en 1822, par Louis-Léopold Boilly. (1822. — Lutz.) — C., 41.

459. — Repas donné aux troupes dans l'avenue des Champs-Élysées, sous la première République, par Hubert Robert. (Donop de Monchy.) — C., 578.

460. — Distribution gratuite de vin aux Champs-Élysées (1823), par Nicolas-Toussaint Charlet. (A. Rouart.) — C., 2475.

461. — Rond-point des Champs-Élysées, au coucher du soleil, vu de l'avenue Matignon, par Émile Cagniart. — D., VII, 345.

462. — Palace-hôtel, à l'angle de l'avenue des Champs-Élysées et des rues de Bassano et Galilée; face : angle de la rue de Bassano, vu de l'avenue; revers : la maîtresse de l'hôtel accueillant des hôtes de tous pays; par Frédéric Vernon. — D., IX, 631.

463. — Champs-Élysées en 1815, par Duplessis-Bertaux. (Maurice Dauvergne.) — P., 107.

464. — Entrée de Marie-Louise à Paris : le cortège, après avoir franchi l'Arc-de-Triomphe, descend l'avenue des Champs-Élysées, passant devant les jardins Beaujon; vue à vol d'oiseau, prise de la partie sud des Champs-Élysées; par Isabey. (Alfred Schweizer.) — P., 148.

465. — Distribution gratuite de vin à l'entrée des Champs-Élysées, côté sud, vu de l'ouest, par Drolling. (Georges Lehmann.) — P., 339.

466. — Chantier de construction du Grand Palais, par Émile-Jean-Jacques Leteurtre. — D., VII, 1228.

467. — Grand Palais des Champs-Élysées, grand escalier et vue

perspective d'ensemble, prise de l'avenue des Champs-Élysées, projet, par Louis Bonnier. — D., X, 41.

468. — *Petit Palais, à l'Exposition universelle de 1900 : plan, soubassement et premier étage, par Charles Girault. — D., X, 96.

469. — Chemin de fer métropolitain : chantier sur la berge, en aval du pont de la Concorde, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

470. — Chemin de fer métropolitain : chantier en face du palais de l'Industrie, par Léon Lepeltier. — D., X, 131.

471. — Vu à vol d'oiseau du collège Chaptal (1865), par Eugène Train. — C., 2234.

472. — Projet d'un temple de la Gloire, sur l'emplacement de l'église de la Madeleine, ensemble et détail (1806), par Georges-François-Antoine Robit. (Compiègne.) — C., 2222-2223.

473. — Église de la Madeleine, vu du jardinet est de la place, par Jean-François Raffaëlli. — D., VIII, ne figure pas au catalogue.

474. — Façade de l'église Saint-Philippe-du-Roule, par Baltard. (Alfred Meunié.) — P., 1.

475. — Garde-meuble, bouton peint. Voir n° 2.

476. — Les voies du chemin de fer de l'Ouest et le pont de l'Europe, par Claude Monet. (Donop de Monchy.) — C., 480.

477. — Arrivée du train de Normandie sous le hall de la gare Saint-Lazare, par Claude Monet. (Alexandre Bernheim jeune.) — C., 484.

478. — Gare Saint-Lazare, façade principale, par Jean-Juste Lisch. (Auteur.) — C., 2197.

479. — Hôtel Bonnat, deux façades et une porte, rue Bassano, n° 48, par Louis Bernier. (Auteur.) — C., 2100-2101.

480. — Hôtel, avenue d'Antin, n° 65, propriété du comte de Bourbon : plans et façade principale (1877), par Émile Vaudremer. — C., 2245.

481. — Hôtel au coin des rues de Courcelles et de Lisbonne, aboutissant à la rue Murillo, plan, façades et intérieurs, par Nicolas Escalier. — D., X, 82.

482. — « Jardins de Beaujon », par Louis Cabat. (Gustave Leblanc-Barbedienne.) — P., 43.

483. — Hôtel Praslin, avenue Gabriel, démoli en 1852, vu des Champs-Élysées; « 22; R[égnier], 1840. » (Paul Blondel.) — P., 366.

484. — Lycée Racine, plans, coupes et élévations, par Paul Gout. — C., 2173-2174.

485. — Maison de rapport, rue de Turin, n° 10, plan, façade et intérieurs, par Nicolas Escalier. — D., X, 82.

484. — Maison de rapport, rue Boissonade, n° 7, et rue de Lanneau, n° 5, élévation, par Jacques Ignace. — D., X, 189.

485. — Maison de rapport, avenue des Champs-Élysées, au coin de la rue de Berri, deux cours, élévation, quatre pl., par Paul-Émile Fuzet. — D., X, ne figure pas au catalogue.

486. — Monument expiatoire, plan, façade et coupe, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Monuments historiques.) — C., 2161.

487. — Vue du Palais-Bourbon, du Cours-la-Reine et de Chaillot, prise de la terrasse du milieu des Tuileries, 1855, par le chevalier de Tournemine. — Coupes. — P., 187 bis.

488. — Le nouveau président de la République devant le perron du palais de l'Élysée, sous les ordres de Monjarret, par Émile Meyer. — D., VII, 1881.

489. — Le mur de peinture entourant un vide, au palais de l'Industrie, esquisse du milieu de 1885, par Henri-Alexandre Gervex. (Waldeck-Rousseau.) — C., 134.

490. — Distribution des récompenses de l'Exposition de 1889 dans la grande nef du Palais de l'Industrie : les représentants des colonies défilant devant le président de la République ; vu de l'est, par Henri Gervex. — D., VII, 1891.

493. — Intérieur de la portion occidentale du Palais de l'Industrie, au jour de vernissage, vu du centre, par J.-André Rixens. — D., VII, 1624.

494. — Façade du Palais de l'Industrie, en cours de démolition, par Léon Lepeltier. — D., X, 130.

495. — Palais pompéien du prince Napoléon, avenue Montaigne, n° 18, aujourd'hui démoli ; plan, entrée, atrium, par Alfred Normand. — C., 2207-2210.

496. — Parc Monceau, par Hubert Robert. — P., 139.

497. — * La Concorde, esquisse en plâtre du monument qui devait être élevé sur la place de la Concorde, par Pierre Petitot (1799. — Langres). — C., 1761.

498. — Place de la Concorde, fossés, façade ouest du jardin des Tuileries, avec arc de triomphe à l'entrée (1844), par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2148.

499. — Translation de la statue équestre de Henri IV : sur la place de la Concorde, alors place Louis XV, la foule, ayant dételé les bœufs, traîne elle-même le chariot (14 août 1818) ; peinture sur vase, par Develly. — C., ne paraît pas figurer au catalogue.

500. — Inauguration de la place Louis XV, en 1763 : entrée du Cours et portion de la rive gauche à la hauteur de la place ; vu du nord. (De Luynes.) — P., 9.

501. — Place de la Concorde, vu de la terrasse nord du jardin des Tuileries (1878-1879), par Cazin. (J.-C. Cazin.) — P., 52.

502. — Place Louis XV, vu de l'entrée des Champs-Élysées; « J. M. Moreau le jeune, 1772. » (Georges Cain.) — P., 203.

503. — Place de la Révolution, avec la statue assise de la Liberté, « IIIe station », par Moreau le jeune. (Beurdeley.) — P., 348.

504. — Place de la Concorde : allée dans le prolongement de la rue Boissy-d'Anglas, entre les Champs-Élysées et le plateau nord-ouest, par Joseph de Nittis. (Dr Jacques de Nittis.) — P., 212.

505. — Place Louis XV, le 30 mai 1770, jour de la fête donnée par la Ville de Paris à l'occasion du mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette; vu du débouché de la rue de la Bonne-Morue, aujourd'hui Boissy-d'Anglas; par Petit-Radel. (Marquis de Lubersac.) — P., 228.

506. — Fossés et cabarets de la place Louis XV, par Gabriel de Saint-Aubin. (Henri Cain.) — P., 269.

507. — Place Louis XV, décorée de la statue équestre; le mur du quai est éventré et un batardeau établi sur la Seine; vu du port d'Orsay, dont la berge est très animée par un bateau-lavoir, des baigneurs, des voitures, etc.; par Jacques-Albert Sénave. (Baron de Vaufreland.) — P., 286.

508. — Place de la Concorde, vu du pied de l'Obélisque, dans l'axe du Cours-la-Reine, par Lépine. (Rouart.) — P., 176 et 376.

509. — « La nation a conquis son Roi. Arrivée du Roi à Paris, [5] et 6 octobre 1789 », sur la place Louis XV; médaillon en plomb, par Andrieu. (Henri Tenré.) — P., 379.

510. — Louis XVI à cheval, accompagné d'une suite, passant le long du côté nord de la statue de Louis XV, place de ce nom, et se dirigeant vers les Champs-Élysées; « H. Gravelot. — Bong (?) de St A... » (Duc de La Trémoille.) — P., 380.

511. — « La marquise de Pastoret. Vue de la place Louis XV, vers 1789. L'auteur s'est représentée assise, regardant la place d'une galerie de l'hôtel de Pastoret. » (Duc de La Trémoille.) — P., 224 *bis* et 381.

512. — Place Louis XV, vu de l'entrée des Champs-Élysées (1778), par le chevalier de L'Espinasse. (Doucet.) — P., 183 *bis*.

513. — Place de l'Étoile, vu de l'avenue Hoche, par Émile Cagniart. — D., VII, 345.

514. — Place de la Madeleine, côté oriental, par Edmond Debon. — D., VII, 588.

515. — Pose de la première pierre du pont Alexandre III, en présence du président de la République et du tsar; une théorie de jeunes

filles offrant des bouquets à la tsarine; par Alfred-Philippe Roll. D., VII, 1648.

516. — Deux groupes équestres du pont Alexandre III, par F miet. (Auteur.) — P., 421.

517. — Pont sur la Seine, reliant le Cours à l'Esplanade des In lides, plan, élévation, deux pl., projet, par Joseph-Eugène-Anat de Baudot. — D., X, ne figure pas au catalogue.

518. — Seine en débâcle, le soir, en amont du pont des Invalic rive droite, par Jean-Henri Zuber. — D., VII, 1972.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

519. — Boulevard des Italiens, vu du refuge Drouot-Richeli par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

520. — Boulevard de la Madeleine, vu de l'est, par Émile Cagni — D., VII, 345.

521. — Boulevards de Rochechouart et de Clichy, au crépusc par un temps de pluie, vu du débouché de la rue Lallier, par Éu Cagniart. — D., VII, 341.

522. — Église Notre-Dame-de-Lorette : buffet d'orgue, chai élévation principale et coupes verticales, par Hippolyte Le B (Ville de Paris.) — C., 2190-2193.

523. — Un bar, tenu par des femmes, aux Folies-Bergères, Édouard Manet. (1882. — Pellerin.) — C., 448.

524. — Hôtel du *Figaro*, rue Drouot, n° 26; plans et élévati six pl., par Édouard-Eugène Arnaud. — D., X, 5.

525. — Hôtel Roger, rue de Milan, n° 9, élévations, deux pl., Félix Julien. — D., X, 117.

526. — Esquisse du rideau du théâtre Chantereine, par Jacqu Louis David. (Baron.) — C., 198.

527. — Jardins de « la maison de Louis Bonaparte, rue Char reine. » (Walewski.) — P., 371 *bis*.

*528. — Vue de la maison de Bonaparte, rue Chantereine, des (Colonel G. Sancy de Parabère.) — P., 371.

529. — Maison de rapport de la compagnie d'assurances *New-Yo* aux coins du boulevard des Italiens, de la rue Le Pelletier et boulevard Haussmann prolongé, plans, coupe, élévations, dix projet, par Alexandre Maistrasse et Marcel Berger. — D., X, 145.

530. — La même, plan, élévations générale et partielles, intérie six pl., par Georges Morin-Goustiaux et P. Le Cardonnel. — X, 155.

531. — Usine de la maison de *La Salamandre :* façade sur la rue

La Tour-d'Auvergne, intérieur du magasin, rue Rodier, et vestibule du magasin, trois pl., par Louis-Marie-Henri Sortais. — D., X, 211.

532. — Place de Clichy, le soir, vu du boulevard de Clichy, par Émile Cagniart. — D., VII, 345.

533. — Frise en mosaïque : Au PRINTEMPS, pour le magasin de ce nom, par Paul Sédille. — C., 2232.

534. — Bassin gelé du square de la Trinité, par Adolphe-Ernest Guméry. — D., VII, 973.

535. — Esquisse du plafond de la grande salle de l'Opéra, par Jules-Eugène Lenepveu. (Opéra.) — C., 422.

536. — Façade de l'Opéra et plan du premier étage, par Jean Lagrange. — C., 1992.

537. — Le groupe de la danse, de Carpeaux, sur la façade de l'Opéra, par Adolphe Crauk. — D., VIII, 113.

538. — Cour de l'Opéra et rampe d'accès au pavillon impérial, rue Auber, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

539. — Harpiste jouant dans l'orchestre de l'Opéra, par Paul Renouard. — D., VIII, 408.

540. — Danseuses de l'Opéra faisant un exercice à deux, par Paul Renouard. — D., VIII, 409.

541. — Danseuse de l'Opéra au repos, par Paul Renouard. — D., VIII, 410.

542. — Salle et scène du théâtre de l'Opéra, vue prise des cinquièmes loges pendant le premier acte d'Hamlet, par Gaston Béthune. (Veuve Béthune.) — P., 5.

543. — Études de ciels sur Paris, seize pastels, la plupart ayant l'Opéra comme centre de la composition, par Émile Cagniart. — D., VII, 344.

544. — Jardin de Tivoli (1827), par Louis-Fortuné Delarue. (A. Rouart.) — C., 2519.

DIXIÈME ARRONDISSEMENT.

545. — Travailleurs de toutes catégories remontant, à la fin de la journée, le bas du boulevard Magenta, vu du trottoir nord; l'auteur a retourné la statue de la République, qui fait face au faubourg du Temple; par Jules Adler. — D., VII, 12.

546. — Château-d'eau du boulevard de Bondy et portion en contre-bas de la rue de Bondy, vu du nord, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

547. — Église Saint-Vincent-de-Paul : assistance en prière, le soir, dans la chapelle de la Vierge; par Louis-Alexis Letourneau. — D., VII, 1230.

548. — Guignol ambulant, au coin de la rue de Bondy et de la rue de Lancry; marchand de coco; par Nicolas-Toussaint Charlet. (Gustave Meunié.) — C., 801.

549. — Mairie du dixième arrondissement, plan et façade, par Alphée Dubois. — D., IX, 222.

550. — Façade de la mairie du dixième arrondissement, médaille commémorative de l'inauguration, le 28 février 1896, modèle, par Alphée Dubois. — P., 479.

551. — Entrée de Louis XVIII à Paris : le cortège passe sous la porte Saint-Denis, traverse le boulevard et s'engage dans la rue Saint-Denis (1814); vu du coin occidental de la rue Saint-Denis; par Duplessis-Bertaux. (L. Béraldi.) — C., 2318.

552. — Conscrits de 1807 descendant le boulevard et s'engageant dans la rue du faubourg Saint-Denis, en passant sous la porte Saint-Denis; vu de l'est; par Louis-Léopold Boilly. (Albert Lehmann.) — P., 20.

553. — Porte et boulevard Saint-Denis et côté est de l'entrée du faubourg, vu de l'ouest, par Nicolle. (Alfred Beurdeley.) — P., 211.

554. — Porte Saint-Denis, face sud, vu de l'est, par Gabriel de Saint-Aubin. (Georges Dormeuil.) — P., 272.

555. — Porte Saint-Denis, face nord, vu de l'est, par Gabriel de Saint-Aubin. (Georges Dormeuil.) — P., 273.

556. — Porte et boulevard Saint-Denis, vu de l'ouest. (Mme Leroy-Dupré.) — P., 347.

557. — Porte Saint-Denis, vu de la rue Saint-Denis : équipages, marchands de bas, personnages divers, fantaisie, éventail du XVIIe siècle. (Mme Léon Delorme.) — P., 456.

558. — Porte Saint-Denis, bouton peint. Voir no 2.

559. — Porte Saint-Martin, bouton peint. Voir no 2.

560. — Intérieur d'une galerie de la prison Saint-Lazare, par Hubert Robert. (René Destailleurs.) — P., 134.

561. — Hubert Robert lisant, étendu sur une table placée devant une fenêtre, à la prison Saint-Lazare (1793), par lui-même. (Henri Haro.) — P., 135.

562. — La foule se pressant à l'entrée du théâtre de l'Ambigu-Comique un jour de représentation gratuite, par Louis-Léopold Boilly. (1819. — Lutz.) — C., 40.

563. — Théâtre de la Comédie-Parisienne, depuis Théâtre-Antoine : façade, coupes longitudinale et transversale, et plafond, par Marcel Deslignières. — C., 2125-2127.

564. — « Élévation de la nouvelle salle de l'Opéra, de face 68 pieds et d'hauteur environ 60 »; paraît être un projet pour la reconstruc-

tion de l'Opéra au boulevard Saint-Martin, après l'incendie de 1781. — P., 331.

565. — « Vûe du Sallon des Muses, faite au Wauxhal, par Gabriel de Saint-Aubin, 1769. Caffé turc. — Restaurateur »; rez-de-chaussée et balcon; coin des rues de Lancry et de Bondy. (Marius Paulme.) — P., 257.

ONZIÈME ARRONDISSEMENT.

566. — Cours de Vincennes : trottoir au droit d'une maison en construction, côté nord (1878-1879), par Cazin. (J.-C. Cazin.) — P., 51.

567. — École supérieure de commerce, avenue de la République, n° 79, plan et élévation, deux pl., projet, par Alexandre Maistrasse et Marcel Berger. — D., X, 145.

568. — Vue à vol d'oiseau du lycée Voltaire, avenue de la République, n° 101 (1885), par Eugène Train. — C., 2235.

569. — Jardin de la manufacture Réveillon au moment du lancement d'une montgolfière, par Claude-Louis Desrais. (Marius Paulme.) — P., 98.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT.

570. — Chantier de tailleurs de pierre, boulevard Picpus (1878-1809), par Cazin. (J.-C. Cazin.) — P., 49.

571. — Hôpital d'enfants, rue Michel-Bizot, plan et vue à vol d'oiseau, deux pl., par Alexandre Maistrasse et Marcel Berger. — D., X, 145.

572. — Injection à un enfant du vaccin du croup, à l'hôpital Trousseau; portraits des docteurs Roux, Chaillou, Martin et Moizard, de l'interne Perregoux et de l'infirmière Gigot; par Charles Courtry, d'après A. Brouillet. — D., VIII, 111.

573. — Place du Trône, colonnes et bâtiments d'octroi, vu du coin du boulevard de Picpus et de l'avenue du Trône (1878-1879), par Cazin. (J.-C. Cazin.) — P., 50.

574. — Arc de triomphe dressé au haut du faubourg Saint-Antoine, avec défilé de cortège, par Moitte. (Gaston Lebreton.) — P., 195 *bis*.

575. — Restaurant sur le trottoir du quai de Bercy, près le pont de Tolbiac, au-dessus des caves de berge, façade et détails, par Ernest Lheureux. (Derigan.) — C., 2195-2196.

576. — Usine génératrice de la compagnie du chemin de fer métropolitain, quai de la Rapée, plan, coupes, vue d'ensemble, cinq pl., par Paul-Émile Friesé. — D., X, 93.

577. — Les deux rives de la Seine et la portion orientale du quai

de la Rapée, vu de la rive gauche, par Cazin. (Montaignac.) — P., 57.

578. — Une ambassade ottomane sort de la rue du faubourg Saint-Antoine et se dirige vers la porte Saint-Antoine (1723). (Paul Cambon.) — P., 454.

TREIZIÈME ARRONDISSEMENT.

579. — Église Sainte-Anne, angle nord-ouest des rues de Tolbiac et Bobillot : plan, coupes, élévations, intérieurs, détails, dix-huit pl., par Prosper-Étienne Bobin. — D., X, 37.

QUATORZIÈME ARRONDISSEMENT.

580. — Sépulture Roty, au cimetière du Montparnasse, plan, profil et élévation, trois pl., par Émile-Joseph-Auguste Vaudremer. — D., X, 230.

581. — Église Saint-Pierre de Montrouge, plan, par Charles-Jean-Marie Degeorge. (Ville de Paris.) — C., 1897.

582. — Église Saint-Pierre de Montrouge, coupes longitudinale et transversale, ciborium, par Émile Vaudremer. — C., 2240-2242.

583. — Immeubles, avenue du Maine, nos 189-191, et rue Thibaud, nos 18-20, plans, élévations, quatre pl., par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 243.

584. — Pesée des enfants, à cinq heures, à la Maternité, par Laurent Desrousseaux. — D., VII, 1143.

585. — Décrotteur de rails, à la porte de Châtillon, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

586. — Raccommodeur de souliers dans la zone des fortifications, à la porte de Châtillon, par Jacques Beltrand. — D., VIII, 31.

587. — Dépôt central du matériel des postes et télégraphes, boulevard Brune : plans, coupes, élévations et intérieur, treize pl., par Louis-Henri-Georges Scellier de Gisors. — D., X, 198.

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT.

588. — Intérieur du vestibule du couvent des Franciscains, rue des Fourneaux, no 83, par Paul-Émile Sautai. — D., VII, 1739.

589. — Hôpital Boucicaut, rue de la Convention, no 62, plan, vues d'ensemble et partielles, intérieurs, quatorze pl., par Alphonse Legros, en collaboration avec Georges Legros. — D., X, 129.

590. — Hôpital Boucicaut, rue de la Convention, no 62, plan et élévation, deux pl., projet, par Félix-H.-A. Michelin. — D., X, 153.

591. — *Tombeau de Pasteur à l'Institut Pasteur, plan, par Charles Girault. — D., X, 95.

592. — Maisons de rapport, boulevard Pasteur, nos 17 et 19, plan, élévation, quatre pl., par Léon Benouville. — D., X, 19.

593. — La plaine de Grenelle et la vallée de la Seine, vu du boulevard Delessert, par Jean-Louis Brémond. — D., VII, 291.

SEIZIÈME ARRONDISSEMENT.

594. — Glorification de la Charité, couronnement de l'Hôtel de la Charité, rue Pierre Charron, no 25, par Jean-Paul Aubé. — D., IX, 12.

595. — Arc de triomphe de l'Étoile, vu de l'avenue d'Iéna, par Joseph de Nittis. (Dr Jacques de Nittis.) — P., 214.

596. — Défilé des voitures dans l'avenue du Bois de Boulogne, par Joseph de Nittis. (Dr Jacques de Nittis.) — P. 215.

597. — Avenue du Bois de Boulogne, par Joseph de Nittis. (Dr Jacques de Nittis.) — P., 218.

598. — Église d'Auteuil, plans d'ensemble, coupe longitudinale, façade, plan de la crypte, par Émile Vaudremer. — C., 2243-2244.

599. — Église grecque, rue Bizet, plan et intérieurs, sept pl., par Émile-Joseph-Auguste Vaudremer. — D., X, 229.

600. — Pavillon des forêts à l'Exposition universelle de 1878, par Lucien Étienne. — C., ne figure pas au catalogue.

601. — Le Vieux-Paris en cours de construction, à l'Exposition universelle de 1900, perspective vue du pont de l'Alma, rive gauche, par Léon Benouville. — D., X, 21.

602. — Globe Reclus, place du Trocadéro, projet pour l'Exposition universelle de 1900, par Louis Bonnier. — D., X, 40.

603. — Exposition universelle de 1900 : pavillon égyptien, au Trocadéro, angle de l'avenue d'Iéna et de la rue de Magdebourg, plans, coupe, élévations, sept pl., par Marcel-Lazare Dourgnon. — D., X, 77.

604. — Panorama de la bataille d'Iéna, boulevard Delessert, au coin de la rue Le Nôtre, élévation, vu de l'est, par Frantz Jourdain. — D., X, 114.

605. — Exposition universelle de 1900 : pavillon du Japon au Trocadéro, par Jacques-Édouard Petitgrand, en collaboration avec Charles Régnier. — D., X, 166 et 180.

606. — Hôtel Léon Say, 21, rue Fresnel; cabinet de travail, par Louis-Charles Boileau. — C., 2105.

607. — Hôtel Octave Gallice, rue de Longchamp, no 131, par Paul Blondel. — D., X, 35.

608. — Hôtel, avenue du Bois de Boulogne, n° 47, plan, façade et intérieurs, par Nicolas Escalier. — D., X, 82.

609. — Hôtel, rue Galilée, n° 33, plan, façade et intérieurs, par Nicolas Escalier. — D., X, 82.

610. — Hôtel du prince Roland Bonaparte, avenue d'Iéna, n° 10, et rue Fresnel, fouilles, plans, élévations partielles, coupes, détails, intérieurs, vingt-cinq pl., par Ernest Janty. — D., X, 111.

611. — Maison de campagne à la Muette, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Gustave Meunié.) — C., 2158.

612. — Château de la Muette : « Maison de Passy, vûe sur les parterres. » — P., 332.

613. — Projet pour les jardins du palais du Roi de Rome, par Pierre-François-Léonard Fontaine. (Félix Meunié.) — P., 121 *bis*.

614. — Monument provisoire élevé au Ranelagh pour l'arrivée du tsar, élévation, par Louis-Henri-Georges Scellier de Gisors. — D., X, ne figure pas au catalogue.

615. — Seine et Trocadéro, vu du pont de la Concorde, rive droite, par Eugène Grasset. — D., VII, 903.

616. — Façade d'une villa, rue La Fontaine, n° 82, par Paul Sédille. (Madame P. Sédille.) — C., 2233.

DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

617. — Tranchée du chemin de fer d'Auteuil, pendant les travaux d'élargissement, au crépuscule, vu de l'angle de l'avenue de la Grande-Armée et du boulevard Péreire sud, par Luigi Loir. — D., VII, 1265.

618. — Maison de rapport, rue Tocqueville, n° 34, et rue Léon Cosnard, plans et élévations, cinq pl., par Léon Benouville. — D., X, 19.

619. — Maison de rapport, avenue de Wagram, n° 72, au coin de la rue Théodule Ribot, plan et élévation, deux pl., par Félix Julien. — D., X, 117.

620. — Maison de rapport, rue de Courcelles, n°s 107-109, plans, façade, élévation, porte, escalier, six pl., par Paul-A.-J. Wallon. — D., X, 241.

DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

621. — Montmartre (1853), par Louis-Henri-Victor-Jules-François-Adolphe Hervier. (Pontremoli.) — C., 1048.

622. — Butte Montmartre, par Lépine. (Rouart.) — P., 177.

623. — La défense de la barrière de Clichy, en 1814, attribué à Horace Vernet. (Bernard Franck.) — C., 655.

624. — Versant nord de la butte Montmartre et moulin de la Galette, par Eugène Béjot. — D., VIII, ne figure pas au catalogue; paraît remplacer « Les Halles », n° 24, en déficit.

625. — Caserne de sapeurs-pompiers, rues Carpeaux, Lamarck et des Grandes-Carrières, plans et élévations, six pl., par Alexandre Maistrasse et Marcel Berger. — D., X, 145.

626. — Le Sacré-Cœur, modèle de médaille, par Henri-Michel-Antoine Chapu : la France, agenouillée, présente la basilique au Christ, debout devant elle; légende : SACRATISSIMO CORDI JESU GALLIA PŒNITENS ET DEVOTA, 1870-1875. (Alphée Dubois.) — C., 1887.

627. — Le Sacré-Cœur, par Alphée Dubois, d'après un second modèle de Chapu. — C., 1922.

628. — La Foi et la Vaillance, deux bas-reliefs de la basilique du Sacré-Cœur, par Léon Fagel. — D., IX, 249-250.

629. — Église Saint-Jean de Montmartre, en ciment armé, place des Abbesses, au coin est du passage de l'Élysée des Beaux-Arts; plan, coupes, élévation, six pl., projet, par Joseph-Eugène-Anatole de Baudot. — D., X, 13.

630. — Flanc nord de l'église Saint-Pierre de Montmartre, avec le clocher (1825), par Goblain. (Paul Blondel.) — P., 364.

631. — Dôme de l'établissement Dufayel, rue de Clignancourt : élévation d'ensemble, soubassement du pylône, deux pl. et une maquette, par Gustave Rives. — D., X, 189.

632. — Entrée du Moulin-Rouge, vu de l'ouest, par Henri Paillard. — D., VIII, 364.

633. — Moulins de Montmartre, par Georges Michel. (Lutz.) — P., 193.

634. — Une femme portant un enfant et tenant une boîte à lait, accompagnée d'une fillette portant un pain et un pot, par un temps de neige, au haut de Montmartre, rue Lepic, à la hauteur du moulin de la Galette, épisode du siège de Paris de 1870-1871, par Paul-Louis Delance. — D., VII, 602.

DIX-NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

635. — Entrée à Paris de la garde impériale, au retour de la campagne de Prusse, par la barrière de Pantin, décorée d'un arc de triomphe; le spectateur, placé sur le côté est de la route d'Allemagne, voit notamment le côté opposé, bordé de petites maisons et de jardins; par Philippe-Auguste Hennequin; « dessiné par Phil.-Aug. Hennequin, le 25 novembre 1807, sur le lieu même de la cérémonie. » (Bagnères-de-Bigorre.) — C., 1040.

636. — La garde impériale entre à Paris, par la barrière de Pan-

tin, décorée d'un arc de triomphe, après la campagne de Prusse, le 25 novembre 1807; le spectateur, placé du côté est de la route d'Allemagne, voit le côté opposé, la rotonde, et, dans le fond et le lointain, le télégraphe Chappe sur le chœur de l'église Saint-Pierre de Montmartre; par Nicolas-Antoine Taunay. (1810. — Versailles.) — C., 1631.

637. — Hall central du marché aux bestiaux, vu du nord, par Aymar Pezant. — D., VII, 1503.

638. — Terrain vague, rue Bolivar, panorama de Paris dans le fond, par J.-B.-Antoine Guillemet. — D., VII, 952.

VINGTIÈME ARRONDISSEMENT.

639. — Réunion publique à la salle Graffard, boulevard de Ménilmontant, n° 138, par Jean Béraud. (1884. — Combier.) — C., 28.

640. — Fragment du Monument aux morts, au cimetière du Père-Lachaise, par Albert Bartholomé. — D., IX, 35.

641. — Sépulture Simon Le Bertre, au cimetière du Père-Lachaise, élévations, porte, intérieur, quatre pl., par Édouard Corroyer. — D., X, 68.

642. — Sépulture Jules Dupré, élévation, deux projets, deux pl., par Louis-Henri-Georges Scellier de Gisors. — D., X, ne figure pas au catalogue.

PARIS

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

EXPOSITIONS RÉTROSPECTIVES DES GROUPES ET CLASSES

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE L'ART FRANÇAIS

PRÉFECTURE DE POLICE

VILLE DE PARIS.

Le présent inventaire est le complément du travail que mon confrère et ami, M. Ernest Coyecque, a publié sous le titre : *Paris à l'Exposition universelle de 1900. Exposition décennale et centennale. Exposition rétrospective de la ville de Paris.* Il est consacré à l'énumération des tableaux, dessins et plans relatifs à Paris, qui ont figuré dans les expositions rétrospectives des groupes et des classes, ainsi qu'à l'exposition rétrospective de l'art français, installée au Petit-Palais, et à celles des Archives départementales et communales et de la Préfecture de police, installées au pavillon de la Ville de Paris; bien que cette liste ne dût primitivement comprendre que les œuvres iconographiques originales relatives à Paris, j'ai cru pouvoir y ajouter les premiers clichés photographiques dus à Daguerre, les premiers essais de photographie aérienne et les objets provenant de monuments parisiens, comme les cloches de la Bastille.

Cette liste offrira sans doute de nombreuses lacunes, l'aide de catalogues imprimés m'ayant fait défaut, sauf pour l'exposition rétrospective de l'art français et pour l'exposition rétrospective militaire; pour celles-ci, je me suis borné à reproduire les notices imprimées, avec quelques additions.

Si imparfait que soit cet opuscule, je n'eusse même pu songer à en réunir les éléments, sans le gracieux et actif concours de mon confrère, M. Gaston Duval, chargé de l'organisation d'une partie

des expositions centennales; je dois aussi adresser mes remerciements à MM. Rey et Féron, organisateurs de l'exposition rétrospective de la Préfecture de police, au pavillon de la Ville de Paris, ainsi qu'à M. Woernitz.

Enfin, je dois signaler une lacune que la clôture de l'Exposition m'a empêché de combler : la liste des portraits des lieutenants généraux et des préfets de police; on trouvera celle-ci dans le catalogue de l'exposition de la Préfecture de police que feront prochainement paraître MM. Rey et Féron.

Lucien LAZARD.

GROUPE I. — *Éducation et enseignement.*

1. — Vue prise dans l'institution Sainte-Barbe, rue de Reims, 1822. Tableau d'Étienne Bouhot. Ce tableau, exposé au salon de 1824, a été gravé en couleurs par Denis.

2. — Portrait du jeune Édouard Drouin de Lhuys, en uniforme d'interne, dans la cour du collège royal de Louis-le-Grand, 1823. Tableau.

GROUPE III. — *Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts.*

Classe 12. — Photographie.

3. — Vue panoramique de Paris, prise en face l'Hôtel-de-Ville — épreuve de Daguerre. (Richard.)

4. — Les Tuileries, épreuve sur plaque d'argent, de Daguerre (Davannes.)

5. — Vue panoramique de Paris, prise du Pont-Neuf, représentant avec ses rotondes; épreuve de Daguerre.

6. — La place de la Concorde, avec ses fossés, au fond Montmartre, avec ses trois moulins; épreuve de Daguerre. (De la Jalette.

Classe 13. — Librairie; éditions musicales. — Reliure (matériel et produits). — Journaux. Affiches.

7. — *Les Colifichets*, almanach. Sur la reliure, fer doré : « Prise de la Bastille. » (Savigny de Moncorps.)

Classe 14. — Cartes et appareils de géographie et de cosmographie — Topographie.

8. — Plan de Paris en l'an XIII, par Pioquet; imprimé sur soie

ayant appartenu à la reine Caroline Murat, sœur de Napoléon Ier. (Société historique du VIIIe arrondissement de Paris.)

9. — Plan de Paris. 1641. « Chez Nicolas Berey, enlumineur de la reine, demeurant proche les Augustins, au bout du Pont-Neuf. » Exemplaire unique. (Edgar Mareuse.)

10. — Nouveau plan de Paris, divisé en 60 districts. 1789. « Chez Desnos. » Exemplaire unique. (Edgar Mareuse.)

Classe 18. — Matériel de l'art théâtral.

11. — Chambre à coucher de mademoiselle Mars; mobilier donné par Napoléon Ier. (Loyer.)

12. — Théâtre Feydeau, en démolition, février 1831. Aquarelle de Pierron. (Bibliothèque de l'Opéra.)

13. — La Comédie-Française en 1850. Tableau de Geoffroy. (Ch. Bodinier.)

Groupe VI. — *Génie civil. — Moyens de transport.*

Classe 29. — Modèles, plans et dessins de travaux publics.

14. — Palais des Arts libéraux, à l'Exposition de 1889 : dôme de 34 mètres d'ouverture. Modèle en relief.

15. — Ruines de la Cour des comptes. Aquarelle.

16. — Le pont Sully, avec les vieilles maisons qui s'élevaient à cette époque à la pointe de l'île Saint-Louis. Tableau d'Auguste Lecomte. (Société des ponts et chaussées.)

Classes 30-31.

Carrosse et charronnage, automobiles et cycles.
Sellerie et bourrellerie.

17. — Louis XIII prenant une leçon d'équitation de M. de Pluvinel. Tableau de l'époque de Louis XIII. (Faverot de Kerbrech.)

18. — Portrait de Antoine-Jacob Roubo. (1739-1791.) Tableau. (Madame Masson.)

19. — Entrée à Paris, après son mariage, de la duchesse d'Orléans, née princesse de Mecklembourg, et passage du cortège à travers le jardin des Tuileries, près du bassin octogonal. Tableau d'Eugène Lami, 1841. (Duc d'Alençon.)

Classe 34. — Aérostation.

20. — Plaque de marbre, aux armes de France, portant l'inscription : « Avec la permission du Roi, en l'an de grâce 1783, du 27 aoust, a été construit, sous la direction de M. le professeur Charles Guy, le ballon à enlever au Champ-de-Mars, » et plus bas : « Deus ex

machina. » Il s'agit de la célèbre ascension de Charles et Robert. (Louis Béreau.)

21. — Boîtes, boutons, miniatures, etc., représentant des ascensions aérostatiques à Paris. Fin du XVIII[e] siècle. (Albert Tissandier.)

22. — Le ballon *Le Général Bourbaki*, conduit par l'aéronaute Th. Mangin, quitte la gare du Nord, le 20 janvier 1871, à 5 h. 15 m. du matin. Dessin à la plume et lavis. (Société des Aéronautes.)

23. — Premier résultat de photographie en ballon; cliché obtenu par Nadar, à l'altitude de 520 mètres, en 1850. On voit les Ternes, Montmartre, le bois de Boulogne, etc.

GROUPE VII. — *Agriculture.*

24. — Le garde champêtre de Montmartre, reconstitution : la plaque du mannequin appartient à M. F. Roger.

GROUPE XI. — *Mines. Métallurgie.*

Classe 65. — Petite métallurgie.

25. — Cloches et horloge de la Bastille. (Société française des métaux.)

26. — Clef de la Bastille. (Lacoste.)

GROUPE XII. — *Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations.*

27. — « Aquarelle de la chapelle des Invalides, pour rendre l'effet que devait y produire l'exposition, que Fontaine venait de suggérer au Premier Consul, des drapeaux pris aux ennemis. » Par Fontaine. (Madame Foulon, née Fontaine.)

28. — Vase de Sèvres, monture en bronze. Dans un médaillon : vue de l'Arc-de-Triomphe, prise des Champs-Élysées, vers 1855. (Léon.)

29. — Louis-Philippe présenté au peuple par Lafayette, sur les marches de l'hôtel de ville. Bas-relief en bronze, encadré. (Georges Champagne.)

30. — « La Paix et l'Abondance, Mars et la Victoire : deux esquisses en forme de lunettes de voûte, par Callet, destinées à la salle du Sénat conservateur, où doit s'élever la statue de Napoléon I[er]. » 1807. (Beurdeley.)

31. — Fête dans la cour du Louvre, époque du Premier Empire. La vue est prise d'une estrade en forme de colonnade, adossée à la partie du palais qui fait face à l'horloge; tout autour de la cour règne la même colonnade improvisée. Aquarelle. (Beurdeley.)

32. — « Vue du Palais-Royal, prise du fond des jardins. » Au-dessous est écrit : « Exécutté sur le tour, par Compigné, tablettier du Roy. » Dessus de guéridon, en étain, tourné et peint. Époque Louis XV. (Doisteau.)

33. — Le jardin du Palais-Royal; époque de la Restauration. Tableau d'Opiz. (Chappey.)

34. — Louis XVIII dans son cabinet de travail. Au bas du tableau, la relève de la garde des Tuileries. Sépia. (Madame Gaida.)

35. — Mort du duc de Berry. Sépia. (Madame Gaida.)

36. — Naissance du duc de Bordeaux. Sépia. (Madame Gaida.)

37. — Mort de Louis XVIII. Sépia. (Madame Gaida.)

38. — Jardin des Tuileries; vue prisé de la terrasse, le long de la Seine; au fond, la chapelle de l'Assomption et le ministère de la Marine. Tableau. Époque de Louis-Philippe. (Louis Mayer.)

39. — La maréchale Pélissier, duchesse de Malakoff, dans un cadre de fleurs; le seul subsistant des huit dessus de porte du petit salon de l'Impératrice, aux Tuileries. Esquisse de Dubufe père. (Dubufe.)

40. — Salon Empire; boiserie blanc et or provenant de l'hôtel Cambacérès. (Magasins généraux français.)

41. — Restitution de la chambre de Talma, rue de la Tour-des-Dames; deux vantaux, provenant de cette chambre, ont été prêtés par M. Jouet-Pastré.

42. — La mort de Talma. Tableau de Robert Fleury. « Quand Talma eut rendu le dernier soupir, dans son hôtel de la rue de la Tour-des-Dames, le 20 octobre 1826, M. Biet, son médecin, fit appeler M. Robert Fleury, pour faire le portrait de l'artiste éminent que n'avait pu sauver la médecine. M. Fleury fit un dessin de la scène qu'il avait sous les yeux et traduisit plus tard cette esquisse en un tableau qui appartint à son beau-frère, M. le docteur Pétros. Les personnages de ce tableau sont, avec Talma, étendu sur son lit, M. A.-V. Arnault, l'auteur de *Marius* et *Germanicus*, M. Jouy, l'auteur de *Sylla*, M. Biet, M. Bréchet, qui fit l'autopsie, et, si je m'en souviens bien, une femme et un enfant. M. Fleury répéta son tableau et offrit bien cet ouvrage à la Comédie-Française. L'original avait été exposé au Salon de 1827. » (Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 1172.) (Comédie-Française.)

43. — Espagnolettes, boutons de portes, poignées, pentures, etc., en bronze, provenant de différentes résidences impériales et royales, exécutées par les membres de la famille Bricard, au cours du XIXe siècle. (Bricard-Sterlin.)

44. — Vue du palais du roi de Rome, du côté de la grand'route, place du Trocadéro actuelle. Aquarelle de Fontaine. (Madame Foulon, née Fontaine.)

45. — Vue du palais du roi de Rome, du côté des jardins, parc du

Trocadéro et quai Debilly actuels. Aquarelle de Fontaine. (Madame Foulon, née Fontaine.)

46. — Projet d'un château pour le roi de Rome. Modèle en bois. (Malvezin.)

47. — Salon de peinture. XVIIIe siècle. Gouache sur éventail. (Philippe Gille.)

Classe 71. — Décoration mobile et ouvrage du tapissier.

48. — Vue de Paris, prise du quai le long des Tuileries : baigneuses, laveuses dans des bateaux; au second plan, le pont Barbier ou pont Rouge, en bois; ce détail permet de placer l'exécution de cette peinture entre 1632 et 1685. Ancien éventail, auquel on a ajouté de bonne heure un fond s'étendant jusqu'à la colline des Bons-Hommes, pour lui donner la forme rectangulaire. (Paulin Carbonnier.)

49. — Travaux de la fête de la Fédération, au Champ-de-Mars. Tableau de Debucourt. (Louis Raffet.)

50. — Fête de la Fédération au Champ-de-Mars. Avec petits personnages en bois et carton découpé; sous verre, à l'intérieur du couvercle d'une boîte ronde. (Stettiner.)

51. — Célébration du mariage de Napoléon Ier, en l'église Notre-Dame. Dessin à la mine de plomb, attribué à Desrais. (Madame Besnard.)

52. — Célébration du baptême du roi de Rome en l'église Notre-Dame. Dessin à la mine de plomb, attribué à Desrais. (Madame Besnard.)

53. — Projet de feu d'artifice, pour la fête du 15 août 1853 : Napoléon Ier, dans le costume du sacre, au centre d'une colonnade. (Ruggieri.)

54. — Feu d'artifice au Trocadéro le 15 août 1853, vu du Champ-de-Mars. Dessin au crayon. (Ruggieri.)

55. — Mariage du roi des Belges et de la princesse d'Orléans : cortège sort du Louvre, escorté par les princes de la famille royale à cheval. Aquarelle d'Eugène Lami. (Madame de Rigny.)

56. — La première ascension de Charles et de Robert aux Tuileries. 1783. Miniature. (F. Jacob.)

57. — Les distractions des Champs-Élysées : Le tir à l'arc, la poste aux chevaux, le batonniste, le guignol, etc., huit petites aquarelles par Vernier. 1847. (Mademoiselle Formstecher.)

58. — Grande revue de la garde nationale, passée le 29 août 183c Boîte en cuir bouilli. (Charles Bruck.)

59. — Projet d'érection d'un autel de la Patrie, au Champ-de-Mars, présenté au gouvernement provisoire. 1848. Ubard, sculpteur May, architecte. Dessin. (F. Carnot.)

60. — Rentrée des troupes de Crimée à Paris; défilé des chasseurs de la Garde. Tableau de Bellangé. (Bourdier.)

61. — Illuminations du 15 août 1862 : pont de la Concorde; — concert Besselièvre, aux Champs-Élysées; — tour Saint-Jacques. Médaillons à la gouache, par Gibert. (Mademoiselle Formstecher.)

62. — Statue de Henri IV, sur le terre-plein du Pont-Neuf, surmontée d'un arc-de-triomphe au pied duquel sont élevées des estrades garnies de spectateurs, hommes et femmes. Époque de la Restauration. Aquarelle.

63. — Bal de barrière ou d'étudiants. Première moitié du XIXe siècle. Tableau d'Andrieu. (Morhange.)

64. — Le peuple à la Courtille : personnages attablés dans un cabaret. Première moitié du XIXe siècle. Tableau de Félix Boyer. (Morhange.)

65. — Les premiers serpentins lancés par les fenêtres du domicile de l'inventeur M. Lessertisseux, à l'angle des boulevards Saint-Denis et Sébastopol. Tableau de Depret. (M. Lessertisseux.)

Les articles 66-78, qui suivent, devaient primitivement figurer dans l'exposition de la classe 71; ils n'ont pas été exposés; il semble toutefois intéressant de les signaler, en les distinguant par un astérisque :

*66. — Carnaval à Paris. Deux aquarelles de Béricourt.

*67. — Carrousel sous Louis XIV. Tableau. (Bachereau.)

*68. — Poêle de la corporation des fondeurs. Dessin de Caffieri. (Ville du Mans.)

*69. — Retour triomphal des cendres de Voltaire au Panthéon, 11 juillet 1791. Dessin légèrement aquarellé, attribué à Moreau le jeune. (Georges Alix.)

*70. — Napoléon Ier se rendant à la cérémonie du sacre et passant sur le Pont-Neuf. « Bertaux pinxit. An XIII. »

*71. — Napoléon Ier dans le costume du sacre. Esquisse de Gérard.

*72. — Rentrée des Bourbons à Paris. 1815. Dessin de Michallon. (Doisteau.)

*73. — Baptême du duc de Bordeaux. Dessin. (Alfred Ploquin.)

*74. — Napoléon III accompagnant l'empereur d'Autriche à l'Élysée, lors de sa visite à l'Exposition de 1867. Aquarelle de Henri Rossi-Garrolo. (Bernard Franck.)

*75. — Revue de Longchamp, passée par Napoléon III, accompagné de l'empereur de Russie et du roi de Prusse, en 1867. Esquisse de Luna.

*76. — Tribune décorée, à Longchamp, pour la distribution des drapeaux, le 14 juillet 1880. (Madame E. Williamson.)

*77. — Place de l'Hôtel-de-Ville, pendant les fêtes franco-russes. Tableau de Louis Dumoulin. (L'auteur.)

*78. — Place de la Bastille, un jour de fête nationale, le 14 juillet. Tableau de Louis Dumoulin. (Alphonse Humbert.)

Classe 72. — Céramique.

79. — Service à thé et à café, décoré de vues de Paris.

1. Tasse : École militaire. — Soucoupe : maison de M. Lahaye.

2. Tasse : pavillon de Louveciennes. — Soucoupe : pavillon de Bourbon.

3. Tasse : hôtel des Invalides. — Soucoupe : jeu de paume de M. d'Artois (théâtre Déjazet actuel).

4. Tasse : Théâtre-Français (théâtre de l'Odéon, avec les deux arcades latérales). — Soucoupe : barrière de Passy.

5. Tasse : pavillon de Bourbon. — Soucoupe : maison de M. le comte de Pont.

6. Tasse : École de chirurgie (Faculté de médecine). — Soucoupe : maison de Mlle Dervieux, rue Chantereine, aujourd'hui de la Victoire.

7. — Tasse : jeu de paume du comte d'Artois. — Soucoupe : maison de l'architecte Ledoux, rue des Petites-Écuries.

8. — Tasse : place des Victoires avec le monument de Louis XIV, de La Feuillade. — Soucoupe : pompe de Chaillot.

9. Pot à lait : l'église Sainte-Geneviève.

10. Sucrier : pont Louis XVI, aujourd'hui de la Concorde, pavillon de Louveciennes. — Sur le couvercle : la Malmaison, la barrière vis-à-vis l'École militaire.

11. Cafetière : garde-meuble de la Couronne, place Louis XV, aujourd'hui de la Concorde; le garde-meuble a quitté cet hôtel en 1806.

12. Théière : palais du Luxembourg, château de Saint-Cloud.

Ce service, attribué à 1810, est certainement antérieur. (Wœrnitz.)

80. — Vase en porcelaine, décoré d'un médaillon, représentant la place Vendôme : la colonne est surmontée d'un drapeau blanc; la statue de Napoléon a été enlevée. Ces détails permettent de fixer la date de la composition avant 1830. Fabrique de J. Petit, à Fontainebleau. (Lacroix.)

81. — Vase en porcelaine, décoré d'un médaillon, représentant le théâtre des Variétés; à côté les bâtiments des panoramas. Antérieur à 1831. Fabrique de J. Petit, à Fontainebleau. (Lacroix.)

82. — Tasses et soucoupes : service du sacre de Charles X (1825);

service du baptême du prince impérial (1856); aux armes de la ville de Paris. (Lavoivre.)

GROUPE XV. — *Industries diverses.*

Classe 94. — Orfèvrerie.

83. — Toilette et psyché offertes par la ville de Paris à l'impératrice Marie-Louise, à l'occasion de son mariage. Argent et lapis; exécutées par Odiot, d'après les dessins de Prudhon et Cavelier. Modèles peints, grandeur d'exécution.

GROUPE XVIII. — *Armées de terre et de mer. — Exposition rétrospective.*

84. — Le duc de Brissac, capitaine des Cent-Suisses du roi, de face et en pied, en costume de cour, chapeau à cornes, recevant un pli de son page, Louis de Thorigny, revêtu de la grande livrée de Brissac. Dans le fond, la statue de la ville de Paris, dont il est gouverneur, le drapeau des Cent-Suisses et un tambour à ses pieds. Portrait signé : Trinquesse, 1777. (Duchesse de la Mothe-Houdancourt.) — 132.

85. — Le duc de Mortemart, colonel général des dragons, gouverneur de Paris, en uniforme de colonel de dragons, à mi-corps. Par Nattier. (Sohège.) — 154.

86. — Le baron Ternaux, député de Paris, en chasseur de la garde nationale du district des Filles-Saint-Thomas; de face, en buste. Attribué à Vestier. (Ternaux-Compans.) — 156.

87. — Le marquis d'Audiffred, en chef de bataillon de la garde nationale parisienne; de trois-quarts et à mi-jambe. Époque de la Révolution. (Lafage.) — 157.

88. — Revue des dix bataillons de chasseurs à pied passée par le roi Louis-Philippe lors de la création du corps. Le maréchal Soult, ministre de la guerre, présente les nouveaux corps au roi, qui remet le drapeau des chasseurs à pied au porte-drapeau. La scène se passe entre la grille et les bâtiments des Tuileries, derrière l'arc de triomphe du Carrousel. Aquarelle d'Eugène Lami. (Duc de Chartres.) — 367.

89. — Le maréchal Lobau, commandant de la garde nationale, posant dans l'atelier de Dantan. Le maréchal est debout devant l'artiste, qui modèle son buste. Dantan est habillé d'une robe de chambre et coiffé d'une calotte grecque. Derrière le maréchal, deux officiers d'ordonnance. Tableau de genre, signé : Ed. Pingret; Salon de 1838. (Marquis de Pange.) — 386.

90. — Fanion de la garde nationale parisienne, bataillon de la section de Saint-Martin-des-Champs. Un côté de l'étoffe est tricolore, à bandes horizontales, avec un coq monté sur un canon, emblème de

la section de Saint-Martin-des-Champs, l'autre côté est blanc et porte, inscrits en lettres rouges, la Déclaration des droits de l'homme. — 581.

91. — Tambour aux armes de France fleurdelisées et aux armes de la ville de Paris, avec bonnet phrygien. (Vidal de Lhéry.) — 60.

92. — Quatre petites peintures représentant : 1° un officier municipal et des gardes nationaux sur un fond de vue de Paris; 2° un sapeur; 3° un voltigeur avec une vue du Temple; 4° un fusilier avec la fontaine des Innocents. (Coulon.) — 615.

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE L'ART FRANÇAIS.

93. — Gargoulette représentant, en décor bleu, les cris de Paris, avec inscriptions et date : 1725. (F. Papillon.) — 1003.

94. — Boîte à mouches, en écaille noire, garnie de ses accessoires; sur le couvercle, une miniature représentant la place Louis XV, en 1770. (Marquis de Thuisy.) — 2237.

95. — Couvercle de boîte, cerclé d'or, décoré d'une miniature représentant la chambre mortuaire de Voltaire. Au revers on lit : « Son cœur est ici et son esprit partout. » XVIII^e siècle. (Dollfus.) — 3399.

96. — Enseigne de Gersaint, marchand de tableaux, par Watteau. (Michel Lévy.) — 4574.

97. — La galerie du Louvre, par Hubert Robert. — 4600.

98. — Une salle du Louvre, par Hubert Robert. — 4601.

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

99. — Plan de la cellule de Damiens dans la tour Montgommery, au Palais de Justice, avec texte; imprimé en rouge. Placard dont on ne connaît que deux exemplaires.

100. — Plan et vue à vol d'oiseau du château de la Bastille; signé : Palloy. (V. Sardou.)

101. — Prison du Temple sous la Révolution : cour décorée d'une fontaine; au fond, préau avec arcades; derrière la fontaine, un mur que dépassent les arbres d'un jardin; dans la cour et sous les arcades, des personnages qui paraissent appartenir à la famille royale. Aquarelle. (Hartmann.)

102. — Prisons de Paris. Texte et plans manuscrits, par Giraud, architecte des prisons de la Seine. 1793. (Hartmann.)

103. — Départ de la chaîne des forçats dans la cour de la prison de Bicêtre. 1834. Quatre sépias. (Collections historiques de la ville de Paris.)

104. — Porte d'une cellule de la Conciergerie; ce serait celle de la prison des Girondins.

105. — Grande Roquette. Entrée principale, chapelle, bureau du gardien-portier. Trois aquarelles, par Loreau-Rouveyre.

106. — Prison de Sainte-Pélagie. Clefs et serrure; porte de la cellule où aurait été enfermée Mme Rolland.

107. — Prison de Sainte-Pélagie. Entrée rue de la Clef; cour du cadran solaire de Béranger; entrée rue du Puits-de-l'Hermite; grande cour, chapelle. Cinq aquarelles, par Louveau-Rouveyre.

108. — Prison de Sainte-Pélagie. Porte du quartier de la Dette, qui proviendrait de la Bastille.

109. — Fragment de la machine infernale de Fieschi : douze canons; de fusils tordus par l'incendie de 1871; les douze autres sont conservés aux Archives nationales. (Archives de la Préfecture de police.)

110. — Vue de la Préfecture de police, prise du quai des Orfèvres : jardin de la Préfecture, dont la rue de Harlay occupe actuellement l'emplacement; la rue de Jérusalem traverse les bâtiments; au fond, l'ancien hôtel du premier président du Parlement. 1836. Peinture d'Honoré Barmont. (Comte Delaborde.)

111. — Appartements de l'hôtel du préfet de police en 1845 : grand salon, chambre de Mlle Delessert, salon de lecture. Depuis le 1er novembre 1844, le préfet de police habitait le bâtiment de l'ancienne Chambre des comptes, dans la cour de la Sainte-Chapelle. Trois aquarelles exécutées par la comtesse de Nadaillac, fille du préfet Delessert, à qui elles appartiennent.

112. — Vue de la Préfecture de police, quai des Orfèvres, en 1847. (Collections historiques de la ville de Paris.)

113. — Ancienne porte d'entrée de la Chambre des comptes, cour de la Sainte-Chapelle, après l'incendie de 1871. Cette porte, détruite en 1882, était surmontée de deux statues, œuvres d'Adam : la *Justice* et la *Prudence*. Aquarelle. (Collections historiques de la ville de Paris.)

114. — Le dépôt de la Préfecture de police. Dessin de Renouard. (Collections historiques de la ville de Paris.)

115. — École pratique des gardiens de la paix dans la caserne de la Cité. Dessin de M. Bovard.

116. — Capitaines et commandants de gardiens de la paix mobilisés. 1870-1871. Deux dessins à la plume de M. Lœvi.

117. — Le port de Paris à travers les siècles. Plan reconstitué et exécuté à l'aquarelle, par L. Léderic, inspecteur principal de la navigation.

118. — Tombeau des victimes du devoir, au cimetière Montparnasse. Tableau de Lussenop.

EXPOSITION DE LA VILLE DE PARIS. — Archives départementales et communales.

119. — Plan des quarante propriétés comprises entre la rue de Vaugirard, la rue Notre-Dame-des-Champs et le « nouveau rempart, » c'est-à-dire le boulevard du Montparnasse; liste des propriétaires. (1769.) — 255.

120. — Plan des jardins du Palais-Bourbon et du pré des Invalides. (1773.) — 256.

121. — Plan de la place du Trône et de ses abords, pour faire connaître la position de l'avenue projetée du Bel-Air. (1818.) — 258.

122. — Cour intérieure et escalier de l'hôtel des Juge-Consuls, rue du Cloître-Saint-Merry, en 1825. Aquarelle, exécutée par H. Vial, en 1900. Reconstitution d'après la lithographie de Langlumé, seule représentation de cet édifice. — 259.

L'ABBAYE

DE

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

AU XIVe SIÈCLE.

Moins important que le Polyptyque de l'abbé Irminon, qui, quoique incomplet, nous donne de si précieux renseignements sur les possessions de Saint-Germain-des-Prés au début du IXe siècle et sur l'organisation sociale de cette période, le dénombrement de 1384 semble, par son caractère officiel, par les détails qu'il contient sur les coutumes, soit féodales soit monastiques, du XIVe siècle, par les indications caractéristiques qu'il fournit sur la situation du pays après la première période de la guerre contre les Anglais, mériter d'être tiré de l'oubli.

L'abbé qui présenta au roi ou aux officiers royaux le dénombrement ou déclaration des biens constituant le temporel de son église de Saint-Germain-des-Prés fut Richard de Laître, qui gouverna l'abbaye de 1361 à 1387. Nous ne pouvons préciser à quelle occasion fut fait ce dénombrement, qui n'a pas la forme ordinaire des actes du même genre présentés par les abbés au moment de leur entrée en charge[1]. D'après la rédaction, nous serions tentés d'y voir un moyen employé par l'abbé pour appuyer une requête en décharge partielle ou totale de quelque subside. Il a soin, en effet, de noter, et c'est ce qui fait l'intérêt principal de ce document, les ruines produites par la guerre dans

1. Ce document, conservé aux Archives nationales (L 760, n° 29), n'est pas la pièce originale elle-même; ce n'en est qu'un brouillon préparatoire, portant un grand nombre de ratures et de surcharges et laissant parfois en blanc certaines indications non encore recueillies.

les diverses dépendances, la diminution énorme des revenus de chacune de ces dernières et les charges qu'elles avaient eu à supporter dans cette période. Nous allons, dans l'étude de ce document, en extraire les indications qui nous sembleront dignes d'être recueillies, soit au point de vue de l'histoire générale du pays, soit à celui des institutions monastiques, ou bien encore celles qui peuvent renseigner sur la situation agricole ou les systèmes monétaires de l'époque.

§ 1. *Désastres de la guerre.*

Elle avait été bien dure au pays, quoiqu'elle n'ait été que le prélude de désastres encore plus considérables, cette première période de la guerre contre les Anglais, où l'effort général des armées des deux nations se continuait et se transformait en luttes locales et où les bandes ennemies, cantonnées dans leurs donjons respectifs, faisaient leurs courses dévastatrices dans les régions voisines et ne laissaient après elles que des champs ravagés et des ruines fumantes. Le règne réparateur de Charles V et les premières années de celui de Charles VI n'avaient pas suffi pour faire disparaître les traces de ces désastres qui s'étaient accumulés sans laisser au pays le temps de panser ses blessures. Le dénombrement de 1384 nous donne le tableau pris sur le vif de cette situation lamentable et l'énumération de tous ces villages *arsis*, de toutes ces maisons *fondues* nous permet de reconstituer par la pensée la physionomie lugubre du pays à cette date.

L'abbé Richard n'a garde d'oublier la mention « que nostre « eglise est à present fortifiée du commandement et contrainte du « Roy nostre sire. » La construction des murailles de l'abbaye qui, tout en protégeant cette dernière, avait pour but d'empêcher les ennemis de s'en faire un poste avancé dans le cas d'un siège de la capitale, fut ordonnée par le roi Charles V en 1368 et avait constitué une lourde charge pour le trésor abbatial.

Il nous montre ensuite la ville d'*Avrainville*, « où souloit res- « der un prevost et un religieux, son compaignon, qui là vivoient « honnestement, arse et gastée par les fortunes de la guerre et nostre « maison aussi. » A la *Celle-S.-Cloud*, la maison de la prévôté « est « destruite par les ennemis, » et les neuf arpents de vigne sont restés en friche depuis plus de trente ans. Le prix de ferme de la seigneurie du *Breuil* est « de douze vingts (240) francs alors qu

« estoit, auparavant les guerres, de quatre cents livres. » La ville et le territoire du *Chesnay*, dont les dîmes et champarts se montaient jadis à quatorze muids de grain et n'en rapportent plus que huit, ont été détruits par les ennemis. Les vignes de *Villeneuve-Saint-Georges*, qui produisaient anciennement cent queues de vin, n'en produisent que vingt, « parce qu'elles sont en friche. » Même situation à *Valenton*, « où les vignes sont demourées « en friche pour les guerres, » et où, de leur hôtel appelé *les Bruyères*, dépendaient cent arpents de terre « qui sont en « espines; » aussi le prix de ferme de la prévôté de Valenton est de deux cents livres parisis au lieu de quatre cents livres parisis « que l'on en soloit rendre avant les guerres du royaume de « France. » A *Antony* et à *Verrière*, le prix de la ferme a baissé de deux cents livres parisis à deux cents livres tournois; les dîmes s'étaient réduites de trente-cinq à vingt muids de grains et de six vingts (120) à vingt queues de vin par année, « lesdites « villes estant arses et detruites par les ennemis. » Dans la ville de *Marolles*, l'abbaye possédait « un hostel, lequel fut destruit « par les guerres, » une grande grange, « qui fut arse par les « ennemis, » environ neuf vingts (180) arpents de terre en friche; les cens et rentes ont baissé de quarante à dix livres; enfin, « le « prieur qui soloit demeurer sur le lieu et deux religieux avec lui « pour faire le service du prioré demeurent à present à l'eglise « (monastère de Saint-Germain-des-Prés), pour ce qu'ils n'au- « roient pas de quoy vivre sur le lieu. » A *Esmans*, le prix de la ferme a baissé de deux cents à cent livres tournois et le rendement des dîmes et champarts de soixante à douze muids de grain. La ville de *Bagneaux*, où les religieux avaient « une noble pre- « vosté, une bonne maison et un bon molin, » fut entièrement « destruite et arse par les ennemis du royaume de France, par « quoy les heritaiges sont demeurés en friche et les habitans sont « alés demourer alieurs pource qu'ils n'avoient pas de quoy vivre « ne eulx remettre sus. Le prevost demeure audit lieu, liqueulx « n'averoit de quoy vivre, se ce n'estoit la grâce que nous li fai- « sons. » En résumé, « cette prevosté couste à l'abbaye bien qua- « rante livres chascun an plus qu'elle ne vault. »

Le prieuré de *Brétigny-le-Noir*, près de Meung-sur-Euze, en Berry, avait été « tout destruit par les guerres, les terres en « friches de lonc temps, les rentes non paiées. » Les religieux, découragés, avaient retiré le prieur et se contentaient de perce-

voir les maigres revenus des fermes qui avaient survécu au na frage; à la requête ou par l'ordre de monseigneur le duc Berry, en la juridiction duquel était situé Brétigny, et « liquei « li a promis à faire des biens grant quantité, » le prieuré : rétabli et un prieur fut envoyé, à qui l'abbaye fournissait « livres de pension annuelle, « pour aidier à recouvrer les poss « sions et revenus dudit prioré. »

A *Bailly*, nous relevons la mention d'une grange « arse A *Dammartin*, la dîme produit seize queues de vin au lieu « soixante de la période précédente et quarante muids de grain lieu de cent; le prévôt ne paie à l'abbaye que cent livres de ferma au lieu de deux cents. La maison du prieur, dans le village v sin de *Montchauvet*, est « bien ruineuse. »

« En dehors de la ville de *Dreues* (Dreux) a un prioré où « n'y a que le moustier et gist le prieur dedans, pour ce que « maison fu arse par les ennemis. » Par suite de la dévastati du pays, « n'averoit le prieur de quoy vivre se il ne le gaignoi « chanter messes. »

Le pitancier de l'abbaye possède en l'archevêché de Rouen maison de *Longuesse* « en grant ruyne; » la ferme des dîmes ce territoire avait baissé à vingt-quatre livres de cent liv « qu'elle soloit valoir avant les guerres. »

A *Bouafle*, la maison des religieux est toute « chevée, » le vignes sont en friche; le prix de fermage a baissé de trente-de livres à douze livres.

A *Saint-Léger-en-Arthies*, la maison « du prioré, seant emp « les bois, est toute destruite par les guerres; » le prix de ferma est réduit de douze muids de grain à quatre et demi. Pour prieuré des *Halles*, situé près de la ville des *Fours-en-Vex* nous trouvons la mention suivante : « Pour ce que les maisc « sont toutes fondues et destruites, fault que le prieur loue m « son à Fours-en-Vequesin ou ès villes voisines pour sa demo « rance. »

Cet ensemble des misères locales pour toutes les dépendan de l'abbaye situées soit dans les environs immédiats de Par soit dans le Berry, les archevêchés de Sens et de Rouen p mettent de se faire une idée de la situation générale du pays da cette période de son histoire.

§ 2. *Indications monastiques. Situation, organisation et offices de Saint-Germain-des-Prés au XIV^e siècle.*

En dehors de ces indications qui intéressent l'histoire générale, en nous donnant un aperçu de la situation du pays au sortir de la première période de la guerre contre les Anglais, le dénombrement de 1384 nous fait connaître l'organisation de l'abbaye, la nomenclature de ses principaux officiers avec leurs revenus et leurs charges. Le mouvement décentralisateur qui s'était manifesté au IX^e siècle par la séparation de la mense conventuelle et de la mense abbatiale s'était accentué dans la suite par la création d'offices claustraux avec leurs revenus distincts, leurs charges et leurs responsabilités. Cette transformation, motivée par l'extension du domaine monastique, par la multiplication des rouages dans la vie des puissantes et riches abbayes du moyen âge avec le nombre considérable de leurs moines, leurs églises majestueuses, les frais du culte, de l'infirmerie, de l'aumônerie, etc., était funeste au point de vue religieux et absolument contraire à l'idée de la famille monastique, telle que l'avait conçue et organisée dans sa règle notre bienheureux patriarche saint Benoît. Aussi bien au XIV^e siècle, l'ordre monastique était-il en pleine décadence et les abus surgissaient de tous côtés, conséquences des richesses et de l'étendue des patrimoines de la plupart des monastères. Les offices claustraux s'étaient transformés, à l'exemple de l'abbatiat lui-même, en autant de bénéfices, exploités par la cupidité au détriment de l'intérêt général et des vertus monastiques. D'un commun accord, les abbés et les chapitres avaient réduit le nombre des religieux du monastère, afin de grever le moins possible les menses abbatiale et conventuelle et de rendre plus confortables et plus abondants l'alimentation et l'entretien des religieux. En 1384, l'abbaye de Saint-Germain, qui avait jadis abrité plusieurs centaines de moines, n'en comptait plus que quarante-quatre, et ce nombre allait continuer à décroître jusqu'au moment où les réformes de Chezal-Benoît et de Saint-Maur vinrent donner un renouveau de vie religieuse à ce monastère dont les magnificences architecturales semblaient rester les témoins muets d'un passé à jamais disparu. Notre document ne parle pas des officiers claustraux dont les charges étaient du domaine purement spirituel ou intellectuel, tels que les prieurs,

les doyens, le bibliothécaire, etc., il donne simplement la liste des officiers qui avaient à pourvoir à l'entretien matériel de la communauté ou qui étaient chargés de l'administration de ses domaines et nous fait connaître les revenus et les obligations de leurs offices. Toute cette catégorie de religieux vivait, à cause des missions qui leur étaient confiées, souvent en dehors du monastère, et menait par suite une vie très peu monastique; des décrets des chapitres généraux les obligeaient à rentrer à l'abbaye en certaines circonstances de l'année. Le chambrier avait à cette époque *son hostel* dans l'enclos du monastère et aussi *son hostel* à Nogent-l'Artaud, où il faisait sa plus ordinaire résidence.

1° Le *cellerier* possédait au terroir de la ville de Saint-Germain deux arpents de vigne et quarante sols. Il avait à son profit les revenus « de la rivière de Seine avec tous les produits de : « justice et toute sa pescherie depuis le Grand et le Petit-Pont « Paris jusqu'au poncel de Sèvres, soit environ sept vingts (14[illegible] « livres par an. » Sur cette somme, il devait fournir tous les jours « certaine pitance au couvent. »

2° Le *cénier* percevait vingt-quatre livres de rente au moyen desquelles il avait à pourvoir la communauté « des fruits à mengier, » c'est-à-dire des *soupers* (*cœna*) monastiques.

3° Le *chevecier*. Quoique dans d'autres monastères le chevecier eût le soin exclusif du chevet de l'église, nous pensons qu'ici cette fonction se confondait avec celle de *sacristain*. Il recevait tous les ans une rente de vingt sols, pris sur une maison située dans la ville de Saint-Germain, plus « les offrandes et oblacions « que Dieu li envoie. »

4° L'*infirmier* avait une maison à Sceaux avec des terres, vignes, rentes affermées au prix de vingt-quatre livres; il possédait de plus, dans l'évêché de Senlis, des cens et rentes d'une valeur de trente-deux livres.

5° L'*aumônier* a dans la ville de Saint-Germain quarante arpents de terre et trois arpents de pré à Antony, le tout rapportant annuellement dix livres parisis, plus vingt livres de cens et rentes, plus le domaine de Jouy-en-Josas affermé au prix de vingt-quatre livres et celui de Villejuif affermé douze livres. Sur ces revenus, l'aumônier « doit deux paires de nates au moustier, les « courbeilles où l'on met l'aumône, les esmouchoirs au couvent, « quatre livres au pitancier, et le remenant doit estre distribué « pour Dieu aus pouvres. »

6° Le *trésorier* possédait à Châtillon un hôtel et un domaine avec droits seigneuriaux rapportant annuellement vingt-huit livres et douze muids de vin; à Fontenay, quatorze arpents de vignes, rapportant environ huit livres par an, cent sols de menus cens; à Montéclin, un domaine considérable affermé dix muids de grain à la mesure de Châteaufort; cinquante sols de rentes à Meudon, autant à Suresnes, autant à Ivry, près de Corbeil. Sur ces revenus, le trésorier doit fournir « tout le luminaire de l'eglise « de Saint-Germain, qui peust bien monter chascun an à huit « cents livres de cire; six sommes (charges) d'huile pour le mous- « tier; deux aulnes de toile chascun an pour aubes et rochés; « environ huit livres d'encens; item, il doit soustenir encensiers « et calices; les cordes aux sains et les verrières et les deux tours « et recouvrir ledit moustier; il doit avoir les dîmes, qui montent « sept livres dix solz par an, et les oblacions faites en ladite « eglise, qui passent un quarton de cire[1]. »

7° Le *chambrier* possède à Saint-Germain-lès-Couilly un hôtel

1. Nous trouvons dans les ordonnances du chapitre général tenu en l'année 1410, le lendemain de la fête de saint Vincent, les indications suivantes sur les charges du trésorier et le luminaire de l'église de Saint-Germain :

« Ledit jour, furent ordonnées et appoinctées les choses qui s'ensuyvent, « lesquelles, en tant que touche le tresorier de l'eglise, seront tenues et « gardées jusques à iiij ans cy-après ensuyvant finis et accompliz tant « seulement.

« C'est assavoir que en la descharge dudit tresorier fut ordonné de deux « cierges qui devoient ardoir jour et nuit continuellement au sacraire de « l'eglise, devant *corpus Domini*, qu'il n'y en aura que l'un doresnavant « jusques à la fin desdits iiij ans. Item, des v aultres cierges qui devoient « ardoir au *Prosne* tant aux *festes en aulbes* (fêtes où les moines étaient en « aubes) comme aux *diriges* (jours où la messe était dite pour quelques « fondation), appoincté fut qu'il n'y en aura que trois, jusques audit temps. « Item, d'un aultre cierge qui devoit ardoir en la chapelle Nostre-Dame, « la veille et le jour des *festes à grans chappes* (fêtes où les moines étaient « revêtus de chapes), fut ordonné qu'il n'y en aura point, excepté les veilles « et les jours des v festes de Nostre-Dame et les samedys aussy. Item, « d'un aultre cierge, qui doit ardoir aux *diriges* solempnes, sur les tumbes « des abbés et d'autres, ordonné fut qu'il n'y en aura point jusques au « temps dessusdit passé et accomply. Item, fut ordonné que les lampes de « la *Carolle*, qui doivent ardoir jour et nuit aux vielles et jours de grans « fêtes solempnes, ne seront point allumées de jour à quelque feste que ce « soit, excepté la lampe de devant la chappelle Nostre-Dame, en ladite « Carolle, laquelle sera allumée comme elle estoit auparavant ces presentes « ordonnances. » (Arch. nat., L 753.)

et un domaine considérable avec droits seigneuriaux, le tout affermé pour trente-deux muids de grain; des cens et rentes pour vingt-quatre livres; cinq arpents de vigne, la dîme du vin, produisant environ cinq queues de vin; les mortemains et formariages, tant dudit Saint-Germain-lès-Couilly que de Nogent-l'Artaud, pouvant valoir trente-deux livres par an. A Romainvilliers, un domaine de douze vingts (240) arpents affermé soixante livres; à Pringy, près de Melun, un domaine affermé vingt livres; à Nogent-l'Artaud, une demeure seigneuriale, cent sols de rente sur le four de la ville, les dîmes et champarts valant huit muids de grain, les dîmes de vin valant six queues de vin, la Grange-aux-Moines, huit vingts (160) arpents de terre, garenne, le tout loué six vingts (120) livres, quatre cents arpents de bois ou de bruyères. Sur tout cela, il doit « le vestiaire au couvent, c'est-« à-dire à quarante-quatre religieux, froc et coule, tant que il en « poent user; item, à chasque religieux une pièce d'estamine con-« tenant six aulnes; item, à chascun deux paires de housiaux par « an et une (paire) botes feutrées; item, faire rappeler les hou-« siaux; item, à chaque religieux trois quartiers de blanchet et « tous les deux ans à chascun trois aunes de brunette; item, pots « d'estain et escuelles, nappes et essuoirs au refroitoir; à la « chambre du grand prieur, en la chambre du sous-prieur et à « l'enfermerie, tant comme il leur en faut; item, de l'huyle pour « six lampes ardoir de nuys ès dortouers et ailleurs. »

8° Le *Pitancier*. Cet officier fournissait les dîners de la communauté aux jours ordinaires (ce qui se nommait le *général*)[1] et aux *anniversaires* (fondations particulières). Il possédait, en l'archevêché de Rouen, la maison de Longuesse avec son domaine, affermé avant les guerres cent livres parisis, et depuis vingt-quatre livres. Ses revenus se composaient des contributions versées par les autres officiers claustraux ou certains prieurs. Ainsi, il recevait de l'aumônier quatre livres; la ville de Saint-Germain donnait en cens et rentes pour anniversaires cinquante livres; le domaine de Chesnaye lui fournissait cent huit livres pour le *général* et quinze livres pour anniversaires. A Avrainville, quinze arpents de vigne étaient réservés au convent, que le pitancier faisait travailler par ses serviteurs et dont le vin était destiné aux repas

1. On appelait *général* les mets du repas monastique qui étaient distribués à chacun dans des écuelles, œufs, légumes, poissons.

monastiques; de plus, les dîmes de ce territoire fournissaient dans le même but quarante muids de grain. De même à Samoreau, le pitancier faisait exploiter à sa main quatorze arpents de vigne. Le prieur de Marolles fournissait pour les anniversaires le montant de sa dîme, soit soixante-quatre sols et sept livres, celui de Bagneaux dix livres parisis, celui de Bailly vingt sols et celui de Nogent-l'Artaud seize sols.

De plus, le convent possédait à Valenton un domaine composé d'une maison, de cinq arpents de prés, de cinquante-six arpents de terre et en percevait le prix de fermage, qui était de quarante livres. Le prévôt de Bagneaux fournissait en outre aux religieux « pour « leurs necessités huit vingts (160) aulnes de toiles; item, douze « *pennes noires* pour fourrer leurs chaperons. » Les *dismans* de la ville de Saint-Germain-des-Prés devaient « fuêtres pour l'eglise. »

A mesure que les monastères augmentaient leurs possessions et ajoutaient à leurs privilèges et à leurs exemptions, cet accroissement de prospérité matérielle excitait contre eux bien des envies et des convoitises, et les moines avaient sans cesse à défendre leurs droits ou leurs prétentions contre des compétitions qui se manifestaient quelquefois par la violence, ordinairement par des procès interminables devant les diverses juridictions civiles ou ecclésiastiques. De là s'imposa à eux la nécessité de s'assurer le concours d'hommes de loi pour cette partie importante de la vie du monastère; dans ce but, ils instituèrent un ou plusieurs conseils composés d'avocats et de procureurs, dont les gages étaient payés par l'abbé et certains des officiers de l'abbaye; à Saint-Germain, il existait deux conseils, un pour la juridiction ecclésiastique et un autre pour la juridiction civile. Voici, en effet, ce que nous relevons dans les délibérations du chapitre général de Saint-Germain-des-Prés de l'année 1391 : « Item, furent retenus pour « le conseil de l'eglise en court d'eglise, c'est assavoir maistre « Guillaume de la Marche, advocat, et Estienne La Caille, procu- « reur, à c sols parisis de gaiges chascun, dont monseigneur « (l'abbé) paiera iiij livres parisis et les procureurs et prevosts du « dehors et les autres officiers de l'eglise paieront le résidu[1]. » Nous voyons dans le dénombrement de 1384 que la taille de cent livres prélevée par les religieux sur les villes d'Antony et de Verrière était affectée au paiement du conseil.

1. Arch. nat., L 753, n° 13.

Les dépendances extérieures de l'abbaye étaient administrées par des religieux qui étaient tenus de résider hors du monastère, où ils ne rentraient qu'en certaines circonstances de l'année[1]. Ces dépendances étaient de deux sortes : les prévôtés qui étaient administrées par des religieux, mais qui constituaient des bénéfices purement temporels, c'étaient Suresnes, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges, Antony, Saint-Germain-sous-Montereau, Esmans, Bagneaux, Dammartin. Les moines prévôts n'exerçaient aucune juridiction spirituelle, c'étaient de simples fermiers exploitant les domaines de l'abbaye, acquittant les diverses charges dont leurs prévôtés étaient grevées; cette situation garantissait le bénéfice de l'inconvénient de pouvoir être donné en commande par la cour pontificale en vertu de son droit de dévolution; les prévôts étaient également exempts des décimes pontificaux et des redevances dues à l'autorité épiscopale; en second lieu venaient les prieurés, qui étaient de véritables bénéfices ecclésiastiques, avec les privilèges et les charges résultant de cette situation; les moines, tout en administrant le temporel du prieuré, en avaient la juridiction spirituelle, qu'ils exerçaient généralement au moyen de vicaires perpétuels, se réservant de venir présider les offices de la paroisse aux jours des fêtes solennelles. La plupart de ces prieurés avaient été dans le principe de petites communautés composées de plusieurs moines, qui pouvaient ainsi, malgré leur éloignement de l'abbaye, observer la vie conventuelle. Au XIV^e^ siècle, ces petites communautés s'étaient singulièrement réduites.

A Avrainville, le prévôt avait avec lui « un religieux, son « compaignon, qui là vivoient honestement, gardoient la justice « et faisoient le service divin. » A Marolles, le prieur résidait avec deux religieux pour le service du prieuré; mais, par suite de la destruction « de leur hostel par les guerres, » ils durent rentrer au monastère de Saint-Germain. Le prieur de Bailly devait « avoir un compaignon religieux avec lui. » Il en était de même pour celui de Saint-Léger-en-Arthies. A Brétigny, en Berry, à Septeuil, à Montchauvet, à Saint-Martin de Dreux, aux Halles,

1. Nous voyons, dans les ordonnances du chapitre général de 1411, « qu'il fut fait commandement par monseigneur l'abbé aux prevosts de « Thiès, de Villeneuve-Saint-Georges, d'Anthoigny, de Suresnes, que « doresnavant ils vingnent cyaus aux quatre festes annuelles, à Pasques, à « la Penthecoste, à la mi-aoust, et à la Noël. » (Arch. nat., L 753.)

les prieurs étaient seuls. Notons la situation du prieuré de Nainté, en Poitou, qui avait été donné en commande « à un religieux lymosin d'estrange abbaye; » ce prieur, qui ne devait à l'abbaye de Saint-Germain « que son obedience, » était tenu de fournir « le vivre et les necessités » d'un religieux de cette dernière envoyé pour être « son compaignon. »

En dehors des prévôtés et des prieurés, il y avait un certain nombre de dépendances de Saint-Germain qui étaient baillées en ferme à des particuliers ou exploitées directement par les serviteurs de l'abbaye. Enfin, la dernière partie du dénombrement contient la liste des fiefs relevant de l'abbaye avec l'indication de leurs redevances. Quand le fief était situé à une grande distance de l'abbaye, les droits finissaient par s'atténuer et disparaître complètement; les religieux en perdaient eux-mêmes la connaissance; c'est ce que nous pouvons constater pour le fief de Jonsac, qui avait été jadis une importante dépendance de Saint-Germain, en Saintonge, et que le rédacteur du dénombrement appelle *Joasat*, qu'il place en *Gascongne*, et dont il dit « qu'une dame le « tient, dont nous ne savons ni le nom ni la valeur. »

§ 3. *Indications sociales. Coutumes féodales. Usages religieux.*

Le document que nous étudions nous donne sur les coutumes de ce temps certaines indications qu'il nous paraît intéressant de recueillir. Le XIVe siècle est une période de transition entre une société qui disparaît et une autre qui lui succède, entre le moyen âge et les temps modernes. On y voit, à côté de certaines situations ou certains usages, qui restent comme les derniers témoins du passé, la transformation ou la disparition de la plupart des coutumes.

A cette époque, l'abbaye de Saint-Germain, qui, au XIIe siècle, s'était montrée très libérale pour la suppression de la servitude dans ses domaines, avait encore sur ses terres, quoique à l'état d'exception, des *serfs*, des *gens de condition*, des *hommes et femmes de mortemain et de formariage*. A Saint-Germain-sur-Montereau, elle percevait « le quint denier des mortes mains, les « hommes et femmes de condition du costé de la ville. » Le prieur de Marolles avait « le quint denier des gens de condicion « de l'eglise qui trespassent entre les deux rivieres de Seine et

« d'Yonne. » Enfin, « les mortemains et formariages, tant de « Saint-Germain-lès-Couly comme de Nogent-l'Artaud et villes « voisines, peuvent valoir environ trente-deux livres. » Nous pouvons constater que ces usages ne se retrouvent que dans la partie des domaines de Saint-Germain située du côté de la Champagne, tandis que des chartes de mainmission avaient été concédées pour la plupart des dépendances situées dans la proximité de Paris.

Dans les villes de Dammartin et d'Esmans, l'abbé de Saint-Germain percevait un droit de past, subside annuel qui avait été substitué aux prestations en nature dues au seigneur lorsqu'il venait visiter ses domaines.

Les principales servitudes mentionnées à l'égard des vassaux consistaient en cens, redevances, dîmes, champarts, lods et ventes, droits de justice, bans de mouture, de fournage et de pressurage. A Dammartin, les vassaux étaient tenus de transporter les blés de l'abbaye dans les greniers de Mantes; mais, en retour, l'abbé devait pourvoir à leur nourriture ce jour-là; « nous « querons leurs despens. » Les habitants d'Antony et de Verrière avaient obtenu leur affranchissement de la servitude moyennant la promesse d'une redevance annuelle de cent livres parisis qui était prélevée sur ces deux communautés à la façon des tailles.

En leur qualité de seigneurs spirituels, les religieux devaient pourvoir à l'entretien des curés ou des vicaires perpétuels dans les paroisses soumises à leur juridiction; ce qu'ils faisaient en leur attribuant une part sur les dîmes ou en leur payant une somme fixe désignée sous le nom de *gros*. A Montchauvet, le prieur et le curé se partageaient les droits de sépulture; « quant « un chief d'ostel trespassast, » chacun recevait pour sa part sept sols et sept deniers.

Citons le passage suivant que nous extrayons de l'article de Valenton et qui nous donne des détails intéressants sur les usages religieux de cette époque : « Sur ce, l'en (les religieux) doit le « jour de Pasques à ceulx qui reçoyvent Nostre Senheur Jesus-« Christ, tant à Villeneuve, Crosne et Valenton, pour le pain « benoist iiij setiers de blé et demi-pipe de vin; item, le cierge « benoist à Villeneuve, le *vendredy acre*, pesant vij livres « de cire. »

Cet extrait soulève quelques problèmes liturgiques qu'il importe

d'examiner. Tout d'abord, sa première partie pourrait nous donner à supposer, par suite de cette offrande de pain et de vin, pour ceux qui reçoivent la sainte Eucharistie le jour de Pâques, que nous nous trouvons en présence de la communion sous les deux espèces; cette supposition n'est pas admissible, car, bien avant que le concile de Constance eût supprimé en 1415 pour les fidèles la communion sous l'espèce du vin, l'usage en avait absolument disparu dans l'Église latine. Le *pain benoist*, qu'on ne peut pas prendre ici pour le pain consacré, nous fait conclure que dans ces paroisses s'était conservé l'usage d'offrir aux fidèles, qui venaient d'accomplir leur devoir pascal, une légère réfection composée de pain bénit et de vin, image des agapes de la primitive Église. Nous trouvons des traces de cette coutume à des époques bien postérieures; *les Voyages liturgiques du sieur de Moléon*, ouvrage imprimé en 1717, nous apprennent qu'à Saint-Martin de Tours le sous-diacre suivait le célébrant pendant qu'il donnait la communion et présentait le calice avec du vin à ceux qui venaient de communier; qu'à Notre-Dame de Paris, aux messes pontificales, le diacre donnait à tous les communiants du vin pour supplément de la seconde espèce dans un calice consacré, et enfin qu'à Rouen, le dimanche, on mangeait dans l'église le pain bénit comme supplément de la communion, les ecclésiastiques seuls distribuant ce pain, d'après les prescriptions du rituel et du missel. Quel était en second lieu ce cierge bénit qui devait être offert le jour du vendredi saint, désigné ici sous l'appellation énergique et peu usitée de *vendredy acre*? L'attribution en est d'autant plus difficile que ce jour-là, d'après la liturgie, les lumières doivent être éteintes dans le lieu saint en mémoire de la mort de celui qui est la vraie lumière du monde. Un passage de l'ouvrage cité plus haut va nous permettre d'éclaircir ce problème liturgique :

« Le jeudi saint, le clergé et le peuple communiaient des hosties « qu'on avait consacrées, dont on réservait la moitié sur un autel, « dans des corporaux soigneusement enfermés, pour les commu- « nier le lendemain vendredi saint; car, non seulement on per- « mettait la communion le vendredi saint, tant au clergé qu'au « peuple, mais il y avait, ce semble, quelque espèce d'obligation « pour le clergé; il n'y a pas plus de cent ans que cela a cessé, « comme on peut le voir par tous les anciens missels de Rouen « et autres églises de France. Un cierge brûlait devant ces hosties

« jusqu'à la fin des *Laudes*, qu'on l'éteignait ces trois jours-là. « Souvent, on communiait les trois jours et parfois on ramassait « les hosties dans une petite armoire dans une chapelle latérale[1]. »

Le cierge bénit est donc celui qui brûlait devant les autels où étaient réservées les saintes espèces et qui sont rappelés par nos *tombeaux* du jeudi saint.

Nous relevons enfin des exemples de ces redevances bizarres dues parfois par les vassaux à leurs seigneurs. Dans la ville de Thiais, le doyen d'Ouilly tenait de l'abbé un fief, pour lequel il lui devait certaines redevances en argent et en nature, plus une *oie blanche*. A Jonzac, « quant il y a homme novel (c'est-à-dire « à tout changement de seigneur ou de vassal), le fief doit un « cuir de cerf tanné et treize cousteaux à Janot[2]. »

§ 4. *Indications agricoles. Terres arables, bois, vignes.*

Le dénombrement, en nous faisant connaître la fortune territoriale de l'abbaye, nous donne des indications sur la nature et le rendement des propriétés, le mode d'exploitation et les revenus fonciers. Nous remarquons tout d'abord que, relativement à celles d'autres grands monastères, les dépendances de Saint-Germain-des-Prés étaient en nombre assez restreint, mais elles étaient en général de grande étendue; situées dans les environs de Paris, elles étaient d'une surveillance facile et d'une exploitation productive.

Si la quantité des bois et des bruyères était encore considérable sur plusieurs points, la proportion des terres défrichées et culti-

1. *Voyages liturgiques de France* du sieur de Moleon (1718), p. 207 et 231.

2. Couteaux qu'on portait, suspendus par des anneaux, à la ceinture. — *Coustiaux as anneaux*, *coustiaux à Janot*.

Dans un acte d'hommage rendu, au mois de juillet de l'année 1220, par Guillaume de la Roque, seigneur de Jonzac, à Hugues de Flacourt, abbé de Saint-Germain, nous voyons qu'en témoignage de sa vassalité le sire de Jonzac remit à son seigneur un cuir de cerf pour faire des reliures (pour les livres de chœur) et douze couteaux; ces derniers furent distribués aux personnages de distinction, le chevalier Guy de Linois, Hugues d'Issy, Symon de Ver, Pierre de Sacy, l'évêque de Toulouse et ses deux compagnons, qui assistaient à la cérémonie. Le notaire, Guillaume de Vernot, fait remarquer, avec une nuance de désappointement et de tristesse, que, « bien qu'il fût intervenu et qu'il eût rédigé l'acte, il n'a pas eu de cou- « teau. » (Arch. nat., L 1024, p. 96.)

vées ne l'était pas moins. La culture de la vigne était en honneur; elle semble avoir été alors beaucoup plus importante aux environs de Paris qu'elle ne l'est de nos jours. Dans toutes les dépendances de l'abbaye, nous trouvons des pressoirs, soit particuliers soit banniers, et l'on peut constater que le vin était une des plus importantes et des plus productives récoltes de la contrée. Les religieux avaient une certaine quantité de vignes qu'ils faisaient exploiter eux-mêmes pour l'usage de la communauté; mais c'est surtout par les dîmes que nous pouvons juger de l'importance de la culture de la vigne. Notons enfin, dans le territoire de la ville de Bagneaux, un essai d'exploitation minière. — « Item, a ledit prevost certains lieux et bois l'en ont fait minier « de fer qui puent valoir par an lx sols. » Et, dans celui de Cachant, une plâtrière qui produisait un revenu annuel de douze livres.

Nous allons réunir en un tableau comparatif les diverses données agricoles du dénombrement et les proportions des terres arables, bois, prés, vignes composant la propriété monastique. Malheureusement, ce tableau n'est que très approximatif et incomplet, car le document ne nous donne d'indications que pour les domaines que les religieux exploitaient eux-mêmes, soit directement soit par fermiers, et les supprime complètement quand les ravages de la guerre avaient trop diminué les revenus de leurs possesseurs.

§ 5. *Indications monétaires. Revenus de l'abbaye.*

Les indications que nous relevons sur les revenus de l'abbaye et de chacune de ses dépendances sont assez incomplètes par suite de la nature du document et du but qui a inspiré sa rédaction. Comme nous l'avons fait déjà remarquer, ce n'était qu'un brouillon qui devait servir à la composition du dénombrement officiel et définitif; des renseignements n'avaient pas encore été recueillis, et l'évaluation de certains revenus restait en blanc après leur énonciation. De plus, l'abbé Richard, en produisant cette pièce, cherchait à obtenir une décharge de subside; il avait donc intérêt à ne pas diminuer l'étendue des désastres qui avaient tellement réduit la prospérité de l'abbaye et à ne pas exagérer ses revenus. C'est là sans doute ce qui a porté le rédacteur à supprimer l'évaluation de certains revenus. Plusieurs des plus importantes

PROPRIÉTÉS DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

	TERRES ARABLES.	BOIS.	PRÉS.	VIGNES.
Ville de St-Germain-des-Prés.	arpents 40	arpents	arpents 3	arpents
Jouy-en-Josas.		grande quantité	5	
Châtillon.	18			
Fontenay.				14
Montéclin.	200	300	11	
Meudon.				33
Cachant.	180			20
Paray.	200			1
Le Breuil.	141		40	12
Avrainville.	160	20	4	3
Suresnes.	14			
La Celle-S.-Cloud.	90	70		9
Thiais, Choisy, Grignon.	180		44	15 5 quarterées
Villeneuve-St-Georges.	200		43	9
Valenton.	56	36		7
Antony.	156	400	25	
Samoreau.	160	400	8	14
Fresnières.	50	900		
St-Germain-sous-Montereau.	60		8	3
Marolles.	180			
Esmans.	160		24	
Bailly.	160	18		3
St-Germain-lès-Couilly.				5
Romainvillers.	240			
Pringy.	24			
Nogent-l'Artaud.	160	400		
Dammartin.	140			6
Montchauvet.				3
Septeuil.	60			
Dreux.				3
Longuesse.	42			
Bouafle.				3
Les Halles.	24			
	3095	2544	215	163 5 quarterées

dépendances de Saint-Germain, comme Saint-Germain-Laval, ne figurent pas dans le dénombrement de 1384; il est permis de supposer que ces membres de l'abbaye avaient été aliénés à titre viager et qu'on profitait de la circonstance pour diminuer d'autant le chiffre de la fortune territoriale de Saint-Germain[1]. D'où nous pouvons conclure que le tableau que nous allons dresser n'a d'intérêt qu'au point de vue des revenus de chacune des dépendances et ne nous donne pour la richesse des menses abbatiale et conventuelle qu'un minimum bien au-dessous de la vérité.

En dehors de ces indications de revenus, nous pouvons extraire du document certains détails intéressants au point de vue du prix des principaux produits agricoles, de la main-d'œuvre et de l'évaluation des monnaies.

Comme nous l'avons déjà remarqué, les religieux avaient réservé dans plusieurs de leurs domaines des vignes qu'ils faisaient cultiver à leurs frais et dont les produits étaient destinés à la consommation de la table monastique. Nous trouvons dans l'inventaire la mention du nombre d'arpents de vigne ainsi exploités et l'évaluation de leurs revenus :

A Fontenay et à Châtillon, quatorze arpents de vigne rapportaient 8 livres, ce qui réduit à 11 sols 25 deniers le revenu de l'arpent.

A Issy, cinq arpents rapportaient 100 sols; le revenu de l'arpent était donc de 1 livre.

A Meudon, le revenu de dix-huit arpents était de 10 livres 16 sols, soit celui de l'arpent à 12 sols.

A Antony, vingt arpents rapportaient 12 livres, soit 12 sols par arpent.

A Thiais, quinze arpents rapportaient 15 livres, soit 1 livre par arpent.

Revenus analogues dans chacune des dépendances suivantes : Samoreau, Saint-Germain-sous-Montereau, Dammartin, Montchauvet, où trois arpents de vigne rapportaient par an 60 sols.

---

1. La nomenclature des fiefs, qui se trouve à la fin du document, permet de constater qu'un grand nombre avait été aliéné; si nous la comparons à une liste de fiefs, dépendants de l'abbaye, transcrite dans le cartulaire ††† et remontant, par suite, à la fin du XIII^e siècle, nous voyons qu'une soixantaine de fiefs, châteaux, villes, terres, bois ou moulins figurent dans cette dernière, qui ne sont pas mentionnés dans le dénombrement de 1384.

Du reste, le prix des vins variait beaucoup suivant les territoires, par suite sans doute de la différence de leur qualité, et aussi des besoins de la consommation locale :

A Thiais, vingt queues de vin étaient évaluées 80 livres, ce qui portait le prix de la queue à 4 livres.

A Samoreau, quatre queues valaient 10 livres, soit la queue à 2 livres 10 sols.

A Saint-Germain-lès-Couilly, cinq queues valaient 10 livres, soit la queue à 2 livres.

A Septeuil, cinq queues valaient 8 livres, soit la queue à 1 livre 12 sols.

A Dreux, quatre queues valaient 4 livres, soit la queue à 1 livre.

Nous relevons des indications analogues pour l'exploitation des bois de l'abbaye.

A Antony, quatre cents arpents étaient divisés en vingt coupes annuelles de vingt arpents chacune et le prix de la coupe d'un arpent était de 8 livres.

A Fresnières, neuf cents arpents étaient divisés en trente-deux coupes de vingt-cinq arpents chacune et le prix de la coupe d'un arpent était de 6 francs. Le document ajoute « qu'ils sont ainsi « peu vendus pour ce qu'ils sont loing de rivière. »

A Nogent-l'Artaud, pour les quatre cents arpents « de bois et « de bruyères, » le prix de la coupe d'un arpent n'était que de 3 sols.

Enfin, le dénombrement contient une indication intéressante relativement au cours monétaire de l'année 1384. Par contrat passé en 1300 et approuvé par le pape et par le roi de France, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait aliéné son prieuré de Gilly et l'avait cédé à l'abbaye de Cîteaux moyennant une rente annuelle de quatre-vingts marcs d'argent. Un arrêt du Parlement venait de confirmer ce contrat et d'obliger les Cisterciens au paiement de ladite rente. Le dénombrement, « d'après la déclaration « du marc d'argent à *quatre livres cinq sols tournois,* » donne la valeur en monnaie tournois des quatre-vingts marcs d'argent, soit 470 francs 10 sols et 7 deniers tournois ou bien 340 livres tournois, d'où nous voyons que, en 1384, le franc tournois valait 339 l. 9 s. 5 d./470, soit 16 sols 7 deniers tournois. Évaluant en monnaie parisis, nous trouvons que les quatre-vingts marcs d'argent valaient 425 livres parisis.

Dans le document, la plupart des revenus sont indiqués en

monnaie parisis; pour un très petit nombre de localités, on s'est servi de la monnaie tournois. Nous basant sur la probabilité et sur l'usage généralement accepté à cette époque, nous attribuerons à la monnaie parisis toutes les sommes où la nature de la monnaie n'est pas indiquée. Ce sera en cette monnaie que nous exprimerons dans notre tableau tous les revenus en argent.

REVENUS DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

	Revenus en argent.			Revenus en nature.				Produits divers.
				Grains.		Vins.		
	livres	sous	deniers	muids	setiers	queues	muids	
Ville de St-Germain-des-Prés.	274	60		3				
Ville de Paris.	94							
Sceaux.	24							
Évêché de Senlis.	32							
Jouy-en-Josas.	24							
Villejuif.	12							
Châtillon.	28						18	
Fontenay-aux-Roses.	16	10						
Montéclin.				10				
Meudon.	103	6		5		10		
Suresnes.	42	10						
Yvry.	2	10						
Vaugirard.	290							
Issy.	65			2	1/2			
Cachant.	105	14		14	1/2	5		50 charretées de foin
Paray.	34			28				
Le Breuil.	224							
Avrainville.	80							
La Celle-S.-Cloud.	14							
Le Chesnaye.	123			8				
Thiais, Choisy, Grignon.	155			42		15		
Villeneuve-St-Georges.	330			15	20	20		
Valenton.	61				17			
Antony.	410			28		20		
Melun.	12	8	9					
Samoreau.	79	7	6			4		
Fresnières.	126	7	6	4				
A reporter. . .	2772	3	9	161	1	74	18	

	Revenus en argent.			Revenus en nature.				
				Grains.		Vins.		Produ div
	livres	sous	deniers	muids	setiers	queues	muids	
Report. . . .	2772	3	9	161	1	74	18	
St-Germain-sous-Montereau.	88			7		5		
Marolles.	72	14		12				
Esmans.	89			12				
Bagneaux.	12							
Bailly.	4			5				12 agn
St-Germain-lès-Couilly.	76	10		32		5		
Romainvillers.	60							
Pringy.	20							
Nogent-l'Artaud.	129			8		6		
Dammartin.	195	18	4	42				
Septeuil.	20				4	5		
Dreux.	17				6	4		
Longuesse.	24							
Bouafle.	12							
Saint-Léger-en-Arthies.				4	1/2			
Les Halles.				2	1/2 10			
Cîteaux pour Gilly.	425							
Fiefs.								
Massy.	24							
Issy.	28							
Issy.	44							
Villepreux.	16							
Fontenay.	10							
Dammartin.	8							
Thiais.	10							
Villeneuve-St-Georges.	1	10						
Valenton.	12	3						
Viry.	32							
Le Breuil.	8							
Chastes.	20							
Avrainville.	16							
Samoreau.	32							
St-Germain-sous-Montereau.	5							
Bagneaux.	10							
Nogent-l'Artaud.	8							
St-Germain-lès-Couilly.	28							
La Celle-S.-Cloud.	2							1 cuir
Jonzac.								13 cou
	4231	19	1	286	21	99	18	

Dom Du Bourg.

DÉNOMBREMENT DES BIENS ET REVENUS DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, EN 1384[1].

C'est le denombrement et declaration que Reverend Richard[2], par la permission divine humble abbé de Saint-Germain-des-Prés lès Paris[3] et le convent de ce mesme lieu, tenons nuement du Roy nostre sire : 1° tout le temporel de nostredite eglise avec les villes, terres, possessions, cens, rentes et revenus cy-dessous escripts et desclairés, et tout par amendement.

Item, le corps de nostredite eglise, laquelle est à present fortefiée du commandement et constraincte du Roy nostre sire.

Item, la ville de Saint-Germain, en laquelle nous avons toute justice et seignourie haulte, moyenne et basse, tant espirituele que temporele, et puest bien valoir par an, la justice espirituele vint livres parisis, lesquelx sont à celui qui la governe, et la temporele puest aussi bien valoir quarante livres parisis, lesquelx sont à celui qui la dessert et garde ; item, en ycelle ville les cens et rentes appartenant tant à nous, abbé, comme au convent, pour anniversaires, puent bien valoir par an, c'est assavoir à nous, abbé dessusdit, environ cinquante livres, et au convent, pour lesdits anniversaires, environ vint-quatre livres ; item, en ycelle ville les dismes des terres puent valoir par an environ trois muis de grains, et doyvent les dismans qui la tiennent fuetres pour l'eglise.

Item, le *cellerier* d'icelle eglise tient au terroir de la ville de Saint-Germain ij arpens de vigne et environ xl soulz de gros cens qui sont à son profit, à cause de sondit office.

Item, la riviere de Saine, avecque toute justice et pescherie depuis Grand-Pont et Petit-Pont de Paris jusques environ le poncel de Sèvre, qui puet valoir par an, tant en louaige d'icelle comme espaves, environ vij^xx livres, au profit du *cuisinier*, et sur ce doit certaine pitance querir au couvent tous les jours.

Item, l'office du *cenier* puet bien avoir de rentes, tant en ycelle ville de Paris comme plast pays, environ xxiiij livres, lesqueles sont à son profit, à cause de sondit office, et pour querir certaine necessité audit couvent, c'est assavoir fruit à mengier.

---

1. Arch. nat., L 760, n° 29.

2. Richard de Lattre, abbé de Saint-Germain (1361-1387).

3. La ville de Saint-Germain s'était formée autour de l'abbaye ; elle était complètement séparée pour la juridiction, l'administration, etc. de la ville de Paris. Au xv^e siècle, elle avait ses corps de métiers distincts ne relevant pas de ceux de Paris.

Item, le *chevecier* a chascun an de rente xx solz parisis, prins audit Saint-Germain sur une certaine maison située en ladite ville, avecque les offrandes et oblacions que Dieu li envoye.

Item, l'*enfermier* de ladite eglise tient, à cause de son office d'enfermerie, une maison à *Ceaux*[1], avecque aucunes possessions et revenus, c'est assavoir terres, vignes, cens et rentes, louez par an xxiiij livres, et, sur ce, fault soustenir la maison; item, ledit enfermier, à cause de son office, ha en l'eveschié de Senlis cens, rentes et appartenances, loués par an xxxij livres, qui soloient valoir lx livres, et il fault paier sur ce le conseil et ycelle garder.

Item, l'*aumosnier* de ladite eglise a en ladite ville de Saint-Germain environ xl arpens de terre et iij arpens de pré à Anthoigny[2], qui sont loués par an x livres parisis; item, en cens et rentes, tant audit Saint-Germain comme à Paris, environ xx livres; item, en la ville de Joy[3], un hostel, coulombier, un petit molin, la moitié d'un four bannier, v arpens de prés, environ L solz de menus cens et une certaine quantité de boiz, tout ce que dit est d'ycelle ville loué xxiiij livres; item, à *Ville-Juye*[4], cens, rentes, dismes et droitures qui puent valoir par an xij livres. Et doit sur ce 11 paires de nates au moustier, les courbeilles où l'on met l'aumosne, les esmouchoirs au couvent, iiij livres au pitancier et le remenant doit estre distribué pour Dieu au pouvres.

Item, le *tresorier* d'icelle eglise a un hostel à Chasteillon[5], la tierce partie de la moyenne justice, cens, rentes, droitures et environ xviij arpens de terre, puent valoir xxviij livres; item, en ycelle ville a environ xij muys de vin de vynage; item, tant à Fontenoy[6] comme à Chasteillon, environ xiiij arpens de vignes, qui puent valoir environ viij livres de rentes; item, environ c solz de menus cens, qui puent valoir pour les ventes viij livres; item, ledit tresorier [a] à Monteclin[7] une maison avec environ ij arpens de terre et xj arpens de prés, xij livres de menus cens, environ iij[c] arpens que boys que bruyeres, basse justice, la moitié d'un petit molin, tout ce loué, montant et avallant, x muys de grain à la mesure de Chasteaufort; item, à *Medon*[8], sur certaine aunoye, L solz de rente; item, à *Suraynes*[9], sur certaines vignes, L solz de rente; item, à *Yvery*[10],

1. Sceaux, ch.-l. d'arr. de la Seine.
2. Antony, Seine, arr. et cant. de Sceaux.
3. Jouy-en-Josas, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Versailles.
4. Villejuif, Seine, arr. de Sceaux, ch.-l. de cant.
5. Châtillon-sous-Bagneux, Seine, arr. et cant. de Sceaux.
6. Fontenay-aux-Roses, Seine, arr. et cant. de Sceaux.
7. Monteclin, Seine-et-Oise, comm. de Bièvre.
8. Meudon, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.
9. Suresnes, Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie.
10. Ivry-sur-Seine, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.

emprès Corbeil, cens, rentes, dismes, champars, qui puent valoir, montant et avalant, L solz parisis; item, tant à Saint-Germain comme à Paris, en cens, rentes et justice et ventes, environ L livres. Et sur ce, ledit tresorier doit tout le luminaire de ladite eglise de Saint-Germain, qui puent bien monter chascun an viij^c livres de cire; item, il doibt vj sommes d'uyle pour le moustier; item, environ xj aunes de toile chascun an pour aubes et rochés; item, environ viij livres d'encens; item, il doit soustenir les encensiers et calices; item, les cordes aux sains, et soustenir yceulx, et les verrieres et les deux tours, et recouvrir ledit moustier et le disime (décime), qui monte vij livres x solz parisis, et doit avoir les oblacions faictes en ladite eglise, qui passent un quarton de cire.

Item, à Valgirart[1], ladite eglise ha un hostel et une garayne, toute justice haulte, moyenne et basse en la ville et environ xl livres de menus cens paiés à plusieurs termes.

Item, en la ville d'*Issy*, deux maisons, dont l'une ne rend riens à ladite eglise, les deux parts de la haulte, moyenne et basse justice, v arpens de vignes, qui puent valoir c solz; item, de cens et rentes paiés à plusieurs jours, environ lx livres parisis; item, la disme de grains dudit Issy et Valgirart, le gros du curé paiet, puet valoir par an, montant et avalant, environ deux muys et demy; item, en ladite ville d'Issi trois pressouers banniers et en la ville de Valgirart deux qui sont loués, et les dismes avec les prainctes, environ ij^c L livres, montant et avalant. Et, sur ce, fault soustenir yceulx pressouers et maisons; item, la justice des deux villes puent valoir environ.....

Item, à *Medon*, un hostel et une granche et environ la moitié de la ville en nostre justice haulte, moyenne et basse; item, la disme des grains de la paroisse dudit Medon puet valoir par an, montant et avalant, environ v muis, et, sur ce, elle est chargée, tant au curé, pour son gros, comme ailleurs, en xxxij sestiers de grains; item, environ xviij arpens de vignes, lesquels nous faisons faire en nostre main pour le vivre de l'eglise, puent valoir, montant et avalant, l'arpent xij solz, valent la somme x livres xvj solz parisis; item, cens et rentes paiés par an à plusieurs jours, environ xxx livres; item, quatre pressoirs, puent valoir les prainctes et les dismes environ lx livres parisis, et, sur ce, fault soustenir la maison et les pressouers; item, environ x queues de vin de censes que plusieurs vignes doyvent un chascun an, et, sur ce, l'eglise en doibt à plusieurs personnes d'eglise chascun an xxvij muys.

Item, à *Cachant* emprès *Erquel*[2], un hostel et un molin, haulte justice audit Cachant, un pressouer, fosses à yaue (eau), environ

1. Vaugirard.
2. Cachant, Seine, comm. d'Arcueil.

L arpens de prés, tant dedans l'enclosture de l'ostel comme dehors, [illegible], qui puet valoir, ladite eglise fournie de L chartées fains par an, [illegible], lx livres parisis; item, de menus cens paiés à plusieurs jours, environ [illegible] n xvj livres parisis; item, environ ix^{xx} arpens de bonnes terres arables [illegible] s baillées à louaige, montant et avalant, douse muis de grain; item, [illegible], environ xx arpens de vignes, lesquelles nous faisons labourer en [illegible] n nostre main pour le vivre et necessité de nous et de nos compai[illegible]gnons, puent valoir l'arpent xij sols, valent, en somme, xij livres pari[illegible]isis; item, la couppe des Saussoies vault par an, montant et avalant, [illegible]t, environ x livres parisis; item, ledit molin puet valoir par an environ [illegible] n deux muis et demi; item, les prainctes et dismes puent valoir envi[illegible]iron v queues de vin, montant et avalant; item, la justice et les vente[illegible] peuent valoir environ c solz; item, une plastrière, peut valoir par an, [illegible] montant et avalant, xij livres, et sur ce fault soustenir ledit hostel e[illegible] appartenances avec le pressoer.

Item, à *Paray*[1], un manoir et toute la justice haulte, moyenne e[illegible] basse, avec ij^{c} arpens de terre et environ un arpent de vigne, tout c[illegible] loué par an, montant et avalant, xij muis de grain; item, la disme e[illegible] champars de ladite ville puent valoir, montant et descendant, environ [illegible] xvj muys; item, en ycelle ville, à plusieurs jours en l'an, de rentes, [illegible] environ xvj livres; item, environ xxv droitures, puent valoir xv livres; [illegible] item, la disme des aigneaux puent valoir environ c solz; item, la jus[illegible]tice est louée lxiiij solz.

Item, en la ville de *Bruel*[2], j hostel, j colombier, j petit estanc, [illegible] j molin, toute justice haulte, moyenne et basse, j pressoir bannier e[illegible] j aultre en la ville de Savigny bannier, environ xl arpens de prés, [illegible] vj arpens de saussoies, environ xxxij livres de menus cens et rente[illegible] à plusieurs jours, la granche de haut et le coulombier, environ [illegible] vj^{xx} et x arpens de terres, environ xij arpens de vignes, tout lou[illegible] xij^{xx} francs, qui soloit valoir iiij^{c} livres parisis de ferme chascun an; [illegible] laquelles est ainsi dyminuée par les guerres.

Item, en la ville d'*Avrainville*[3], une maison, environ viij^{xx} arpens d[illegible] terre arable, environ xx arpens de bois, champars et dismes, justice [illegible] ès deux parties de la ville haulte, moyenne et basse, avec iij arpen[illegible] de vignes et iiij arpens de prés, cens et rentes, droictures, toutes le[illegible] choses dessusdites louées c livres tournois, montant et descendant [illegible]t. Et audit lieu soloit avoir un prevost et un religieux, son compaignon [illegible], qui là vivoient honestement et gardoient la justice et faisoient le ser[illegible]vice divin et en rendoit pour lors iiij^{xx} et xvij livres au couvent pou [illegible]r leurs pitances, et sont ainsi dyminuées par les fortunes des guerres [illegible]; ladite ville arse et nostre maison aussi.

---

1. Paray, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.
2. Le Breuil, comm. d'Épinay-sur-Orge, Seine-et-Oise.
3. Avrainville, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.

Item, en la ville de *Surayne*[1], une maison, appelée *Prevosté*, et là demeure un prevost religieux, laquele maison est ruineuse, ij pressoirs, xiiij arpens de terre, la disme de la paroisse, chargée de xviij sestiers de grain au curé du lieu, juridiction haute, moyenne et basse ès iiij partz de la ville, les profits des pressoirs, environ x livres de menus cens et environ x livres de gros cens par an et les profis de ladite jurisdiction et des ventes, que puent valoir xl livres ou environ.

Item, à *la Celle*[2], une autre maison appartenant à ladite prévôté, laquele est destruite par les ennemis du royaume, justice haulte, moienne et basse, environ iiijxx et x arpens de terre, environ lxx arpens de petits bois et de poure revenue, ix arpens de vignes en friche passé à xxx ans, les dismes de grains et vins de la ville, les cens et rentes, qui puent valoir par an environ iiij livres.

Item, en la ville de *Chaynay*[3], j four bannier, granche pour dismes et champars, qui souloient valoir xiiij muis de grains, a esté destruite par les ennemis et ne vault à present que viij muis. Et sur les choses dessusdites, ledit prevost doit chascun an au convent de l'eglise Saint-Germain cviij livres pour leur *général* et au pitancier, pour aniversaires, xiiij livres; item, au curés, qui pregnent gros sur lui, environ viij muis de grain; item, pour son decime, iiij livres; item, audis curés, pour leur gros de vin, environ v muis; item, au prieur de Nostre-Dame-des-Champs, chascun an demy-muy d'orge, et si faut soustenir les maisons et relever et les pressoirs.

Item, en la ville de *Thiès*, *Choisy et Grignon*[4], lesquelles sont de nostre demaine, une maison notable, c'est assavoir à Thiès, les iiij pars de la justice haulte, moienne et basse, environ ixxx arpens de terre arable, environ xliv arpens de mauvais prés; item, environ l livres, tant de menus cens comme droictures, environ v quarterées de vigne, ij fours banniers, et vault bien par an ladite justice, avec les profis des ventes, environ xl livres; item, les dismes franches de vin et de aniaux puent valoir par an environ x livres. Lesquelles choses dessusdites, un religieux de l'eglise, appelé le prevost de Thiès, tient à present à ferme au prix de viijxx livres tournois, rabatu xxv queues de vin que soloit penre sur; item, ledit prevost a la moitié des oblacions et offrandes faictes en l'eglise de Thiès, depuis nonne la veille Saint-Leu jusqu'au lendemain nonne et aux autres fêtes annueles la moitié, et, sur ce, il doit faire ou faire faire le service à

1. Suresnes, Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie.
2. La Celle-Saint-Cloud, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly.
3. Le Chesnay, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Versailles.
4. Thiais, Choisy-le-Roi et Grignon, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.

ladite eglise, les vespres à la veille et procession lendemain, et la grant messe, et ne doit pas de disme pour ce que c'est du demaine de la crosse; item, autres possessions qui sont du demaine de la crosse ès dites villes et territoires, c'est assavoir les dismes de grains et champars puent valoir, montans et avalans, environ xlij muis de grain pour la despence de ladite eglise; item, environ xv arpens de vignes labourées en nostre main pour ladite despense, qui puent valoir environ xv livres; item, tant en ladite ville de Thiès comme Choisi et Grignon, v pressoirs banniers, qui puent valoir par estimacion, avec les vignes, terres, environ xv queues de petit vin; item, le dymenche devant la Saint-Martin, pour certains heritaiges baillés à croys de cens, environ xx livres. Et, sur ce, l'en doit au curé du lieu xvj sestiers de grain et iiij muys de vin, et au curé de Paray iij muys de vin, et tout par amendement.

Item, à *Villeneuve-Saint-Georges*[1] ha un bon hostel, ainsi comme il se comporte, avec ix arpens de vignes appartenant audit hostel; item, toute justice haulte, moienne et basse; laquelle couste plus qu'elle ne vault; item, environ ij^c arpens de terre arable, que valent bien de moison par an, montant et avalant, x muis; item, environ xliij arpens de prés, qui puent valoir par an, montant et avalant xl livres; item, oudit hostel, un pressoer bannier pour les vignes serves, et puent valoir xx queues de vin par an, qui valent bien iiij^xx livres, montant et avalant, et anciennement valoient bien ycelles vignes c queues de vin; mais elles sont en friche; item, la riviere d'Yerre vault par an, montant et avalant, bien lx livres; item, le port de la riviere en la riviere de Saine vault par an xiiij livres, et, sur ce, il faut soustenir les cherrieres, qui coustent plus qu'il ne vault à present; item, un molin bannier en la riviere d'Yerre, qui peut valoir, montant et avalant, par an x muis de grain; item, un four bannier, en ladite ville, qui peut valoir, montant et avalant, environ xvj livres; item, les dismes des terres labourées, tant d'icelle ville, Valenton et une partie de Crone, valent bien, montant et avalant, v muys; item, rentes d'avoine à la Saint-Martin, environ xx sestiers d'avoine.

Item, en la ville de *Valenton*[2], un hostel et jardin, ij arpens de vignes et à la Saint-Remy xj livres de cens; item, un pressoer bannier pour les vignes, mais elles sont demeurées en friche pour les guerres; item, de rentes d'avoine, chascun an environ xvij sestiers d'avoine; item, un hostel appelé *les Bruyères*, lequel est tout desert et inhabitable, avec c arpens de terre qui sont en espines; item, environ xxxvj arpens de petit bois, qui sont pour le governement de

1. Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

2. Valenton, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

l'hostel de Villeneuve et non plus; item, le banc de la ville, montant et avalant, valant par an bien viij livres; item, le minage et la costume de la ville, valant xl solz parisis. Et, sur ce, l'en doit le jour de Pasques à ceulx qui reçoyvent Nostre-Seigneur Jesus-Christ, tant à Villeneuve, Crone et Valenton, pour le pain benoist, iiij sestiers de blé et demi-queue de vin; item, le cierge benoist à Villeneuve le vandredy acre, pesant vij livres de cire; item, tant au curé pour son gros comme à autre eglise, chascun an, trois muis et demi de grain; item, en argent, xiiij livres parisis; item, de vin au curés, pour leurs gros, iiij muis de vin; item, pour la garde du four, par an, lxiiij solz; item, au sergent de Villeneuve, chascun an, ij chartées de foin, et, quant il y a prisonnier, chascun jour ij sestier de vin. Et faut aussi soustenir les maisons, pressouers, apluis et charrieres. Et sont les choses dessusdites de la celle de l'abbé et du demaine de la crosse. Et ha au lieu demourant un religieux qui est d'icelle eglise, appellé le prevost de Villeneuve, liquelz tient ycelle à ferme au pris de ij^c livres parisis, et l'on en soloit rendre avant les guerres du royaume de France iiij^c livres parisis. Item, en ladite ville de Valenton, le convent ha une maison et environ v arpens de vignes; item, environ lvj arpens de terre, un petit four; item, par an environ xiiij livres, tant de cens comme de rentes, et est loué à present, montant et avalant, xl livres au profit du couvent.

Item, en la ville d'*Anthoigny*[1] a un grant hostel, les deux pars de la justice de la ville, avec toute la justice de *Verriere*[2], ij fours banniers à nos hostes, l'un audit Anthoigny et l'autre en la vile de Verriere, et deux pressoers banniers avec vignes, terres, environ vij^xx et xvj arpens de terre arable; item, xxv arpens de prés; item, deux molins banniers aux hostes; item, ès dites deux villes, à plusieurs jours en l'an, environ L livres de menus cens; item, environ iiij droictures; item, environ xij sestiers d'avoine de rente par an; tout ce que dit est baillé à louaige pour le pris de ij^c livres tournois, dont l'en soloit avoir ij^c livres parisis, et l'estat et vivre de deux religieux qui demourent au lieu et est du demaine de l'abbé; item, s'en suivent ce qui n'est pas baillé avec la ferme dessusdite : 1° les dismes des grains, que puent valoir par an, montant et avalant, environ xx muis de grain, qui soloit valoir environ xxxv muis; item, environ viij muis d'avaine chascun an, au jour des Mors, dont une partie dois se rendre ès greniers de l'église Saint-Germain et l'autre demeure en l'hostel de la prevosté, à Anthoigny; item, environ iiij^c arpens de bois et bruyeres, dont l'en puet bien vendre chascun an xx arpens et puet valoir l'arpent viij livres parisis, valent, en somme, viij^xx livres parisis; item,

1. Antony, Seine, arr. et cant. de Sceaux.
2. Verrière, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Palaiseau.

les deux villes nous doyvent de taille chascun an, lendemain de la Chandeleur, c livres parisis, dont l'en paie le consail de l'eglise; item, les dismes des vins et pressoirs valent, montant et avalant, environ xx queues, qui soloient valoir avant la guerre vj^{xx} queues; mais les heritaiges sont demourés en friche et les villes arses et destruites par les ennemis. Et sont les choses dessus escriptes en la viconté de Paris.

Item, en la ville de *Melun*, l'eglise a une maison, laquelle est louée xv frans, et sur ce la fault soustenir.

Item, en la ville de *Samoisiau*[1], emprès Samoys, un grant hostel et coulombier sur la riviere de Saine, moienne et basse justice en la ville, environ viij^{xx} arpens de terre arable, viij arpens de petiz prés, environ xvj livres que rentes que cens, tout ce loué xxiiij livres et aussi paié le curé pour son gros xvj livres; item, environ xiiij arpens de vignes, que nous faisons faire à nos deniers, et pourroit bien valoir l'arpent xxv solz, valent xiv livres; item, les dismes du pressoir, environ iiij queues de vin par an, puent bien valoir x livres parisis; item, environ iiij^{c} arpens de petis bois à costerez, et ne donnent pas de gruaige et puent valoir par an L frans.

Item, à *Frenier*[2] a un grant hostel, L arpens de terre arable, viij arpens de pré, tout loué iiij muis de grain à la mesure du lieu; item, environ xl solz parisis de cens à la Saint-Remy; item, environ ix^{c} arpens de grant bois, dont l'en puet bien vendre chascun an xxv arpens, l'arpent valant vj francs, valent, en somme, cl francs, et sont ainsi puc vendus pour ce qu'ils sont loing de riviere, et les autres v arpens sont pour la despence de l'eglise.

Item, en la ville de *Saint-Germain-sus-Monteriau*[3], un grant hostel et granche, environ lx arpens de terre arable, environ viij arpens de prés, un molin en la riviere de Saine, fondu; item, environ xij livres de menus cens; item, le quint denier des mortes mains, les hommes et femmes de condicion du costé de la ville, puet valoir, montant et avalant, par an vj livres; item, iij arpens de vignes, qui puent valoir lx solz par an. Et en rent de ferme le prevost qui demeure sur le lieu, xxiiij livres; item, la disme des grains de toute la paroisse n'est baillée à loier que à vij muis de grain, qui souloit bien valoir xxxij muis, et sur ladite ferme, iij muis pour le gros du curé faut paier chascun an; item, la disme de vin puet valoir, montant et avalant, environ v queues de vin, ledit curé paié, qui peuvent valoir ensemble viij livres; item, au territoire et environ, en plusieurs villes, l'eglise a plusieurs gens de condicion, de mortes mains et formariage, dont nous, abbé, prenons les quatre parties, qui puent valoir, montant et avalant, envi-

1. Samoreau, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Fontainebleau.
2. Fresnières, comm. de Laval, cant. de Montereau, Seine-et-Marne.
3. Saint-Germain, cant. de Montereau, Seine-et-Marne.

ron xl livres; item, en la riviere de Saine, un gort, qui est loué, montant et avalant, xvj livres; item, une prairie, appellée les *Gains-de-l'Abbé*, louée par an, montant et descendant, environ viij livres.

Item, en la ville de *Marolles*[1], un hostel, lequel fu destruit par les guerres; item, un grant granche et estable emprès de ladite ville qui fu arses par les ennemis; item, environ ix^xx arpens de terres en friche; item, les cens et les rentes soloient bien valoir lx livres, qui ne valent à present que x livres, et faut que le prieur, qui soloit demourer sur le lieu, et deux religieux avec lui, pour faire le service dudit prioré, demourent à present à l'eglise, pour ce qu'ils n'auroient de quoy vivre sur le lieu, et, neantmoins, il faut qu'il paie son disme, qui monte lxiiij solz et vij livres, au convent pour universaire; item, la disme des grains d'icelle ville puet valoir environ iiij muis, qui soloit valoir xij muis, et faut paier ij muis de gros au curé du lieu; item, ledit prieur à la moitié de l'ostelaige, puet valoir par an environ L solz; item, ledit prieur a le quint denier des gens de condicion de l'eglise qui trespassent entre les deux rivieres de Saine et d'Yonne.

Item, en la ville de *Emant*[2] a un grant hostel notable et prevosté baillée en ferme à l'un de nos religieux, et avons en ladite ville haulte justice, moienne et basse, et appertient audit hostel environ viij^xx arpens de terre; item, un bon molin bannier aux hostes et justiciables de ladite ville et hemiaux; item, environ xxiiij livres de rentes et cens à plusieurs jours en l'an; item xxiiij arpens de prés; la tierce partie des oblacions de la cure aux jours solemnés; baillé tout ce que dit est audit prevost religieux à ferme à c livres tournois qui soloient valoir anciennement ij^c livres tournois; item, le four de la ville, banier ausdits habitans; item, la disme de vin d'icelle paroisse; item, le banc du lieu; item, environ iij muis d'orge par an sur certains heritaiges et de costumes; tout ce baillé audit prevost parmi ladite somme; item, en ladite ville et territoire, l'abbé et eglise, ont le dismage de grain et champars de ladite ville et hemiaux, lesquels valent à present xij muis, qui soloient voloir lx muis; item, un paast par manière de taile, qui puet valoir environ ix livres.

Item, en la ville de *Benniaux*[3], entre Villeneuve-l'Arcevesque, soloit avoir un noble prevosté, bonne maison, bon molin, grans dismes et champars, cens et rentes et en plusieurs autres villes voisines, grant quantité de terres arables; laquelle maison et molin furent destruis et ars par les ennemis du royaume de France, et la ville aussi; parquoy les heritaiges sont demourés en friche et les habitans de cette ville sont alés demourer alieurs, pour ce qu'ils

1. Marolles, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau.
2. Esmans, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau.
3. Bagneaux, Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque.

n'avoient de quoy vivre ne eulx remetre sus; et ledit prevost demeure au lieu, liqueulx n'averoit de quoi vivre, se ce n'estoit la grace que nous li faisons; et, avec ce doit x livres parisis au couvent pour aniversaire; item, il doit decime au pape; item, il doit audit couvent, pour leurs necessités viijxx aunes de toile; item, xij pennes noires pour fourrer leurs chaperons; item, a ledit prevost certains lieux et bois l'en ont fait minier de fer qui puent valoir par an lx sols. Et, tout ce advisé et consideré, ladite prevosté couste audit couvent et à nous bien xl livres chascun an, plus que elle ne vault et le vivre de son compaignon qui doit demourer à ladite eglise pour ce qu'il n'auroit de quoi vivre sur le lieu.

Item, en Poictou, au lieudit *Nintré*[1], unj prioré, bonne maison, terres, cens et rentes, dismes et champars, offrandes en la cure; laquelle prioré, un religieux lymosin d'estrange abbaye a impetré de lonc temps et ne doit riens à nostre eglise de Saint-Germain que obedience et le vivre d'un compaignon avec lui et lui administre ses necessités et fait ledit prieur tout.

Item, en Berry, un autre prioré, nommé *Bretigny-le-Noir*[2], près de Meung-sur-Eure, en la jurisdiction monseigneur de Berry, en laquelle nous avons envoiet de novel un prieur, à la requeste de monseigneur de Bourbon. Laquelle prioré a esté toute destruite par les guerres, les terres en friche de lonc temps, les rentes non paiées et nous fault audit prieur faire chascune an x livres de pension pour aidier à recouvrer les possessions et revenues dudit prioré, pour faire le divin service audit lieu, afin qu'il reçoyve les rentes et dismes dudit prioré; et tout par l'ordre monseigneur de Berry, liqueulx li a promis à faire des biens grant quantité.

Item, en la ville de *Baily*[3], ha un prioré et y a une maison petite, une granche arse, environ viijxx arpens de terre, baillé par ledit prieur à ferme à v muis et demi de grain; item, viij arpens de prés; item, environ lx sols de menus cens; item, ij muis de grain de rente sur le prieur de *la Celle-en-Brye*[4]; item, les dismes de grain de la paroisse de Baily valent environ v muis de grain, dont il en doit deux et demi au curé; item, la moitié de l'ostelaige de la cure de Baily et le quart sur la cure de *Villeneuve-le-Comte*[5]; item, la disme des aigniaux puet valoir, montant et descendant, environ douze

1. Naintré, Vienne, arr. et cant. de Châtellerault.

2. Brétigny, Cher, comm. de Sainte-Thorette, arr. de Bourges, cant. de Mehun-sur-Yèvre.

3. Bailly-Romainvillers, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy.

4. La Celle-sur-Morin, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Coulommiers.

5. Villeneuve-le-Comte, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie.

ainiaux; item, environ xviij arpens de petit bois pour la despense dudit prieur; item, environ iij arpens de vignes en friche; desquelles choses dessusdites, il paie decime au pape et doit avoir un compaignon religieux avec lui, et si paie au pitancier de l'eglise pour aniversaire, xx sols.

Item, à *Saint-Germain-les-Couly*[1], un hostel noble appartient au chambrier de ladite eglise; item, ij granches, j coulombier, j four bannier devant la porte, j petit molin; environ ix^xx arpens de terre arable et les prés; la disme des terres de la paroisse; tout baillé à ferme par ledit chambrier à xxxij muis de grain; item, les cens et les rentes par an à plusieurs jours valant environ xxiiij livres; item, v arpens de vignes peuvent valoir par an lx sols; item, la disme de vin peut valoir, montant, avalant, v queues de vin qui puent valoir environ x livres; item, les mortemains et formariages, tant dudit Saint-Germain-les-Couly comme de Nogent-l'Artaut et villes voisines, puent valoir, montant et avalant, environ xxxij livres.

Item, j autre hostel, nommé Remainviler[2], appartenant audit chambrier; environ xij^xx arpens de terre loués par ledit chambrier, montant et avalant, lx livres.

Item, en la ville de *Pringi*[3], près de Melun, cens et rentes, droitures, xiiij arpens de terre; tout loué xx livres et pertissens avec le seigneur de Montgermon.

Item, en la ville de *Nogent-l'Artaut*[4], une maison, une granche, devant la porte, justice haulte, moienne et basse sur nos hommes; item, environ c sols de rente sur le four de la ville; item, iiij livres de rente sur j petit molin; item, les dismes et champars des terres qui valent vij muis de grain ou environ; item, les dismes de vin qui puent valoir vj queues de vin; item, cens et rentes à plusieurs jours, qui valent environ .....; item, une granche en hault, nommée la *Granche-aux-Moines*, viij^xx arpens de terre, j petit estant, garayne; tout ce soloit estre loué vj^xx livres, et à present ledit chambrier religieuc tient tout en sa main; item, environ iiij^c arpens que bois que bruyères; et, quant on les vent, l'en a que iij sols de l'arpent. Et sur ce ledit chambrier doit au chapitre et doyen de Meaux, par an, un muy de froment; xvj livres de decime; item, xvj livres et xvj sols au pitancier de Saint-Germain pour aniversaires. Item, le vestiaire du couvent, c'es assavoir à xliiij religieux, froc et coules, tant que il en puent user; item, à chasque religieux, une pièce d'estamine contenant vj aunes; item, à chascun deux paires de housiaux par an, et

1. Saint-Germain-lès-Couilly, Seine-et-Marne, arr. de Crécy-en-Brie.
2. Romainvillers, Seine-et-Marne, comm. de Bailly-Romainvillers.
3. Pringy, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun.
4. Nogent-l'Artaud, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly.

unes botes feutrées; item, faire rappeler les housiaux; item, à chascun religieux iij quartiers de blanchet, et, en deux an, à chascun iij aunes de brunette; item, pos d'estain, escuelles, nappes et essuoirs en refectoir; à la chambre du grant prieur, en la chambre du souprieur et en l'enfermerie, tant comme il leur en fault; item, de l'uyle pour vij lampes ardoirs de nuys en dortouers et ailleurs.

Item, en l'eveschié de Chartres, en la ville de *Dampmartin*[1] emprès *Montchauvet*[2], une maison noble, granche, pressoir, coulombier, toute justice, haulte, moienne et basse, avec la justice de la ville de Lovaignes[3]; item, environ vij^{xx} arpens de terre et iiij arpens de vignes; le four de la ville bannier; environ xxxvj livres de cens à plusieurs jours, les dismes de vin et la praincte des pressoirs et de Montchauvet, qui puent valoir environ xvj queues de vin, qui soloient valoir lx queues, montant et avalant; item, la moitié de deux molins estans à Montchauvet, louée, nostre part, iij muis de blé; tout ce baillé à un religieux appelé le prevost de Dampmartin, à ferme, au pris de c livres, qui soloient valoir ij^{c} livres à nous abbé dessusdit. Item, en ladite ville de Dampmartin, et de Lovaignes, et Niauflette[4] et une partie de Montchauvet, la Fortelle[5], les dismes d'icelles villes et champars valent environ xl muis de grain, montant et avalant, qui en soloient valoir c muis, et le doyvent rendre, quant il est batu, en nostre maison de Mante et nous querons leurs despens; et est tout de nostre demaine et cause de nostre crosse. Item, grant quantité de bois à faire eschalas, puent valoir par an environ xl frans. Item, en ladite ville de Dampmartin et Lovaignes j paast, qui valent xj livres, qu'ils doivent à la Saint-Andrieu. Item, sur ladite ville de Dampmartin, deux muis de grain deubs au couvent par lesdis habitans. Item, le prevost leur doit iiij livres xvj sols vj deniers; item, il y ont deux arpens de vigne, valant par an xl sols.

Item, en la ville de *Montchauvet* a demouré j prieur, qui a une maison bien ruineuse, iij arpens de vigne peuent valoir lx sols; item, j four bannier qui est fondu; item, environ viij livres de menus cens; item, la moitié des offrandes de la cure; et quant j chief d'ostel trespasse, pour chascun vij sols et vj deniers; item, xx sols de rente sur le prevost de Dampmartin.

Item, en la ville de *Steille*[6], une prioré en laquelle demeure j prieur et y a une maison qui fu destruite par les ennemis; item, il y a

1. Dammartin, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.
2. Montchauvet, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.
3. Longnes, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.
4. Neauphlette, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières.
5. La Fortelle, Seine-et-Oise, comm. de Longnes.
6. Septeuil, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

lx arpens de terre; item, sur le molin iiij sestiers de grain; item, cens et rentes, par an, environ xx livres; item, la disme des grains de la paroisse puet valoir vj muis de grain, qui soloit valoir xiiij muys; item, la disme de vin de la paroisse et hemiaux nommé *Bonviler*[1], environ v queues de vin valant environ viij livres. Et, sur ce, il doit de décime lx sols, visitacion et procuracion à l'evesque de Chartres et à l'archidiacre de *Pinserès* en l'eglise de Chartres.

Item, en dehors de la ville de *Dreues*[2], une prioré, l'on il n'a que le moustier et gist le prieur dedans, pour ce que sa maison fu arse par les ennemis; item, iij arpens de vigne; item, xxiv arpens de terres arables, louées par an vj sestiers de grain; item, environ xij livres de cens et rentes par an; item, la disme de grain, xvj sestiers de grain; item, la disme de vin, iiij queues de vin puent valoir iiij livres; item, l'ostelaige a sa part, environ c sols. Et doit sur ce xl sols à l'evesque de Chartres, et, pour son decime, xl sols; et n'averoit ledit prieur de quoy vivre se il ne le gaignoit à chanter messes.

Item, le *Pitancier*, à cause du convent, a une maison en l'arceveschié de Roen, appellé *Longuise*[3], en grant ruyne; item, environ xlij arpens de terre; item, environ liiij sols de menus cens; item, les dismes de grains d'icelle paroisse et champars; tout loué à present, montant et avalant, xxiv livres, qui soloit valoir, avant les guerres, c livres parisis au profit du convent et doit decime au pape, qui monte vj livres.

Item, en la ville de *Bouaffle*[4] a une maison toute chevée, oudit archeveschié, jardin bel, un vieil pressoir, iij arpens de vignes en friche, et environ x livres de menus cens, portans ventes et los, vault à present xij livres, qui en soloit valoir xxxij livres, tout au profit dudit convent et basse justice, jusqu'à lx sols.

Item, oudit archeveschié, à *Saint-Ligier-en-Artie*[5], une prioré, l'on il a prieur religieux et un de nos compaignons, une maison toute destruite par les guerres, seant emprès les bois, esquelz nous avons usaige pour edifier et ardoir, sans vendre, à la volonté de nostredit prieur; item, environ xxiiij arpens de terres, les dismes et champars dudit prioré; tout baillé en ferme par ledit prieur à iiij muis et demi, qui soloit valoir xij muis. Et, sur ce, doit ycelui prieur xxxij sols de decime. Item, une autre maison appartenant audit prioré, nommée les *Halles*, près d'une ville appelée *Fours-en-Veque-*

1. Bonvilliers, Seine-et-Oise, comm. de Morigny-Champigny, arr. et cant. d'Étampes.

2. Dreux, Eure-et-Loir, ch.-l. d'arr.

3. Longuesse, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Mantes.

4. Bouafle, Seine-et-Oise, cant. de Meulan, arr. de Versailles.

5. Saint-Léger, Seine-et-Oise, comm. de Villiers-en-Arthies, cant. de Magny, arr. de Mantes.

cin[1], et xxiiij arpens de terres nommées *Acres;* item, environ xxvj sols de menus cens; tout baillé à ferme à deux muis et demi de grain; item, en dismes et rentes, environ x sestiers; item, pour ce que les maisons sont toutes fendues et destruites, fault que ledit prieur loue maison à Fours-en-Vesquecin ou ès villes voisines pour sa demourance et de ce que dit est doit son decime au pape.

Item, nous, abbé dessus nommé, prenons chascun an sur l'eglise de Citiaux, par composition faite des heritaiges, du consentement du pape et du roy de France, c'est assavoir de la prioré de *Gily*[2], laquelle estoit à ladite eglise de Saint-Germain et en laquelle avoit toute justice haulte, moienne et basse, jusques emprès ladite abbaye de Cisteaux, faite l'an mil CCC, iiij^{xx} mars d'argent, et l'avons obtenu par arrest du Parlement, et la declaration du marc d'argent, iiij livres v sols tournois, valant les iiij^{xx} mars d'argent, iiij^{c} sols et viij deniers tournois.

S'ensuivent les fiefs tenus de moy abbé, à cause de l'eglise Saint-Germain :

Primo, Messire Pierre de Villi, un fief à *Macy*[3] et environs, cens, rentes, avaines, hostises, qui puet valoir environ xxiiij livres.

Item, Jehan de Bucy, j fief en cens, rentes, prés, saussaies et vignes, en la ville d'*Issy* et environs, qui puet valoir par an xxviij livres.

Item, Jehan de Vaudetal, j autre fief en ladite ville d'Issy, duquel sont tenus xvij arrié-fiefs, qui sont en diverses villes, en cens, rentes, prés, droitures, hostises, puet valoir par an environ xliiij livres.

Item, Rau Doquanz, bourgeois de Paris, j fief en ladite ville, c'est assavoir une maison appellée le chastel de *Villepereux*[4], j pressoir et j coulombier, avec cens, rentes, droitures, qui puet valoir par an x livres.

Item, Jacques Le Riche, en ladite ville, tient deux fiefs, une maison, coulombier et pressoir, cens, rentes, hostises, justice fonciere, qui puet valoir par an vj livres.

Item, à Anthoigny, maistre Oudart de Fontenoy, une granche et une partie de l'ostel, xj arpens de terre, iiij livres de menus cens, ij hostises et iij quarterées de vignes, puent valoir environ x livres.

Item, Symon de Dampmartin, tient en ladite ville, j fief de v arpens de terre, puent valoir par an environ xl sols.

Item, Pierre Le Charron tient en ladite ville j autre fief, cens, et rentes puent valoir vj livres.

---

1. Fours-en-Vexin, Eure, cant. d'Écos, arr. des Andelys.
2. Gilly-lès-Vougeot, Côtes-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits.
3. Massy, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.
4. Villepreux, Seine-et-Oise, cant. de Marly-le-Roi.

Item, en la ville de Thiés, le doyen d'Olli, à cause de sa femme et enfans, tient un fief, cens, rentes et vignes à praincte, une maison, vinage, une oe (oie) blanche, puest valoir par an x livres.

Item, en la ville de *Villeneuve-Saint-Georges*, maistre Rémon, maistre masson du roy, v arpens de terre, puent valoir par an x livres.

Item, à *Valenton*, Guillaume de Bruges, une maison et jardin, environ xx arpens de terre, qui puent valoir par an c sols.

Item, en ladite ville, Hannequin du Vivier, j fief, qui vault xj sols de menus cens.

Item, Huet Le Roux, j fief de viij arpens de terre, vij sols de menus cens, puet valoir environ xl sols.

Item, en ladite ville de Valenton, Jehan de Besançon, une maison fondue, ij arpens de prés, puent valoir par an environ xxxij sols.

Item, en ladite ville, feu Bernart Blondiau, j autre fief tenant xij arpens de terre, qui puet valoir par an environ lx sols.

Item, en la ville de *Viry*[1], la femme feu sire Pierre d'Unoy et ses enfans, tient j fief de xxxij arpens de terre, la moitié du grand four de la ville, environ viij livres de menus cens, ij arpens de prés, qui puent valoir par an environ xxiiij livres.

Item, en ladite ville, Robert Dadonville, escuier, xxiiij arpens de terre, xvij arpens de bois, qui puent valoir environ viij livres.

Item, au *Bruel*[2], maistre Garnier Guerart tient j fief de viij arpens de vignes bonnes, qui puent valoir par an iiij livres.

Item, en la ville de *Chastes*[3], sous Mont-le-Hery, Mahier de Varaynes tient un fief, à cause de certains enfans mineurs, iiij livres de menus cens, xxiiij arpens de terre, la tierce partie de la moienne justice de Chastes, qui puent valoir xx livres.

Item, en la ville d'*Avrainville*, messire Jacques de Chaiville tient j fief, c'est assavoir j hostel, j arpent de vignes, cens et rentes, qui puet valoir par an vj livres.

Item, Jehan Le Thiés, escuier, tient, en ladite ville, j fief, c'est assavoir xviij arpens de terre, cens et rentes, qui puest valoir par an x livres.

Item, à *Samoisiau*, Pierre de Pois tient j fief, c'est assavoir xxxij arpens de terre, une maison, vj^xx arpens de boys, cens et rentes, puent valoir xxxij livres.

Item, à *Saint-Germain-sous-Monstereau*, Jehan Descos, escuier, j fief de xxiiij sols de menus cens, ij arpens de terre, puent valoir c sols.

---

1. Viry-Châtillon, Seine-et-Oise, cant. de Longjumeau.
2. Le Breuil, Seine-et-Oise, comm. d'Épinay-sur-Orge.
3. Chastes, ch.-l. de cant., Arpajon, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil.

Item, à *Bainiaux-lés-Villeneuve-l'Arcevesque*, messire l'abbé de Saint-Jehan de Sens tient j fief, cens, rentes, dismes qui puent valoir par an par an environ x livres.

Item, à *Nogent-l'Artaut*, j fief que tient Jehan Lombart, cens, rentes et iij arpens de bonnes vignes, qui puent valoir viij livres.

Item, à *Saint-Germain-lès-Couly*, Jehan Landry tient j fief, qui puet valoir c sols.

Item, en ladite ville, messire Hemon de Moy, chevalier, j maison, joignant de nostre porte, xxxvj arpens de bonne terre, iij arpens de prés, puent valoir xxvj livres.

Item, Le Breton de la Bretonnière, à cause de sondit lieu de *la Bretonnière*[1], tient x arrière-fiefs, que plusieurs personnes tiennent de luy.

Item, à *la Celle*, Jehan Le Bordeur tient j fief, une maison et iij arpens de vignes, puent valoir xl sols.

Item, en Gascongne, avons un fief appellé *Joasat*[2], lequel une dame tient, dont nous ne savons le nom ni valeur; mais quant il y a homme nouvel, il nous doit j cuir de serf tanné et xiij coutiaux à Janot et est en souffrance de nous.

Toutes lesquelles denominacions dessusdites, nous baillons par amendement; car, si plus y avoit et y venoit à nostre congnoissance, volontiers l'i denommerions et baillerions. En tesmoing de ce, nous abbé et convent dessus nommés, avons scellé ce present denommement par les parties dessusdites de nos seeaulx; qui fu fait l'an de grace mil CCC quatre-vins-quatre, le...

1. La Bretonnerie, Seine-et-Oise, comm. de Saint-Germain-lès-Arpajon (?).
2. Jonzac, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr.

LE PROCÈS

DE

MAITRE JEAN FUSORIS

CHANOINE DE NOTRE-DAME DE PARIS

(1415-1416)

ÉPISODE DES NÉGOCIATIONS FRANCO-ANGLAISES

DURANT LA GUERRE DE CENT ANS.

Le vendredi 30 août 1415, un prêtre se présentait devant Montivilliers. Depuis près de trois semaines, l'armée anglaise, sous la conduite du roi Henri V, était débarquée sur les côtes normandes et assiégeait Harfleur[1]. Aussi, les portes de Montivilliers[2] étaient-elles closes. Lorsqu'elles lui eurent été ouvertes, le nouvel arrivant montra un sauf-conduit au nom du roi d'Angleterre. Les soldats de garde se hâtèrent de lacérer ce singulier passeport, et le prêtre se dirigea vers la maison communale, où il se présenta au capitaine de la place, Colart de Villequier. Il déclara se nommer Raoul Le Gay et venir de l'armée anglaise, campée autour d'Harfleur. Ses déclarations, ainsi que son sauf-conduit, le rendaient suspect. On lui assigna pour gîte l'abbaye de Montivilliers, en lui interdisant de sortir jusqu'à nouvel ordre. Le lendemain, 31 août, le sire de Villequier l'en faisait extraire et emprisonner dans les prisons de la ville.

En effet, ce même jour, un moine bénédictin de Grestain[3] était arrivé à Montivilliers. Interrogé par le capitaine, il lui dit

---

1. Harfleur (Seine-Inférieure), cant. de Montivilliers.
2. Montivilliers (Seine-Inférieure), arr. du Havre.
3. Grestain (Eure), cant. de Beuzeville, comm. de Fatouville-Grestain.

venir, lui aussi, du camp anglais. Le sire de Villequier lui ayant demandé s'il n'y avait pas vu Raoul Le Gay, le religieux répondit l'avoir rencontré dans la tente de l'évêque de Norwich, l'un des conseillers les plus intimes de Henri V, et révéla que son coprisonnier lui avait avoué avoir été chargé par ce prélat d'une mission à Paris.

Ce fut à la suite de cette révélation que Raoul Le Gay fut ramené à l'hôtel de ville. Interrogé à nouveau par le capitaine, en présence de Robert de Milly, lieutenant du connétable, de Nicolas de Montaigu, de Jean de Laigne, d'Adam du Say, de Robert Louvet, doyen de Montivilliers, et de deux clercs, Jean Le Clerc et Jean Le Bel, il raconta son aventure.

Il était âgé de vingt-huit ans et était né au Hamel-Hélot, paroisse des Trois-Pierres[1]; son père, Richart Le Gay, y était laboureur. A dix-huit ans, il avait été ordonné prêtre par l'archevêque de Rouen, Guillaume de Vienne[2]. En 1407, il avait obtenu la cure de la Haute-Épine[3], au diocèse de Beauvais, et l'avait résignée au bout de quatre ans. Après avoir séjourné dans son pays natal, il s'était établi à Montivilliers, où bientôt il était devenu chapelain de l'abbesse. Il avait conservé cette situation jusqu'au mois de juillet 1415, époque à laquelle il s'était attaché à la maison d'un riche bourgeois de la ville, Cardinet Hay.

Quelques semaines à peine s'étaient écoulées que l'on apprenait l'approche de la flotte anglaise. Pris de peur, Cardinet Hay, dès la première nouvelle du débarquement, avait secrètement emmené sa femme au Bois-Bernard, près de Rouen, puis, ayant fait rentrer ses biens à Montivilliers et les ayant laissés à la garde de Le Gay, avait quitté la ville. Son départ avait fait mauvaise impression. Deux de ses amis, dont Jean Le Clerc, curé de Saint-Barthélemy de Montivilliers, s'en étaient émus et en avaient parlé à Raoul Le Gay. Sur leur conseil, ce dernier était parti le vendredi 16 août, afin de rechercher son maître et de le ramener à Montivilliers.

Mais il avait compté sans les Anglais, qui tenaient la campagne. Entre Esprotot[4] et Saint-Romain[5], un groupe de sept hommes

1. Trois-Pierres (Seine-Inférieure), cant. de Saint-Romain.
2. Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen de 1389 à 1407.
3. Haute-Épine (Oise), cant. de Marseille-le-Petit.
4. Esprotot (Seine-Inférieure), cant. de Saint-Romain.
5. Saint-Romain (Seine-Inférieure), arr. du Havre.

d'armes, dont trois cavaliers, l'avait entouré, dépouillé de sa bourse, de son couteau et emmené de force, lié de cordes, à Sanvic[1]; après y avoir passé la nuit, le lendemain samedi il avait été conduit au camp anglais, vers Harfleur[2].

Comme il y arrivait, plusieurs seigneurs, parmi lesquels était le roi, l'avaient arrêté et lui avaient demandé, en français, qui il était, d'où il venait, puis l'avaient interrogé sur la ville d'Harfleur[3], sur le nombre de ses défenseurs, sur son capitaine, sans qu'il répondît rien. On l'avait alors conduit à la tente du comte de Dorset. Il y était demeuré dix jours, en butte aux questions des Anglais et ne cessant de réclamer sa mise en liberté. Il allait enfin obtenir un sauf-conduit, quand, le dimanche 25 août, on avait décidé, sur l'avis d'un moine anglais, de le faire comparaître devant le roi Henri V.

A peine Le Gay était-il introduit dans la tente royale, où se trouvaient de nombreux seigneurs, que l'un d'eux, appelé l'évêque de Norwich, avait ordonné qu'il fût conduit dans sa propre tente, ce qui fut fait. Le mardi 27 août, au matin, l'évêque l'avait interrogé, lui demandant s'il ne connaissait pas un de ses amis, nommé Jean Fusoris, chanoine de Notre-Dame de Paris, et lui promettant de lui rendre la liberté s'il consentait à se charger de remettre un message à ce chanoine. Il avait fait entrevoir l'espoir d'un riche bénéfice et d'une importante récompense. Le Gay avait tout d'abord refusé; il lui aurait fallu, sa mission accomplie, revenir au camp anglais pour apporter la réponse de Fusoris. Finalement, redoutant que l'évêque ne le retînt prisonnier et ne l'emmenât en Angleterre, il avait promis et juré d'accomplir sa volonté, tout en réservant, à part soi, de n'en rien faire.

---

1. Sanvic (Seine-Inférieure), cant. du Havre.

2. Le récit de Raoul Le Gay renferme les détails les plus curieux sur le siège d'Harfleur par l'armée anglaise. Sur ce siège, voir Hellot, *Récit du siège d'Harfleur en 1415*, et la *Chronique d'Antonio Morosini*, éd. Lefèvre-Pontalis et Dorez [S. H. F.], II, p. 51-54, notes. Le récit de Raoul Le Gay ferait remonter au 12 août 1414 les premières tentatives effectives et sérieuses de débarquement. D'autre part, il confirme les renseignements fournis par Monstrelet sur le lieu où le roi d'Angleterre avait établi ses quartiers, sur les hauteurs dominant Harfleur près Graville-Sainte-Honorine.

3. Dans sa déposition devant le sire de Villequier (qui figure au procès, fol. 23), Le Gay avait déclaré avoir été interrogé par le roi d'Angleterre en personne.

Se fiant à sa parole, l'évêque de Norwich lui avait, le jeudi 29 août, remis une lettre en papier, close d'un fil et scellée d'un cachet représentant un cygne. A cette lettre était jointe une cédule en parchemin, portant le nom de Fusoris et faisant mention de pompons, melons et autres fruits. En lui remettant ces messages, l'évêque lui avait dit : « Tu t'en yras à Paris et porte-« ras à maître Jean Fusoris, qui est chanoyne en l'église Nostre-« Dame de Paris, dont je t'ay parlé, ces lettres, et, au regart de la « petite cédule, tu lui diras que il voit en l'ostel des Célestins de « Paris, ouquel hostel on lui fera finance pour moy de pompons, « melons et amendes, et que ycelles choses il m'envoye avec la « responce du contenu esdictes lettres ». En outre, il l'avait chargé d'annoncer à Fusoris le débarquement du roi d'Angleterre avec 50,000 hommes[1], 4,000 tonneaux de farine, 4,000 de vin, douze gros canons pour s'emparer d'Harfleur, et avait ajouté : « Tu lui diras qu'il me mande si le roi de France s'est « mis sus ou s'il est disposé de venir contre nous, et se ainsi est « que ceste chose se face, qu'il me mande aussi si Mons. de « Guienne et Mons. de Bourgoigne iront en sa compaignie, « quielx autres seigneurs et à quel nombre et puissance de gens « d'armes et de trait ». Le Gay devait lui rapporter la réponse, et comme premier acompte avait reçu une bourse contenant vingt demi-nobles. Il y avait enfermé lettre et cédule et avait attaché le tout à son cou, sous sa chemise.

Congédié par l'évêque de Norwich, Le Gay se disposait à quitter le camp, quand un jeune homme nommé Guillaume, attaché à la maison du prélat, l'avait supplié de remettre une lettre à un de ses amis habitant Paris, Denisot Le Breton, alors au service de la princesse Catherine de France[2], fille de Charles VI. Le Gay devait annoncer à Denisot le débarquement de l'armée anglaise, afin que ce dernier pût en informer la princesse et l'assurer que le roi d'Angleterre n'était venu et ne voulait conquérir la Normandie que par amour pour elle. Guillaume avait aussi prié Le Gay de lui fournir des renseignements sur les intentions

1. *Chronique de Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq, III, 83, et Morosini, II, 60, indiquent 30,000 fr.

2. Catherine de France, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, était née en 1401. Elle épousa, en 1420, Henri V d'Angleterre, puis Owen Tudor.

de la cour de France, renseignements que donnerait Denisot Le Breton. Il lui avait indiqué l'adresse de ce personnage, ajoutant qu'en tout cas Fusoris pourrait la lui faire connaître. Devant son insistance, Le Gay avait accepté cette mission ; puis, muni d'un passe-port, avait quitté le camp, franchi librement les lignes anglaises et était arrivé sans encombre à Montivilliers.

Son récit terminé, Le Gay remit au sire de Villequier les trois lettres qui lui avaient été confiées et dont voici la teneur :

a « Amice preclarissime, non est nova, sed bene vetus, inter « nos inchoata noticia, sepiusque ore ad os, et novissime per « relacionem clerici mei T. B. concepi quanta cordis affectione « afficiamini magistro meo et michi servitori suo; nec dubito « quin copiosa vobis succedet compensacio pro bono velle illo, « quod versus nos monstravit intenditque monstrare carissima « michi vestra societas. Et ideo per presencium portitorem, cujus « recepi sacramentum, amicicie vestre scribo, supplicans et toto « corde, quatinus in plano stilo rescribere velitis de istarum « parcium disposicione, quomodoque se habeant negocia sin- « gula, omisso nomine scribentis et cui scribatur eciam, nec « ponatis questioni quin magister meus pro labore vestro talem « vobis amiciciam demonstrabit, que vobis complacenciam affe- « ret singularem, et pro firmo teneatis quod queque inter nos « acta sunt agive contingent successu temporum, solum michi « secreta fient, nec cuiquam, magistro meo solo excepto, qui « secretissimus est, ut novistis, palam fient. Si vero de causa ali- « qua nolitis mihi per presencium portitorem nova substancialia « mittere, veniat unus de vestris, in quo, ut in vobis, confidatis; « qui contemplacione vestri bene veniet, ut senciet in effectu. « Super istis, carrissime socie et amice, infra octo vel decem dies « expecto et spero habere sine fallo responsum, nec sit inanis, « queso, spes quam in vobis pono, cujus bene placitis et incre- « mentis me offero promptissimum. Scriptum manu propria, « mensis hujus die XXIX^a^. »

b « Cher et bien amé, Je vous salue bien et entièrement et vous « fache assavoir que le Roy, nostre très souverain seigneur, est « venu en France pour gaigner son droit et pour l'amour de « madame Katherine, et aultres nouvelles le porteur de ceste dira « par bouche, et recommandez moy à toutes mes dames et une « dame qui donna à moy une pomme, et mandez à moy les nou- « velles que vous avez là. Denisot Breton oud. ma Katherine,

« par Jankyn[1] oud. da la chamb. oud. l'évesque da Norwycz[2]. »

c « Maistre Jehan Fusoris, chanoine de l'église Notre-Dame de « Paris, fait avoir de ponpons, melons et des almantz. »

Après ces déclarations de Raoul Le Gay et la lecture des lettres qui lui avaient été confiées, le sire de Villequier crut devoir en référer au Grand Conseil. L'affaire était, en effet, des plus graves : il y avait à peine un mois que les négociations étaient rompues avec l'Angleterre. Les hostilités avaient aussitôt repris, et la France se trouvait menacée par une formidable invasion. Aussitôt averti, et après avoir pris connaissance tant de l'interrogatoire de Raoul Le Gay que des précédentes lettres, le Grand Conseil fit d'office arrêter et incarcérer au Petit-Châtelet maître Jean Fusoris, maître ès arts et en médecine, bachelier en théologie, chanoine de Reims et de Paris, curé de Jouarre-en-Brie et prévôt de Larchant.

Jean Fusoris ou Le Fondeur[3], homme « excellent en la science « de géométrie et grand astrologien[4] », était né à Giraumont[5], au diocèse de Reims, vers 1355[6]; son père y exerçait la profession de potier d'étain. Dans sa jeunesse, il avait fréquenté les écoles de Mézières-sur-Meuse et y avait appris la grammaire et la logique. Il était ensuite venu à Paris, et y avait acquis le grade de bachelier ès arts; licencié deux ans et demi plus tard, il avait obtenu la maîtrise[7]. Dès cette époque, il s'occupait d'astrologie et de la fabrication d'instruments sidéraux. Il avait ainsi poursuivi

1. Ce nommé Jankin ou Jannekin est désigné dans la déposition de Pierre de Milan comme étant un des familiers de l'évêque de Norwich; il doit être identifié avec un autre serviteur de l'évêque de Norwich, nommé Guillaume. Quant à Denisot Le Breton, c'est probablement lui que P. de Milan déclara avoir vu à l'hôtel de Navarre (déposition du 16 septembre 1415).

2. Le scribe qui a transcrit ce texte a dû le faire sans comprendre le sens des mots, qui restent paléographiquement incompréhensibles.

3. Fusoris est le nom qui paraît dans tous les actes. Cependant, on peut supposer que ce nom était une traduction latine adoptée par le personnage en question, au moment où il vint étudier à Paris, d'un nom Le Fondeur assez répandu dans la région rémoise et existant encore au XVI^e^ siècle. (Cf. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, II, 2^e^ partie, p. 570, note; et Bibl. nat., pièces orig., 1689, n° 39.)

4. Telle est l'appréciation portée sur lui par Symon des Phares. (Cf. Bibl. nat., ms. fr. 1357, fol. 151.)

5. Giraumont (Ardennes), cant. de Renwez, comm. de Saint-Marcel.

6. Dans ses dépositions, en 1415, il déclarait avoir soixante ans.

7. Denifle et Châtelain, *Cartularium universitatis Parisiensis*, t. III, p. 280, n° 1436.

ses études jusqu'au jour où, sa mère étant morte, il était revenu dans son pays natal. Son père lui avait appris à couler et à modeler l'étain et pensait lui voir continuer son métier[1].

Mais Fusoris préférait revenir à Paris. Il avait appris que Charles VI s'intéressait à l'astrologie. Il pensait tirer parti de cette passion du roi. Si de ce côté son espoir fut déçu, il sut cependant se faire connaître d'illustres personnages; c'est ainsi qu'avant 1395, il avait fabriqué un astrolabe[2] pour le roi d'Aragon, Jean Ier[3], et, qu'en 1397, il avait vendu au duc d'Orléans deux horloges pour le prix de 240 écus[4].

Entre-temps, il prenait ses grades à la Faculté de médecine. Admis aux examens de licence le 13 février 1396, il était, le 24 du même mois, après avoir prouvé sa présence comme auditeur de maître Thomas de Saint-Pierre durant quarante-quatre mois, présenté au chancelier pour l'obtention de ce grade; il suivait le cours de Guillaume Boucher et, le 5 novembre 1398, était qualifié de maître en médecine et commençait ses leçons[5].

Il poursuivit son enseignement jusqu'en 1401. Que devint-il ensuite? Retourna-t-il dans son pays natal? Séjourna-t-il à Reims, où, dès 1404, il était en possession d'un canonicat[6]? S'attacha-t-il à la fortune de quelque prince épris d'astrologie?

---

1. Tous ces renseignements sont en majorité puisés dans les diverses dépositions faites par Fusoris au moment de son procès.

2. Sur l'astrolabe, voir Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 521 et suiv. On y trouvera des indications succinctes ainsi que les références bibliographiques principales.

3. Jean Ier mourut d'un accident de chasse le 19 mai 1395.

4. De Laborde, *Ducs de Bourgogne*, III, p. 147, n° 5498.

5. Denifle et Châtelain, *ouvr. cit.*, t. IV, p. 11, n° 1725; p. 36, n° 1750; p. 44, n° 1765; et bibl. de la Faculté de médecine, *Commentarii*, t. I, p. 5-7.

6. Dans le ms. de Weyen, conservé à la bibliothèque de Reims, on lit, au fol. 287 v° : « Prebenda 42. Johannes Fusoris, virtute arresti Parlamenti Paris, 6 sept. 1404, ex conclusione 15 sept. ejusdem anni ». Nous devons ce renseignement à l'obligeance de notre confrère M. Demaison. — D'autre part, le registre du Parlement (Conseil) Xᵗᵃ 1478, fol. 168 v°, aux Arch. nat., contient la mention suivante : « 11 août. A conseiller l'arrest d'entre l'arcevesque de Reims, maistre Jean Fusoris, d'une part, et le chapitre de Reims, d'autre part, veues les mémoires et tout considéré : il sera dit que ceulx du chapitre seront tenus de recevoir Fusoris, non obstant l'empeschement par eulx miz, et condempne yceulx du chapitre à rendre aud. Fusoris les fruiz perceuz *a tempore impedimenti* et es despens ».

Nous savons qu'il travailla pour Pierre de Navarre[1], qui l'avait chargé d'une traduction d'un traité de l'astrolabe : « Mon très « redoubté seigneur, y disait-il, qui vouldroit se pourroit ycy « adjouster pluseurs chapitres des mesures, tant des lignes comme « des superficies, comme des corps matérielz, lesquelles mesures « n'apartiennent pas proprement à la practique de l'astrolabe, et, « pour ce d'icelles, me tairay pour le présent; mais, quant il vous « plaira, volentiers le mettray en françoys en ung aultre traitié « qui sera appellé praticque de géométrie, et, pour ce, ycy met- « tray fin à ce présent traitié, lequel, mon très redoubté seigneur, « plaise Dieu vous le prendre en gré[2] ».

En 1410, en compagnie d'un nommé Job, dont il avait fait connaissance à Paris, Fusoris se rendit à Bologne, où résidait le pape Jean XXIII. Il y séjourna quinze jours environ et fit don au pontife d'un astrolabe et d'une sphère. Il revint ensuite à Paris et s'installa avec son maître, Jean de Châlon, dans une maison, où ils logeaient et instruisaient des écoliers[3].

En 1411, il sollicita un canonicat à Notre-Dame de Paris, canonicat vacant par suite de la mort de Jean d'Arrech[4]. Sa requête, formulée au mois de novembre, fut agréée, et il prit rang au chapitre. Le 28 décembre de cette même année, il reçut l'ordination presbytériale[5]. Enfin, en avril 1412, on lui conféra une prébende entière, après la mort de Jean de Trelon[6].

De 1412 à 1414, on n'a aucune mention de Fusoris, sinon par les délibérations capitulaires de Notre-Dame, où nous pouvons relever les divers cas où il s'occupa des intérêts du chapitre[7]. En

1. Pierre de Navarre, fils de Charles le Mauvais, fut créé comte de Mortain en 1407; il mourut en 1412, au siège de Bourges.

2. Bibl. nat., ms. lat. 7405, fol. 43 à 58.

3. Dépositions de Jean Fusoris des 26-31 mars 1416.

4. « Super requestam magistri Johannis Fusoris, petentis recipi ad pacificam possessionem canonicatus et semiprebende Parisiensis, quos obtinere solebat defunctus Petrus de Arrech, placet dominis. » (Arch. nat., LL 110, p. 614.)

5. « Promoti ad ordines. M. Johannes Fusoris, canonicus Parisiensis, ad presbiteratus ordinem. » (Ibid., p. 625.)

6. « M. Johannes Fusoris, canonicus hujus ecclesie, protestatus fuit de habendo recursum ad canonicatum et prebendam integram vacantem per obitum magistri Johannis de Trelon, canonici et cantoris hujus ecclesie. » (Arch. nat., LL 111, p. 7.)

7. Arch. nat., LL 111, p. 266, 318, 328; LL 112, p. 29-30.

1414, il fut chargé de la garde des clefs du trésor et nommé prévôt de Larchant[1].

Son rôle nous est inconnu dans les luttes intestines qui divisèrent la France, et furent particulièrement violentes à Paris. Il prit certainement parti entre les Armagnacs et les Bourguignons. Originaire du comté de Rethel, Fusoris était sujet de Jean Sans-Peur. Plusieurs fois, dans son procès, il est fait allusion à ses sympathies bourguignonnes. Au reste, la majorité des Parisiens, clercs, bourgeois et magistrats préféraient ouvertement Jean Sans-Peur au comte d'Armagnac[2].

Mais Fusoris avait su se garder des partis extrêmes. Homme de science, ecclésiastique distingué, il devait se ranger dans la catégorie de ceux qui, repoussant la violence, souhaitaient la fin de cette ère de discordes au moment où la guerre étrangère menaçait de recommencer.

Sollicités tour à tour par les deux partis, incités par l'ambition de leurs sujets, Henri IV, puis Henri V devenaient menaçants. Les trêves, prorogées depuis 1403, allaient expirer. Allait-on voir de nouveau se rallumer les hostilités? Et, en semblable occurrence, ne devait-on pas jeter un regard en arrière et songer que, vingt ans plus tôt, une alliance entre les deux familles royales avait, pour quelques années, rendu la paix et la prospérité à la France? Pareil bonheur ne pouvait-il pas recommencer? Henri V était célibataire; Charles VI avait une fille, Catherine, qui, comme son aînée, pourrait devenir reine d'Angleterre. On commençait à parler d'un projet d'union. Le duc de Bourgogne y était favorable. Les princes le désiraient. Après de longs préliminaires[3], une ambassade solennelle fut envoyée par Henri V à

1. Ibid., LL 112, p. 73. — Larchant (Seine-et-Marne), cant. de la Chapelle-la-Reine. — Auparavant, Fusoris avait eu sa prébende assignée sur les biens du chapitre à Mory (Seine-et-Marne), cant. de Claye, comm. de Mitry-Mory.

2. Nous ne saurions renvoyer ici à toutes les sources utiles à consulter. Mentionnons seulement l'important travail de M. Coville sur *les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, et l'excellente édition que M. A. Tuetey a donnée du *Journal d'un bourgeois de Paris* (documents publiés par la *Société de l'Histoire de Paris*, 1881).

3. Depuis 1407, de nombreuses trêves avaient arrêté les hostilités entre la France et l'Angleterre. Plusieurs fois prolongées jusqu'en 1413, elles furent renouvelées en septembre 1413 et en janvier 1414. Cf. Rymer, *Fœdera*, éd. de la Haye, t. IV, II, p. 40 à 80, et Léon Mirot et E. Deprez,

Paris[1]. Fusoris était de ceux qui souhaitaient la réussite de ce projet. Il put croire à ce moment que son espoir allait se réaliser.

Ce fut précisément cet événement qui troubla sa vie et fut cause de tous ses malheurs.

Lorsqu'en effet, en août 1414, maître Renaut du Monet, libraire en renom, demeurant rue de la Parcheminerie, vint de la part de messire Blanchet Braque, chevalier, prier Jean Fusoris de se rendre à l'hôtel de Bourbon[2], afin d'y converser avec l'évêque de Norwich, Richard Courtenay[3], ni l'un ni l'autre ne se doutaient qu'ils s'engageaient dans une tragique aventure. Richard Courtenay venait, ainsi que l'évêque de Durham[4], le comte de Salisbury[5], le comte de Dorset, Thomas Gray, poursuivre, avec le duc de Berry et le conseil de Charles VI, les négociations relatives au mariage d'Henri V et de Catherine de France, et régler la question des avantages territoriaux à accorder au souverain anglais.

Les ambassadeurs furent magnifiquement reçus[6]. Ils étaient

---

les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans (extrait de la *Bibl. de l'École des chartes*, LIX et LX), nos 574 à 578. Dès 1413, à en croire le *Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet, t. V, p. 229 et suiv.), le duc d'York aurait été envoyé en France demander la main de Catherine, fille de Charles VI. Le roi de France aurait alors député en Angleterre le connétable Ch. d'Albret, ainsi que l'archevêque de Bourges et Gontier Col, pour poursuivre ces négociations (janvier 1413-1414). C'est à ce moment qu'aurait été signé à Londres (24 janvier) une prolongation des trêves jusqu'au 2 février 1415. Henri V avait tout intérêt à négocier, espérant pouvoir, grâce à la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons, faire payer chèrement son alliance.

1. Les ambassadeurs anglais reçurent leurs lettres de commission au début de juillet 1414. Le 10, ils s'embarquaient à Winchelsea et débarquaient à Dieppe. Le compte de cette ambassade, conservé au *Public Record Office*, Exchequer accounts, Q. R., Nuncii, Bundle 321, nos 23 et 24, contient de curieux renseignements sur leur voyage et les navires qui les transportèrent en France.

2. L'hôtel de Bourbon était situé près du Louvre, sur l'emplacement actuellement occupé par le jardin de la Colonnade, en face Saint-Germain-l'Auxerrois.

3. Richard Courtenay, évêque de Norwich depuis le 27 novembre 1407, mourut le 15 novembre 1415.

4. Thomas Langley, évêque de Durham de 1406 à 1437.

5. Thomas, comte de Salisbury.

6. Sur l'avis du duc de Berry, le Parlement décidait, le mercredi 8 août, d'envoyer au-devant d'eux seize conseillers, ainsi que des prélats, jusqu'à

accompagnés d'une suite de cinq cents personnes, et la plus grande partie d'entre eux fut logée en l'hôtel de Bourbon. Circulant librement, traités avec égards, ils purent bientôt voir une foule nombreuse se presser autour d'eux. On savait qu'ils étaient tous, et particulièrement l'évêque de Norwich, généreux et épris d'art. Libraires, orfèvres, enlumineurs, médecins ou physiciens, ainsi que l'on disait alors, assiégeaient l'hôtel de Bourbon. Il y avait là des enlumineurs, tels que Haincelin, demeurant en Quincampoix, et qui voulait vendre à l'évêque des miroirs d'acier; des merciers comme Pierre Aubin, sorte de courtier, qui mettait le prélat en rapport avec des orfèvres, Guillaume Sanguin et Denisot Le Breton[1].

Mais on y rencontrait surtout des Lombards et des libraires. Parmi eux, on pouvait remarquer Pierre Sacchi, de Vérone[2], Italien fixé depuis de longues années en France, devenu le bibliothécaire du duc de Berry et curé de Montgiscard, au diocèse de Toulouse; Pierre de Milan, originaire lui aussi de Lombardie et exerçant depuis longtemps à Paris ses connaissances de médecin ou « physicien »; enfin, Renaut du Montet, l'un des libraires les plus achalandés de l'époque[3].

Ils avaient tous eu déjà quelqu'accointance avec les Anglais. Pierre de Vérone avait, à la fin du règne de Richard II, passé le détroit pour vendre au roi une Bible, qui lui avait été commandée. A peine à Londres, il eut vent de la révolution que méditait le duc de Lancastre. Sans plus attendre, il se réunit à quelques étrangers, se réfugia en Flandre, à Bruges. Il n'avait pas oublié le livre, cause de son voyage, et il faillit le vendre aux échevins de

---

la chapelle Saint-Denis. (*Journal de Nicolas de Baye*, publié par A. Tuetey, t. II, p. 190.) Sur ces négociations, consulter *Juvenal des Ursins*, éd. Godefroy, p. 499-501; *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 377.

1. Sur ces divers personnages, voir Coville, *ouvr. cit., passim.* — Haincelin vivait encore en 1449. (Cf. de Laborde, *ouvr. cit.*, t. III, n° 6673.) Guillaume Sanguin, changeur et orfèvre, anobli en 1400, partisan acharné du duc de Bourgogne. (Cf. Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens au XIV^e^ et au XV^e^ siècle*, p. 340 et suiv.)

2. Sur ce personnage, consulter de Champeaux et Gauchery, *Travaux d'arts exécutés par le duc de Berry*, p. 123 et suiv. — Montgiscard (Haute-Garonne), arr. de Villefranche-de-Lauraguais.

3. Renaut du Montet, d'après ses dépositions, était né vers 1375 au Montet, près de Gannat (Allier), et s'était de bonne heure occupé de librairie. Il habitait à Paris dans l'hôtel de Oudard des Moulins.

cette ville, désireux de l'offrir au duc de Bourgogne. L'affaire, cette fois encore, manqua. Finalement, la Bible prit place dans la bibliothèque du duc de Berry.

C'était semblable raison qui avait aussi, vers la même époque, conduit Renaut du Montet en Angleterre. Le comte de Rutland[1] lui avait acheté un manuscrit des *Croniques de France* et lui devait encore 60 écus. Pour être payé, maître Renaut était allé jusqu'à Londres; au bout de six jours, ayant reçu satisfaction, il était revenu en France.

Quant à Pierre de Milan, ses rapports avec l'Angleterre semblaient se rattacher à son origine même; il connaissait la comtesse de Kent, fille de Bernabo Visconti, et peut-être avait-il déjà mis le pied en Angleterre au moment où, le parti bourguignon triomphant à Paris avec Caboche et Jean Petit, il avait dû prendre la fuite.

Tous espéraient tirer profit de la fréquentation de l'hôtel de Bourbon. De fait, ils y réussirent. Durant les deux ambassades, Denisot Le Breton vendit à l'évêque de Norwich des vases et des flacons d'or et d'argent pour une somme totale de 1,632 écus. Renaut du Montet lui fit acheter pour 230 écus un livre nommé *Tristan*, un *Rommant des fais d'un nommé Froissart*[2] et un *Ovide*. Le reste fut à l'avenant; Pierre de Vérone vendit plus de vingt manuscrits.

Ce fut dans ce milieu que Renaut du Montet introduisit un jour, sur l'invitation d'un chevalier nommé Blanchet Braque, qui se targuait de parenté avec l'évêque de Norwich, et était, de même que Pierre de Milan, l'un de ses commensaux assidus, maître Jean Fusoris.

Dès l'abord, prélat et chanoine devinrent excellents amis.

---

1. Édouard, comte de Rutland, duc d'Aumarle et connétable, fils du duc d'York, fut l'un des complices de Henri IV, lors de son usurpation. Puis, accusé d'avoir été l'un des instigateurs de la mort du duc de Glocester, il fut privé de son titre de duc d'Aumarle. Entré dans une conjuration contre Henri IV, il la dénonça et rentra en grâce. Il périt à Azincourt; cf. Wallon, *Histoire de Richard II*, et Wylie, *History of England under Henry the fourth*.

2. S'agit-il ici de la *Chronique rimée* composée par Froissart, et dont on semble avoir retrouvé récemment quelques fragments (cf. L. Delisle, *Fragment d'un poème historique du XVII^e siècle* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LX, p. 611-616), et Longnon, *Meliador*, t. III, p. 367-368), ou de l'ensemble des Chroniques? La mention peut se rapporter aux deux ouvrages.

L'évêque était passionné pour l'astrologie; de plus, il se croyait, et était en effet gravement malade. Fusoris lui plut comme savant et comme médecin. D'autre part, le prélat n'était pas sans être renseigné sur les opinions de son nouveau familier. Il le savait favorable au projet de mariage. Il pensa se servir de lui et apprendre ce qu'il désirait connaître sur l'état de la France. Aussi déploya-t-il une grande amabilité à son égard.

Il sut flatter le savant en lui parlant de sa science et en se faisant montrer les instruments que Fusoris avait composés sur l'état et les mouvements des planètes. Il sut gagner le médecin en lui demandant des consultations. Bref, Fusoris se livra et devint le commensal habituel de l'évêque; à l'exemple de ce dernier, les Anglais le choyaient chaque fois qu'il venait à l'hôtel de Bourbon, où il dînait presque journellement. Il accompagnait l'évêque dans toutes ses promenades. Le prieur des Célestins de Paris déclarait plus tard l'avoir vu dans son couvent, en compagnie de l'évêque de Norwich, le jour où ce dernier vint s'entendre pour l'envoi de religieux, afin de fonder un couvent en Angleterre[1]. Fusoris ne l'avait pas quitté, et le prieur se rappelait fort bien sa présence au moment où, dans les jardins du couvent, l'évêque se faisait promettre des amandes et des raisins pour le roi d'Angleterre. Fusoris allait même avec le prélat au couvent de Limay, près de Mantes[2].

Mais ce qui contribua surtout à les lier fut l'intérêt que porta l'évêque aux instruments composés par le chanoine. Les ayant vus, il désira les examiner de plus près et les garda par devers lui. Fusoris, chez qui l'amitié ne faisait pas taire l'intérêt, tenta à plusieurs reprises de les reprendre. Finalement, l'évêque proposa de les acheter et offrit 400 écus. Blanchet Braque était présent, il pressa vivement Fusoris d'accepter. Ce dernier se laissa facilement tenter; il entrevoyait d'ailleurs le moyen d'acheter avec cette somme une maison qu'il convoitait, et, espérant que la paix serait conclue entre les deux royaumes, il entrevoyait peut-être

1. Les négociations relatives à l'envoi de deux Célestins en Angleterre, pour fonder un couvent, avaient été entreprises antérieurement entre Henri V et le duc de Berry. La déposition du prieur Adam Cousinet [du 15 mars 1416] est très curieuse et relate le peu d'empressement que les religieux mirent à partir en Angleterre. On dut presque les y contraindre, et, au reste, ils revinrent en 1415 avec l'ambassade française.

2. Mantes (Seine-et-Oise).

une source de richesses et de célébrité. Du reste, comment refuser un homme aussi aimable et gracieux que l'évêque?

Le marché conclu, l'évêque apprit à Fusoris son prochain départ[1]. On était déjà au milieu d'août. Le roi de France et le duc de Guyenne, occupés au siège d'Arras et voulant mener vivement la lutte entre le duc de Bourgogne, ne revenaient pas à Paris. Le conseil et le duc de Berry ne pouvaient négocier à fond avec les Anglais[2]. Il fallait attendre. Aussi, l'ambassade devait-elle quitter Paris le jour même et arriver le soir à Saint-Denis. L'évêque demanda à Fusoris de lui faire copier et relier *la Pratique ou les canons de l'astrolabe* et de les lui apporter le lendemain dans cette dernière ville. Il lui paierait en même temps la somme qu'il lui devait.

Fusoris accepta, se mit au travail avec Renaut du Montet, et, le lendemain, ils se rendirent à pied à Saint-Denis. Ils trouvèrent l'évêque, accompagné de Blanchet Braque, de Pierre de Milan, venu soigner un des clercs de l'évêque tombé malade à Paris, du prieur de Marcoussis et du sous-prieur de Mantes envoyés en Angleterre pour fonder un couvent. Après qu'ils eurent déjeuné, l'évêque pria Fusoris de vérifier si la copie qu'il venait de faire était conforme au manuscrit original. Le chanoine se mit à l'œuvre avec Guillaume, clerc de l'évêque. Mais l'heure pressait. Les ambassadeurs voulaient arriver à Pontoise avant la nuit. Fusoris, sur les instances de l'évêque, consentit à les y accompagner.

---

1. Ce fut l'évêque de Norwich, « bien notable clerc », qui exposa les demandes des Anglais au Parlement le jeudi 16 août. Il prit pour thème de son discours le chapitre de Josué : *Venimus vobiscum facere pacem magnam*, et montra les avantages de la paix, qui pouvait être conclue grâce à deux moyens, la justice et l'amitié. La justice comprenait les demandes de territoires; l'amitié, la main de Catherine de France. Mais on ne put s'entendre : les prétentions de Henri V, qui exigeait tout d'abord l'exécution du traité de Brétigny et qui ensuite demandait la Guyenne, « sans foy, hommage ni ressort » (Juvenal des Ursins, *Histoire du roi Charles VI*, éd. 1614, p. 355), ne pouvaient être discutées en l'absence du roi. D'autre part, la dot exigée par lui, la prétention de réclamer 1,200,000 francs de la rançon du roi Jean semblaient exagérées au conseil et au duc de Berry. On essaya cependant de s'entendre, mais on ne put y arriver. On décida alors de remettre à quelques mois la suite des pourparlers. Une relation des envoyés anglais, en mars 1415, énumère très clairement les propositions des deux partis. (Cf. Rymer, éd. de la Haye, t. IV, II, 106 et suiv.)

2. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 377.

Ce fut alors pour la première fois, semble-t-il, que le prélat, cheminant avec le chanoine, lui proposa, au cas où les projets de paix et d'union se réaliseraient, de venir en Angleterre. Il le ferait, assurait-il, nommer médecin de la reine mère[1] et lui procurerait de grands bénéfices. Fusoris, à l'en croire, aurait refusé, alléguant son désir de vivre à Paris, où il était suffisamment pourvu. L'évêque alors insista et finalement le décida presque, même au cas où les négociations seraient interrompues, à venir passer deux ou trois mois à la cour de Henri V, lui promettant de le laisser ensuite librement revenir en France.

La conversation s'arrêta pour reprendre ensuite entre l'évêque et le chanoine, Pierre de Milan et les deux Célestins jusqu'au moment où l'on arriva à Pontoise.

Fusoris s'y employa, avec le même clerc que le matin, à vérifier l'exactitude de la copie que l'évêque lui avait commandée. Le lendemain, ce travail achevé, il résolut de revenir à Paris. Mais, auparavant, il espérait être désintéressé de la somme qui lui était due. Il s'en ouvrit au prélat. Ce dernier, alors, s'excusa, prétextant les achats nombreux qu'il avait faits en bijoux, vases d'or et d'argent, confessa qu'il avait même dû recourir à des emprunts pour pouvoir rentrer en Angleterre. Il ne put donner que cent nobles, qui, disait-il, valaient 200 écus. Pour le reste, il promit de s'exécuter aussitôt après son retour en Angleterre. Le chanoine se contenta de cet acompte, qui lui fut soldé par Blanchet Braque. Il reprit le chemin de Paris, tandis que les ambassadeurs poursuivaient leur route avec les deux Célestins et Pierre de Milan. Il s'empressa, dès qu'il fut rentré, de porter ses cent nobles chez un changeur. Une nouvelle déception l'y attendait : ils ne valaient que 167 écus au lieu de 200.

Pendant plusieurs mois, il n'entendit plus parler de l'évêque. Il ne reçut aucune nouvelle et n'adressa ni lettre, ni réclamation. Il se contenta de se plaindre à quelques-uns de ses amis, entre autres à un ancien procureur de la reine d'Angleterre, Guy Raoul, procureur au parlement de Paris.

Ses craintes, cependant, étaient vaines. Grâce à l'intervention des ducs de Brabant et de Hainaut, des préliminaires de paix avaient été signés à Arras entre Charles VI et Jean Sans-Peur[2].

---

1. Jeanne de Navarre, mère de Henri V.

2. Cf. *Chroniques de Monstrelet*, III, p. 59 et suiv., et *Chronique de Le*

Le roi était revenu à Paris, et l'on continuait de négocier avec l'Angleterre. Henri V était-il sincère et espérait-il obtenir, avec la main de Catherine de France, les avantages territoriaux qu'une guerre coûteuse pourrait seule lui faire obtenir si ce projet n'aboutissait pas, ou bien, poussé par l'humeur belliqueuse de ses sujets, cherchait-il seulement, comme il le fit quelques mois plus tard, à endormir la vigilance du gouvernement français, tout en se préparant lui-même à la lutte?

Quoi qu'il en soit, au début de 1415, il envoya de nouveau à Paris les ambassadeurs d'août 1414. Ses députés, avec une suite de 500 personnes, arrivèrent le samedi 29 janvier[1]. Les comtes d'Eu, de Vertus et de Vendôme, une grande quantité de seigneurs, des archevêques, évêques et prélats, le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et les principaux bourgeois allèrent au-devant d'eux les recevoir au nom du roi et du duc de Guyenne. Logés en l'hôtel de Navarre[2] et à l'hôtel de Clisson[3], ils furent traités plus magnifiquement encore que lors de la précédente ambassade. La présence du duc de Brabant et des envoyés de l'empereur Sigismond, l'espoir que l'on nourrissait d'une paix définitive avec le duc de Bourgogne étaient une cause de fêtes et de réjouissances. On donna des joutes en la rue « Sainct-Anthoine, « entre Sainct-Anthoine et Saincte-Katherine-du-Val-des-Escol- « liers[4] ». Le roi lui-même y prit part, ainsi que les ducs d'Alençon, d'Orléans, de Brabant et autres princes. La fête dura trois jours et on y déploya un luxe considérable de vêtements et de parures, « de couvertes de chevaulx, lances couvertes de martres « sébelins, heucques d'orfèvrerie que merveilles et belle chose « estoit à voir ». Le duc de Guyenne et le duc de Brabant descendirent dans l'arène, couverts de heuques d'orfèvrerie, sur chacune desquelles il y avait quinze marcs d'argent[5]. Le tout fut ensuite distribué aux officiers d'armes, trompettes et ménestrels.

Fèvre de Saint-Remy, éd. Morand, t. I, p. 181 et suiv., ainsi que la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 345 et suiv.

1. *Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 409.

2. L'hôtel de Navarre était situé sur la rive gauche de la Seine, à l'emplacement actuel du Marché Saint-Germain.

3. Aujourd'hui les Archives nationales (hôtel Soubise) occupent l'emplacement de cet hôtel.

4. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 58.

5. *Religieux de Saint-Denis*, ibid.; *Chronique de Monstrelet*, t. III, p. 60.

Puis les ambassadeurs furent reçus en l'hôtel Saint-Paul et dînèrent avec le roi. Ils allèrent aussi chez la jeune princesse Catherine et emportèrent son portrait, qu'ils devaient montrer à Henri V[1].

Fusoris fut, sans contredit, l'un des premiers à s'inquiéter de l'arrivée des Anglais, et ne tarda pas à se présenter à l'hôtel de Navarre. Il y retrouva tous ceux qu'il avait, quelques mois auparavant, rencontrés à l'hôtel de Bourbon. Renaut du Montet, Pierre de Vérone, Denisot Le Breton s'étaient, de leur côté, empressés de s'y présenter avec des manuscrits et des objets d'orfèvrerie[2]. Mais, de tous, Fusoris était, sans contredit, le plus lié avec l'évêque. Ce dernier ne parlait toujours pas d'acquitter sa dette, mais il invitait le chanoine à sa table, en compagnie d'importants personnages tels que Gontier Col, secrétaire du roi et l'un des plus importants négociateurs de la cour de Charles VI. Il parlait librement avec lui, l'entretenait de sa mission, de l'espoir qu'il nourrissait de voir les négociations aboutir; il demandait à son ami de traduire en français les propositions qu'il avait faites au conseil du roi de France, et Fusoris n'avait ni le courage ni la prudence de refuser. Peut-on douter que lui-même ne se laissât aller à parler de l'état de la France et de ses divisions, fournissant ainsi d'utiles renseignements au négociateur anglais?

Il n'hésitait pas, sur l'invitation de l'évêque, à étudier l'état du ciel pour voir si les négociations aboutiraient et si le mariage réussirait. Tout au plus, refusait-il de prendre connaissance du thème de nativité de Henri V et de lire son horoscope. Le prélat, cependant, ne cessait de lui répéter combien le roi, à qui il avait parlé de Fusoris, désirait connaître ce dernier. Un jour, il lui proposa de venir en Angleterre, lui offrant à nouveau de riches bénéfices, de grands avantages pécuniaires et lui promettant de lui faire avoir un sauf-conduit de Charles VI. Le chanoine, pour refuser, ne pouvait que se rejeter sur la nécessité d'administrer sa mai-

1. Dépositions de Denisot Le Breton des 3 et 15 juin 1416.

2. Renaut du Montet vendit encore à l'évêque, durant ce voyage, un livre de *Lyra* et une petite Bible portative pour le prix respectif de quatre-vingts francs et de douze écus. Ce livre de *Lyra* doit être identifié avec l'ouvrage si célèbre des *Postilles* de Nicolas de Lyre, de l'ordre des Frères mineurs et maître en théologie. (Déposition de Renaut du Montet, le 14 septembre 1415.) — Sur ce personnage, voir J. Viard, *Date de la mort de Nicolas de Lire, Bibl. de l'École des chartes*, LVI (1895), p. 141.

son, dont tout le poids lui incombait, par suite de la mort de l'évêque de Châlon. L'évêque tenait beaucoup à Fusoris, d'autant plus qu'il se sentait malade et désirait l'avoir à sa disposition. Ce dernier lui servait de médecin; le prélat était fort gros et se plaignait de faiblesses, surtout à son lever. Henri V souffrait du même mal, et la santé du roi intéressait fort son envoyé, qui craignait que sa propre fortune ne survécût pas à la vie de son protecteur. Fusoris le rassurait, lui ordonnait un régime, lui recommandait de s'adresser pour lui et pour le roi à des médecins habiles. En attendant, il lui indiquait de prendre le matin du pain grillé et de l'hypocras. Ces consultations se terminaient généralement par des regrets de n'avoir pas de bons médecins en Angleterre et des offres magnifiques au chanoine s'il voulait venir à Londres.

Cependant, l'ambassade anglaise ne pouvait demeurer plus longtemps à Paris. Les propositions avaient été discutées; mais, si les princes français voyaient avec plaisir le projet de mariage, ils ne consentaient pas au démembrement de territoire qu'exigeait Henri V. On décida qu'une mission française partirait sous peu pour l'Angleterre[1].

Lorsque Fusoris fut informé du départ, il n'eut garde d'oublier son argent. Il alla trouver l'évêque de Norwich, qui s'empressa de lui renouveler ses offres de l'emmener avec lui, mais

1. Les Anglais reproduisirent les mêmes demandes qu'en 1414 et cette fois encore l'évêque de Norwich porta la parole. Ils réclamaient le duché de Normandie, le duché de Touraine avec les comtés d'Anjou et du Maine, le duché de Bretagne, le comté de Flandre, la partie de la Guyenne détenue par le roi et ses partisans, tout ce qui a été attribué à Édouard III au traité de Brétigny, en pleine possession. Au cours des négociations, ils abaissèrent leurs prétentions aux possessions cédées à l'Angleterre, à Brétigny, la moitié du comté de Provence, les seigneuries de Beaufort et de Nogent, 1,600,000 écus d'or de la rançon du roi Jean, et 2,000,000 d'écus pour la dot de la princesse. Les conseillers royaux offrirent l'Agenais, le Bazadais, le Périgord, le Bigorre, la Saintonge au sud de la Charente, le comté d'Angoulême, le Quercy (moins Montauban), une partie du pays d'Auch, Lectoure et Oléron, la partie de Guienne occupée par les Anglais, le Rouergue, 600,000 écus pour la dot de Catherine de France; mais refusèrent le comté de Provence; ils élevèrent ensuite l'offre de la dot jusqu'à 800,000 écus. Le 14 mars, on dressa acte de ces propositions, et, pour arriver à une solution définitive, on résolut d'envoyer une ambassade française en Angleterre. (Cf. Rymer, t. IV, II, p. 106-109.) La mission anglaise était de retour à Londres au début d'avril.

qui lui déclara ne pouvoir, cette fois encore, lui donner ses 200 écus, se rejetant sur les dépenses qu'il avait faites. Fusoris pouvait ne rien craindre, il les lui enverrait dès son arrivée à Londres. Il le lui jurait du moins sur les Évangiles et engageait sa parole d'évêque. Pour atténuer les regrets de son ami, il lui demanda de venir avec l'ambassade française projetée et de lui apporter ou de lui faire envoyer, au cas où il ne pourrait s'absenter, une composition des révolutions de la sphère, la composition des instruments des planètes, c'est-à-dire les jeux de la géométrie et de l'astrologie, et enfin le traité qu'il avait composé sur l'astrolabe. Le tout, ajoutait-il, lui serait largement payé.

Sur cette promesse, ils se séparèrent. Le chanoine se hâta de travailler à ce qui lui avait été demandé, mais n'entendit plus parler de l'évêque de Norwich. Quasimodo, date extrême qui avait été fixée pour le paiement des 200 écus, arriva sans qu'il eût rien reçu. Ses craintes le reprirent. N'osant ou ne voulant pas réclamer lui-même, il s'adressa à un changeur de Paris, Jean Raponde[1], qui s'offrit à faire écrire en Angleterre par des siens parents fixés à Bruges. Il ne réussit pas mieux, et Fusoris se désespérait à nouveau lorsqu'il apprit, en mai, que l'ambassade française[2], après plusieurs retards, allait enfin partir. A sa tête se trouvaient le comte de Vendôme[3], le sire d'Ivry[4], le sire de Braquemont, l'archevêque de Bourges[5], Guillaume de Bois-

1. Jean Raponde, neveu de Digne Raponde, célèbre banquier lucquois établi à Paris. Sur la famille des Raponde, partisans acharnés du duc de Bourgogne, voir Le Roux de Lincy, *ouvr. cit.*, p. 335 et suiv.

2. Cette ambassade avait été plusieurs fois retardée. Le 7 avril, Henri V écrivait à Charles VI en lui demandant de faire partir ses envoyés; le 12, il répondait au roi de France, qui lui avait fait connaître le nom de ses ambassadeurs (*Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 501-511); le 13, il envoyait le sauf-conduit (Rymer, t. IV, II, p. 110); mais ce fut seulement après la prorogation des trêves jusqu'au 15 juillet 1415 que les ambassadeurs quittèrent Paris. (Cf. Rymer, t. IV, II, p. 110 et suiv.)

3. Louis de Bourbon, fils de Jean de Bourbon et de Catherine de Vendôme (1376-1446).

4. Charles, baron d'Ivry, seigneur d'Oisery, grand maître des eaux et forêts en 1412. (Voir le *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 224, note 1.)

5. Guillaume de Boisratier, chanoine de la Sainte-Chapelle et doyen de Saint-Étienne de Bourges, chancelier du duc de Berry, évêque de Mende, puis, en 1409, archevêque de Bourges, membre du Grand Conseil du roi, mourut en 1421. (Voir *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 277, note 1, p. 279, note 2, et *Gallia christiana*, t. II, p. 85.)

ratier, l'évêque de Lisieux, Pierre Fresnel[1], Gontier Col et Jean André, secrétaires du roi.

Dès qu'il apprit leur prochain départ, Fusoris ne songea plus qu'à profiter de cette occasion et qu'à se joindre avec eux. Il s'adressa à l'archevêque de Bourges, lui exposa son cas, lui raconta ses mésaventures pécuniaires et le supplia de l'admettre dans sa suite. Un premier échec ne le découragea pas. Plusieurs fois, il revint à la charge, sans plus de succès. L'archevêque n'ignorait pas ses tendances bourguignonnes. La cour de France connaissait sans doute les négociations entamées à Leicester entre Henri V et Jean Sans-Peur. Guillaume de Boisratier craignait que Fusoris ne se laissât trop facilement interroger par les Anglais et ne laissât échapper des paroles imprudentes sur l'état de la France.

Ne réussissant pas auprès de l'archevêque, Fusoris songea à l'évêque de Lisieux. Non seulement il plaida sa cause, mais il eut recours aux bons offices de Pierre de Milan et d'un ancien serviteur de Pierre Fresnel, nommé Rousselet. Il échoua encore; comme l'archevêque, l'évêque se défiait de lui, et tous deux se retranchaient derrière une décision prise par tous les ambassadeurs de n'emmener personne d'étranger à leur suite. Fusoris ne se découragea pas. Il continuait ses préparatifs de départ, aidé de son clerc, Jean du Berle, achetait deux chevaux et proposait au prieur des Célestins de transmettre, le cas échéant, ses instructions aux religieux envoyés en Angleterre. Adam Cousinet, le prieur, refusa pour les mêmes raisons que Guillaume de Boisratier et préféra confier ses lettres à Gontier Col.

Enfin, il intrigua tant, se remua tellement que l'archevêque finit par l'admettre, lui et son clerc, dans sa suite, le défrayant de tous ses frais, sauf de la dépense de ses chevaux. Mais, au départ, il l'avertit et renouvela son admonestation plusieurs fois durant le voyage, de se conduire avec prudence et sagesse, d'éviter de trop nombreuses familiarités et de trop longues conversations avec les Anglais, de ne point s'écarter de la route suivie par l'ambassade et de ne point entrer dans les places fortes. Le même avertissement fut adressé à tous les membres de la mission, sous peine d'être privé du sauf-conduit; mais, pour Fusoris, il avait un sens tout particulier.

1. Il fut successivement évêque de Meaux (1491-1409), de Noyon (1409-1410), de Lisieux (1414-1419).

Le 4 juin 1415[1], l'ambassade quitta Paris, et, par Saint-Denis, Amiens et Montreuil, arriva à Calais. Cinq barques la transportèrent à Douvres. Le dimanche 30 juin, les ambassadeurs firent leur entrée à Winchester, où se trouvait Henri V avec sa cour. Depuis Cantorbéry, ils étaient défrayés par le roi d'Angleterre.

A leur arrivée, ils furent reçus par les évêques de Norwich et de Durham et logés au couvent des Frères Mineurs. Le roi d'Angleterre était descendu à l'hôtel épiscopal. Ce fut là que, durant huit jours, on ne cessa de négocier. Ce n'étaient que pourparlers, conciabules avec le conseil d'Angleterre, discours de l'archevêque de Bourges, discussions sur les droits des rois d'Angleterre et de France, revendications, protestations et finalement rupture sur la date de remise de la princesse et sur le paiement de la dot. On avait laissé soigneusement de côté et à l'arrière-plan la question territoriale. Mais Henri V était arrivé à ses fins : il avait leurré la France;

1. Une fort curieuse relation de cette ambassade, due à Gontier Col et se rapprochant beaucoup du récit du *Religieux de Saint-Denis* (t. V, p. 514 et suiv.), nous a été conservée dans Besse, *Recueil de pièces diverses servant à l'histoire du roi Charles VI*, p. 94 et suiv. Le dimanche, les ambassadeurs eurent une première audience, où ils remirent au roi une lettre de Charles VI les accréditant. Henri V le reçut et remit au lendemain l'audience publique. Elle eut lieu le 1er juillet après la messe; l'archevêque de Bourges prononça un discours; le chancelier d'Angleterre répondit et se plaignit des retards mis dans les négociations. Un grand festin termina cette réception. On ne discuta réellement qu'à partir du 2. L'archevêque fit part des propositions du roi de France offrant plusieurs territoires (ceux offerts en mars 1415) et 800,000 livres d'or. Le chancelier répondit en maintenant les exigences du début de l'année. Une longue discussion s'engagea sur les pouvoirs de l'archevêque de Bourges, qui, finalement, augmenta la dot de 100,000 francs et promit que la princesse aurait de riches joyaux. Le mercredi, Henri V fit savoir qu'il se contenterait de 900,000 écus, mais avec un douaire suffisant. On ne put s'entendre. Le jeudi 4, à une nouvelle audience, l'archevêque offrit, en outre de ses premières offres, la ville, château et sénéchaussée de Limoges, avec Tulle, et 50,000 écus en outre des 800,000 francs d'or. La réponse royale fut remise au 6 juillet. Ce jour, Henri V déclara accepter ces conditions, mais avec une trêve de cinquante ans; au bout de ce temps, si la paix n'était pas conclue, il rendrait les domaines qui lui auraient été abandonnés; il voulait envoyer un secrétaire faire connaître ces conditions à Charles VI, et garder durant ce temps les ambassadeurs. Ces derniers refusèrent. Le roi demanda que Catherine lui fût remise à la Saint-André. Sur une réponse des envoyés français que ce délai était trop court, il se retira peu satisfait. Peu après, il leur fit savoir qu'il était décidé à faire réclamer ses droits par la force. La guerre allait recommencer.

il avait eu le temps de terminer ses préparatifs de guerre, de s'entendre avec le duc de Bretagne et avec le duc de Bourgogne, qui, à ce moment même, avait un envoyé à Winchester. Il pouvait être tranquille; sa duplicité avait triomphé et lui permettait d'attaquer sans crainte un ennemi trompé par de fallacieuses promesses dilatoires.

Durant ces pourparlers, les ambassadeurs français paraissent avoir observé une réserve absolue et avoir agi avec la plus grande prudence. Admis à la table du roi, fréquentant chaque jour la cour royale, assistant à la messe de Henri V, ils gardèrent toujours la plus parfaite correction. Ils sentaient sans doute que leur mission ne réussirait pas. On entendait dire autour d'eux que le roi avait fait son testament[1]; ils pouvaient voir les préparatifs de guerre; les Anglais se plaignaient que leur venue eût été si longtemps différée. Enfin, ils vivaient dans un isolement presque complet.

Seul, Fusoris circulait librement; simple amateur, admis par complaisance, n'ayant rien à faire qu'à s'occuper de ses propres affaires, il cherchait à voir l'évêque de Norwich. Il lui avait apporté un astrolabe, un traité de l'astrolabe et les livres qui lui avaient été commandés. Il voulait que son voyage lui servît, et il n'hésitait pas à se mêler à la foule des courtisans, à circuler au milieu des Anglais : tantôt accompagnant l'archevêque de Bourges au conseil et l'attendant dans la cour de l'évêché, tantôt partant et revenant seul, irrégulier aux repas, ne se froissant au reste pas que chacun, à sa vue, lui demandât en matière de plaisanterie s'il avait recouvré son argent. Il ne pouvait répondre que négativement, et on le laissait librement poursuivre ses démarches; on espérait savoir par lui quelque chose des projets de Henri V.

L'évêque de Norwich ne se hâtait pas plus qu'à Paris de rembourser son créancier. Certes, il avait plus d'une fois aperçu Fusoris, qui se plaçait toujours au premier rang pour attirer son attention; mais, affairé, ayant à s'occuper de tout autre chose, il se contentait de lui serrer la main et de lui dire : « Maître Jean, vous avez bien fait de venir ». Ce n'était plus la

1. Le testament de Henri V est daté du 27 juillet (Rymer, t. IV, II, p. 138). Dès le 16 avril, Henri V faisait les préparatifs de guerre (Rymer, *ibid.*, p. 112 et suiv.).

causerie familière de l'hôtel de Bourbon ou de Navarre. Le chanoine était un solliciteur errant des journées entières dans les cours et les vestibules du palais, où son ami de la veille circulait en prélat important et en conseiller intime du souverain.

Un jour vint où Fusoris se hasarda à réclamer, lorsque l'archevêque de Bourges l'eut prévenu du prochain départ de la mission. L'évêque s'excusa encore, disant qu'il n'avait pas la somme sur lui et qu'il n'avait pu trouver, depuis son retour de Paris, un homme de confiance pour la remettre à Fusoris. Mais il se souvint de la promesse qu'il avait faite au chanoine de le présenter à Henri V. Il lui demanda s'il avait apporté ce qu'il lui avait promis. Sur sa réponse affirmative, il lui offrit de le conduire auprès du roi. Fusoris s'excusa, mais l'évêque insista. Le même jour, il l'envoya chercher pour l'introduire auprès du monarque. Fusoris semble, en cette circonstance, avoir averti Guillaume de Boisratier. Mais l'entrevue n'eut pas lieu et fut remise au lendemain matin.

De bonne heure, le chanoine, accompagné de Jean du Berle, qui portait un astrolabe et un « traité de l'astrolabe », arriva au palais. La messe entendue, l'évêque de Norwich le prit par la main, le conduisit dans l'oratoire où se trouvait Henri V et le présenta en disant : « Sire, je vous présente Me Jean Fusoris, « l'auteur de tous ces traités dont je vous ai parlé et qui vous « apporte un astrolabe et un traité de cet instrument ». Le roi prit le tout, en ajoutant : « Grands mercis, maître Jean », et continua la série de ses audiences.

Quelques heures après cette scène, la réponse du roi et de son conseil était donnée aux ambassadeurs français. Les négociations étaient rompues; la guerre allait recommencer. Fusoris avait annoncé à l'archevêque de Bourges et à ses compagnons que Henri V quitterait Winchester et s'embarquerait pour la France. Il avait ajouté que l'examen des astres et de la lune présageait que ce voyage serait mauvais pour le roi[1]. Ses prévisions étaient, hélas! en partie inexactes : Henri V s'embarqua, mais pour triompher deux mois plus tard à Azincourt. Le chanoine n'était

1. Les contemporains laissent en effet entrevoir que l'on ne croyait pas à un succès si rapide de l'armée anglaise (cf. *Morosini*, t. II, p. 51). C'est qu'en effet à ce moment on venait de découvrir le complot qui avait pour but de porter au trône d'Angleterre Edmond Mortimer, comte de March.

pas mieux inspiré lorsque, quelques jours auparavant, il déclara [illegible]it que le roi lui semblait mieux fait pour la vie religieuse que pou[illegible]ur la guerre.

On allait partir, et Fusoris n'avait toujours pas recouvré s[illegible]es 200 écus. Il alla trouver l'évêque de Norwich. Ce dernier prom[illegible]it de le désintéresser et le pria de venir le lendemain dans une mai[illegible]i- son où il allait demeurer et qu'il lui désigna. Fusoris avait ét[illegible]té tellement dupé qu'il s'en alla le soir même avec Jean du Berl[illegible]le reconnaître la situation de la maison. Fixé, grâce à l'obligeanc[illegible]ce d'un inconnu qui la lui indiqua, il remit sa visite au lendemain [illegible]n

Dès l'aube, il était sur pied. Tandis que son valet préparait se[illegible]es chevaux, il se dirigea vers le logis de l'évêque. A cette heure mati- [illegible]i nale, tout était clos. Après une assez longue attente, un serviteur [illegible] vint ouvrir les portes. Fusoris entra et demanda à voir l'évêque d[illegible] Norwich. Ce dernier était au lit, malade. Le serviteur, prévenu à[illegible] l'avance, donna les 200 écus, et le chanoine se hâta de rejoindr[illegible]re l'ambassade.

Il quittait Winchester sans avoir rien reçu de Henri V. [illegible] Quelques jours plus tard, et probablement à Cantorbéry, le ro[illegible]c envoyait des cadeaux aux ambassadeurs français et faisait remettr[illegible] secrètement à Fusoris quarante nobles. C'était peu pour ce qu'avai[illegible] risqué le malheureux chanoine. Il s'était conduit avec une extrêm[illegible] légèreté durant ce voyage, n'hésitant pas à s'asseoir dans les taverne[illegible]e avec les Anglais, à écouter leurs doléances sur le retard mis par le[illegible]e Français à venir à Winchester, parlant d'astrologie avec un doc- [illegible]c teur anglais, qui voulait à toute force lui montrer l'horoscope d[illegible] roi Henri V. Le jour où il avait dû être présenté au roi, i[illegible] n'avait pas hésité à boire avec un de ses familiers, bien que l[illegible] refus de deux écuyers français, qui l'accompagnaient, eût dû l[illegible] faire réfléchir sur l'étrangeté de sa conduite. Un autre jour, i[illegible] blâmait publiquement, en s'adressant à un inconnu, le projet d[illegible] l'évêque de Norwich d'accompagner Henri V en France. Enfin, [illegible] recevant les quarante nobles, il exposait longuement à l'envoy[illegible]é royal, chargé de lui remettre cette somme, le plaisir que lui aurai[illegible] causé la réussite des négociations et s'étendait sur les bienfait[illegible] que le roi d'Angleterre, menacé de complots intérieurs, en eû[illegible] retirés.

Imprudent avec les Anglais, il se montrait défiant avec les Fran[illegible]- çais. Il leur avait célé la plupart de ses démarches à Wincheste[illegible]r et déclarait avoir seulement obtenu de l'évêque de Norwich un[illegible]e

lettre de change, payable à Paris. Craignant qu'on ne lui empruntât quelqu'argent, il ne dévoila la vérité qu'à Jean André et à Gontier Col, avec qui il fit route jusqu'à Montreuil. Dans cette dernière ville, un accident de cheval le força de demeurer en arrière de ses compagnons; le jeudi 25 juillet, il rentra à Paris.

Il pensait, après une année de craintes, avoir enfin recouvré sa tranquillité. Il était en possession de ses 200 écus, auxquels s'ajoutaient les quarante nobles offerts par Henri V. Sa conscience était sans doute en repos, et ce fut avec calme qu'il partit, au début d'août, à Jouarre et à Rebais, où l'appelaient les intérêts du chapitre. Après quelques jours d'absence, il revint pour soigner Jean du Berle, alité à la suite de ce voyage à Winchester.

Cependant, les événements se précipitaient. Le duc de Bourgogne recommençait ses intrigues. Henri V débarquait près d'Harfleur. Charles VI et le duc de Guyenne s'apprêtaient à marcher contre lui. Il semblait que la personne de Fusoris dût demeurer ignorée dans d'aussi graves circonstances, quand survint, à Montivilliers, l'arrestation de Raoul Le Gay, son interrogatoire et la découverte des lettres dont il était porteur. Le 6 septembre, Fusoris, qui la veille encore prenait part aux délibérations du chapitre de Notre-Dame, était arrêté sur l'ordre exprès du Grand Conseil, et emprisonné au Petit-Châtelet.

Le samedi 7 septembre, il comparut pour la première fois devant Jean de Vailly, président au Parlement, Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, et Raoul Anchier, son lieutenant civil, sous l'accusation et le soupçon « de crime de lèse-majesté, d'avoir « favorizé et conseillié le roy d'Angleterre et les Anglais contre « l'onneur de la couronne et le bien publique du royaume ». Il ne s'agissait pas moins que d'une accusation de trahison, aggravée, à un moment où les Armagnacs étaient au pouvoir, par ce fait que le prévenu était partisan du duc de Bourgogne.

L'interrogatoire dura toute la journée; après avoir établi la biographie de l'accusé, on l'interrogea sur ses rapports avec l'évêque de Norwich et les Anglais. Fusoris ne dissimula rien des événements relatés plus haut; il donna même certains détails qui, dès l'abord, fixèrent plus particulièrement l'attention des juges. Il avoua, de la sorte, avoir parlé d'astrologie et étudié le thème de nativité de Henri V, avoir dissimulé aux ambassadeurs français une partie de ses relations avec les Anglais; il déclara

avoir emporté à Winchester un astrolabe et le livre « de la pra[illegible]tique », dans l'intention de les offrir au roi, et avoir parl[illegible]lé avec diverses personnes du mariage projeté. Interrogé plus lon[illegible]guement sur les lettres saisies par Raoul Le Gay, il ne put nier[illegible]e que celle commençant par « *Amice* » s'adressait à lui, bien qu'i[illegible]'i jurât en répudier le contenu, et qu'il n'en aurait tenu aucu[illegible] compte s'il l'eût reçue. Quant aux deux autres, il ne savait à qu[illegible]u elles pouvaient être destinées. On les lui montra, en lui deman[illegible]dant s'il reconnaissait l'écriture de l'évêque. Il répondit négative[illegible]ment, sauf en ce qui touchait le cachet appendu à l'une d'elles. [illegible]s Enfin, sa déposition se termina par cette grave déclaration : « Que[illegible]e « quant ledit évêque se parti de Paris, il lui pria qu'il lui res[illegible]s « cripsit des besongnes de par deça par dela en Angleterre, où i[illegible]i « disoit aler, laquelle chose faire, il, qui parle, lui accorda, e[illegible]e « neantmoins, comme il dit, il n'en a riens fait ». C'était u[illegible] demi-aveu, contre lequel il ne cessa, dès le second interrogatoire[illegible]re de protester, accusant le greffier d'avoir mal compris sa pensée.

Durant ce premier interrogatoire, l'accusé avait plusieurs foi[illegible]i fait allusion à son clerc Jean du Berle[1], à Renaut du Montet, [illegible] Pierre de Milan et à Pierre de Vérone. Le rôle de ces personnage[illegible]e parut louche, leur intimité avec les Anglais sembla suspecte; o[illegible]o pensa de plus qu'ils pourraient fournir d'utiles renseignement[illegible] sur les agissements de Fusoris. Leur arrestation fut décidée, et o[illegible]o les enferma au Châtelet. En même temps, Jean de Vailly [illegible] Tanneguy du Châtel abandonnaient la conduite du procès, qu[illegible]u l'on confiait à Pierre Buffière, Guillaume Le Clerc, Oudard Baillet[illegible]et Oudard Gencien, Jacques du Gard, tous conseillers au Parlement[illegible]t assistés de Raoul Anchier.

La comparution des divers individus arrêtés ne produisit pa[illegible]as tout l'effet attendu.

Ils n'apprirent rien de bien saillant aux commissaires enquê[illegible]ê-teurs. Ils confirmèrent l'intimité et la fréquence des rappor[illegible]ts existant entre Fusoris et les Anglais, mais ne fournirent aucu[illegible]n

1. Jean du Berle était né à Frévent (Pas-de-Calais, cant. d'Auxi-le-Ch[illegible]é-teau). Dès 1400, il fut au service de Fusoris qui s'occupait alors de fabric[illegible]a-tion d'horloges. Au bout de trois ans, il alla en Flandres et à Liège t[illegible]ra-vailler de son métier, et revint ensuite chez son maître. Vers 1413, il [illegible] le quitta et alla habiter rue Saint-Martin. (Déposition de Jean du Berle, du 13 septembre 1415.)

argument à l'accusation. Renaut du Montet n'avait pas connaissance des promesses de correspondance faites à l'évêque de Norwich; à son avis, le seul désir de recouvrer l'argent qui lui était dû avait conduit le chanoine à se joindre à l'ambassade française. Pierre de Vérone déposa dans le même sens, et si quelqu'un fut chargé par ses déclarations, ce fut, non pas Jean Fusoris, mais Pierre de Milan.

Ce personnage suspect à tous, même aux Anglais, ainsi que le déclara quelques jours plus tard Pierre Delcy, conseiller au Parlement[1], avait en effet vécu depuis près d'un an en Angleterre,

1. Déposition du 13 septembre 1415. Le témoin raconta qu'étant un jour à Notre-Dame, un anglais, clerc, lui sembla-t-il, s'approcha de lui. Ils parlèrent de diverses choses, de la guerre, des droits des deux rois à la couronne de France; l'Anglais lui manifesta son étonnement de voir les religieux librement circuler à Paris. Tout en s'entretenant des négociations en cours, l'Anglais lui dit que l'on devait se méfier d'un homme qui avait été en ambassade en Angleterre et après avoir refusé de nommer ce personnage, lui confessa qu'il s'agissait de Pierre de Milan, qui avait été « en grande aventure par plusieurs foys en Angleterre d'estre tué par sa mauvaise trayson » et que le roi d'Angleterre l'avait pris en sa garde; il lui dit : « Caveatis vobis a Petro de Mediolano, qui fuit ultimate in Anglia, quia per consciencium meam ipse est pessimus homo et est proditos regi suo et regno. » Ce récit de Delcy est très curieux, et donne des renseignements intéressants sur les discussions relatives aux terres en litige entre les deux royaumes. — Quant à Pierre de Milan, la déposition de P. du Montet fut accablante pour lui. (Déposition du 14 septembre 1415.) — P. de Milan (déposition du 16 septembre) rapporta avoir été sollicité par l'évêque de Norwich d'accompagner un de ses clercs, malade, lors de la première ambassade. A Harfleur, l'évêque l'invita à venir à Londres; il accepta, soigna la reine, l'évêque de Norwich, se lia avec plusieurs Italiens habitant le pays, se trouva plusieurs fois en présence du roi Henri V; à Londres, il se logea chez un physicien dont il prétendit ne plus savoir le nom; il quitta Londres lors de l'envoi de la seconde ambassade à Paris, emportant une étoffe de drap et un cheval, cadeaux de la reine et de Henri V, et cinquante nobles que lui donna l'évêque de Norwich. Après le départ de l'ambassade française en juin 1415, il se décida à partir à nouveau en Angleterre. [Cette partie de sa déposition est en contradiction avec celle de du Montet qui déclara l'avoir vu trois ou quatre jours avant le départ des ambassadeurs, prêt à partir seul, disant « qu'ilz estoyent trop grands seigneurs ».] Il se procura un sauf-conduit du roi signé d'Étienne de Mauregard, et d'après lequel le comte de Richmond l'aurait chargé de porter des lettres à sa mère la reine d'Angleterre, et, avec un italien marchand de chevaux, gagna Douvres, évitant soigneusement les ambassadeurs. Il circulait librement encore en Angleterre, logeant chez l'évêque de Norwich, sans sauf-conduit des Anglais. Instruit par la comtesse de Kent de la rup-

circulant librement sans passeport à Londres et dans les autres villes, et soignant habituellement la reine mère, Henri V, la comtesse de Kent et quantité de seigneurs. Mais, dans le cas présent, on ne put établir sa complicité avec Fusoris. Lui non plus n'apprit rien sur l'accusé. Et, s'il reconnut formellement les lettres comme émanant de l'évêque de Norwich et écrites par lui, ce que n'avaient pu faire ni Renaut du Montet ni Pierre de Vérone, il ne sut pas dire à qui elles s'adressaient.

Ces divers témoignages n'ayant rien produit, on entendit à nouveau Fusoris le 17 septembre.

Pressé de dire la vérité, l'accusé nia hautement avoir promis à l'évêque de Norwich de lui écrire en Angleterre. On ne lui avait pas lu sa déposition du 7 septembre, déclarait-il, sans quoi il eût protesté contre le dernier article, où le greffier avait faussé sa pensée. Mais, interrogé s'il connaissait un serviteur de l'évêque, s'il ne s'agissait pas d'un des familiers de ce prélat dans la lettre « *Amice* » où l'on parlait d'un nommé *T. B.*, qui pourrait bien être le messager chargé de lui remettre quarante nobles au nom de Henri V, il déclara ne point connaître d'autre Anglais qu'un nommé Guillaume, serviteur de Richard Courtenay. Il repoussa toute idée d'avoir voulu servir les Anglais et déclara que les lettres saisies à Montivilliers ne le concernaient pas.

Devant ces déclarations formelles, en présence des dépositions vagues des autres accusés, on décida, le 18 septembre, de relâcher sous caution, dans l'intérieur de Paris, Renaut du Montet et Pierre de Vérone. Le 19, après un second interrogatoire, semblable mesure était prise en faveur de Jean du Berle. D'autre part on envoyait maître Noël Le Boulenger, examinateur du Châtelet, à Montivilliers, afin d'en ramener Raoul Le Gay.

Ce fut seulement le 14 décembre que ce dernier fut entendu. Ses déclarations, qui occupèrent deux séances du 14 et du 21, confirmèrent ce qu'il avait avoué à Colart de Villequier. Il n'apprit rien de nouveau; il ressortait toutefois de la conversation entre ce témoin et l'évêque de Norwich que ce dernier

---

ture des négociations, il rejoignit les ambassadeurs à Cantorbéry, se fit donner par le comte d'Angoulême et Archembaud de Villars une lettre pour le sire de Bracquemont. Il fit remettre cette lettre au sire de Bracquemont par Oudard de Folyette, familier du duc d'Orléans, et put ainsi revenir à Paris; là, il apprit chez l'orfèvre du duc l'arrestation de Fusoris.

ait pouvoir compter absolument sur Fusoris. Sans doute, le noine avait dû lui donner des gages suffisants de dévouement, r qu'en pleine guerre il n'hésitât pas à lui écrire des lettres si compromettantes et à lui demander des renseignements qui taient rien moins qu'une trahison. Et, pourtant, la preuve ıtérielle de la culpabilité de Fusoris manquait. Il n'avait pas ;u les lettres. On ne pouvait baser une condamnation sur ce ief d'accusation. Il protestait qu'elles ne s'adressaient pas à lui, ; que même, en ce cas, il n'en eût tenu aucun compte. C'était eulement dans ses rapports antérieurs avec l'évêque qu'il fallait rechercher des éléments d'accusation. Sa culpabilité, en tout cas, semblait dès cet instant bien diminuée. Aussi, les commissaires enquêteurs n'hésitèrent-ils pas plus longtemps à faire droit aux réclamations dont ils étaient assaillis depuis le début du procès.

Fusoris, chanoine de Notre-Dame, jouissait du privilège de clergie et était justiciable du chapitre. A peine était-il arrêté et incarcéré au Châtelet que les chanoines s'émurent et protestèrent contre cette usurpation de leurs droits. Le 15 septembre, après vêpres[1], le doyen du chapitre, archidiacre de Brie, accompagné de Jean Hue et de Guillaume Feydeau, se rendit au Petit-Châ-

1. 1415, samedi 14 septembre : « Sabbato sequenti, post vesperas, dominus decanus, archidiaconus Brye, Johannes Hue et Guillelmus Fedelli, canonici Parisienses, venerunt ad Parvum Castalletum et ibidem repperierunt magistros Robertum Mauger, presidentem, Guillelmum Clerici, Jacobum du Gard, Odardum Genciani et Odardum Baillet, laïcos consiliarios domini nostri Regis in suo Parlamento, quibus ipse dominus decanus exposuit quod venerat ad eorum et aliorum de capitulo Parisiensi dominorum noticiam, quod magister Johannes Fusoris, eorum concanonicus et vestes ecclesie Parisiensis defferens, eorumque justiciabilis et subditus in solidum, detinebatur in eodem Castelleto; qua propter ipsi mittebantur ibidem ad eos, ad ipsum eorum cocanonicum requirendum et eum requirebant; offerentes de eodem, si repperitur culpabilis, facere justiciam; supplicantes quatinus ipsi domini consiliarii vellent servare jura et libertates ecclesie Parisiensis, quatinus valerent; quiquodem domini per organum ipsius domini presidentis responderunt, quod ipse Fusoris fuerat captus per ordinacionem magni consilii Regis, et quod ipsi non fuerant presentes in hujusmodi ordinacione, sed postea ipsi fuerant ibidem missi per consilium et ad certum articulum commissi, et nullam habebant potestatem ipsum impediendi vel expediendi, sed facerent duntaxat quod erat eis commissum, et de residuo se refferebant ad hoc quod consilium ordinaret, et quod nollerent aliqualiter jurisdictionem ecclesie Parisiensis infringere, sed eam pro posse suo conservare. » (Arch. nat., LL 112, p. 71.)

telet. Il exposa à Robert Mauger, à Guillaume Le Clerc, à Jaques du Gard, à Oudard Gencien et à Oudard Baillet les droits que le chapitre avait sur le prisonnier, et réclama qu'on les lui rendît pour sauvegarder les droits et privilèges de l'église de Paris. Les chanoines étaient prêts, si la culpabilité était prouvée, à faire justice du coupable. Robert Mauger, tout en prenant ces réclamations en considération, répondit que, le Grand Conseil ayant ordonné l'arrestation de Fusoris, il n'avait aucun pouvoir et ne pouvait qu'obéir.

Quelques jours après, le samedi 21 septembre, la Faculté de médecine, se souvenant que Fusoris était maître en médecine et que les autres Facultés auxquelles il appartenait l'avaient réclamé, déléguait quelques maîtres pour porter ses doléances aux commissaires royaux[1].

Bien que ces premières requêtes fussent demeurées sans réponse satisfaisante, le chapitre de Notre-Dame ne se tint pas pour battu. Plusieurs fois encore il réclama; finalement, le 22 janvier, la culpabilité matérielle de Fusoris n'ayant pu être démontrée, le chancelier, assisté d'un certain nombre de conseillers, délibéra sur le cas de l'accusé. Le procès fut à nouveau examiné, et on décida que « ledit Fusoris sera rendu au chapitre, qui lui fera « justice, et à faire son procès aura iiij ou iiiij des conseillers du « Roy en son Parlement ».

Ces commissaires étaient Guillaume Le Clerc, maître en la Chambre des comptes, Gérard Perrière, remplacé le 14 février par J. de Vitry, Philippe du Puy, Jaques du Gard, à qui l'on adjoignit bientôt Oudard Baillet, Oudard Gencien et Pierre Buffière.

Le 24 janvier, Fusoris fut rendu au chapitre et incarcéré dans les prisons capitulaires; le 27, Jean Tudert, doyen, Jean Hue, Pierre Ogier, Jean d'Ay, Nicolas Fraillon, Richard Bourgeois, Hugues Grimaud, Jean Charreton furent commis pour enquérir et connaître sur les crimes imputés à Fusoris et poursuivre le procès jusqu'à la sentence exclusivement.

Jusqu'ici, on n'avait obtenu aucun renseignement précis sur les rapports de Fusoris avec les Anglais, durant le séjour de ces derniers à Paris. L'accusation allait maintenant approfondir l'attitude de l'accusé pendant son voyage en Angleterre.

1. Denifle et Châtelain, *ouvr. cit.*, IV, p. 304, n° 2046.

On entendit les ambassadeurs français. Le 25 février, Jean André, secrétaire du Roi et l'un de ceux qu'avait le plus fréquentés Fusoris, déposa. Il avait constaté la grande liberté d'allures du chanoine, de qui les ambassadeurs espéraient se servir pour être renseignés sur l'état d'esprit de la cour d'Angleterre. Mais il croyait se souvenir que Fusoris avait parlé à Guillaume de Boisratier de sa prochaine entrevue avec Henri V et de son intention de lui offrir son astrolabe.

L'archevêque de Bourges ne déposa que le 16 mars. Il rappela les tentatives de Fusoris pour se faire admettre dans l'ambassade, reconnut que le chanoine fréquentait beaucoup les Anglais, malgré son opposition, et qu'à tous reproches il objectait la nécessité de recouvrer sa créance. Mais il prétendait avoir ignoré l'entrevue projetée entre le chanoine et Henri V, entrevue qu'il aurait formellement empêchée. Il termina en affirmant n'avoir jamais cru que Fusoris fût particulièrement attaché à ce prince; il le savait cependant Bourguignon de cœur et craignait ses propos inconsidérés. Au retour, il avait appris les indiscrétions de langage de l'accusé.

Après lui, l'évêque de Lisieux, Pierre Fresnel, confirma les précédentes déclarations.

On n'avançait toujours pas. Les témoins n'étaient pas précis, plusieurs de leurs affirmations se contredisaient. L'accusé, d'ailleurs, ne cessait de revenir avec énergie sur sa première déposition, protestant n'avoir jamais avoué qu'il avait promis à l'évêque de Norwich de lui écrire. Sa pensée avait été mal interprétée : tout au plus avait-il promis de renseigner l'évêque sur les instruments d'astrologie. Si on lui avait lu sa déposition après son interrogatoire, il aurait relevé l'inexactitude du greffier.

La question était grave, car c'était à peu près le seul aveu de l'accusé. On rappela Jean de Vailly, qui avait présidé cette séance; on cita Raoul Anchier, lieutenant du prévôt de Paris, et Guillaume Paris, qui avait servi de greffier. Ils furent unanimes à déclarer que Fusoris avait tenu le propos mentionné au procès-verbal. Mais ils ne furent pas aussi affirmatifs sur la lecture de la déposition. Le président n'y avait pas assisté, et Paris déclara que, vu l'heure tardive, l'interrogatoire de l'après-midi n'avait pas été lu.

Cet incident vidé, on entendit de nouveau Fusoris; son interrogatoire dura du jeudi 26 au mardi 31 mars. Il reproduisit, en

la complétant par de nombreux détails, sa première déposition. Il ne modifia rien à ce qu'il avait avoué sur ses liens avec l'évêque de Norwich durant les deux ambassades à Paris et protesta avoir toujours été guidé par le désir de recouvrer ce qui lui était dû. Quant au voyage en Angleterre, il prétendit avoir vécu toujours avec les ambassadeurs, et n'avoir pas eu l'intention d'offrir son astrolabe à Henri V, puisqu'il avait tout d'abord refusé de lui être présenté. Il fut moins explicite lorsqu'on lui demanda s'il avait ou non prévenu l'archevêque de sa présentation à ce prince. A l'en croire, le jour même où il dut être présenté, il l'en aurait informé, mais n'aurait pas pris la même précaution le lendemain. Il avoua avoir reçu quarante nobles, à l'insu des ambassadeurs, et leur avoir caché que l'évêque de Norwich l'avait payé en argent. En terminant, il déclara n'avoir jamais eu de correspondance non plus avec le prélat qu'avec tout autre Anglais.

On lui montra alors les lettres saisies à Montivilliers, cause première du procès. Il ne sut affirmer si elles étaient de l'écriture de l'évêque, l'attribution qu'il faisait provenait seulement du signet. Il entra dans la discussion minutieuse des termes de ces lettres, surtout de celle commençant par « *Amice* ». Il dut reconnaître qu'un certain nombre de points pouvaient s'appliquer à lui, et il les expliqua; mais il déclara ne point comprendre ce que signifiaient d'autres allusions. Il ne voyait pas à qui elles pouvaient s'adresser, sinon peut-être à Pierre de Milan. Seule l'existence de son nom au bas d'une lettre et le fait que ces trois missives étaient attachées ensemble lui faisaient croire qu'elles pouvaient lui être destinées, sans qu'il en fût autrement certain.

On rappela alors Raoul Le Gay, qui raconta ce qui s'était passé au camp anglais et ne varia nullement dans cette nouvelle déposition. Il s'agissait bien de Fusoris. Adjuré de dire la vérité, ce dernier maintint ses déclarations.

On le confronta avec Le Gay. Tous deux jurèrent sous la foi du serment ne pas se connaître, et Le Gay répéta en sa présence toutes ses assertions. Fusoris, convaincu, avoua qu'il croyait vraiment que ces lettres lui étaient destinées, mais protesta n'avoir jamais promis d'écrire à l'évêque et n'avoir jamais eu l'intention de porter préjudice au royaume de France.

L'accusation ne subsistait pour ainsi dire plus. Si Fusoris était, de l'aveu de tous, convaincu de complaisances pour les Anglais

et l'évêque de Norwich, on ne pouvait pourtant prouver sa culpabilité.

Aussi, le 20 avril confia-t-on l'affaire à trois chanoines : Nicolas Fraillon, Jean Charreton, Hugues Grimaud. On songeait à améliorer le sort du prisonnier. On suspendit durant six semaines les interrogatoires. A ce moment, on venait de découvrir à Paris l'existence d'un complot plus grave, qui avait pour but de livrer la ville au duc de Bourgogne[1]. Peut-être, pensa-t-on trouver dans les intrigues qui, depuis 1413, l'avaient préparé, la participation de Fusoris. Il n'en fut rien, et un nouvel interrogatoire de Jean du Berle, le 23 avril, ne permit de relever que de légères divergences entre ses dépositions et celles de Fusoris.

Pour terminer, il ne restait plus qu'à entendre, si l'on pouvait, Denisot Le Breton. Deux personnages de ce nom, habitant Paris, furent convoqués. L'un était receveur des aides, l'autre un changeur bien connu, fournisseur habituel de la cour. Aucun des deux n'était l'individu que l'on cherchait. Le changeur fit connaître qu'il s'agissait d'un écuyer au service de Catherine de France. Mais, depuis un an, ce personnage avait été congédié. On ignorait ce qu'il était devenu.

Le jugement ne pouvait vraiment plus être retardé. Le 11 et le 12 juillet, en présence des commissaires laïques et ecclésiastiques, Jean Charreton résuma l'affaire et conclut à l'élargissement du prisonnier. Le vendredi 24 juillet, le chapitre fut solennellement réuni. Le doyen fit l'historique du procès, donna lecture des conclusions des commissaires; on les adopta. Fusoris fut alors introduit et on lui fit connaître l'arrêt.

La liberté lui était rendue sous obligation de résider à Mézières-sur-Meuse ou dans un rayon de cinq lieues au plus de cette ville, jusqu'à ce que le chapitre en eût autrement décidé. On lui défendait d'entretenir aucun rapport avec le duc de Bourgogne et ses partisans sous peine d'excommunication et d'une amende de 50 marcs d'argent. On lui permettait toutefois, en se rendant à Mézières, de s'arrêter trois jours à Jouarre et trois jours à Reims. Il devait quitter Paris sous deux jours.

---

1. M. Marcel Schwob prépare une très remarquable étude sur le procès de Nicolas d'Orgemont. Nous sommes heureux de pouvoir lui témoigner ici notre gratitude et notre reconnaissance pour tous les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

Il accepta l'arrêt, et, ayant été en somme absous, conserva ses canonicats de Reims et de Paris. Seules ses fonctions de gardien des clefs du trésor et de prévôt de Larchant lui avaient été retirées.

Depuis lors, on n'entendit plus guère parler de lui. En 1417, il demanda l'autorisation de revenir à Paris, ou tout au moins à Reims[1], afin de toucher les revenus de ses prébendes. Sa demande fut sans doute rejetée, car, en août 1418, il la réitéra[2]. Cette fois, le chapitre de Notre-Dame lui permit d'habiter Reims et dans un rayon de dix lieues autour de cette ville. On songeait même, dès cette époque, à lui rendre sa complète liberté.

Il donna sans doute des preuves suffisantes de son repentir, et ne profita pas du triomphe de la politique anglo-bourguignonne à la fin du règne de Charles VI. Peut-être même rentra-t-il en grâce auprès du dauphin; en 1423, en effet, au moment où Charles VII résidait en Berry, Fusoris était à Bourges et ornait la cathédrale de la superbe horloge astronomique que l'on pouvait admirer encore il y a quelques années[3]. Quelques années plus tard, il était officiellement chargé par le roi de dresser les

1. Arch. nat., LL 112, p. 148. — 1417, vendredi 30 avril : « Domi[nus] decanus loquitur cum presidente et aliis dominis Parlamenti, alias ad fac-tum Fusoris commissis, ut ipse possit rediri Parisius, vel saltem Re[mensis], unde canonicus est, ut ibidem possit, mediantibus ecclesie distributioni[bus], habere victum suum. »

2. Ibid., p. 206. — 1418, mercredi 17 août : « Cedula Fusoris, de sua pleniori elargicione, hic visa cujus tenor sequitur, attenta paciencia venerabilis viri magistri Johannis Fusoris, nostri concanonici, ecclesieque Remensis canonici prebendati, necnon prolixitate temporis, quo per nos fuit elargitus, et aliis ceteris de causis nostrum animum ad hoc moventibus, placet nobis quod ipse magister Johannes Fusoris possit Maceriis et remociius, si maluerit, residere, et etiam propinquius apud civitatem Remensem, et citra per decem leucas duntaxat et manere, donec aliud a nobis super hoc fuerit ordinatum. Actum per nos, capitulum ecclesie Parisiensis, in capitulo nostro, anno domini M° CCCC° XVIII°, die XVII° mensis Augusti. » Quelques jours auparavant, J. Voignon et J. Girard avaient été désignés pour examiner une pétition de Fusoris du 8 août 1415. (Ibid., p. 206.)

3. Le compte de construction de cette horloge a été publié par M. de Champeaux, *ouvr. cit.*, p. 195-196. — L'auteur du travail y est nommé « Johannes Furoris, Parisiensis et Remensis canonicus, artibus astrologie, geometrie, aritmetice et medicine peritus ». Il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité de Fusoris. Pour la description de cette horloge, voir Barreau, *Notes sur la cathédrale de Bourges*, p. 1 à 5. (Châteauroux, 1885.)

tables astronomiques[1]. Mais il ne paraît pas avoir cherché à tirer parti de la faveur royale. En 1428, il résigna son canonicat de Paris, que Nicolas de Clamenges administrait en son nom[2].

Il mourut obscurément en 1436[3].

Fut-il vraiment coupable? Partisan du duc de Bourgogne, il fut un de ces esprits éclairés qui, condamnant la violence des partis extrêmes, crurent que le triomphe de Jean Sans-Peur et que le retour à une alliance franco-anglaise pourraient seuls mettre fin aux luttes intestines qui ruinaient la France. Beaucoup partageaient cette opinion, et il pouvait, en servant ce qu'il pensait être une cause juste, être utile à son pays. Mais il manqua de perspicacité et de retenue dans sa conduite. Il s'attacha à l'évêque de Norwich, il se laissa emporter par son rêve et ne garda pas une saine notion des événements. Son esprit, supérieur cependant, ne sut pas concevoir nettement les choses. Ce savant n'eut pas, dans l'occurrence, de force d'esprit, ce prêtre n'eut pas

1. Bibl. nat., ms. lat. 7290. Ce manuscrit, de $0^{m}35$ sur $0^{m}245$, porte comme titre : *Canones J. Fusoris de motibus planetarum...* — Fol. 1 : « Tabula cordarum arcuum prescriptorum cum suis defferenciis, secundis, ternis. » — Fol. 13 : « Quadrata cordarum arcuum de rubeo prescriptorum augmentatorum per xv min. » — Fol. 25 : « Tabula sinuum rectorum cum suis differenciis et quadratis. » — Fol. 31 : « Illustrissime princeps Karole septime, Francorum rex : cum ad acum intellectus vestri elevati, qui in rebus arduis et nobilibus scienciis delectatur, pervenisset tabulas motuum celestium firmamenti, stellarum fixarum atque septem planetarum, et motus eorum esse corruptas et deffectuosas, tam ex negligencia et deffectu observationis quam ex conscriptione librorum a non intelligentibus, vos compatientes tanto casui et deffectui tam nobilis ac excellentis sciencie, mihi Johanni Fusoris, humili clerico vestro, precepistis et mandastis super predictos motus firmamenti et planetarum facere observaciones, et tabulas ipsorum rectificare; qua propter, illustrissime princeps, vestre majestatis tam nobili proposito cupiens obedire, primo tabulas hic presentes de sinubus et cordis cum diligencia et precisione magna rectificavi et composui, etc... » — Fol. 35 : « Tabula prima, que est ad cognoscendum cordam ignotam que mediat inter duas cordas notas distantes a se invicem per v gradus ». Les diverses tables continuent jusqu'au fol. 38 v^{o}.

2. « Magister Jacobus de Cubreyo, canonicus S. Mederici Parisius fuit receptus ad canonicatum et prebendas, quos in eadem obtinebat nuper M. Johannes Fusoris, per dom. episcopum, post resignacionem mag. Nicolai de Clamengiis, dicti Fusoris procuratoris, in manibus d. factam dicto de Cubreys collatos, juravit in forma et solvit jura consueta. » Mercredi 31 mars 1427-1428. (Arch. nat., LL 113, p. 126.)

3. Weyen, *ouvr. cit.* : « Obiit 1436. »

d'élévation morale. Le souci matériel de gagner quelqu'argent le conduisit à des actes qui, inconsidérés au début, devinrent bientôt répréhensibles et le rendit sourd à toutes les objurgations qui, cependant, ne lui manquèrent pas.

Il ne fut pas coupable, on ne releva contre lui aucune preuve matérielle. Mais les preuves morales de faiblesse et de complaisance abondent dans le procès. Il fut terne dans sa défense; il ne comprit pas qu'il est des heures où l'on doit rendre compte à son pays de tous ses actes. Cet homme, qui s'était trouvé mêlé aux événements immédiatement antérieurs à la rupture avec l'Angleterre et qui avait pu la pressentir, ne sut pas comprendre qu'au moment de l'invasion, la moindre défaillance devenait un crime.

Léon Mirot.

PROCÈS DE Mᵉ JEAN FUSORIS

CHANOINE DE PARIS.

(1415-1416[1].)

(Archives nationales, LL. 85.)

IN HOC VOLUMINE CONTINETUR PROCESSUS MAGISTRI JOHANNIS FUSORIS CANONICI PARISIENSIS, TAM CORAM JUDICE LAYCO QUAM JUDICE ECCLESIASTICO FACTUS.

Et primo sequitur processus ipsius Fusoris in Parvo Castalleto Parisius factus.

Du samedi VII[e] jour de septembre, l'an mil quatre cens et quinze.

Par devant Mons. maistre Jehan de Vailly, president en Parlement, présens Mons. le Prevost [de Paris] et maistre Raoul Anchier, lieutenant civil dudit Mons. le Prevost.

A esté attaint ou Petit Chastelet, à Paris, maistre Jehan Fusoris, chanoine en l'église Nostre Dame de Paris, maistre en médecine et bachelier en théologie, né de la conté de Retel, aagié de cinquante ans ou environ, si comme il dit, prisonnier oudit Petit Chastellet du jourduy.

Lequel maistre Jehan Fusoris, après serement solennel par lui fait aux sains esvangiles de Dieu de respondre et dire vérité, Interrogé quel temps il y a que il ot premierement congnoissance et acointance à l'evesque de Norwych, Dit que ce fu environ le temps de karesme derrainement passé, et tantost après a dit que ce fu un pou après que le Roy nostre sire retourna du voyage d'Arras.

Interrogé, qui lui en donna l'accointance, Dit que un appellé maistre Regnault, libraire, demourant en la rue des Parcheminiers, prez de la rue du Bourch de Brye, fu celui qui la li donna, par le moyen de ce que ledit maistre Regnault vint devers lui et lui dist que ledit evesque avoit très grant voulenté de parler a lui, pource que il avoit entendu que il s'entremettoit d'astrologie.

Item, Dit que il ala par devers ledit evesque, lors logé en l'ostel de

1. Une partie de ce procès a été publiée par M. de Champeaux, *ouvr. cit.*, p. 126 et suiv.

Bourbon, et lui parla ledit evesque de ladicte science d'astrologie, disant qu'il s'en entremetoit.

Item, Dit que assez tost après il porta audit evesque sept instrumens de laton touchans le fait et estat des planètes, et lui en promist ycelui IIIIxx escus, et environ III. ou IIII. jours après, lui furent baillez par l'ordonnance dudit evesque, et par les mains de messire Blanchet Bracque, chevalier, cent nobles en or, et le surplus, ledit evesque auquel il laissa lesdiz sept instrumens, lui promist envoyer.

Interrogé, si un aultre eust voulu avoir lesdis instrumens, pour quel pris il les eust bien donnez, Dit qu'il ne les eust point donnez pour meindre pris, car il avoit eu moult peine à les faire, et y avoit mis moult long temps.

(Fol. 1 v°.) Interrogé, se ledit evesque, qui est du pays d'Engleterre, ou aultres Angloys ou autres de par eulx le chargèrent point de faire aucune chose pour eulx, Dit que non.

Interrogé, se du surplus desdis deniers il a point depuis esté paié et contenté, Dit que oyl.

Item, Dit sur ce requis, que quant ledit evesque vint la secunde foys à Paris, et fu ou temps diver derrenier passé, ycelui evesque, lors estant à Paris, le manda, et lui ainsi mandé, ala lui qui parle devers ledit evesque en l'ostel du Roy de Navarre, ou il estoit lors logé, et mainteffoys, pendant que ledit evesque fut à Paris, disna et reppaira lui qui parle avec lui, oudit hostel de Navarre.

Item, Dit sur ce requis, que par plusieurs foys ledit evesque lui parla que il s'en voulsist aler en Angleterre, mais il qui parle n'en fu onques d'accord; toutesvoys, il dit que il dit bien audit evesque que se aucuns des ambassadeurs de France aloyent oudit pays d'Angleterre, il yroit volentiers avec eulx.

Item, Dit que il alla avec Monseigneur de Bourges et aultres ambassadeurs de France oudit pays d'Angleterre, et, eulx estans en Angleterre, lesdis ambassadeurs de France lui dirent qu'il ne repairast point avec les Angloys, ce que il ne fist, jusques environ III. jours avant le partement desdis ambassadeurs de France, que lors, par le congié dudit Monseigneur de Bourges, il reppaira et conversa avec lesdis Angloys, et dit que par une foys il parla au Roy d'Angleterre, par le moyen dudit evesque de Norwych; et lui parla ledit Roy du fait d'astrologie, et il qui parle lui donna lors un petit livret en parchemin, appellé le livre de l'astralabe, et un astralabe.

Item, Dit que par un maistre en théologie Anglois, il lui fu monstré une figure, que l'en disoit contenir la nativité du Roy d'Angleterre, pour lui en demander, et il qui parle lui dist qu'il ne se mesloit point « de judiciis », mays bien se mesloit des mouvemens.

Item, Dit sur ce requis, que la cause pour laquelle il ot volenté de reppairer avec lesdis Angloys, estoit pour et affin d'estre payé et satis-

fait des deux cens escus qui restoient a lui payer des quatre cens escus dessusdiz, et aussi de cent escus que ledit evesque lui avoit promis faire donner, se il aloit oudit pays d'Angleterre.

(Fol. 2.) Interrogé, se pour aler oudit pays d'Engleterre avec les ambassadeurs, dont dessus est parlé, il print ou ot point congié du Roy nostre sire ou des menistres de sa justice, Dit que non.

Item, Dit que lui estant oudit pays d'Angleterre, l'evesque dessus nommé lui demanda qui lui sembloit du Roy d'Angleterre, et il lui respondi que il lui sembloit que il menoit bien estat de prime, et toutesvoyes il lui sembloit que il estoit mieulx disposé a estre homme d'église que homme d'armes, et que l'ainsné frère dudit Roy lui sembloit mielx estre disposé a estre homme d'armes que ledit Roy.

Item, Dit sur ce requis, que avant que lui ne les ambassadeurs de France se partissent dudit pays d'Angleterre, ledit Roy d'Angleterre estoit desja parti d'icellui pays. Après lequel partement un astrologien dudit Roy d'Angleterre s'adreça a lui qui parle et lui parla dudit partement, lui ouy sur ledit partement, il respondi audit astrologien que ledit Roy n'estoit point parti en bonne disposicion de temps, veu que il estoit conjonction.

Item, interrogé que lui donna ou fist donner ledit Roy d'Angleterre a son partement dudit pays, Dit que lui estant au lieu ou aux ambassadeurs de France furent aportez leurs dons de par ledit Roy d'Angleterre, cellui qui les apporta appella a part il qui parle, qui lors estoit avec yceulx ambassadeurs, et lui bailla XL. nobles, disant que le Roy d'Angleterre les lui envoyoit, et lui mandoit que se la chose se portoit bien entre le Roy de France et ledit Roy d'Angleterre, et que il y eust bonnes aliances entre eulx, ledit Roy d'Angleterre lui feroit beaucop de bien, et lui rescriproit que lui qui parle voulsist aler oudit pays d'Angleterre besongner pour lui.

Interrogé, se il congnoist point le clerc dudit evesque, Dit que non et se il le congnoist, si ne scet il son nom.

Interrogé, se ledit clerc ou aultres de par lesdis Angloys ou de par ledit evesque lui ont aporté aucunes lettres, Dit que non, et oultre dit sur ce interrogé que oudit pays d'Angleterre, au Roy, a nul Angloys, ne à aultres de leur parti ou aliance il n'a point rescript ne fait rescripre chose quelsconques.

Interrogé, quelles personnes l'acompaignèrent quant il estoit oudit pays d'Angleterre, mesmement quant il aloit a la court du Roy, Dit que luy, acompagnié de Jehannin de Belle, son clerc, et non d'aultre, aloit et venoit a la court dudit Roy d'Angleterre.

(Fol. 2 v°.) Interrogé, quelles gens du pays de France repairoyent avec ledit evesque, lui estant à Paris et logé en ycelle ville, Dit que maistre Pierre de Milan, maistre Pierre de Veronne, demourant en

la rue Saint Jaques, ledit maistre Regnault, libraire, et plusieurs aultres, dont il n'est recors des noms, y repairoyent.

Interrogé, se il scet bien qui est la dame qui donna une pomme à l'un de ceulx de la compagnie dudit evesque d'Angleterre, ou temps que ledit evesque et aultres ambassadeurs dudit pays estoient à Paris, Dit que il ne scet.

Item, Dit, sur ce interrogé, que la propre journée que lui et lesdis ambassadeurs de France se partirent de la ville de Vicestre en Angleterre, ou ilz estoyent logez, la la somme de deniers à lui promise pour reste de la vendicion desdis sept instrumens, lui fut aportée par un qui se disoit estre audit evesque, dont il ne scet le nom. — N. Sellarii, pro copia et collacione[1].

Dudit jour de samedi, heure de relevée.

Pardevant et en la présence que dessus, fu et de rechief ainct oudit Petit Chastellet, ledit maistre Jean Fusoris, et d'abondant interrogé par serement, ou lui avoit esté paiée la somme de deux cens escus qui lui restoient à paier de la vendicion desdis sept instrumens, Dit que ce fu audit lieu de Vicestre, par un des gens dudit evesque, et que yceulx deux cens escus par lui receus en parla ausdis ambassadeurs de France, en leur disant et donnant a entendre, que point n'avoit receu d'or ne d'argent, mais avoit receu seulement une cédule adreçant a un marchant de Paris qui lui souffisoit, ne lui souvient du nom du marchant que il nomma.

Item, Dit, sur ce requis, que à maistre Jehan Andry, il dist depuys qu'il avoit esté paié oudit pais d'Angleterre de ladicte somme de deux cens escus, qui estoit et est, comme il dit, la vérité, et si lui dist ancore que ledit Roy d'Angleterre lui avoit fait donner, oultre lesdis deux cens escus, les quarante nobles dessusdis.

Item, Dit que dudit don de quarante nobles il ne parla point aux ambassadeurs de France, et lui furent baillez a part, au desceu desdis ambassadeurs, ausquels furent baillez les dons de par le Roy d'Angleterre en sa présence.

(Fol. 3.) Interrogé, pourquoy il ne dist ausdis ambassadeurs de France ledit don de quarante nobles, Dit qu'il ne scet, mais il scet bien que quant il le dist audit maistre Jehan Andry ce fu deux ou troys jours aprez qu'ilz lui orent esté donnez, et dit que lors ne depuis n'en parla audit maistre Jehan Andry, et oultre dit que point n'en parla ne a parlé audit Monseigneur de Bourges, ne a aucun des aultres ambassadeurs dessusdis.

---

1. Nous ne reproduirons pas cette signature, qui figure au bas de tous les paragraphes.

Interrogé, se ausdis ambassadeurs de France il dist point que il voulsist aucune chose donner audit Roy d'Angleterre, Dit que non; mais il dit que quand ledit Monseigneur de Bourges lui ot permis d'aller a la court du Roy d'Angleterre, pour poursuivre sondit paiement de deux cens escus, qui restoyent a lui paier, il ala a ladicte court et se adreça audit evesque, en lui disant que il avoit voulenté de donner audit Roy d'Angleterre le petit livret et l'astralabe que il lui donna depuis, laquelle chose oye par ledit evesque, le print par la main et le ala presenter audit Roy d'Engleterre, en lui disant que c'estoit celui qui avoit fait a Paris les sept instrumens de laton dessusdis, et qui ancore lui donnoit un beau petit livret d'astrologie et un astralabe.

Interrogé, se il vit onques escripre ledit evesque, Dit que oyl; mays, comme il dit sur ce requis, n'est recors se de present il congnoistroit sa lettre ou nom, combien que il tient que maistre Regnault, libraire, dessus nommé, la congnoistroit bien.

Interrogé, lui qui parle, a qui ont esté monstreez unes lettres en papier en façon de lettres closes, lesquelles estoyent ouvertes et en latin, commançans *Amice*, se il cognoist point l'escripture de ladicte lettre, Dit que il n'oseroit affermer se ladicte lettre est escripte de la main dudict evesque, ou nom.

Interrogé, qui est le clerc, dont mencion est faicte en ladicte lettre, qui se nomme *T. B.*, etc., Dit que il croit que le clerc qui est nommé en ladicte lettre est celui qui lui aporta les XL. nobles dessusdis de par le Roy d'Angleterre, et lui dist troys choses, l'une, que il deist audit evesque, que se il le creoit, il ne yroit point en l'armée du Roy d'Angleterre, l'autre que il deist au Roy d'Angleterre que si il se partoit de son royaulme qu'il y advisast bien et y laissast bon gouvernement, et que aultrement il y aroit péril en son royaulme, et la tierce, que il lui sembloit que pour le bien dudit royaulme d'Angleterre, le mariage de la fille de France estoit bien convenable.

Interrogé, se il eust reçu lesdictes lettres, que il eust fait d'icelles et du contenu, Dit que il ne scet, mays il scet bien que il n'eust rien fait du contenu.

(Fol. 3 v°.) Interrogé, lequel il croit mieulx, que les lettres a lui ainsi exhibeez soyent escriptes de la main dudit evesque ou que elle ne le soient, Dit qu'il n'en saroit dire la vérité, mais au regart du signet qui est la figure d'un signe, il croit mieulx que autrement que ce soit le signet dudit evesque.

Requis interpreter ces mos : *veniat unus de vestris*, Dit qu'il entent que il qui parle rescripve audit evesque ou feist rescripre par un de ceulx de par deçà.

Interrogé, a qui il tient que lesdictes lettres s'adreçoyent, Dit que il

tient que elles se adreçoyent a lui, par le contenu d'icelles, combien peut bien estre quelles s'adreçoyent à aultres.

Interrogé, de ce sur une petite cédule en parchemin, de la longueur d'un doy, trouvée dedens lesdictes lettres, quant elles ont esté trouvéez ouvertes, et en laquelle cédule est contenu en la fin *pompons*, *melons*, etc., Dit que il ne scet que segnefie les choses dedens escriptes.

Item, Dit, que lui estant oudit pays d'Angleterre, fut interrogé par un varlet dont il ne scet le nom, qui estoit audit evesque, que il lui sembloit du mariage du Roy Angloys et de madame Katherine de France, à quoy il respondi que il lui sembloit ledit mariage estre proufitable pour lesdis Roys de France et d'Angleterre; et après, fut aussi interrogé que il lui sembloit du voyage que ledit Roy d'Angleterre faisoit en France, a quoy fu aussi par lui respondu que se ledit Roy d'Angleterre aloit en France pour guerroyer et il y demouroit guerres, il trouveroit bien a qui parler, se il n'avoit alyance en France, et que il ne lui seroit pas espedient y demourer deux moys, se il n'avoit grant port.

Requis, se il se remembre point, que quant ledit evesque fu venu a Paris la seconde foys, et qu'il estoit logé oudit hostel du Roy de Navarre a Paris, se ledit evesque l'envoya point querir, Dit que ycelui evesque lui demanda que il lui sembloit de leur voyage, pourquoy ilz estoyent venus, et il lui respondi que il lui sembloit mieulx que aultrement que a ycelui voyage ilz ne feroyent riens, et dit, lui interrogé pourquoy il lui sembloit ce que dit est, a dit qu'il le lui sembloit parce qu'il veoit des besongnes.

Interrogé, sur la teneur d'une autre cédule en françoys commençant *Cher et bien amé*, Dit que il ne entend point le contenu en ycelle et ne se adresce point a lui, et ne scet de par qui elle vient.

(Fol. 4.) Item, Dit sur ce requis, que quant ledit evesque se parti derrainement de Paris, il lui prya qu'il lui rescripsist des besongnes par deça par delà en Angleterre, ou il disoit aler, laquelle chose faicte il qui parle lui accorda, et neantmoins, comme il dit, il n'en a riens fait.

Ensuit la seconde deposicion dudit maistre Jean Fusoris.

Du mardi de relevée xviij^e^ jour de septembre dessusdit.

Par devant Mons. maistre Robert Mauger,
Maistres Oudart Baillet,
Guillaume Le Clerc,
Jaques du Gard et
Oudard Gencian,

A esté attaint ou Petit Chastellet de Paris, le dessusnommé maistre Jehan Fusoris, prisonnier, et interrogé, dire véritablement se a lui seul se adreçoyent les lettres et deux cédules, dont parlé est en sa première deposicion cy-dessus transcripte, Dit que sur ce a respondu et dit ample vérité en sa première confession et que sur ce ne sauroit dire ne respondre aultre chose, et ne ce que est a dire, ne qui est le nom *T. B.*, dont parlé est esdictes lettres.

Interrogé, dire se paravant que il alast veoir et que il converva en l'ostel de Bourbon avec ledit evesque de Norwych, se d'icelui evesque il avoit aucune congnoissance et avec lui aucunement fréquenté ou repairé, et a ycelui rescript ou envoyé nouvelles par lettres ou aultrement, et ycelui evesque a lui, Dit par son serement que dudit evesque il ne avoit ne ot onques congnoissance au jour et heure qu'il ala oudit hostel de Bourbon, que fu un an a ou environ, ne onques par le moyen de personne, quel qu'il soit, ne avoit oy parler dudit evesque, ne aucune amour ou affection ne avoit eue à lui, et oultre que audit evesque ne avoit paravant envoyé lettres, messages, nouvelles ne choses quelconques, ne ycelui favorizié en quelque manière que ce soit, combien que depuis que il a eu congnoissance faicte dudit evesque, lui estant a Paris et oudit pays d'Angleterre où il a esté, comme contenu en sa première confession, il a esté bien acointé dudit evesque, qui lui a fait tousjours bonne chère.

(Fol. 4 v°.) Interrogé encore, se depuis ladicte affinité et congnoissance, il a rescript ou envoyé lettres ou nouvelles quelsconques audit evesque ou aultres Angloys, de l'estat de France ou aultrement, Dit que non.

Interrogé, qui le meut accorder audit evesque de Norwych lui rescripre des nouvelles de France oudit pays d'Angleterre, combien, comme il dit, que il n'en a riens fait, ainsi qu'il en contenu en sadite première confession, Dit que onques ne accorda audit evesque lui rescripre aucunes nouvelles de France, ne ycelui evesque de celles d'Angleterre a lui qui parle; et si dit, lui qui parle, que quelquechose qui soit escripte en sadicte première confession, onques ne confessa ce que dit est, et tient que le clerc ou scribe entendi mal, et s'en raporte aux seigneurs qui estoient presens à le interroger; et si dit oultre, que en faisant sadicte première confession, cuidoit que d'icelle l'en lui deust fere lecture et que ne lui fu pas fait, et par ainsi eust esté que lecture lui en eust esté faicte, eust dit et déclairé ce qu'il a fait à présent, en tant qu'il touche ce present article.

Interrogé, dire se véritablement il congnoist le clerc dudit evesque de Norwych, et nommer les noms des serviteurs d'icellui evesque de la congnoissance de il qui parle, Dit que dudit clerc il ne a aucune congnoissance, ne ne scet le nom d'icellui, non fait il d'aucuns des aultres serviteurs dudit evesque; bien est vray que il ot bien congnois-

sance d'un des serviteurs dudit evesque qui fut malade à Paris et à Harfleu, nommé *Guillermus*, qui se mesloit de fait d'astrologie, comme il qui parle, et d'autres n'ot ne n'a congnoissance.

Item, Dit encore, sur ce requis, que il présuppose comme aultrefoys a dit, que il tient que lesdictes lettres se adrescent a lui, mays quant a lui, en tant que touche le contenu en ycelles, n'est point consentant dudit contenu, et les désavoue, et supposé que bailleez lui eussent esté et que il les eust receues, n'eust aucunement acompli ledit contenu; et oultre, supposé que a aultres s'adrescent, ne sauroit penser ne ymaginer a qui s'est, disant oultre que lesdites lettres le chargent très fort, mais que ainsi est véritablement que ledit evesque les ait escriptes, il a peu mettre et escripre en ycelles ce que il lui a pleu, dont il desplait a lui qui parle, en tant que elles sont à sa charge, sans cause comme il dit.

Item, Dit, sur ce requis, que les astralabes et sept instrumens par lui vendus audit evesque le pris de quatre cens escus, dont parlé est en sa première confession, valoyent bien ledit pris, et ne les vouldroit présentement avoir à faire pour ledit pris.

Interrogé, véritablement se il a aucune aliance audit evesque ou aultres Angloys, et se pour eulx a promis aucune chose faire préjudiciable (Fol. 5) au Roy de France et a son royaulme, soit par rescripre lettres, leur mander nouvelles de bouche ou aultrement, Dit par son serement que non ne ne vouldroit ou daigneroit ce faire, disant oultre que il seroit bien faulx et traistre de ce faire, mesmement que il a eu et a tout le bien que il a en France, et avec ce que qui lui vouldroit donner l'eveschié dudit Norwych et aultre meilleur chose oudit pays d'Angleterre, si n'y vouldroit il pas demourer pour laisser son estat et bénéfice, et aymeroit mieulx estre banni de tout le royaume de France que de la ville de Paris, et que s'aucune chose savoit qui feust préjudiciable, le diroit voluntairement, affin que remède et provision y feussent mis par justice, comme il dit et afferme sur la dampnacion de son âme.

Item, Dit, sur ce requis, comme aultrefoys a dit en sa première confession, que il fut II. ou III. jours avant le département desdis ambassadeurs de France; que il alast ne conversast devers ledit evesque, et que quant il ala et conversa audit temps audit evesque, fu par le congié de Monseigneur de Bourges, qui bien savoit, parce que lui qui parle lui avoit dit que ycelui evesque lui devoit argent, que il ala devers ledit evesque pour et affin d'estre payé et satisfait des deux cens escus qui deubz lui estoyent de reste.

Interrogé, se après ce que le roy d'Angleterre se fut deslogé de l'ostel de l'evesque de Vicestre, ouquel estoit logé ledit evesque de Norwych, lequel pareillement se desloga dudit hostel, se il qui parle se transporta point en l'ostel où s'estoit retrait et logé ledit evesque,

et oultre se en ycelui il fu mené par un des varlés dudit evesque, Dit que il n'est souvenant que oudit hostel fut mené par un des varlés dudit evesque, mais bien scet que lui et son varlet ou clerc nommé Jehan du Belle alèrent en l'ostel ou s'estoit ledit évesque, le soir meisme que il se fut deslogé comme avoit fait ledit roy d'Angleterre, mays pas ne trouva ledit evesque, et s'en vint en l'ostel où il qui parle estoit logé, duquel il se parti le lendemain matin tout seul et s'en ala devers ledit evesque, ou lieu ou il avoit esté le soir précédent, et a ycelui parla d'estre payé de IIe. escus qui lui restoyent a paier, et non d'autre chose dont il soit souvenant.

Interrogé, dire le temps que il fut paié et satisfait de IIe. escus dessusdis, et aussi de la réception par lui faite des XL. nobles que donnez lui furent de par ledit Roy d'Angleterre, dit que sur ce a respondu ample vérité ainsi et par la manière que aultre foys l'a confessé et dit en sa première confession.

(Fol. 5 ve.) Interrogé, dire la vérité qui le mut, lui estant oudit pays, dire et déclairer audit evesque de Norwych les poins touchans la nativité du Roy d'Angleterre, la manière de son partement et lui déclairer les aultres choses, dont mention est faicte es articles sur ce fais trancrips en saditte confession, Dit que ce que il en fist et dit, il ne fist pas pour conseiller ledit Roy, evesque, ne pour donner quelque confort ou enseignement ausdis Angloys, mays le disoit affin que ilz feussent plus enclins a traicter et eulx condescendre à paix et au mariage dont l'on traictoit lors, et ne dit ces choses a quelque mauvaise fin, comme il dit sur ce requis, et aultre chose ne plus avant ne voult confesser en son préjudice, et partant renvoyé en sa prison.

Cy après ensuit la déposicion Jehan du Belle, clerc et serviteur dudit maistre Jehan Fusoris.

Par devant Messrs maistre Pierre Buffière,
Maistre Guillaume Le Clerc,
Maistre Oudard Baillet,
Maistre Oudart Gencian,
Maistre Jaques du Gard,
} Conseillers du Roy en Parlement.

Et maistre Raoul Anchier, lieutenant civil de Mons. le prévost de Paris.

A esté attaint en la chambre de mondit sieur le Prévost, ou Chastellet de Paris, Jehan du Belle, prisonnier, lequel, après serement fait, etc., Dit qu'il est né de Frevains, en l'eveschié d'Arras, a distance de ceste ville de neuf lieues, et que dès quinze ans a ou environ, a esté et est serviteur de maistre Jehan Fusoris, aussi prisonnier.

Interrogé, se quant ledit maistre Jehan Fusoris est alé dehors, soit

en Angleterre ou ailleurs, il a point esté en sa compagnie, Dit que il a esté en plusieurs lieux avec lui, et oultre que avec lui a esté ou voyage par lui derrenierement fait en Angleterre.

Interrogé, se il a point esté seul en Angleterre par le commandement dudit maistre Jehan Fusoris, Dit que non.

(Fol. 6.) Item, Dit qu'il a esté oudit voyage derrainement fait en Angleterre par les ambassadeurs de France, en la compagnie dudit maistre Jehan, qui en ycelui voyage est alé soubz le sauf conduit de Mons. de Bourges, et ne avoit point ycelui Fusoris de saufconduit à part, que il qui parle ait sceu.

Item, Dit que avant qu'il alast demourer en l'ostel dudit maistre Jehan Fusoris, il s'estoit meslé de fondre cuyvre et besongner en ycelui mestier.

Item, Dit que en sa joennesche il a esté à l'escole, et aprint son chantonnet doctrinal et n'a point plus longuement estudié ne alé à l'estude.

Item, Dit que quant il ala demourer avec ledit maistre Jehan Fusoris, ycelui maistre Jehan s'entremettoit de faire orloges et astralabes, et avec lui fu demourant troys ans, a la fin desquielx il s'en ala jouer et besongner en Flandres et au Liège, ouvrant de son mestier, où il fu demourant certain temps, a la fin duquel il retourna à Paris, en l'ostel dudit maistre Jehan Fusoris, où il a depuis continuelment demouré et ouvré en l'estat et du mestier dessusdit, au veu et sceu dudit maistre Jehan, qui peu s'en est entremis, sinon monstrer et enseigner en ycelui, au mieulx qu'il a peu, lui qui parle, qui avec lui gaignoit argent.

Item, Dit que dès deux ans a ou environ, il se parti dudit service et a ouvré de son mestier en sa chambre, en la rue Saint-Martin, ledit temps durant, et, dès troys moys a ou environ, a pou frequenté en l'ostel dudit maistre Jehan, combien que avec lui ait esté oudit voyage d'Angleterre, derrainement fait en la compaignie desdis ambassadeurs.

Interrogé, sur la façon que l'en dit par lui et ledit maistre Jehan avoir esté fais de sept instrumens vendus a l'evesque de Norwych, Dit, que dès deux ans a ou environ après ce que ledit maistre Jehan fut retourné du voyage par lui fait devers pape Jehan, il qui parle, par le commandement dudit maistre Jehan, fist et forga les sept instrumens dont parlé est en la confession dudit maistre Jehan, sans ce qu'il sceust pour qui il les faisoit faire, et oultre dit que un nommé Colet, orfèvre, demourant à Paris, près du Trou-Punays lez Saint Lieffroy, fist ce qui appartenoit à faire esdis instrumens, au fait de son mestier.

(Fol. 6 v°.) Item, Dit que il a depuis sceu, tant par ledit maistre Jehan, par ledit Colet, comme aultrement, que yceulx instruments il

avoit vendus audit evesque, lui estant a Paris, le pris de IIIIc. escus, dont il avoit reçeu IIc. escus à Paris, et que les II. aultres cens escus, il lui devoit envoyer à Paris.

Item, Dit, que demi an ou environ, ledit maistre Jehan Fusoris à un certain jour, lui estant en son hostel à Paris, ycelui maistre Jehan lui demanda se il vouldroit besongner pour un grand seigneur, et quel pris il vouldroit gaigner pour an à besongner de sondit mestier à faire astralabes, auquel il respondi que se ainsi estoit, que il voulsist que il besongnast pour aultre que pour lui, vouldroit bien gaigner cinquante escus et une robe pour an.

Item, Dit que depuis, ycelui maistre Jehan lui demanda se il vouldroit aler besongner en Angleterre pour un grant seigneur, sans lui declairer que ce feust pour le Roy ou pour aultre grant seigneur, et il lui respondi que point ne vouldroit aler besongner en Angleterre, mays aymeroit mieulx besongner à Paris et ilec faire son mestier, gaignant salaire raisonnable.

Interrogé, se quant ledit evesque de Norwych a esté à Paris, il a point esté devers lui en la compaignie dudit maistre Jean, Dit que non, et n'ot onques, lui qui parle, affinité ne congnoissance dudit evesque, et si ne scet pas qu'il ait congnoissance de lui qui parle.

Interrogé, se il a aucune congnoissance du clerc dudit evesque, Dit que non, non a ycellui clerc de lui, dont il lui parle sache, aucune chose.

Item, Dit, sur ce requis, que la cause pour laquelle ledit maistre Jehan est alé oudit pays d'Angleterre, a esté, comme il a ouy dire audit maistre Jehan, affin d'estre paié et satisfait des IIc. escus qui lui restoyent à paier des IIIIc escus dessusdis, et ne scet pas que il y soit alé pour besongner de sadicte science, ne pour aultre chose faire, et n'y ont porté aucuns oustilz pour y besongner, comme il dit, combien que plusieurs en ait en l'ostel dudit Fusoris, et aussi en la chambre de lui qui parle.

Item, Dit que a leur partement de Paris, ledit maistre Jehan, son maistre, y porta seulement un livre d'astralabe et un livret, sans aucuns outilz ne aultres choses servans à leur mestier, et si dit que à ycelui partement (Fol. 7) ledit maistre Jehan lui dit que se ainsi estoit que ilz feussent retenus et demourassent pour besongner oudit pays d'Angleterre, envoyeroyent et de fait luy dit ycelui maistre Jehan que ses outilz il envoyeroyt querir par un homme de sa congnoissance ou par un sien parent, qui les leur porteroit en un sac.

Interrogé, en quelle compagnie estoit communement ledit maistre Jehan, lui estant oudit pays d'Angleterre, Dit que il estoit communement en la compagnie de Mons. de Bourges, l'un desdis ambassadeurs de France, soubz lequel et a ses despens sondit maistre et lui vivoyent.

Interrogé, se ledit maistre Jehan aloyt point au conseil des ambassadeurs de France et d'Angleterre, et se a ycelui conseil il estoit point apellé, Dit que non.

Interrogé, quelles personnes dudit pays d'Angleterre compaignoyent ledit maistre Jehan, Dit qu'il estoit le plus compaignié par l'evesque de Norwych, lui et lequel parloyent, et le vit, il qui parle, parler II. ou III. foys ensemble à diverses instances en latin; ne scet il qui parle de quoy.

Interrogé, se ledit Fusoris a esté content des IIc. escus restans comme dessus, Dit que lui estant oudit pays d'Angleterre, lui ouy dire qu'il estoit content desdis IIc. escus, et vit, il qui parle yceulx IIc. escus qui monstrez lui furent par ledit maistre Jehan, et les ot lui mesmes aucun temps en sa possession.

Interrogé, se il qui parle a point veu que ledit maistre Jehan Fusoris ait parlé au Roy d'Angleterre et de quoy ce fu, dit que a un certain jour qu'il ne scet déclairer, ledit Roy estoit logé en l'ostel de l'evesque de Vycestre, où estoit logé ledit evesque de Norwych, et où se tenoit le conseil, vit et fut présent, ou ledit maistre Jehan fut mené par le moyen dudit évesque de Norwych devers ledit Roy, lui estant en sa chapelle, auquel Roy ycelui maistre Jehan donna l'astralabe et livret, dont dessus est parlé, et parlèrent yceulx Roy, evesque et maistre Jehan long espace de temps ensemble, ne scet lui qui parle de quoy, et ouy depuis dire audit maistre Jehan que ycelui Roy lui avoit donné XL. nobles, qui monstrez lui furent avec les IIc. escus devantdis, a lui restans à paier, comme dit est, qui payez lui furent en nobles que il qui parle vit, et lui furent monstrez par ledit maistre Jehan et les ot en garde aucun temps, comme dessus, et dit que ycelle réception fu faicte par ledit maistre Jehan des nobles dessusdis troys jours avant leur partement d'Angleterre.

Interrogé, se ce fut par avant le don fait aux ambassadeurs de France ou depuis, Dit que ce fu paravant le don fait aux ambassasadeurs de (Fol. 7 v°) France, ausquels dons faire il qui parle ne fut point présent.

Item, Dit sur ce requis, que après que le roy d'Angleterre et ledit évesque de Norwych furent deslogez de l'ostel dudit evesque de Wycestre, ledit évesque de Norwych le soir mesmes que deslogéz furent dudit hostel de l'evesque de Wycestre, et lequel evesque cedit jour avoit dit audit maistre Jehan que lui deslogé, lui manderoit ou il se seroit retrait et logé, manda audit maistre Jehan le lieu ou estoit logé, par un sien serviteur par lui incongneu, affin d'aler parler à lui, et ouquel hostel ou s'estoit retrait et logé ledit evesque, ala ycelui Fusoris deux foys, l'une le soir qu'il fu deslogé, comme dit est, ouquel soir il ala ou logis dudit evesque en la compaignie dudit varlet, qui le estoit alé quérir, présent il qui parle, qui le attendi embas

oudit hostel, sans ce que il veist ne fust présent où lui et ledit evesque parlassent ensemble, et se ilz y parlèrent, si ne scet il de quoy, parce que pas ne fu present, comme dessus a dit, et en ycelui hostel demoura assez long espace de temps ledit Fusoris.

Item, Dit aussi sur ce requis, que le lendemain dudit soir, ycelui maistre Jehan se parti de son logis au veu et sceu de lui qui parle, qui en ycelui demoura pour la garde des chevaulx et besongnes de sondit maistre, disant par ledit maistre Jehan que il aloit devers ledit évesque de Norwych, ne scet il qui parle se il y ala ou non, ne se aucuns des Françoys alèrent avec lui, et avant qu'il retournast demoura long espace de temps, qu'il ne scet declairer.

Item, Dit, sur ce requis, que le soir devantdit, que il ala devers ledit evesque et que lui qui parle le atendi embas en son hostel, il qui parle et ledit maistre Jehan alèrent seulz et sans licence des ambassadeurs devers ledit évesque; au moins ne scet pas, lui qui parle, que ledit maistre Jehan en eust congié, si fist il, comme il tient, la seconde foys qu'il ala devers lui oudit hostel, a laquelle foys il qui parle demoura pour la garde des chevaulx et besongnes dudit maistre Jehan.

Interrogé, se lesdis evesque et maistre Jehan estoyent bien acointés l'un de l'autre, et se ilz faisoyent bonne chière l'un et l'autre, Dit que oyl, et se looit moult ledit maistre Jehan dudit évesque de Norwych.

Interrogé, se quant ledit evesque et ledit maistre Jehan parloient et parlèrent ensemble en l'ostel dudit évesque audit lieu de Wycestre, se aucuns des Françoys y estoient presens, Dit que oyl, et que aucune foys y avoit II. ou III. aultres personnes françoys, et aultre foys non; n'est recors des noms d'iceulx.

(Fol. 8.) Interrogé se ledit evesque ou aultres Angloys envoyèrent un ou aultres presens audit maistre Jehan, durant ce que il fu oudit pays, Dit que non, et n'en vit rien, comme il dit sur ce requis.

Interrogé, se ledit maistre Jehan a eu aucuns aultres dons que les cinquante escus diz, Dit que non, qui soit venu à sa cognoissance.

Interrogé, se lui qui parle a eu aucuns dons oudit pays de par les Angloys, Dit que non.

Interrogé, se à son partement de Paris sondit maistre lui fist faire aucuns seremens, Dit que non, et qu'il ne lui fist serement quelconques et que sur ce ne fut point pourparlé entre eulx, et si ne scet point que ledit maistre Jehan eust aucune alyance ou affinité aux Angloys préjudiciables aux Françoys.

Interrogé, se il a point sceu que ledit maistre Jehan ait fait aucune promesse aux Angloys, ne les Angloys a lui de rescripre ou envoyer nouvelles ou lettres quelsconques l'un a l'autre, Dit que riens n'en

scet, et que quant a lui n'est aucunement allé ne n'a fait procurations quelconques aux Angloiz.

Interrogé, se il a point sceu que la philosomie du Roy d'Angleterre et aussi la manière de la nativité dudit Roy d'Angleterre aient esté baillez ou monstrez audit Fusoris, et se ycelui Fusoris et aultres clercs dudit pays d'Angleterre ont point esté assemblez ensemble et pourparlé entre eulx d'aucunes choses touchans fait d'astrologie, Dit que riens n'en scet, et n'en a aucune chose veu ne sceu.

Interrogé, se ainsi eust esté que ledit maistre Jehan l'eust voulu employer a faire ouvrer de sondit mestier en Angleterre, se il qui parle eust voulentiers ouvré oudit pays, mesmement qu'il est natif dudit pays de France, Dit que oyl, prouveu que ledit maistre Jehan eust eu sauf-conduit, et que il n'eust point mesprins, et aultre ne chose ne plus avant ne voult confesser en son préjudice.

Ensuit la déposicion de maistre Regnault du Montet, libraire.

(Fol. 8 v°.) *Du samedi xiiij^e^ jour de septembre mil IIII^c^ quinze.*

Par devant Mons. maistre Robert Mauger, président en Parlement,
Présens Messegneurs et Maistres :
Oudard Baillet,
Pierre Buffière,
Guillaume Le Clerc,
Oudard Gencian, et
Jaques du Gard,

A esté ataint en jugement maistre Regnault du Montet, prisonnier ou Petit Chastellet, aagé de XL. ans ou environ, lequel, après serement par lui fait, dit qu'il est né de Guenat en Bourbonnoys, près du Montet, et que, dès vingt-sept ans a ou environ, il vint demourer à Paris, et fut sa première demeure en l'ostel maistre Oudard des Moulins, et dès XVII. ans a ou environ s'est entremis comme ancores fait, du mestier de librairie, et en ce a gaignié sa vie.

Interrogé, se il fut onques en Angleterre, quant ce fu, et quoy faire, Dit que, ou vivant du Roy Richart, il ala une foys oudit pays, sans sauf-conduit, devers le conte de Rothelain, pour et adfin de avoir et estre payé de LX. escus, qui deubz lui estoyent par cédule signée dudit conte, pour la vendiction par lui faite d'un livre des *Croniques de France.*

Item, Dit que onques n'i fut que celle foys, que a son partement de Paris s'en ala a Calays, et de là en Angleterre, où il demoura l'espace de six jours et non plus, et que la mer lui cousta à passer un escu.

Interrogé, qui paya ses despens par lui fais en ce faisant, Dit que

pour ses despens lui fu donné un drap d'ostade, que il emporta en France, par ledit conte.

Interrogé, si lors il avoit aucune congnoissance et affinité a aucuns aultres Angloys, Dit que non.

Interrogé, sur la congnoissance que l'en dit qu'il a de present a l'evesque de Norwych, Dit que a la première foys que lui et aultres ambassadeurs d'Angleterre vindrent à Paris, qui fu environ le retour du voyage d'Arras, pou avant ou pou après, n'est recors lequel, après ce qu'il fut venu a sa congnoissance que ledit evesque, qui lors estoit logé en l'ostel de Bourbon, et duquel lors il n'avoit aucune congnoissance ou affinité (fol. 9), se transporta oudit hostel de Bourbon, saisi et aiant en sa possession un livre de *Boëce*, pour et affin d'icelui vendre; lui estant ouquel hostel, emmi la court d'icelui, se adreça a lui un prélat qu'il a depuys sceu estre ledit evesque de Norwych, qui lui demanda quel livre il portoit, et se ycelui qui estoit soubz son bras il vouloit vendre; à quoy il respondi que oyl, et le lui fist six escus, et n'en volt donner que quatre, sur quoy ilz orent lors aucunes paroles, et finalement ne acheta point ledit evesque ledit livre; ainçoys lui requist que il lui feist finance d'aultres livres, que il lui declaira tant rommans que aultres, ce que lui qui parle lui accorda.

Interrogé, quelles personnes il vit lors de Paris oudit hostel de Bourbon fréquenter avec lesdit Angloys, Dit que lui, estant cedit jour oudit hostel de Bourbon, vit en ycelui un nommé Haincelin, enlumineur, demourant en Quiquempoit, qui oudit hostel et audit evesque de Norwych volt et offri vendre un mirouer d'acier et le fist certain pris dont il n'est recors, sur lequel ot certaines paroles, et finablement ne fut point acheté, et depuis ne le vit fréquenter avec lesdis Angloys ne oudit hostel.

Interrogé, par quantesfoys il qui parle est alé et venu oudit hostel et avec yceulx Angloys, Dit que il est alé et venu oudit hostel et par devers ledit evesque de Norwych et non par devers aultres par x. ou xii. foys, pour traicter de la vendicion de plusieurs livres qu'il a portez et fait porter devers ledit evesque, et finablement combien que plusieurs livres y ait fait porter, comme dit est, n'en a vendu aucuns qui feussent ou soyent siens, non a il fait aultre chose à lui appartenant; bien est vray que par son moyen ont esté vendus audit evesque troys livres ou rommans, l'un nommé *Tristan*, appartenant a Jehan Souris, escuier, demourant en l'hostel de la Monnoye, le pris de cent cinquante et un escus, et un autre rommant *des fais d'un nommé Froissart* et un *Ovide*, appartenant à maistre Pierre de Lyso, demourant au collège de la Marche, le pris et somme de IIIIxx. escus ou environ, que les dessusdis Souris et maistre Pierre en orent et reçurent en sa présence, et fu par eulx contenté et satisfait de sa peine et salaire qui monta environ VI. escus II. s., et si lui fu donné par ledit

evesque un escus, affermant que oudit premier voyage il ne vendi ni fist vendre aucunes aultres choses audis Angloys.

Interrogé encore, dire quelles autres personnes de Paris il a veu fréquenter oudit hostel de Bourbon avec lesdis Angloys, Dit que il vit communement oudit hostel un nommé Jehan Aubin, demourant en l'hostel de Colin du Pont, mercier, maistre Pierre de Milan, phisicien, et aucuns aultres des noms desquielx il n'est souvenant, et scet (Fol. 9 v°) que yceulx Aubin et maistre Pierre y estoyent communément, c'est assavoir ledit Aubin pour le fait de sa marchandise, et ledit maistre Pierre pour le fait de phisique, comme il disoit.

Interrogé, se il y a point veu converser un nommé maistre Jehan Fusoris, par quel moyen ce a esté, et quelle congnoissance il avoit dudit Fusoris, Dit que bien congnoissoit ycelui Fusoris des pieça, et scet que il se mesle de fait d'astrologie, et oultre que a un certain jour, lui estant oudit hostel et pardevers ledit evesque de Norwych, ou estoit semblablement messire Blanchet Bracque, chevalier, qui bien congnoissoit et congnoist lui qui parle, fu appellé par ledit chevalier, auquel il ala, et lui fu demandé par ledit chevalier se il congnoissoit point maistre Jehan Fusoris devant nommé, a quoy il respondi que oyl, et, sans lui aultre chose declairer, lui fu enchargié dire audit maistre Jehan que il alast parler a lui et audit evesque, ne scet il qui parle a quel fin, dont il se chargea, et se transporta devers ledit maistre Jehan, auquel il declaira ce que dit est, lequel lui respondi que il iroit devers les dessuzdis, et atant se departi dudit Fusoris.

Item, Dit sur ce requis, que il ne scet se ledit Fusoris ala devers lesdis evesque et chevalier, parce que pas ne fu en sa compaignie, mays il dit que ainsi qu'il est alé et venu par devers lesdis evesque, aux causes que dessus, a veu ycelui Fusoris par x. ou xii. foys en l'hostel de Bourbon dessusdit, tant en la chambre dudit evesque comme aval ledit hostel; ne scet il qui parle, comme il dit sur ce requis, à quel fin ne pourquoy ycelui Fusoris aloit et venoit oudit hostel et pardevers les dessusdis, ne se entre lui et ledit evesque avoit ou a esté fait marchié de chose quelconque, parce que pas n'a esté présent ne appelé à ce faire, et si ne scet de quoy ilz parloyent ensemble.

Combien que il dit, sur ce requis, que a un certain jour, lui estant oudit hostel de Bourbon ou il estoit alé par devers ledit evesque, aux causes que dessus, et en la chambre duquel evesque il avoit veu aucuns cadrans et astralabes, ouy et entendi en attendant ledit evesque, lequel ledit messire Blanchet et Fusoris parloyent ensemble, que icelui messire Blanchet dist audit Fusoris ces mos : « Je vous en feray bailler iiii^c frans ou escus »; n'est recors lequel, ne scet au surplus certainement pourquoy s'estoit, qui lui vouloit faire bailler lesdis iiii^c. escus, si non que il présupposoit que ce estoit pour lesdis cadrans et astralabes par lui veus en la chambre dudit evesque;

lles choses faire, ycelui maistre Jehan se mesloit et entreme-
rs.

:rrogé, se il a point seu que le dessus nommé maistre Jehan
ris et (Fol. 10) l'évesque de Norwych ou aultres desdis Angloys
. fait aucunes aliances ou promesses de rescripre et envoyer
es l'un a l'autre des nouvelles des estas de France et d'Engleterre,
de faire par ledit maistre Jehan, aucune chose préjudiciable au
y, à son royaulme et à la chose publique, Dit par son serement que
ns n'en scet, et quant à lui ne fait ne vouldroit faire, comme il dit
ır ce requis, aucune chose qui feust prejudiciable au Roy ne à son
oyaulme, pour porter quelque proufit ou avantage au Roy d'Angle-
terre ne aux siens, et oultre qu'il n'a escript ne envoyé ne n'a sceu
que aucunes personnes, soit ledit Fusoris ou aultres, aient rescript
ou envoyé en Angleterre aucunes lettres closes ne aultre chose quel-
conque prejudiciable audit Roy de France, ne aussi que lesdis Angloys
en aient envoyé aucunes à aucunes personnes de Paris.

Interrogé ancore, se en ycelui hostel de Bourbon, il a veu fréquen-
ter aucuns bourgoys de Paris ou aultres personnes qui ayent fait ou
porté ausdis Angloys aucune faveur désordenée, Dit que non; bien
est vray que il y a veu fréquenter un Lombart et un tapicier, dont il
ne scet les noms, lequel Lombart l'en disoit aler oudit hostel et faire
ladicte frequentacion pour changer les nobles a escus angloys en
escus, et ledit tapicier pour le fait de sa marchandise.

Item, Dit sur ce requis, et lui adverti que durant ce que lesdis
Angloys furent logez oudit hostel de Bourbon, et après que il ot eu
ycelui veu fréquenter et repairer entour lesdis Angloys ledit Fusoris,
ycelui Fusoris a un certain jour ou temps dessusdit bailla à lui qui
parle un petit livret d'astrologie en papier, faisant mencion de l'estat
des planètes, contenant ycelui papier quatre feuilles ou environ, et
pria à lui qui parle que ycelui il lui feist doubler en parchemin,
laquelle chose il qui parle fist faire en sondit hostel, et scet certaine-
ment que ycelui double fut baillé par ledit Fusoris audit évesque en
la ville de Saint Denys, le lendemain du jour qu'ilz furent partis de
Paris, ou premier voyage dessusdit, parce le scet que lui qui parle fu
present ad ce faire.

Interrogé, que il ala faire audit lieu de Saint Denys, Dit que ce fu
pour porter ledit double seulement, qui pas n'estoit achevé, pour
ce que baillé lui avoit esté le jour précédent que il fu audit Saint
Denys.

Interrogé, se au dessus nommé maistre Pierre de Milan, lesdit
évesque et aultres Angloys faisoyent bonne chère, Dit que oyl.

Interrogé, se il scet que ledit maistre Pierre s'en alast lors avec ledit
evesque et autres Angloys oudit pays d'Angleterre (Fol. 10 v°), Dit
que lui estant en ladicte ville de Saint Denys où il estoit alé aux

causes que dessus, il vit ledit maistre Pierre de Milan audit lieu Saint Denys assis à la table dudit evesque comme estoit aussi l Fusoris, et à laquelle table ledit livret fut baillié audit evesque, dist que il scet certainement parce qu'il a ouy dire audit ma Pierre, que ycelui maistre Pierre s'en ala avec ledit evesque et au Angloys en Angleterre, où il a depuis continuelment esté jusques second et derain voyage par eulx fait a Paris, que lors il s'en retour et vint a Paris, en la compagnie desdis Angloys.

Interrogé aussi, se il scet que ledit maistre Jehan Fusoris s'en al lors avec lesdis Anglois, Dit que non, et les convoya seulement le Fusoris jusques a Ponthoise, comme il lui a depuys ouy dire.

Interrogé, se au derrain voyage fait par lesdis Angloys a Paris, il est point alé et venu devers eulx en l'hostel ou ilz estoyent logez, Dit que après ce que lesdiz Angloys qui estoyent ceulx venus a Paris au premier voyage dessusdit, il qui parle est alé et venu en l'ostel de Navarre, ou ledit evesque de Norwych estoit logé, pour et afin de leur vendre livres comme au premier voyage avoit fait, et de fait a vendu audit evesque un livre appellé de *Lira*, appartenant a maistre Thomas le Feure, demourant ou Mont-Saint-Hilaire, VIII^xx. frans, une petite bible portative appartenant a maistre Nicolas Fraillon le pris de XII escus, et un petit livre de Job appartenant a madamoyselle vesve de feu maistre Guy Brocher un escu, et de sa paine et salaire, fu lui qui parle contenté par ledit maistre Thomas, et n'ot riens des aultres pour l'affinité que il a a eulx.

Item, Dit sur ce requis, que ainsi que il ala et vint audit hostel de Navarre, il vit très souventeffoys et plusieurs oudit hostel lesdis maistre Pierre de Milan et Jehan Fusoris, qui estoient très bien acointés dudit evesque et des aultres Angloys, qui lui faisoyent bonne chère, comme il sembloit a lui qui parle.

Interrogé, se il scet a quel fin ilz estoyent si communement oudit hostel de Navarre et avec lesdis Angloys, dit que il ne scet qui mouvoit ledit maistre Pierre a ce faire, mays quant audit Fusoris, tient que il poursivoyt estre paié de argent ou aultre chose que ilz lui devoyent, et aultrement plus certainement ne le scet.

Interrogé, se oudit hostel de Navarre et aultre part a Paris il a point veu fréquenter avec lesdis Angloys un nommé maistre Pierre de Véronne, Dit que ycelui maistre Pierre il qui parle congnoist bien, et que, ainsi (Fol. 11) que lui qui parle est alé et venu oudit hostel de Navarre, il a veu ledit maistre Pierre de Véronne très communement devers ledit evesque et aultres Angloys, ausquelx il a vendu plus de vint volumes de livres montant a grans sommes de deniers, au veu et sceu de lui qui parle, qui dit oultre que en l'hostel dudit maistre Pierre de Véronne il a veu une foys seulement ledit evesque

de Norwych acompaigné d'autres Angloys, et en ycelui a aussi veu boire et mengier lesdis evesque et aultres Angloys.

Interrogé, se il scet que ledit de Véronne ait fait aucune promesse aux Angloys de leur rescripre ou envoyer aucunes des nouvelles de par deça en leur pays, et lesdis Angloys a lui, Dit que rien n'en scet, et si ne scet se aucunes lettres lui ont esté envoyeez par les Angloys, ne aussi se aucunes leur en a envoyéez.

Interrogé, se au partement derrainement fait par lesdis ambassadeurs d'Angleterre, ycelui maistre Pierre de Milan a point parti Paris, et se il s'en ala point avec yceulx Angloys, Dit que bien scet que pas ne s'en ala avec eulx, parce que depuis leur partement le vit plusieurs foys a Paris.

Bien est vray, comme il dit, sur ce requis, que a un certain jour que fu II. ou III. jours avant que Mons. de Bourges et aultres ambassadeurs de France partissent pour aler derrainement en Angleterre, il qui parle qui passoit par une rue aboutissant d'un bout en la rue aux Lombars et l'autre en Troussevache, trouva emmi ycelle rue ledit de Milan tout houzé et esperonné, et son cheval tout scellé a un huys en ladicte rue, auquel il demanda ou il aloit, et il lui respondi que il s'en aloit en Angleterre, et il qui parle lui dist pourquoy il ne attendoit les ambassadeurs de France, qui y aloyent, et ycelui maistre Pierre lui respondi que yceulx estoyent trop grans maistres, et sans avoir sur ce aultres paroles, se parti dilec lui qui parle.

Il qui parle dit, sur ce interrogé, que depuys le retour fait par lesdis ambassadeurs de France dudit pays d'Angleterre a Paris, il a ouy dire aux gens dudit Mons. de Bourges ou a aucuns d'iceulx, que ledit de Milan ilz avoyent veu et trouvé oudit pays d'Angleterre, et que combien que ycelui Mons. de Bourges et aultres de France feussent alez en ambassade oudit pays, eulx passant par devant et près de Londres ne estoyent osez entrer dedens ladicte ville de Londres, ce que avoit fait a leur veu et sceu ledit maistre Pierre de Milan, qui aucunement n'estoit comprins en leur sauf-conduit, et lequel avoit ilec séjourné par aucun temps.

(Fol. 11 v°.) Aussi dit-il, que, depuys le retour fait a Paris par ledit de Milan dudit pays, et en lui parlant de ce que dit est, lui a confessé ycelui maistre Pierre que il avoit esté oudit pays d'Angleterre et aussi en ladicte ville de Londres devers la Royne d'Angleterre, a laquelle, que il nommoit la maitresse, il avoit parlé, et ylec séjourné aucun temps.

Interrogé, se il scet qui a meu le dessusnommé maistre Jehan Fusoris aler oûdit pays d'Angleterre en l'ambassade derrainement fait en ycelui pays par ledit Mons. de Bourges et aultres Françoys, Dit que il ne scet, ne comment il s'est maintenu et gouverné oudit pays, ouquel il qui parle ne fu onques, sinon la foys par lui ci devant declairée, et

ne savoit pas que ycelui Fusoris eust esté oudit pays d'Angleterre, sinon que depuys son retour, n'est recors du temps, il a oy dire audit Fusoris que il avoit esté oudit pays et que en ycelui il avoit gaigné bien cent escus, a quoy lui qui parle lui respondi que on aloit pour meindre somme a l'offrande, affermant la vérité telle; et oultre chose n'a confessé, affermant oultre par lui qui parle qu'il est bon et loyal Françoys, et non parcial et quelconque Angloys.

Ensuit la déposicion de maistre Pierre de Véronne.

Dudit jour de samedi, xiiij^e^ jour de septembre, heure de relevée —

Par devant Mons. maistre Robert Mauger,
Presens :
Maistre Jacques du Gard,
Maistre Oudard Baillet,
Maistre Oudard Gencian,
Et Guillaume Le Clerc, dessus nommez.

A esté ataint en jugement maistre Pierre de Véronne, prisonnier oudit Petit Chastellet, aagé de xxxvi ans ou environ, si comme il dit; lequel, après serement par lui fait, interrogé dont il est né, dit qu'il est né de Véronne, en Lombardie, et se mesle de aler à l'estude et de gouverner la lybrairie de Mons. de Berry, et si est curé de Mongiscal, ou diocèse de Toulouse, qui vault de revenue par an sur le lieu VIII^c^ escus, et dès XXIII ans a esté demourant à Paris.

(Fol. 12.) Interrogé, se il fu onques en Angleterre, quel temps il y a et qu'il y est alé faire, dit que ou vivant de feu le Roy Richart, et qui fu xv ans a ou environ, il se parti de Paris et s'en ala ou pays d'Angleterre, et que la cause pourquoy ce fu qu'il y ala, fu affin de vendre ou aumoins avoir et recouvrer une bible par lui envoyée oudit pays d'Angleterre par avant sondit partement, que il avoit par avant illec envoyée et fait mettre en garde en la ville de Londres, a la fin que dessus, et de fait se parti de Paris et s'en ala en ycelle ville de Londres en propos de vendre et adener ycelle bible audit Roy Richart, lui arrivé en laquelle ville et oudit pays d'Angleterre, ne trouva pas ledit Roy Richart, et lui fu dit qu'il estoit alé ou pays d'Irlande et ylec soy retrait pour la dissencion que l'en disoit estre entre lui et le duc de Lencastre, et si dit que lui estant oudit pays, le peuple se esmeut et commença a armer, et fu nouvelles que ledit duc de Lencastre avoit prins ledit Roy Richart et ycelui fait emprisonner, laquelle chose venue a la congnoissance de lui qui parle, et veant par lui le peuple tout esmeu aux causes que dessus, se parti avec aultres estrangiers et se misdrent en mer le plus hastivement que faire le peurent, et descendirent en Alemagne, duquel pays il s'en

vint a Bruges, ou il fu par aucun temps; lui estant en laquelle ville de Bruges vint a sa congnoissance que aucuns bourgoys de ladicte ville, ausquielx estoit venu a congnoissance que il qui parle avoit ladicte bible que il avoit l'intention de vendre, lui requirent avoir ladicte bible pour la donner a monseigneur de Bourgoigne, ausquielx il dit que elle estoit en Angleterre, et finablement, il qui avoit grant affection de la vendre, trouva moyen et fist tant que ladicte bible fut aportée par devers lui, et ne la vendi point, pour ce que le duc de Bourgoigne s'en estoit alé hors, ne scet, il qui parle, en quelles parties; et aucun temps aprez, s'en vint il qui parle à Paris, ou il fist aporter ladicte bible, qui depuis fut vendue par lui a monseigneur le duc de Berry, et ot et reçut, lui qui parle, les deniers de ladicte vendicion.

Item, Dit sur ce requis, que dès le temps de xv ans dessusdit, il ne ala oudit pays d'Angleterre ne n'ot a aucun Angloys, quelqu'il soit, affinité ou congnoissance, ne leur manda ou rescripsi, ne fist demander ou rescripre aucunes lettres ne eulx ne aucun d'eulx a lui.

Bien est vray, comme il dit, que tant ou premier voyage que les ambassadeurs d'Angleterre vindrent a Paris, et qu'ilz furent logez en l'hostel de Bourbon, et aussi au derrain voyage par eulx fait a Paris, il qui se mesle et entremet de vendre livres, s'est transporté pour et adfin de leur en vendre, tant en l'ostel de Bourbon dessusdit, comme en l'ostel de Navarre, ou a esté derrainement logé l'evesque de Norwich, et a yceulx Angloys et en espécial oudit evesque a vendu aucuns ses livres (Fol. 12 v°), tant oudit hostel de Bourbon comme en ycelui hostel de Navarre, dont il a esté paié et contenté, et si dit que oudit hostel de Navarre, ou il est alé et venu par aucunes fois durant ce que ledit evesque y a esté derrainement logé, il fu chargié par ledit evesque lui faire finance d'autres livres et yceulx envoyer en Angleterre, en lui promettant que du pris d'iceulx il le feroit raisonnablement paier et contenter; laquelle chose il qui parle, qui avoit eu grand peine et travail de monstrer plusieurs livres audit evesque, lui estant a Paris, ne fu onques d'accord de faire, et déclaira audit evesque que point ne lui envoyeroit aucuns livres; et oultre que aultrefoys avoit esté trompé de la bible, dont dessus a premièrement parlé; affermant par lui qui parle, que onques n'ot promesse en aucunes alliances audit evesque ne aucuns aultres Angloys ou aux leurs de leur rescripre ne faire ou commettre trayson, mauvestée ne chose prejudiciable au Roy, a son royaulme ne a la chose publique, ne sur ces choses n'ot onques paroles ausdis Anglois ne eulx a lui, et oultre que chose qui lui a despleu et desplaist a esté, et est de ce que on ne a mis plus brief et meilleur remède a l'entreprinse que ont faicte a present lesdis Angloys que on n'a fait, et de ce a parlé entre plusieurs personnes comme courroucié de ce.

Interrogé, se il scet et ce il entend point a qui s'adrécent les en latin jointes a ce procès, dont exhibicion et lecture lui a esté Dit par son serement que non, affermant oultre que point adrescent a lui et ne lui touche en quelque manière le conte[illegible] ycelles lettres, et oultre que promesses quelconques n'a ausdis Ang[illegible] ne n'a esté par eulx ou aucuns d'eulx chargé a leur partement, aultrement, de faire chose quelconques pour eulx.

Interrogé, se ycelui evesque de Norwych, durant le temps qu'il a esté derrainement a Paris, a point esté en l'ostel de il qui parle, que il y aloit faire, Dit que a un certain jour, durant le derrain voy[illegible] fait a Paris par lesdis Angloys, ycelui evesque, pour et affin de ve[illegible] un livre appelé *Mappemonde* et aultres livres estans en son hostel, se transporta en l'ostel de lui qui parle, accompagnié d'autres Angloys et que après ce que ledit evesque ot veu yceulx livres et sans les achater, s'en parti de l'hostel de lui qui parle, sans ce que depuys alast ne vint en sondit hostel ne aultres de par lui.

Il dit, sur ce requis, que maistre Pierre de Milan il a veu communement fréquenter et repairer avec lesdis Angloys qui lui faisoyent bonne chère, et avec lesquielx ycelui de Milan est alé par deux fois oudit pays d'Angleterre, ne scet il qui parle par quel licence, et ne lui semble pas bien seur François, et doubte que (Fol. 13) il ne leur soit aucunement partial, attendu la communication qu'il a faite avec eulx, et aultrement plus certainement ne le scet, et aultre chose ne confesse, et partant renvoyé en sa prison.

Ensuit la confession maistre Pierre de Milan.

Du lundi xvj^e^ jour de septembre, l'an mil IIII^c^ et quinze.

Par devant Mons. maistre Robert Mauger, president en Parlement,
Présens maistre Jacques du Gard,
Oudard Baillet, et
Oudard Gencian,

A esté ataint en la sale du Chastelet de Paris maistre Pierre de Milan, phisicien, lequel, après serement, etc., dit que il est né du pays de Lombardie, et dès XXII ans ou environ a esté continuelment demourant à Paris et gaigné sa vie en la science de phisique, et en ycelle ville de Paris a acquis la science des ars, ou il a esté et est gradué maistre.

Interrogé, se pendant ledit temps il a point esté demourant ailleurs que a Paris, Dit que durans les divisons estans et qui ont esté a Paris, et mesmement ou temps que Caboche et maistre Jehan de Troyes regnèrent a Paris, par avant lequel temps n'estoit point alé demourer hors de Paris, se parti de Paris et s'en ala hors, c'est assavoir en Bretaigne, en Normendie et en Anjou, et esdis pays fu demou-

it oudit temps l'espace de deux ans ou environ, pour obvier ad ce ie on ne lui feist desplaisir, pour ce que l'on le réputoit tenir le arti de Mons. d'Orléans.

Interrogé, se il fu oncques en Angleterre depuys qu'il a esté demou- nt en France, en quel temps ce fu qu'il y ala, par quel moyen et r les circonstances et dépendances, Dit que a un certain jour qui fu 1 temps que les ambassadeurs d'Angleterre, entre lesquielx estoit vesque de Norwych, vindrent en ambassade a Paris, qui fu un an ou environ, et qu'ilz furent logez en l'hostel de Bourbon, se adreça lui un nommé maistre Regnault du Montet, libraire, qui lui dist ie en l'ostel dudit (Fol. 13 v°) evesque de Norwych, ou il avoit esté our le fait de sa librairye, comme il disoit, avoit un varlet de hambre dudit evesque, dont il ne scet le nom, qui estoit très mal dis- osé, et lui dist que se il le vouloit visiter, lui en feroit avoir l'acoin- ance et y pourroit proufiter.

Il dit, que d'aler fere la visitation, il fu d'accord et de fait ala oudit hostel de Bourbon, ou il trouva uns joesunes homs que l'en disoit estre varlet de chambre dudit evesque, lequel il visita III. ou IIII. jours avant le partement, par avant lequel partement ycelui homme ainsi malade fu mis et mené dedens un batel en la riviere de Sainne, jusques a Harfleu.

Il dit, que pendant lesdis III. ou IIII. jours, il ot congnoissance et affinité audit evesque de Norwych, duquel ne de nulz des aultres Angloys il ne avoit por avant aucune congnoissance, ne d'autres Angloys quelconques, et a ceste cause ala et oint souventesfoys en la court desdis Angloys, et par especial devers ledit evesque.

Il dit, que lui fréquentant oudit hostel et pardevers ledit evesque, ycelui evesque, qui estoit sur son partement et qui se doubtoit cheoir en maladie, et pour viseter aucuns ses gens, se mestier en avoyent, requist plusieurs foys lui qui parle, aler avec lui et en sa compagnie jusques a Harfleu, et lui promist ycelui evesque lui donner pour jouir deux nobles, jusques ad ce que ilz feussent audit lieu de Harfleu; de laquelle chose faire il se accorda, et de fait s'en ala avec lesdis ambassadeurs d'Angleterre, jusques a ladicte ville de Harfleur aux despens dudit evesque.

Il dit, que après ce que ilz orent esté par aucuns jours en ladicte ville de Harfleu, ou il viseta ledit varlet de chambre, il qui parle fu induit par ledit evesque passer oultre la mer et aler oudit pays d'Angleterre, en lui promettant que lui estant oudit pays, lui feroit le mieulx et plus de plaisir que il pourroit et trouveroit assez a gaigner oudit pays, sans ce que depuys lui offrist donner aucuns gages, ce que il avoit fait paravant, comme dit est.

Il dit, que soubz ceste assercion et apres aucunes paroles non pre- judiciables a aultrui, il ala oudit pays d'Angleterre ou il fu et

demoura tant en la ville de Londres comme a Vastemoustier et l'ostel de l'evesque de Norwych, bien l'espace d'un demi an ou environ, et jusques ad ce que ledis ambassadeurs retournèrent derrenement a Paris, et que ilz furent logez en l'ostel de Clisson, en l'ostel de Navarre, et ailleurs a Paris.

(Fol. 14.) Interrogé, comment il se gouverna oudit pays et de quoy il servoit, Dit que lui estant oudit pays d'Angleterre, es villes où il a esté demourant, il a viseté par II. jours seulement et non plus la Royne d'Angleterre, de certain accident de maladie qu'elle avoit, aussi dit il que il a viseté ledit evesque de Norwych, qui oudit pays d'Angleterre fu tres fort malade, se a il fait plusieurs aultres personnes demourans oudit pays, tant Lombars comme aultres, et aultres seigneurs, en faisant lesquelles choses il gaigna sa vie le mieulx que il pot, et ala et vint par ycelles villes et oudit pays d'Angleterre, comme faisoyent les aultres Angloys, et sans avoir d'eulx sauf conduit ne garde.

Interrogé, se lui estant oudit pays d'Angleterre, il parla point au Roy d'Angleterre, Dit que ycelui il vit et parla a lui II. ou III. foys, tant du gouvernement de sa personne comme d'autres choses non touchans l'estat de France ne du gouvernement dudit royaume, affermant oultre que de ce ne parlèrent ensemble en manière quelconques, comme il dit.

Non fist la Royne d'Angleterre, si comme il dit, bien est vray que ycelle Royne lui demanda de l'estat de Mons. de Bretaigne et de Mons. de Richemont, et il lui respondi que il li sembloit et avoit ouy dire que ilz se portoyent bien et estoyent de bon gouvernement.

Interrogé, en quel hostel il fu logé en ladicte ville de Londres, Dit que il fu logé en l'ostel d'un phisicien dont il s'acointa audit lieu ou il fu demourant certain temps, que il ne scet declairer, avec ledit physicien.

Interrogé, de quoy il vesqui, lui estant logé en l'ostel dudit phisicien et aultre oudit pays, Dit que il s'est vesqui tant de quarante escus qui baillez lui furent par ledit evesque en ladicte ville de Harfleu en paiement et qui lui estoyent deubz, à cause de II. nobles que il devoit avoir de gages pour chacun jour a aler jusques audit lieu de Harfleu, comme aussi de ce que il a gaigné oudit pays, oudit fait de phisique.

Interrogé, se pour aler oudit pays d'Angleterre, il avoit eu aucun sauf conduit du Roy Nostre Sire, Dit que non, et n'en demanda ou print aucun du Roy Nostre Sire, ne de ses officiers a son partement.

Interrogé, quelx dons lui furent donnez par le Roy, la Royne d'Angleterre et ledit evesque de Norwych pour avoir fait lesdictes visitacions, Dit que a son partement lui fu donné par la Royne d'Angleterre le drap de la robe qu'il a de present vestue, et non aultre chose, et par ledit evesque (Fol. 14 v°) un cheval qu'il amena en

France quant il s'en retourna, disant par ledit evesque que le Roy d'Angleterre le luy donnoit, et si dit que aussi lui furent baillez et delivrez par ledit evesque cinquante nobles; ne scet se ycelui Roy les lui donnoit ou nom ou se c'estoit des deniers dudit evesque ou partie d'iceulx, mays veritablement il ot et reçut yceulx deniers et les aporta a Paris.

Interrogé, se il a aucunement esté retenu par ledit Roy d'Angleterre ou par la Royne a leurs gages, et se de ce il a eu aucunes lettres de retenue, ou au moins se de ce lui a esté aucunement parlé, soit par ledit Roy, la Royne ou par ledit evesque, Dit qu'il est certain que ycelui evesque au partir de Harfleu, et eulx estans en ladicte ville, ycelui evesque lui requist et dist bien que se il vouloit aler demourer oudit pays d'Angleterre, il lui feroit avoir pension du Roy d'Angleterre de quarante livres de la monnoie du pays qui valent m^e^ et ..... escus, et si lui feroit donner un bon benefice, a quoy il lui respondi que il ne pourroit bonnement demourer oudit pays, se ainsi n'estoit qu'il y eust paix, et que se paix y avoit, y demourroit volentiers; mais onques, comme il dit, n'ot lettres de retenue dudit Roy, de la Royne ne d'autre seigneur quelconques, ne ot a eulx quelque promesse ou aliance, et si dit que après ycelle promesse ainsi a lui faitte, ledit evesque lui dist que supposé qu'il n'y eust paix et il retournoit oudit paix, si lui feroit il donner congié de s'en retourner en France, quant bon lui sembleroit.

Il dit ancore, sur ce requis, que ou temps qu'il viseta la Royne d'Angleterre, comme dessus a dit, ycelle Royne lui dist que elle vouldroit bien veoir et avoir devers elle lui qui parle, environ les Pasques ensuivans, et il qui parle lui respondi que quant a lui ne oseroit retourner devers elle, se il n'y avoit paix.

Il dit que, lui estant oudit premier voyage oudit pays d'Angleterre, il ala veoir et viseter la contesse de Kaen, demourant oudit pays, qui fut fille, comme il dit, messire Barnabo de Milan, et laquelle, comme il dit, ne lui parla aucunement du gouvernement du Roy de France, ne dudit royaulme ne lui a elle non fist il comme il dist a aucuns aultres.

Il dit, que lui retourné dudit pays d'Angleterre a Paris en la compagnie desdis evesque de Norwych et aultres ambassadeurs d'Angleterre, et que ilz furent logez en l'ostel de Clisson et de Navarre, il qui parle ala et vint es hostels et par devers les dessusdiz Angloys, et en especial devers ledit evesque de Norwich, tant pour le fait de sa phisique, comme pour la communication et conversation que il avoie eue avec lesdis Angloys.

(Fol. 15.) Il dit, que lui fréquentant oudit hostel de Navarre et par devers ledit evesque, a veu par deux ou par troys foys converser et repairer oudit hostel maistre Jehan Fusoris, maistre Pierre de Véronne,

et le dessus nommé maistre Regnault du Montet, et il mesmes a dis avec ledit evesque oudit hostel en la compagnie dudit Fusoris et m des aultres, et faisoyent yceulx Angloys bonne chere audit Fusori ne scet il qui parle à quelle occasion, ne dont venoit ladicte assis tance, si non que il ouy dire que ycelui Fusoris avoit vendu audi evesque aucuns astralabes et cadrans, mais aultrement plus certaine ment ne le scet, parce que il ne fu pas présent a ladicte vendicion faicte.

Interrogé, se durant le premier voyage fait par lesdis Angloys a Paris et eulx logez oudit hostel de Bourbon, il vit point ledit Fusoris converser avec eulx, Dit que non.

Interrogé, se il scet point que ycelui Fusoris leur ait fait quelque service, ne soit alé a eulx, et se pour eulx a promis aucune chose faire ou leur escripre lettres touchans l'estat de France ou aultrement, Dit que riens n'en scet.

Interrogé, jusques a quel lieu il qui parle convoya lesdis ambassadeurs a leur partement derrainement fait de Paris, Dit qu'il les convoya jusques a Ponthoyse et non plus, et puys s'en retourna a Paris et ne lui fu quelque chose par eulx enchargée, ne ne promist riens faire pour deça, comme il dit sur ce requis.

Interrogé, se il a esté aucunement avec lesdis ambassadeurs devers Madame Katherine de France, et se il a veu que aucun desdiz ambassadeurs ayent aucune chose donné a aucuns des serviteurs ou serviteresses de ladicte dame, et se entre eulx a eu aucunes promesses préjudicielles, Dit que riens n'en scet et n'a point esté avec eulx devers ladicte dame Katherine.

Interrogé, se lui conversant oudit hostel de Navarre avec lesdi Angloys, a veu aucuns des gens de Madame Katherine venir devers ledit evesque ou aultres Angloys, Dit que a un certain jour dont i n'est recors vit bien oudit hostel un grand joenne compaignon qu estoit famillier de Madame Katherine, le nom duquel il ne sc déclairer, ne scet se audit evesque il parla ou nom, ne que il veno faire oudit hostel.

(Fol. 15 v°.) Interrogé, que lui a meu partir derrainement a al oudit pays d'Angleterre, et se pour y aler a eu aucun sauf conduit d Roy, Dit qu'il est vray que a un certain jour après le partement fa des ambassadeurs de France pour aler en Angleterre, il qui avo voulenté soy retraire et aler demourer oudit pays d'Angleterre, affi d'avoir la pension et bénéfice, dont dessus est touché, se entre l François et Angloys eust eu paix, et pour laquelle chose faire lesdi ambassadeurs de France estoyent partis, il, espérant ladicte paix pour s'en aler plus seurement, fist tant que il ot sauf conduit du Roy signé de maistre Estienne de Mauregart, secretaire du Roy, narrat qu'il estoit envoyé oudit pays d'Angleterre par Mons. de Richemon

er lettres a la Royne d'Angleterre sa mère, et si ot lettres dudit ns. de Richemont adrecans a ladite Royne, ne scet le contenu ycelles, lesquelles choses ainsi par lui eues et que il fu venu a sa ngnoissance que une marchant de chevaulx du pays de Lombardie, mmé ....., s'en aloit oudit pays d'Angleterre, se acompaigna avec :dit marchant et s'en alèrent ensemble jusques a Saint-Riquier en Pontieu, où il trouva lesdis ambassadeurs de France, avec lesquelx il ne s'acompaigna point, mays s'en ala avec ledit marchant jusques ou port de Douvre, ou il se mist en mer, laquelle il passa et ala jusques sur terre oudit pays d'Angleterre, lui estant ouquel pays s'en ala a Londres, ou il fu, et se retray en l'ostel dudit evesque de Norwych, avant que les ambassadeurs de France y arrivassent, et lequel evesque le reçut, et oudit hostel fu et demoura par aucuns jours pendans lesquielx, et aprez ce que il ot esté arrivé, comme dit est, il présenta les lettres dudit Mons. de Richemont a ladite Royne d'Angleterre, elle estant lors a ....., qui retint lesdites lettres par lui aportees, et ne parlèrent aucunement du gouvernement ne de l'estat de France, d'Angleterre ne aussi de chose qui tournast a prejudice.

Item, Dit sur ce requis, que luy estant oudit pays d'Angleterre, ladicte derrenière foys, il ala et vint et sejourna audit pays et parmi les villes sans sauf conduit desdis Angloys, et sans avoir nulz Angloys avec lui, ce que ne osoyent faire les ambassadeurs de France.

Il dit, que luy estant ou temps dessusdit par devers ledit evesque de Norwych en ladicte ville de Londres, oy dire audit evesque que le Roy d'Angleterre faisoit son testament, laquelle chose ouye et entendue par luy qui parle, ymagina et ot propos en soy que c'estoient mauvaises nouvelles, et que ce n'estoit pas signe de paix; par quoy il qui parle, auquel avoyent par avant esté faites les promesses cy devant déclaireez (Fol. 16) par ledit evesque, et soubz umbre desquelles il estoit alé, comme il dit, oudit pays d'Angleterre, ot voulenté et intencion s'en retourner et eust voulu estre a Paris, comme il estoit au jour de sondit partement.

Il dit aussi que il ala veoir ladite comtesse de Kaen, fille dudit messire Barnabo, qui lui toucha de la voulenté dudit Roy d'Angleterre, qui, comme dit est, avoit fait son testament, et lui déclaira que le Roy estoit prest et préparé en armes pour s'en aler ou royaulme de France, et se il y avoit paix, feroit serement et feaulté des seignouries et terres qui bailleez lui seroyent, ou si non se tendroit en armes oudit pays et feroit le mieulx qu'il pourroit pour obtenir a sa querelle, et ces paroles lui declera ladite contesse ou paroles semblables et substances, oyes lesquelles il ot voulenté se retraire comme dessus.

Il dit, que après ces paroles oyes et aucuns aultres sentans guerre et sédition, et qu'il ot aussi ouy dire que les ambassadeurs de France estans arrivés après lui oudit pays d'Angleterre, et lesquieulx eulx

estans oudit pays pour traitter de la paix, Il ne acompaigna aucuns et se estoit tenu audit lieu de Londres devers ledit evesque, et aussi avoit esté devers la Royne, comme dit est, ne avoyent eu point de bonne response et n'y avoit point de traictié, sentant paix ne accord entre les Roys de France et d'Angleterre, il qui parle envoya son varlet avec ledit evesque, qui lors se parti de Londres pour aler a Cantorbye, où estoyent les ambassadeurs de France, tant pour et affin de raporter a lui qui parle, par son dit varlet, lettres de sauf-conduit pour s'en retourner en France, comme pour ce que ledit evesque avoit promis donner de l'argent a sondit varlet, lequel evesque, aucuns jours aprez, lui rescrivy et envoya lettres, que ledit sondit sauf-conduit ne avoit peu finer et attendist tant que il fust retourné audit lieu de Londres, que il lui feroit porveoir sur ce avec aucunes paroles servans a ce propos, déclereez es lettres sur ce a lui envoyeez par ledit evesque.

Il dit, que ycelles lettres par lui veues, ensemble le contenu en ycelles, se tray devers Mons. d'Angolesme et Archembaut de Villars, estans oudit pays d'Angleterre, pardevers lesquielx il fist tant que il ot lettres de recommendacion adrecans a Mons. de Braquemont, qui estoit avec lesdis ambassadeurs de France; et l'un d'iceux, et lesquielx ambassadeurs devoient en brief partir dudit pays d'Angleterre et retourner a Paris, narratives icelles lettres que ycelui Mons. d'Angolesme requéroit audit de Braquemont que avec lui et aultres ambassadeurs voulsissent recevoir lui qui parle, et a ycelui faire le plus de plaisir (Fol. 16 v°) a son retour dudit pais d'Angleterre a Paris que faire leur pourroit, et en ce feroyent très grant plaisir audit Mons. d'Angolesme; lesquelles lettres furent aporteez et presenteez audit de Braquemont par maistre Oudart de Folyette, familier de Mons. d'Orlians, par le moyen desquelles lettres et ycelles présentéez par ledit maistre Oudard, que il trouva a Cantorbye, il se parti et se mist en mer avec lesdiz ambassadeurs de France et s'en vint en Paris où il sist depuis tousjours détenu jusques a son emprisonnement.

Interrogé, se a son partement, il print point congié dudit evesque de Norwych, Dit que non, et ne le vit depuis ce que il se parti de Londres pour aler en ambassade audit lieu de Cantorbye devers les ambassadeurs de France, et par avant a sondit partement ne depuys ne lui avoit esté ne fu aucune chose chargié faire pour ledit évesque ne pour aultre Angloys, comme il dit, sur ce requis.

Interrogé, se il vit onques escripre ledit évesque de Norwych, et se il congnoistroit la lettre ou escripture dudit évesque de Norwych se il en veoit, Dit que par aucunes fois l'a veu escripre de sa main, et presuppose que se il veoit de sa lettre ou escripture la congnoistroit bien, mays quant au regard de son signet, ne le congnoistroit, comme il dit.

fait, lui ont esté monstréez les lettres en latin, que l'on dit estre ptes de la main dudit évesque et seelleez de son signet, jointes e procès, lesquelles par lui veues, A dit que il lui semble que s sont escriptes de la main dudit evesque.

Mays en tant que touche le contenu en ycelles, dont lecture lui a té faicte, Dit sur ce diligemment interrogé, que il ne scet a qui ouche le contenu en ycelles, non sait-il, comme il dit, les deux cedules atachéez en ycelles, l'une d'un nommé Janequin, famillier dudit évesque de Norwych, duquel Jennequin, que il dist estre varlet de chambre dudit évesque, il a bien eu congnoissance, et l'autre faisoit mencion de pompons et aultres fruys, et si ne scet, comme il dit, se ledit Jennequin a escrit ladite cedule ou nom, affermant oultre que bien scet de certain que lesdictes lettres ne aucunes desdictes cedules ne se adressent point a lui, parce le scet que par ledit évesque ne fu onques chargié de lui envoyer quelconques choses, feussent fruis ou aultres choses, ne lui rescripre ou envoyer quelconques nouvelles du pays de France par dela, feust par lettres closes par enseignes, par paroles ne aultrement, ne leur a envoyé ou rescript aucunement desdictes nouvelles, non a fait ledit evesque ou aultres Angloys a lui, affermant oultre que il n'a promesses quelconques, aliance ou convenances ausdis Angloys ne a aucuns d'iceulx quel qu'il (Fol. 17) soit, ne ne fist ou commist onques trayson ne mauvestée envers le Roy Nostre Sire et son royaulme, ne a la chose publique, ne n'ot de ce faire affection ou voulenté, et oultre que de ce faire ne fu oncques requis, et supposé que requis en eust esté, si ne l'eust-il voulu ne vouldroit faire.

Et si dit oultre, sur ce requis, Que il ne scet a qui se adressent lesdictes lettres et cedules, ne ne le sauroit penser ne ymaginer, et se ainsi estoit que il le sceust, en anonceroit justice pour le bien du royaume de France, et pour obvier aux inconvéniens qui s'en pourroient ensuir.

Il dit avec, sur ce requis, Que puys peu de temps enca, il, un jour certain, avant son emprisonnement, lui estant en l'ostel de l'orfèvre de Mons. d'Orleans, ouquel estoit le herault d'Orleans, lui ouy dire que en la possession d'un homme prins a Harfleu, ou ilec environ, depuis la descendue en armes faite ilec par lesdis Angloys, avoient esté prins et trouvéez certaines lettres, que il présuppose estre celles a lui exhibéez, et que du contenu en ycelles et que elles se adreçassent a maistre Jehan Fusoris, de la congnoissance de lui qui parle, que il a sceu avoir esté ou voyage d'Angleterre derrainement fait par les ambassadeurs de France en Angleterre; ou souspeçonnoit ledit Fusoris, et oultre que le moyen de la prinse dudit Fusoris, qui desjà estoit prisonnier, comme il lui semble, avoit esté et estoit pour raison et a cause desdictes lettres comme présupposoit ledit hérault,

affermant par lui qui parle que se il feust aucunement parcial audit evesque de Norwych ou aucuns aultres Angloys, et que le contenu en ycelles lettres lui eust aucunement touché ou adreceez a lui, ne se feust pas tenu a Paris, mays se feust hastivement absenté pour obviet a sa prinse, affermant aussi, sur la dampnacion de son âme, qui se aucune chose savoit de certain ou aucunement qui feust préjudiciable a la couronne de France et a la chose publique, ne le voul-droit taire, mays en advertiroit justice, et aultre chose ne plus avant ne voult confesser a son préjudice.

La seconde deposicion, maistre Jehan Fusoris, laquelle, selon le procès original doit ci estre, est ci-dessus escripte ou v[e] feuillet co-m-mençant et finist au VIII[e] feuillet.

(Fol. 17 v°.) Ensuit l'eslargissement de maistre Pierre de Véro-ne et Regnault de Montet.

Du mercredi, XVIIJ[e] jour du moys de septembre, l'an dessusdit mil IIII[c] et quinze.

Par Mons. maistre Robert Mauger, président;

Maistres Oudard Baillet, Oudard Gencian, Guillaume le Clerc et Jaques du Gard,

Commissaires devant nommez pour ce, assemblez en la chamb-bre du Parlement, fu ordonné et conclud par mesdis sieurs, veu ce présent procès, que les dessus nommés maistre Pierre de Véron-ne et Regnault du Montet, seroyent eslargis de prison a leur caution-on, seulement parmi la ville de Paris, et leurs biens a euls recreus-x, comme plus a plain peut apparoir par le registre sur ce fait, trans-s-cript ou papier manuel de la Chambre criminelle du Chastellet de Paris.

Et semblablement, le samedi XIX[e] jour du moys d'octobre ensui-i-vant, fu ordonné par mesdis seigneurs que Jehan du Berle, auss-i, ci devant nommé, seroit eslargi, veue sa confession et ce présen-t procès, jusques au lendemain de la Saint Martin d'iver prochai-n ensuivant, a bonne et seure caution; laquelle chose fu ainsi fait comme il est plus a plain enregistré sur ledit jour audit papier manuel; et au surplus apointié par mesdis seigneurs, présent ad maistre Raoul Anchier, lieutenant civil de mons. le Prevost de Paris, que par ycelui maistre Raoul, ledit Jehan, avant son expédicion seroit ouy et examiné sur certaines choses par mesdis seigneurs déclaireez audit maistre Raoul. En ensuivant lequel apointement ycelui Jehan pour ci présent devant ledit maistre Raoul et lui requis de dire vérité sur, ce dist et afferma la confession par lui sur ce faite ci après acousue estre vraie.

Et ancores, pour plus seurement procéder a la perfection de ce présent procès, fu ordonné et conclud par mesdis seigneurs que le prestre, en la possession duquel les lettres, dont question est, avoyent esté trouveez, lequel, pour ces causes, estoit détenu prisonnier, comme l'en disoit, a Monstierviller, seroit envoyé quérir et amené, se faire se povoit, ès prisons du Chastelet de Paris pour, au surplus, lui ouy, procéder comme de raison; et pour ycelui aler querir, fu commis maistre Noel le Boulengier, examinateur de par le Roi Nostre Sire au Chastellet de Paris, et pour raporter ce que fait en auroit.

(Fol. 18.) *Du samedi, xix^e^ jour d'octobre, mil IIII^c^ et quinze.*

Par devant maistre Raoul Anchier, lieutenant civil, fu ataint en la Chambre aux fiefz du Châtelet de Paris, Jehan du Berle, nommé en ce présent procès, et ycelui interrogé en quel temps et a quel jour maistre Jehan Fusoris, son maistre, aussi nommé en ce procès, estoyent arrivez a Paris du pays d'Angleterre, ou ilz avoyent esté, Dit que sondit maistre et lui arrivèrent a Paris, a un jour de jeudi, a la fin du moys de juillet derrainement passé, et ne arrivèrent pas en la compaignie des ambassadeurs de France, mays demoura un jour ou deux ycelui maistre Jehan derrière et après yceulx ambassadeurs, pour ce, comme il dit, que l'un des chevaulx dudit maistre Jehan clochoit.

Interrogé, ou ledit maistre Jehan mist et loga ses chevaulx, lui arrivé a Paris, et quans il en avoit, Dit que il avoit deux chevaulx seulement, qui furent logez en l'ostel de Jaquet Maquet, couratier de chevaulx, demourant en la rue de la Harpe, ou ilz furent logez par aucuns jours, qu'il ne scet declairer.

Interrogé, se ledit maistre Jehan, après ce qu'il fu retourné a Paris s'en ala point hors, quans jours ce fu après sondit retour, et ou il ala, et qui fu en sa compagnie, Dit que le lundi ou mardi ensuivant ledit retour, ycelui maistre Jehan, acompaignié d'un des gouverneurs de l'église Nostre Dame de Paris, non chanoine d'icelle, qu'il ne scet nommer et d'un jeune homme nommé Lyntre, filz de dame et de chevalier, du pays de Normandie, près de Harfleu, demourant en l'hostel dudit maistre Jehan Fusoris, se partirent de Paris au veu et sceu de lui qui parle, disant que ilz s'en aloyent tant a Joyrre les Nonnains, dont ledit Fusoris est curé, comme a Rebes en Brye, pour aucunes besongnes touchans ladicte église Nostre Dame, ouquel voyage ilz demourèrent VI. jours ou environ, comme il lui semble, pendans lesquels survint maladie a lui qui parle, pour laquelle qui lui dura III. sepmaines ou environ, il se tray en l'ostel d'une sienne sueur, ou il fu lesdictes III. sepmaines et plus, pendans lesquelles et mesmement, comme il dit, a la fin des VI. jours dessusdis, ledit

maistre Jehan le vint veoir et lui dist que il lui convenoit faire abstinence, avec aultres paroles touchans le fait de sa maladie, et il lui dist que lui guery alast en son hostel et ne auroit point pis que les aultres, laquelle chose oye par lui qui parle, et lui revenu a convalescence, fu par un jour ou deux veoir ledit maistre Jehan, et si fu par aucuns aultres jours en sa mesme chambre, a la fin desquieix fu emprisonné, comme il est encore a présent, affermant la vérité telle.

(Fol. 18 v°.) Ce fait, en ensuivant la délibération de messeigneurs du jour de hier, enregistré sur ce procès, fu ycelui Jehan eslargi, comme il est plus a plain enregistré ou papier manuel de la chambre criminelle ou Chastelet de Paris.

Ensuit la déposicion de messire Raoul le Gay, prestre.

Du samedi de relevée, xiiij^e^. jour du moys de décembre, l'an dessusdit, mil IIII^c^ et quinze.

Par devant, Mons. Maistre Robert Mauger, premier président en Parlement, présens :

Maistres Guillaume Le Clerc,
Oudard Baillet,
Oudart Gencian,
Jaques du Gard,
} Conseillers du Roy en Parlement,

Et Maistre Raoul Anchier, lieutenant civil de Mons. le Prévost de Paris,

Et maistre Noël le Boulenger, examinateur de par le Roy, nostre dit seigneur, ou Chastellet de Paris,

A esté ataint ou petit Chastelet de Paris, messire Raoul le Gay, prestre, prisonnier, ylec amené par le commandement dud. mons. le Président des prisons du Chastellet de Paris, aagé de XXVIII. ans ou environ, si comme il dit, lequel, après serement solennel par lui fait aux sains esvangiles de Dieu, en parole de prestre, la main mise au pis, interrogé, sur le cas de son emprisonnement, et sur sa vie, estat et gouvernement, circunstances et dépendances, Dit et confessa de sa libérale voulenté, sans aucune force ou contrainte, ce qui s'ensuit : C'est assavoir que il est né du lieudit le Hamel Helot, en la paroisse de Troys, près a deux lieues de Lislebonne, que il fu filz de feux Richart le Gay et de Perrette, sa femme, ses père et mère, en leurs vivans gens de labour, demeurans ou hameau dessusdit, que toute sa jeunesse ou la plus grant partie d'icelle il fu demourant, tant avec sesdis père et mère, comme ou pais d'environ, et dès XVIII. ans a ou environ, (Fol. 19) ot receu ordre de prestrise par feu Mons. Guillaume de Vienne, ou temps de lors arcevesque de Rouen, que des VIII. ans a ou environ la cure de la Haulte-Espine en l'eveschié de Beauvais,

lui fu donnée par Mons. l'abbé de Beaubech, ou pays de Bray-lez-Gournay en Normendie, lors abbé de Beaupré, laquelle cure il résigna a la fin de IIII. ans ensuivant, pour ce qu'elle lui estoit de petite valeur.

Item, Dit sur ce requis, que environ Pasques prouchain venans, aura troys ans, pou avant ou pou après, lui estans demourant en l'ostel de sondit père, se retray a Monstiervillers, qui est a IIII. lieues ou environ prèz d'ilec, pour et affin de gaigner sa vie selon son estat, et ilec chanta messe, et fist son service par aucun temps, a la fin duquel, par le moyen d'aucuns ses amis, il fu mis demourer et de fait demoura avec l'abbeesse dudit lieu de Monstierviller, comme son chapelain, gaignant pour chacun XV. jours, XVIII. sous et ses déspens, l'espace de II. ans et demi ou environ, et jusques environ la feste de la Magdelaine derrenièrement passée.

Item, Dit que lui parti dudit service, dont il se parti amoureusement et sans rancune, lui qui parle, pour ce que c'estoit mieulx son proufit, ala demourer en l'ostel de Cardinet Hay, bourgoys, demourant es fauxbourcs de ladicte ville de Harfleu, comme son chapelain, et avec ycelui fu demourant environ l'espace de XV. jours ou environ et non plus, a la fin duquel temps ycelui Cardinet pour paour et crainte des Angloys, qui desjà estoyent partie d'iceulx descendus sur terre près de Harfleu et aultres parties sur la mer, osta et fist oster ses biens et yceulx fist mettre dedens ladite ville de Harfleu, et au surplus se parti de ladicte ville et en amena sa femme au lieu dit le Boys Bernard, le plus secretement que il pot, et charga lui qui parle, a son partement, de garder et penser de ses biens an mieulx que il pourroit.

Il dit, que dudit partement aucuns des bourgoys de ladicte ville ne furent pas bien contens, et murmurèrent entreulx d'icelui, disans que ce n'estoit pas bien fait audit Cardinet de avoir laissé la ville et avoit mal fait, avec aucunes aultres paroles, lesquelles furent déclaireez a lui qui parle par un nommé messire Jehan le Clerc, curé de Saint-Berthelémy de Monstiervillers, et par aucuns aultres de son amistié et congnoissance, qui lui enchargèrent soy partir de ladicte ville et soy traire devers ledit Cardinet audit lieu du Boys Bernard, lui dire que il s'en retournast et que les bourgoys n'en estoyent pas bien contens, comme dit est, de laquelle chose faire, il qui parle se charga.

(Fol. 19 v°.) Il dit et afferme, que a ceste occasion et non pour aultre quelconques chose faire, il, tout seul, de pié, se parti a un certain jour de vendredi dudit lieu de Monstierviller, pour aler audit lieu du Boys Bernard, en alant auquel lieu et lui estant entre les hameaulx ou villes que l'en dit Saint Rommain et Esprotot, fu rencontré par une quantité d'Angloys qui couroyent es villages ylec

entour, lesquielx ne aucuns d'eulx il ne entendoit point, pour ce que point ne parloyent françoys; par lesquielx Angloys il fu prins et lié de cordes, et par eulx mené prisonnier au lieu de Sanwyc, a une lieue de Harfleu, pardevers un chevalier angloys dont il ne scet le nom, lequel et aultres, qui bien parloyent françoys, lui demandèrent de son estat, lequel il leur compta véritablement, et ce fait, le voult ycelui chevalier mettre a raençon de cent escus, sur quoy ot plusieurs paroles, après lesquelles lui qui parle respondi que il ne porroit ne ne sauroit riens payer, et en cest estat demourèrent yceulx Angloys et lui qui parle, qui lors fu mené en une tente située et mise prèz des hayes estans ilec, ou il fu et demoura la nuit dudit vendredi; le lendemain de laquelle nuit il fu mené, en la compagnie de plusieurs Angloys, tout prisonnier et lié, comme dit est, jusques en l'ost du Roy d'Angleterre, lequel et ses gens avoyent mis et tenoyent le siège devant ladite ville de Harefleu, lui estant ouquel ost, en passant pardevant plusieurs seigneurs chevaliers et aultres, entre lesquielx l'en disoit estre led. Roy, lors estans en leur siège, sur la montaigne haulte qui est devant Harfleu, fu arresté et lui demandé par aucuns d'iceulx seigneurs, qui bien parloyent françoys, de son estat, dont il estoit, où il aloyt, quant il fu prins, et plusieurs aultres choses, sur quoy il leur respondi la vérité comme dessus.

Aussi, il dit que lors lui fu demandé de l'estat de Harfleu, quielx capitaines estoyent dedens ladicte ville, quel nombre de gens d'armes il y avoit, qui estoit capitaine d'icelle ville et si Mons. de Gaucourt y estoit; a quoy il respondi que dudit lieu estoit capitaine Mons. d'Estouteville, qu'il ne savoit quel nombre gens d'armes il y avoit, se Mons. de Gaucourt y estoit ou non, que piéca n'avoit esté en icelle ville, en laquelle il ne congnoissoit personne se non Guillaume le Boucher, qu'il leur nomma alors.

Après lesquelles paroles et aucunes aultres eues sur ce entreulx touchans ceste matière, dont il n'est a present recors, fu commendé a un Angloys qu'il ouy lors nommer Bourgoys, par un chevalier angloys, ilec estans présent, qui bien parloyent françoys, que lui qui parle fu mené en la tente ou par devers le comte Dorsset, qui estoit oudit ost; ce fait, fu il qui parle mené par ledit Bourgoys et aultres Angloys pardevers un chevalier (Fol. 20) que l'en disoit estre ledit conte Dorsset, lequel il ne avoit onques mais veu ne congneu; lequel conte parla a lui qui parle, et le interrogea en françoys, présens plusieurs aultres, comme il avoit esté par avant, et a ycelui lui conte fist pareille et semblable responce, que celle dont dessus est parlé, lequel conte partant fist retraire arrière lui qui parle.

Il qui parle dit, que depuys cedit jour, qui estoit samedi, il fu et demoura ès tentes et logis dudit conte Dorsset, tout prisonnier et entre ses gens, jusques au x^e^ jour ensuivant, pendant lesquielx jours

il ot et supporta moult de poureté et de misère; a la fin desquieulx jours, il requist plusieurs foys avoir sa délivrance et sauf-conduit pour s'en retourner, ce qui lui fu octroyé, et de fait fu ycelui sauf-conduit escript en sa présence, jusques a moitié ou bien près, pendant laquelle chose survint ilec un religieux moyne angloys, comme il lui sembla, qui empescha la perfection dudit sauf-conduit; par le moyen duquel moyne, comme il tient et croit et aultrement plus certainement ne le scet, il fu mené derechief pardevers ledit conte Dorsset, qui, en sa présence, ordonna que lui qui parle feust mené en la tente du Roy d'Angleterre, ce qui fu fait; lui arrivé en laquelle tente, qui assez loing d'illec estoit, fut mené devant plusieurs chevaliers, prélas et aultres qui ilec estoyent, ausquielx fu dit par ceulx qui ilec le avoyent mené, que bien entendoit, parce que ilz parloyent françoys, que c'estoit le prestre que le conte Dorsset avoit en sa garde, lequel il leur envoyoit.

Il dit, que ces paroles oyes par lesdis chevaliers, prélas et aultres et mesmement par un que l'en disoit estre et que il oy lors et depuis nommer l'evesque de Norwych, ycelui evesque commanda que l'en menast lui qui parle en sa tente, qui estoit joingnant et bien près de celle dudit Roy d'Angleterre, ce qui fu fait cedit jour au soir, qui estoit jour de dimanche.

Interrogé, quans jours il qui parle fu bien et demeura depuys ce ès tentes et logis dudit évesque, Dit qu'il y fu et demoura depuis ledit jour de dimenche au soir jusques au jeudi ensuivant, sur l'anuitement qu'il se parti dudit ost et s'en vint a Monstiervillers, où il fu prins et arresté prisonnier, et desquelles prisons de Monstiervilliers il a esté amené ou Chastellet de Paris prisonnier, où il est a présent, comme il dira plus a plain ci-après.

Interrogé, se pendant le temps qu'il a esté devers ledit évesque, se ycelui évesque lui a point parlé de l'estat de France, se il ly a point requis venir a Paris y aporter aucunes lettres ou dire quelques paroles (Fol. 20 v°) de bouche a quelques personnes, quelles paroles ce sont et devers qui, Dit et afferme en sa cognoissance la vérité estre telle, c'est assavoir que, pendant et durant les journéez par lui ci-dessus déclaireez, qu'il fu ou logiz dudit évesque de Norwych, ycelui évesque parla a lui qui parle par plusieurs foys et li demanda et enquist se ainsi estoit que il le délivrast ou feist délivrer, se pour lui vouldroit point faire un message et aler a Paris, devers un chanoine de Nostre Dame de Paris, que il lui nomma lors, comme depuis fist par plusieurs foys, maistre Jehan Fusoris, et du nom duquel il est bien recors, lui porter lettres et lui dire aucunes choses que il lui déclareroit, en lui promettant que se ainsi le vouloit faire et lui en raporter responce, lui donroit un bon bénéfice et le feroit riches homes a tousjours, mais avec plusieurs aultres paroles dont il n'est recors, oyes lesquelles

par lui qui parle, qui moult estoit pressé de ce faire par ledit évesque, lui accorda de fere ledit message, combien, comme il dit et afferme en sa conscience, que il n'avoit voulenté ne intencion aucune de ycelui message faire ne accomplir et ne faisoit ladite promesse que pour eschaper.

Il dit que le jour de jeudi dessusdit, ouquel il parti dudit ost comme dessus a dit, lui furent bailléez par ledit évesque de sa propre main un sauf conduit pour s'en retourner plus seurement avec unes lettres en papier, esquelles ycelui evesque mist et encloy une petite cedule faisant mencion de pompons et aultres choses, laquelle lui a esté exhibée e la bien recongnue, pour et affin d'icelles lettres et cédule, qui lors furent closes et scelleez, aporter audit maistre Jehan, qu'il disoit estre bien son ami et affin, et ycelui avoit veu a Paris quant il avoit esté en ambassade avec les Angloys, et aussi les avoit, ycelui maistre Jehan, veu et parlé a lui en Angleterre, quant il y avoit esté avec les ambassadeurs de France; lesquelles lettres, il qui parle reçut, et ycelle réception ainsi faicte lui fu dit en françoys par ledit évesque, ces mos : tu ten iras a Paris et porteras a maistre Jehan Fusoris, qui est chanoine en l'église Nostre-Dame de Paris, dont je t'ay parlé ces lettres et au regard de la petite cedule tu lui diras que il voit en l'ostel des Célestins de Paris, ou quel hostel on lui fera finance pour moy de pompons, mellons et amendes et que ycelles choses il m'envoye avec la responce du contenu esdictes lettres, lequel contenu, il qui parle, ne scet declairer parce que onques ne les lut ne ne lui en déclaira rien ledit évesque.

(Fol. 15.) Il qui parle dit, avecques ce sur ce requis, que en faisant ledit bail des lettres dessus dictes lui, fu enchargié par ledit évesque dire de bouche et en secret audit maistre Jehan Fusoris de par lui ces choses : c'est assavoir que le roy d'Angleterre estoit descendu en France et a prins terre devant Harefleu, où il tient le siège acompaigné de cinquante mil hommes, et a fait et amener et conduire pour ses provisions quatre mil tonneaux de farine, quatre mil tonneaux de vin, douze gros canons et aultres abillemens de guerre, et a intencion de prendre et avoir Harfleu, et ces paroles, par toi à lui déclaireez, lui diras qu'il me mande si le roi de France s'est mis sus ou sil est disposé de venir contre nous, et se ainsi est que ceste chose se face, qu'il me mande aussi si Mons. de Guienne et Mons. de Bourgoigne iront en sa compagnie, quielx aultres seigneurs et a quel nombre et puissance de gens d'armes et de trait, et que au certain ledit Fusoris lui mandast lesdictes nouvelles, desquelles choses faire, il qui parle se charga et dudit évesque ot et receut en or vint demi nobles, combien, comme dessus a dit, que point n'eust voulenté de ce faire.

Interrogé, sur le contenu en une aultre cédule ou lettre en papier

trouvée en sa possession avec celles dont dessus est parlé, qui lui a ycelle baillée, a qui elle se adreçoit, et a quel fin, Dit que ycelle cédule, que bien a recongneue, lui fu baillée en la tente dudit evesque après lesdictes lettres par lui reçeues, comme dit est, par un joennes homs, familier et clerc ou varlet de chambre dudit evesque, porter et bailler de par lui a un des serviteurs de Madame Katherine de France, le nom duquel il lui declaira et le lieu où il le devoit trouver, mays a présent n'en est recors, comme il dit et afferme sur ce requis, et demander audit clerc se madicte dame estoit en bon point, et se elle estoit point mariée ou accordée, et oultre lui dist que pour l'amour d'elle ledit roy d'Angleterre estoit venu en France, sans aultre chose ne plus avant lui en déclairer, et au surplus que ycelui serviteur de madicte dame lui en rescripsit; de laquelle chose faire il qui parle aussi se charga, et peu de temps après se parti dudit logis dudit evesque et dudit ost, ayant son or et lesdictes lettres en sa bourse et ledit sauf-conduit en ses mains, et en cest estat s'en vint devant ladicte ville de Monsterviller, la porte de laquelle ville estoit fermée, où il fu aucune distance de temps que lors ladite porte lui fu ouverte.

Il Dit, que ycelle ouverture ainsi faicte, entra dedens, et lui entré, tenant sondit sauf conduit, lui fu demandé par les gardes de ladicte porte, dont il venoit, et il leur respondi en leur monstrant ledit sauf conduit qu'il venoit de l'ost du Roy d'Angleterre, des gens ouquel il estoit prisonnier; lesquelles gardes, après ce qu'ilz orent ouy luy qui parle (Fol. 21 v°), lui dessirèrent en pièces ledit sauf conduit, disans que il ne lui en convenoit point, mesmement que il estoit du pays de France, et après aucunes paroles eues entre eulx, lui qui parle ot congié, et de fait sans ce qu'il feust aultrement serché, ne que il déclerast avoir lesdictes lettres et estre chargé dudit message, s'en ala dedens ladicte ville, ou il fu grant espace de temps, sans ce que l'en lui demandast riens, et but avec aucuns de sa congnoissance; a la fin duquel temps, lui estant devant l'ostel de la ville audit lieu de Monstiervillers, il qui parle fut prins par l'ordenance de messire Robert de Milly, chevalier, estant en garnison audit lieu, qui ordonna qu'il feust mené en prison en l'abbaye dudit lieu, et que ilec feust, tant que on eust parlé a lui; ce qui fu ainsi fait, et fu depuys ce alant et venant par ladicte abbaye jusques au samedi ensuivant, sans estre enfermé, et sans ce qu'il feust aultrement serché ne que on parlast a lui qui parle, qui tousjours avoit en sa bourse lesdis xx. demi nobles et lettres; ouquel jour de samedi, après ce que un religieux ot esté prins et arresté en ladicte ville, que l'en disoit venir dudit ost des Angloys et doubloit l'en que il ne portast lettres, sur quoy il fu ouy et declaira que l'en se gardast de lui qui parle et que lui mesmes avoit esté en l'ost desdis Angloys et en avoit aporté lettres, il qui parle fu mandé quérir en ladicte abbaye, où il fu prins et mené oudit hostel de la ville, où

estoit Mons. de Villequier, Messire Robert de Milly, dessus nommé, et plusieurs autres, par lesquielx ou aucuns d'iceulx lui fu demandé ce qu'ilz n'avoyent onques mais fait, ne de ce lui parlé en aucune manière, se il avoit aporté aucunes lettres de l'ost du Roy d'Angleterre, quelles, et a qui, et ou elles estoient; a quoy il respondi de prime face que oyl, et ycelles lettres, qui sont celles dont a présent est question, bailla et monstra il qui parle libéralement aux dessusdis, ausquielx il dit et declaira les choses par lui ci-dessus déclairees en effect et en substance. Et oultre que la cause pour laquelle il se retray a Monstiervillers fu afin de soy tenir et demourer ilec comme par avant avoit fait, sans ce qu'il eust propos ne voulenté faire ne accomplir ne faire faire aucunes des choses a lui enchargiées, feust a Paris, ou onques ne fu, ni ailleurs, et ne feust jamais retourné devers lesdis Angloys ne envoyé devers eulx, et que les xx. demi nobles dessusdis il confessa avoir receus desdis Angloys, et estoient en sa possession, et se trouvez ne eussent esté, si le eust il dit audit Villequier pour en ordener par lui a sa voulenté, et que ledit sauf-conduit il print seulement pour s'en venir seurement dudit ost a Monstiervillers, et aultre chose ne confessa et partant renvoyé oudit Chastellet.

(Fol. 22.) Ensuit la seconde déposicion dudit messire Raoul le Gay.

Du samedi xxj^e^ jour de décembre dessusdit.

Par devant maistre Robert Mauger, président devant nommé,
Maistres Guillaume le Clerc,
Jaques du Gard,
Oudard Baillet,
Oudard Gencian et
Pierre Buffière.

Fu mandé en une chambre près de la Conciergerye du Palays, le dessus nommé messire Raoul le Gay, prestre, amené des prisons du Chastellet ès prisons de ladicte Conciergerye du Palays.

Lequel messire Raoul, après serement par lui fait et lui requis de dire vérité de et sur le contenu es premières lettres, que s'estoit chargié aporter a maistre Jehan Fusoris, nommé oudit procès, dont lecture lui fu et a esté faicte, Dit que a l'eure que il ot et reçut les lettres dudit evesque de Norwych, dont parlé est en sa première confession, ledit evesque le fit jurer et faire serement solennel et lui promist il qui parle porter lesdictes lettres audit Fusoris, et au surplus lui declairer de bouche les paroles de créance par lui declaireez en sa première confession, lesquelles il récita en effect et en substance, sans ce que aultres paroles quelconques lui en chargast dire audit Fusoris, et sans ce aussi que ledit evesque de Norwych lui deist ne

:larast que ledit Fusoris eust promis audit evesque lui rescripre ı envoyer les véritables nouvelles sur ce, combien que ycelui vesque lui dist que quant lui qui parle auroit parlé audit Fusoris, ycelui Fusoris bailleroit par escript ou diroit a lui qui parle la responce desdictes lettres et aussi de l'estat de France.

Il dit, sur ce requis, en tant que touche la réception de l'autre lettre ou cédule a lui baillée par le clerc ou varlet de chambre dudit evesque de Norwych, dont aussi est ci-dessus parlé et en especial en la confession de lui qui parle, Dit que sur ce a respondu ample vérité en sadicte première response, sinon en tant qu'il a denyé estre souvenant du nom de celui a qui il devoit bailler de par ledit varlet ladicte lettre ou cédule, et est a présent recors que lors lui fu nommé Denisot, comme il lui semble, et aultrement plus certainement ne le scet.

Et neantmoins, après ce que il a esté averti, a dit que il ne oseroit affermer se celui a qui il devoit bailler lesdictes lettres (Fol. 22 v°) lui fu nommé Guillemot, Denisot ou aultre nom, ne n'est recors du lieu ou il devoit trouver ledit Denisot ou Guillemot, combien que ledit lieu lui fu declairé.

Et, qui plus est, Dit que il ne feust point venu a Paris, quelque chose qu'il eust promise.

Interrogé, qui le meut garder lesdictes lettres, depuys qu'il fu arresté prisonnier a Monstiervilliers, Dit qu'il ne scet et ot voulenté et entencion II. ou III. foys les dessirer et mettre en pièces, ad ce que trouveez ne féussent.

Interrogé, dire véritablement se il fu point chargié par ledit evesque de Norwych ou aultres quelconques personnes Angloys aporter aucunes lettres par escript ou dire quelque chose de bouche a un nommé maistre Pierre de Milan, Dit par son serement que non, et ne scet par oir dire ne aultrement qui est ledit de Milan, affermant que sur tout avoit respondu la vérité en sa première confession et aultre chose ne voult accroistre, adjouster ne diminuer en sadicte première confession, et partant fu ycelui prisonnier mené esdictes prisons de la Conciergerye du Palays, et au surplus ordené par nosdis seigneurs qu'il seroit remené es prisons dudit Chastellet.

Le bail de maistre Jehan Fusoris a Chapitre de Paris et de messire Raoul le Gay a l'evesque de Paris.

Le vendredi XXIIIe jour de janvier, l'an mil IIIIc quinze, par Mons. maistre Robert Mauger, premier président en Parlement, nommé en ce présent procès, tenant le Parlement, présens plusieurs des conseillers du Roy oudit Parlement, pour ce assemblez en la chambre dudit Parlement, fu ordonné et conclud que maistre Jehan

Fusoris, nommé en ce présent procès, seroit baillé et rendu a Mes. les doyen et chapitre de Paris, pour avoir la détencion de sa personne tant seulement, et ainsi fu fait en ensuivant l'ordonnance de Mess. devantdis, de laquelle ordonnance la teneur est telle.

La détention de la personne maistre Jehan Fusoris, chanoine de Paris, prisonnier ou Petit Chastellet de Paris, est rendue au doyen et chappitre de ladite église, a la charge des cas a lui imposez pour lui faire justice sur lesdis cas, et seront troys ou quatre des conseillers (Fol. 23) du Roy en Parlement, présens a faire le procès dudit Fusoris, fait par les commissaires depputez de par le Roy et prononcé de par ledit seigneur par maistre Robert Mauger, premier président en Parlement, le vendredi xxiiie jour de janvier, l'an mil IIIIc et quinze, ainsi signé : Baye.

Et, semblablement, fu conclud et ordonné que messire Raoul le Gay, prestre, prisonnier aussi et devant nommé, seroit rendu et baillé a l'official de Mons. l'evesque de Paris, pour avoir la détencion de la personne dudit prestre, en ensuivant laquelle ordonnance ycelui prestre fu baillé a maistre Nicole le Sage, promoteur dudit Mons. l'evesque de Paris, comme il est plus a plain enregistré au papier manuel de l'auditoire criminelle du Chastellet de Paris.

Ad copiam vero processus originalis dicti magistri Johannis Fusoris, super qua sumpta est hujusmodi copia, erant sute in superiori parte due cedule papiree, quarum altera continet copiam litterarum, de quibus plures supra fuit mention, et altera continet quamdam deposicionem factam per magistrum Petrum Delcy, advocatum in Castalleto.

Tenor autem prime cedule talis est :

Ci ensuit la deposicion de messire Raoul le Gay, prestre, prisonnier, detenu es prisons de madame l'Abesse de Montiervillers pour la souspecon d'avoir offensé contre la magesté royal :

Premièrement, ledit prisonnier parti de Monstiervillers et si comme il dit il fu pris prisonnier des Angloys et fu mené en l'ost du Roy d'Angleterre devant Harfleu, en l'ostel d'un chevalier, et de l'ostel de ce chevalier fu mené en l'ostel du conte Dorsset, auquel lieu il demoura x. jours, si comme il dit, et depuis lui alant par l'ost, le Roy d'Angleterre parla a lui et lui demanda dont il estoit, et ledit prisonnier lui respondi que il estoit de la paroisse des Troys Pierres a iiii. lieues de Harfleu; adonc le Roy li demanda s'il estoit prisonnier a ceulx qui le menoyent et se il avoit esté prins armé, auquel ledit prisonnier respondi que il estoit leur prisonnier, mays n'avoit

:ins autrement que il estoit, et depuys s'en ala chiez un evesque ıé l'evesque de (Fol. 24 v°) Norwych, lequel evesque charga prisonnier de porter III. cedules a un chanoine de Nostre Dame aris, nommé maistre Jean Fusoris, desquelles cedules la teneur suit :

ımice preclarissime, non est nova, sed bene vetus inter nos inchoata ticia, sepiusque ore ad os, et novissime per relacionem clerici ei T. B. concepi quanta cordis affectione afficiamini magistro meo t michi servitori suo; nec dubito quin copiosa vobis succedet compensacio pro bono velle illo, quod versus nos monstravit intenditque monstrare carissima michi vestra societas; et ideo per presencium portitorem, cujus recepi sacramentum, amicicie vestre scribo, supplicans et toto corde, quatinus in plano stilo rescribere velitis de istarum parcium disposicione, quomodoque se habeant negocia singula, omisso nomine scribentis et cui scribatur etiam, nec ponatis questioni quin magister meus pro labore vestro talem vobis amiciciam demonstrabit, que vobis complacenciam afferet singularem, et pro firmo teneatis quod queque inter nos acta sunt agive continget successu temporum, solum michi secreta fient, nec cuiquam, magistro meo solo excepto, qui secretissimus est, ut novistis, palam fient. Si vero de causa aliqua nolitis michi per presencium portitorem nova substancialia mittere, veniat unus de vestris, in quo, ut in vobis confidatis, qui contemplacione vestri bene veniet ut senciet in effectu. Super istis, carissime socie et amice, infra octo vel decem dies expecto et spero habere sine fallo responsum, nec sit inanis, queso, spes quam in vobis pono, cujus beneplacitis et incrementis me offero promptissimum. Scriptum manu propria, mensis hujus die XXIX^a^.

Et puis après la teneur de la seconde cedule :

Cher et bien amé, je vous salu bien et entièrement et vous fach assavoir que le Roy, nostre très souverain seigneur, est venu en France pour gaigner son droit et pour l'amour de madame Katherine, et aultres nouvelles le porteur de ceste dira par bouche, et recommandez moi a toutes mes dames, et une dame qui donna a moy une pomme et mandez a moy les nouvelles que vous avez la. Denisot Breton oud. ma Katherine, par Jankyn dd. la chamb. oud. l'evesque de Norwycz. La teneur de l'autre cédule s'ensuit :

Maistre Jehan Fusoris, chanoine de l'église Nostre-Dame de Paris, fait avoir de ponpons, melons et des almantz.

Et, pour porter ces cedules, ledit evesque bailla audit prisonnier une bourse de soye en laquelle il avoit dedens vint demi nobles (Fol. 24) d'Angleterre pour faire ses despens, et si comme il dit, ledit

evesque le charga qui sceust par ledit chanoine Fusoris se le Roy et le Daulphin et Mons. de Bourgoigne et les autres seigneurs estoyent prests et appareillez de venir contre les Angloys, et de savoir a quel puissance; lequel prisonnier jura de sa main en la main de l'evesque que il lui raporteroit l'estat du Roy et toute la puissance, telle comme il la pourroit savoir et entendre, et, en espérance d'avoir du bien de l'evesque, lui promist de lui raporter la puissance dessusdicte; laquelle deposicion fu leue après ce quelle fu escripte audit prisonnier, en la cour de l'abbaye de Monstiervilliers, en la présence de noble homme messire Robert de Milly, chevalier, chambellan du Roy nostre sire et lieutenant de Mons. le Connestable, Mes. Colart de Villequier, chevalier, capitaine de Monstiervilliers, Mes. Nicole de Montagu, Mes. Jehan de Laigne, chevaliers, Adam du Say, maistre Robert Louvet, a présent doyen de Monstiervillers, Mes. Jehan le Clerc, prestre, Mes. Jehan Peel, prestre, et plusieurs aultres.

Sequitur tenor alterius cedule, deposicionem magistri Petri Delcy continentis.

Déposicion de maistre Pierre Delcy, advocat ou Chastellet de Paris, a la charge de maistre Pierre de Milan, phisicien, prisonnier ou Chastellet, aportée a court en ycelui Chastellet, le vendredi XIIIe jour de septembre, l'an mil IIIIc et quinze.

L'an mil IIIIc et quinze, en karesme, et comme environ Pasques derrenierement passeez, et pour lors que les ambassadeurs d'Angleterre furent et estoyent en ceste ville de Paris, c'est assavoir certains evesques, chevaliers, et aultres gens d'église, a un jour duquel je ne suis pas bien souvenant, lesdis ambassadeurs et aultres Angloys furent en l'eglise de Nostre Dame de Paris, en laquelle pour lors j'estoye, et moy estant en ladicte église, en alant et venant par la nef et tour de ladite église, vint et s'approucha de moy un Angloys, homme d'église, honneste personne, en l'estat et habit que yceulx gens d'église ont acoustumé de porter; lequel, en parlant a moy, se merveilloit premierement que moynes et aultres gens de religion aloyent par la ville de Paris (Fol. 24 v°) et tournoyent autour de l'église, et disoit que sans recteur ou gouverneur, l'on ne les laisseroit point ainsi vaguer en leurs pays, et que tielx gens d'église comme moyens n'oseroyent partir de leurs monastères; auquel je donné plusieurs responses, l'une, car ilz estoyent escoliers, qui faisoient leurs fais en l'estude, avec plusieurs aultres raisons, pour lesquelles je disoye qu'il faloit que ainsi fust. Et puis, après ces paroles, nous laissames la matière de parler de religieux, et entrames a parler de leur ambassade, et adont je dis audit Angloys, qu'ilz feussent tous les bien venus, car il me sembloit qu'ilz estoyent venus pour traictier de la paix entre les deux royaulmes de France et d'Angle-

terre, et que c'estoit moult bien fait d'acquérir amour et fraternité entre les Crestiens, et que aultrefoys en avoyent eu en leur pays pour ladite paix des ambassadeurs de France, lesquielx les avoyent tousjours amonnestéz et induis a paix, et qu'il me sembloit qu'il ne tendroit que a leur costé et partie que l'en ne fust a bon accord. Lequel Angloys me respondi qu'il savoyent bien qu'il y avoit eu pluseurs ambassadeurs de France en Angleterre par plusieurs et diverses foys, et especialment derrenierement, dont n'avoit pas long temps qu'y avoit eu ambassadeurs en leur pays, dont le proposant estoit un maistre de l'Université, qui estoit un hault homme a un long visage noir, lequel avoit fait très mauvaisement son ambassade et que on se devoit bien garder de lui ou royaulme de France, car c'estoit un bien mauvais homme; si priay audit Angloys que je sceusse son nom, lequel me respondi qu'il ne me le diroit point, et pource que je ne me vouloye point ainsi départir de lui sans savoir de leur voulenté, et quel intencion ilz avoyent ou de paix ou de guerre, je l'amonnesté de paix, en lui disant qu'il ne faloit que un bon vouloir mettre a effect pour avoir paix; lequel me respondi qu'il faloit premièrement que le Roy de France se meist a son devoir; si respondi audit Angloys, comment que faut il qu'il face; si me dit : il fault que vostre Roy nous rende ce qui est nostre et qui n'est pas sien; si demandé a l'Angloys quoy; il respondi que c'estoit la duché de Normandie, qui estoit leur; si demandé comment; il me respondi que la duchié de Normandie avoit esté au duc Guillaume de Normendie, qui estoit Roy d'Angleterre et en avoit jouy comme Roy d'Angleterre, et aussi avoit fait son filz appelé Richart, jusques a quatre ou cinq lignes que ledit Angloys me nomma; et oultre se merveilloit comme sans tiltre le Roy de France l'avoit tenue, et qu'il rendist ce qui savoit bien qui n'estoit sien. Si dy oudit Angloys qu'il estoit bien tart de se adviser de tielx choses et de telles nouvelles, et qu'ilz ny pensassent plus, car jamais n'y venroyent a la paix, en faisant si grandes et grosses demandes, qui n'estoyent pas raisonnables (Fol. 25). Si me respondi ledit Angloys que se ilz n'avoyent ladicte duché, comme a eulx appartenant, que tout le royaulme d'Angleterre estoit ordené a guerre et contre le royaulme de France. Si dit audit Angloys, ne parlons plus de tielx choses, car ne vous ne moy par ces moyens que vous dictes ne ferons pas l'accord. Mays je priai audit Angloys qui me deist qui estoit ce mauvais homme de par deça, de qui l'en se devoit garder par deça. Au derrenier, et après plusieurs paroles et prières que je lui fis, il me respondi que c'estoit un nommé Pierre de Milan. Si lui demandé comment, et il me respondi que on se gardast de lui, et que par sa conscience il estoit traistre a son Roy et a son royaulme, et que ledit maistre Pierre de Milan avoit esté en grande aventure par plusieurs foys en Angleterre d'estre tué par sa mauvaise trayson

dont il estoit plain, et que le Roy d'Angleterre l'avoit plusieurs foys gardé d'estre tué en Angleterre et l'avoit mis en sa sauvegarde comme son familier, en moy disant en latin les paroles qui s'ensuivent : Caveatis vobis a Petro Mediolanensi, qui fuit ultimate in Anglia, quia per conscienciam meam ipse est pessimus homo et est proditor regi suo et regno, en me le récitant plusieurs foys et en détestant sa personne de grant affection; si lui demandé comment, et il ne me respondi aultre chose, fors tant seulement que on se gardast bien de lui comme qu'il feust; et aultre chose ne peu savoir ne tirer de lui pour savoir la fin, a quoy il me disoit cela, si le fusse venu deslors dire a justice, que ledit Angloys me le dit; mays il ne me chalut guères, pource que ledit Angloys estoit avec les ambassadeurs d'Angleterre, et aussi que ledit maistre Pierre avoit esté ambassadeur de France par dela, si ne savoye a quelles fins ledit Angloys me disoit lesdictes paroles, ou s'il avoit hayne a lui, ou si sa personne ne lui plaisoit pas ou comment; mays quant j'ay ouy dire qu'il estoit en prison pour souspeçon de ces besongnes, il m'est souvenu du temps que les Angloys estoyent par deça, et que l'on m'avoit dit ce que dit est; si sui venu a justice dire ce que deslors me fut dit par la personne dessusdicte, pour moi acquicter de ma loyaulté, et non pas par manière d'accusation ne de mal que je sache audit maistre Pierre de Milan, car par ma conscience je ne le congnoys, mays le fais pour sauver le serement que j'ay au Roy. C'est ce que je Pierre Delcy, ay dit a justice et qui m'a esté chargé de baillier par escript.

In fine vero dicti processus originalis erat suta quedam cedula pergamine tenoris subsequentis :

Le mercredi, XXII[e] jour de janvier, l'an mil IIII[c] et quinze, furent au conseil apres disner, en l'ostel de messire Henry de Marle, chancellier de France (Fol. 25 v°), ycelui Mons. le chancelier, maistre Robert Mauger, premier président ou Parlement du Roy nostre sire et plusieurs aultres conseillers dudit seigneur et les commissaires ordenez a faire le procès de maistre Jehan Fusoris, maistre en ars et en médicine, et bacheler en théologie, prestre et chanoine de Paris, prisonnier ou Petit Chastelet de Paris pour ce qu'il estoit accusé et souspeconné de crime de lèse majesté, d'avoir favorizié et conseillié le Roy d'Angleterre et les Angloys contre l'onneur de la couronne et le bien publique du Royaulme, et pource que les doyen et chapitre de Paris avoyent requis par plusieurs foys que ycelui Fusoris, comme leur chanoine et subjet, leur feust rendu pour en faire raison et justice, comme appartendroit : le procès veu et visité par les dessusdis chancelier et conseillers, et tout considéré, y sera dit que la détencion de la personne d'icelui Fusoris sera baillée audit

iapitre, qui li fera justice, et a faire son procès seront presens troys u quatre des conseillers dudit seigneur en son Parlement, c'est assaioir maistres Jaques du Gard, Girard Perrière, Philippe du Puys et maistre Guillaume le Clerc, si li veult estre.

Sequitur tenor commissionis capituli Parisiensis suis concanonicis ad factum predictum concessa :

Capitulum ecclesie Parisiensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, venerabilibus et discretis viris, magistris Johanni Tuderti, decano, Johanni Hue, Petro de Ogero, Johanni Day, Nicolao Frail-lon, Richardo Burgensi, Hugoni Grimaudi, et Johanni Charreton, predilectis fratribus et concanonicis nostris, salutem et sinceram in Domino caritatem : Cum nuper magister Johannes Fusoris, presbiter, magister in medicina et bachalarius in theologia, concanonicus noster, nobis subditus et justiciabilis, qui, dum cum domini nostri regis ambassiatoribus et specialiter cum reverendissimo in Christo patre domino Bituricensi archiepiscopo, dictorum dominorum ambassiatorum altero, et in ejusdem domini archiepiscopi comitiva, ab eodem domino nostro rege per eumdem Fusoris per salvum conductum aut alias licencia minime super hoc obtenta, Anglie partes adiverit, ibidemque moram, quamdiu dicti ambassiatores illuc steterunt, fecerit, suspicatus et accusatus fuerit, quod regem Anglie, dum in suis partibus stetit, et demum eciam eo existente Parisius (Fol. 26), favorizaverit et consilium eidem Anglie regi contra coronam et bonum publicum regni Francie prebuerit, crimen lese majestatis incurrendo; Per ordinacionem consilii dicti domini nostri Regis in carceribus Parvi Castelleti Parisius per plures menses propter hoc detentus, et finaliter nobis ipsum tanquam justiciabilem, subditum et concanonicum nostrum, instanter erga dictum consilium requirentibus, ipse magister Johannes Fusoris, ut subditus et justiciabilis noster, per iddem consilium pro justicia de eodem, juxta sui casus exigenciam, facienda, nobis traditus, restitutus, remissus et expeditus, ac per nos in nostris carceribus mancipatus extiteret et adhuc detineatur de presenti, Notum facimus quod nos, de probitate, pericia, equitate et probata diligencia vestrum cujuslibet plenam in Domino fiduciam obtinentes, ut celerius negocium et processus ipsius Fusoris valeat expediri, maxime cum nos, propter pluralitatem negociorum ecclesie nostre continue et inopinate supervenientium, ad abreviacionem dicti processus intendere minime valeremus, ut vellemus, vos omnes et singulos ad inquirendum et cognoscendum de impositis et imponendis eidem Fusoris materiam supradictam tangentibus, necnon causam et causas, quam seu quas procurator seu promotor causarum officii curie nostre nomine ipsius officii et pro ipso contra ipsum

Fusoris movere intendit, cum omnibus et singulis incidentibus, dependentibus, emergentibus, et connexis audiendam seu audiendas, usque ad sentenciam diffinitivam exclusive deputamus et ordinamus; vobis super hoc plenarie committendo vices nostras, sic et taliter quod, si non omnes possitis huic negocio vacare, tres vestrum ad minus una cum prefato domino decano valeatis in eodem negociari et adesse. Datum in capitulo nostro sub sigillo nostro, quo in talibus utimur, anno Domini millesimo quadrangentesimo decimo quinto, die lune vicesima septima januarii, sic signatis.

Sequitur deposicio magistri Johannis Andree, alterius ambaxiatoris regis in Anglia.

Anno domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, die martis, vicesima quinta mensis februarii, coram dominis et magistris Johanne Charreton, canonico Parisiensi, et Jacobo du Gard, domini nostri Regis in suo Parlamento consiliariis et per dominos tam ex parte capituli Parisiensi quam curie Parlamenti ad factum magistri Johannis Fusoris deputatos (Fol. 26 v°) specialiter ad infrascripta commissis, venerande discrecionis vir, magister Johannes Andree, dicti domini in predicta curia Parlamenti consiliarius, in domo magistri Petri de Ogero, canonici Parisiensis, juratus respondere dicereque veritatem ad quesita, factum et deposicionem prefati magistri Johannis Fusoris tangencia, Deponit quod ipse Fusoris fuit cum domino Bituricensi archiepiscopo et aliis ambassiatoribus in Anglia, ex parte regis Francie missis, et stetit ibidem per spacium unius mensis vel quasi, et recessit de Anglia cum dictis dominis ambassiatoribus, ut sibi videtur, circa principium mensis augusti novissime preteriti.

Dicit ulterius qui loquitur, quod prefatus magister Johannes Fusoris fuit cum ipsis ambassiatoribus in Anglia, sed non ut ambassiator, sed intellexit qui lóquitur per dictum dominum archiepiscopum, qui sibi hoc retulit, quod ipse Fusoris requisierat ipsum dominum archiepiscopum, ut duceret eum in sua comitiva, et de licencia et consensu dicti domini archiepiscopi dictus Fusoris ivit in Anglia cum eodem domino archiepiscopo; Et dicit ulterius prefatus testis, quod, itinere eorum, dum irent in Angliam, durante, dictus Fusoris pransus est pluries cum eo qui loquitur et magistro Gonterio Colli, qui simul faciebant suas expensas, et ibidem ipse qui loquitur dictusque magister Gonterius familiariter conferebant cum dicto Fusoris, credentes ipsum Fusoris esse unum de bonis Gallicis tocius comitive.

Dicit ulterius qui loquitur, quod quando dicti domini ambassiatores fuerunt hospitati in Anglia in villa de Vycestre, dictus Fusoris fuit semper hospitatus cum gentibus dicti domini archiepiscopi in

odam monasterio existenti in dicta villa de Vycestre, in quoquidem onasterio dicti ambassiatores steterunt hospitati per octo dies vel rca, expectantes quod possent loqui cum rege Anglie, qui erat in icta villa de Vycestre; et bene recordatur qui loquitur, ut dicit, uod circa tercium vel quartum diem ante recessum ipsorum ambasiatorum ab Anglia, predictus dominus archiepiscopus et alii ambasiatores, qui de facto Anglicorum nichil poterant scire nec eciam olebant se eis aliqualiter aperire, disposuerunt, quod ipsi permitterent dictum Fusoris ire inter Anglicos, tanquam ad hoc propicium, uia habebat occasionem loquendi cum episcopo Norwycensi, pro ecunia dicto Fusoris per ipsum episcopum debita, per eumdem usoris recuperenda.

Dicit ulterius qui loquitur, quod die precedenti recessum regis ab nglia, prefatus Fusoris cum licencia prefati domini archiepiscopi, t dicebatur (Fol. 27), hora secunda post prandium, adivit dictum egem Anglie existentem in dicta villa de Vycestre, et inde reversus t ipse Fusoris eodem die circa cenam, et retulit dictus Fusoris dictis ominis ambassiatoribus, asserens eis indubitanter quod rex Anglie ansiret ad Franciam, et si aliud retulerat, nescit qui loquitur.

Dicit ulterius qui loquitur, quod in crastino dicti diei, quo prefatus usoris ivit ad regem Anglie, dictus rex Anglie circa crepusculum ipsius diei recessit a dicta villa de Vicestre pro veniendo in Francia, t die immediate sequentis recessum regis a dicta villa de Vycestre fit quesitum a dicto Fusoris per dictum dominum archiepiscopum, presente eo qui loquitur, si rex Anglie recedebat seu recesserat hora decenti secundum scientiam astrologie, quiquidem Fusoris respondit, eiam presente qui loquitur, quod vix poterat ipse rex hora pejori recedere, quia luna erat adusta.

Dicit ulterius qui loquitur, quod dum prefati ambassiatores fuerunt in suo recessu ab Anglia, pro veniendo in Francia, prefatus Fusoris dixit ipsi qui loquitur, quod rex Anglie sibi dederat XL^a^ nobilia, et quod fuerant sibi soluti ducenta franci per dictum episcopum Norwycensem, qui sibi per dictum episcopum debebantur, ex vendicione quorumdam librorum, et nolebat hoc in publico revelare, ne dicte pecunie mutuo peterentur ab eodem, et non recordatur is qui loquitur, quod dictus Fusoris dixerat sibi quod dicti ducenta franci per dictum episcopum sibi debebantur, pro vendicione aliquorum instrumentorum astrologie, et recordatur qui loquitur quod dictus Fusoris sibi retulit, quod ipse fuerat locutus cum quodam astrologo regis Anglie de sciencia astrologie, et videbatur ipsi Fusoris, ut dicebat, quod dictus astrologus Anglicus non intelligebat bene terminos scienie, quia ignorabat ipsius sciencie principia.

Dicit ulterius qui loquitur, litteris missivis predicti episcopi eidem esti exhibitis et ostentis, quod nescit si dicte littere sunt scripte

manu propria dicti episcopi, sed credit habere quasdam litteras in domo suo manu dicti episcopi scriptas, et queret illas, quas si reperire possit, mittet eas dominis commissariis, et plura nescit sufficienter interrogatus et requisitus.

(Fol. 27 v°.) Sequitur deposicio prioris Celestinorum Parisiensium.

Anno domini millesimo quadragintesimo decimo quinto, die dominica, decima quinta mensis marcii, in conventu Celestinorum Parisiensium, frater Adam Cousinet, prior conventus Celestinorum Parisiensium, per magistros Johannem Tuderti, decanum Parisiensem, per capitulum Parisiensis ecclesie, et Jacobum du Gard, domini nostri Regis consiliarium, per curiam Parlamenti cum nonnullis suis collegis, ad factum magistri Johannis Fusoris deputatis, juramento priu[s] per ipsum priorem in verbo sacerdotis, manu pectori apposita, supe[r] infrascriptis ipsum factum tangentibus dicere veritatem requisitus [...] quam conversationem habuit episcopus Norwycensis cum ipsis Celestinis et in eorum domo, dum idem episcopus stetit Parisius ambassiator regis Anglie, Dicit idem prior, quod, ipso episcopo et alii[s] Anglicis stantibus Parisius in prima ambassiata, circa mense[m] augusti anni millesimi quadringentesimi decimi quarti, dum eran[t] hospitati in domo ducis Borbonii, quadam die, de quo non recordatu[r] ipse prior, presens in eorum predicto conventu cum ibidem venerun[t] dictus episcopus Norwycensis et episcopus dictus de Duresme, Anglici, pluribus eorum familiaribus associati et visitaverunt eorum ecclesiam; post modum ducti fuerunt per ipsum priorem in camera hospitum dicti conventus, in qua prefati episcopi biberunt, et in ea remansit prefatus episcopus de Duresme, visitans regulam Sancti Benedicti et constitutiones religionis eorum; dictus autem episcopus Norwycensis visitavit jardinos ipsius conventus, in quibus repperit amigdala virida super arbores et racemos ad maturitatem tendentes, ex quibus idem episcopus Norwycensis libenter comedit, deprecans ipsum priorem, quatinus vellet sibi dare unum miliare de dictis amigdalis pro rege suo, quiquidem prior se daturum de eisdem obtulit eidem episcopo duo miliaria; verumtamen cum idem episcopus debuit recedere, non habuit de dictis amigdalis, nisi unum miliare.

Dicit ulterius idem prior requisitus, quod in eorum conventu Parisius non erant tunc, quando dicti episcopi fuerunt, propo[si]i neque mellones, nec de ipsis fuit dictus episcopus Norwycensis cum eodem priore tunc nec alias ibidem nec alibi locutus; nescit tamen idem prior si sint aliqui tales fructus in conventu Celestinorum [...] Medunta, in quo fuit dictus episcopus et magister Johannes Fusoris cum eodem episcopo, ut audivit dici dictus prior.

icit ulterius idem prior requisitus, quod ante adventum ambas-
e prime dictorum Anglicorum, dominus dux Bituricensis, quo-
n die, de qua non recordatur, mandavit pro ipso priore et eidem
osuit, quod rex Anglie habebat magnam affectionem fundandi in
glia (Fol. 28) unum conventum Celestinorum, sibique rex Anglie
ipserat quod sibi mitteret duos religiosos Celestinos expertos,
um scilicet in contemplativa et alium in activa vita; quiquidem
ior habuit pluries super hoc collocutionem cum suis religiosis, qui
on erant bene concordes nec oppinionis acceptare legacionem illam.
andem tamen, pluribus iteratis vicibus, idem prior et quidam alii de
is religiosis, per ipsum dominum ducem Bituricensem mandati et
jus precibus victi, cum ambassiatores Anglie prefati de eorum prima
mbassiata a Parisius recesserunt, idem prior de licencia sui provin-
ialis, qui tunc erat in monasterio Sancti Petri prope Compendium,
t quem provincialem propter hoc idem prior Parisius venire man-
laverat, misit tunc in Anglia cum ipsis Anglicis, a Parisius recedenti-
bus, tres religiosos, videlicet nunc priorem de Dambert prope Aurelia-
num tunc priorem de Marcoucis, subpriorem conventus de Medunta,
et fratrem Johannem de Franfordia, qui steterunt in Anglia toto
tempore quo dicti ambassiatores Anglie redierunt et fuerunt eorum
secunda ambassiata durante in Francia, et adhuc quamdiu domini
ambassiatores Francie, scilicet dominus archiepiscopus Bituricensis,
et alii per regem Francie missi steterunt in Anglia, et reversi sunt
dicti religiosi in Francia cum ambassiatoribus Francie.

Dicit ulterius idem prior, super hoc requisitus, quod ambassiatores Anglie prefati, durantibus eorum ambabus ambassiatis, non fuerunt in eorum conventu Parisius, nisi semel et unica vice supradicta, nec habuerunt ipsi Celestini aliquam conversacionem cum dictis Anglicis nec Anglici cum eis, excepto quod idem prior aliquibus vicibus, durante secunda ambassiata ipsorum Anglicorum, dum erant hospitati in domo regis Navarre, venit locutum cum dicto episcopo Norwycensi in dicta domo, super eo quod rex Anglie, pro fundacione conventus Celestinorum, quem in Anglia volebat, ut premittitur, fundare, intendebat tradere et assignare pro dicto conventu redditus super certa monasteria in regno Francie existencia, quam assignacionem dictus prior super hoc bene consultus nolebat, prout noluit, acceptare, propter quod idem episcopus asseruit priori predicto, quod rex Anglie pro fundacione dicti conventus assignaret redditus super suo proprio domanio. Finaliter tamen dicti tres religiosi nichil firmitatis super hoc obtinentes a rege Anglie, vacui recesserunt, et Parisius redierunt.

Dicit ulterius idem prior, super hoc requisitus, quod non recordatur vidisse magistrum Johannem Fusoris conversari cum dictis Anglicis in eorum conventu nec alibi; sed bene verum est quod,

dum ambassiatores Anglie predicti de eorum secunda ad debuerunt a Parisius recedere pro eundo in Anglia, dictu ris habens antiquam noticiam cum (Fol. 28 v°) eodem quia dictus prior manserat, sunt bene decem et octo anni ve et novem, cum magistro Johanne de Cathalano, cujus idem erat socius, venit ad ipsum priorem in eorum conventu Pari eidem retulit quod iturus erat in Anglia cum ambassiatoribus cie; offerens ipse Fusoris dicto priori, quod si vellet aliqua s suis religiosis, quos audiverat, ut credit idem prior, ibidem ess libenter eisdem suas litteras defferret; verum, quia dictus prio ciebat dictum Fusoris multum, ut videbatur, fovere partem Bu dorum, noluit aliquod per eundem Fusoris scribere. Scripsit tam misit idem prior suis religiosis litteras per magistrum Gonte Colli, qui cum ipsis ambaxiatoribus, de mandato consilii Regis pa Anglie debebat adire.

Dicit ulterius requisitus idem prior, quod prefati religiosi qui i runt in Anglia pro fundacione dicti conventus Celestinorum, habu runt salvum conductum a rege Francie, dum ibidem accedere volu runt; Dicit eciam quod clericus dicti Fusoris vocatur Johannes, et no recordatur de cognomine, et cum ipse prior morabatur, ut predixit cum magistro Johanne de Catbalano, cujus erat socius ipse Fusoris, dictus Johannes operabatur pro dicto Fusoris de minutis instrumentis ad artem astrologie pertinentibus, et Dicit eciam requisitus, quod ipse Johannes venit cum dicto Fusoris in eorum conventu, quando dictus Fusoris venit ibidem ea vice qua petiit dicto priori si vellet aliquid in Anglia scribere; sed propter causam pretactam noluit ipse prior per magistrum nec clericum aliquid mittere seu scribere.

Sequitur deposicio domini archiepiscopi Bituricensis.

Anno predicto, quadringentesimo decimo quinto, die decima sext dicti mensis marcii, in domo reverendissimi in Christo patris domi Guillelmi, miseracione divina Bituricensis archiepiscopi, per dominc Johannem Tuderti, decanum Parisiensem, et Jacobum du Gar Regis consiliarium, supranominatos, prefatus dominus archiepiscopu juramento prius per eum in verbo sacerdotis prestito, manu pecto apposita, super facto magistri Johannis Fusoris dicere veritate requisitus et interrogatus, de modo recessus dicti Fusoris in Angl in comitiva dicti domini archiepiscopi, et an ipse Fusoris de h ipsum dominum (Fol. 29) archiepiscopum requisierit vel contra, Dic idem dominus archiepiscopus quod, de mense maii anni Domini mi lesimi quadringentesimi decimi quarti, ante recessum ambassiatoru Regis in Anglia, dictus Fusoris pluries locutus est cum ipso domi archiepiscopo, ut ipse posset ire cum eo in Anglia, dicens quod deb

bantur sibi per episcopum Norwycensem ducentum scuta, que dictus Fusoris, si posset ibidem ire, intendebat recuperare. Attamen, idem dominus archiepiscopus hoc pluries eidem Fusoris denegavit, non quot dubitaret se de persona dicti Fusoris, quod prebere deberet aliquem favorem Anglicis seu quicquam facere, quod sinistrum reputaretur in prejudicium regni Francie, sed quia sciverat ipsum Fusoris aliqualiter esse parcialem; dubitabat ipse dominus archiepiscopus ne Fusoris ipse, cum esset in Anglia, deberet loqui de divisione, que tunc erat in regno.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus, quod super peticione dicti Fusoris ipse consuluit dominum episcopum Lexoviensem, quem similiter ipse Fusoris requisierat ire secum in Anglia, et quia dictus dominus episcopus Lexoviensis hoc eidem Fusoris refutabat, ipse similiter dominus archiepiscopus hoc eidem Fusoris refutabat. Tandem, die recessus ipsius domini archiepiscopi a Parisius, dictus Fusoris venit [ad] eum cum magnis precibus, dicens eidem domino archiepiscopo, quod ipse jam habebat suos equos paratos, qui sibi decustiterant octuaginta scuta vel circa, supplicans ipsi domino archiepiscopo, quatinus permitteret ipsum ire in sua comitiva, quia sperabat habere salvum conductum a rege Anglie, dum essent in Calesio, per medium et procuracionem episcopi Norwycensis; sed ipsum salvum conductum nescit dictus dominus archiepiscopus ipsum Fusoris habuisse. Et sic dictus dominus archiepiscopus victus precibus dicti Fusoris et eciam quia non habebat tot personas in sua comitiva quot de licencia Regis habere poterat, permisit ipsum Fusoris in sua comitiva, suis eciam propriis expensis, equis Fusoris duntaxat exceptis. Dicit ulterius, quod nescivit ipsum Fusoris habuisse salvum conductum a rege Francie.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus requisitus, quod dum ipsi ambassiatores fuerunt in Anglia, dictus Fusoris conversatus est cum Anglicis, spe tamen, ut credit, et intencione sola recuperandi dicta ducentum scuta. Et dicit ulterius ipse dominus archiepiscopus quod pluries doluit, dum erat in mensa, quod ipse Fusoris defficiebat sepe venire ad mensam horis debitis cum ceteris familiaribus suis, quia aliquando veniebat minis tarde et aliquando non veniebat, et ex hoc dictus dominus archiepiscopus dictum Fusoris reprehendebat, sed semper ipse Fusoris respondebat et excusacionem habebat, quod sic manebat pro recuperando pecuniam suam; verumtamen dicit idem dominus (Fol. 29 v°) archiepiscopus, quod ipsi ambassiatores habuerunt certam considerationem tollerandi, quod dictus Fusoris conversaretur cum dictis Anglicis ad explorandum, si posset, eorum intentionem, quam eisdem ambassiatoribus revelare deberet.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus, super hoc requisitus, quod dum ipsi ambassiatores fuerunt in via et itinere eorum ambas-

siate, idem dominus archiepiscopus monuit trina vice et in tribus locis, videlicet in Bolonia, in Douveria, et in Vycestre, omnes et singulos eorum ambaxiate dominos et servitores, super modo se habendi in partibus Anglie, et specialiter ne colloquia secreta cum dictis Anglicis haberent, nec recederent ab itineribus rectis, per que ducerentur, quod non vagarent per patriam, nec viderentur aliquid explorare, et alia plura dixit eis publice, ad conservacionem personarum suarum, etiam notificando suis et eis qui erant in sua comitiva, quod, si quis eorum faceret contrarium, ipse privaret eum a suo salvo conductu.

Dicit ulterius dictus dominus archiepiscopus super hoc requisitus, quod nunquam scivit dictum Fusoris aliquid velle dare regi Anglie, et si hoc scivisset, ipsum suo posse impedivisset, nec scivit regem Anglie aliquid dedisse dicto Fusoris, nisi forsan citra mare, quod dicebatur ab aliquibus, quod rex Anglie dederat ipsi Fusoris quadraginta nobilia, nec scivit eciam idem dominus archiepiscopus, ut dicit, quod episcopus Norwycensis solverit ipsi Fusoris ducentum scuta, quia dictus Fusoris dixerat ipsi domino archiepiscopo quod ipse habebat ab episcopo litteram que dirigebatur uni de Rapondis, Parisius commoranti, ut eidem Fusoris solveret ipsa ducentum scuta.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus requisitus, quod nescivit dictum Fusoris locutum esse cum rege Anglie, nisi forsan salutando, et per medium magistri capelle dicti regis, qui vocatur ibidem decanus, cui dictus Fusoris locutus est de sciencia astrologie, et ipse decanus dicto Fusoris, prout ipse Fusoris retulit dicto domino archiepiscopo, et aliis; tamen parum sciebat idem decanus de dicta sciencia, prout dicebat dictus Fusoris, nec intelligebat que dicebantur ei.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus, requisitus super hoc, quod prefatus Fusoris non associabat dictum dominum archiepiscopum, dum ibat at consilium, sed aliquando sic et aliquando non. Tamen dicit ipse dominus archiepiscopus, quod per signa nec alia ipse nunquam percepit dictum Fusoris (Fol. 3o) habuisse aliquam affectionem ad regem Anglie, aut ejus partem; Et ulterius dicit quod, post recessum regis a dicto loco de Vycestre, dictus Fusoris requisitus per eumdem dominum archiepiscopum et dominum episcopum Lexoviensem, retulit eis quod rex Anglie non recedebat hora bene disposita seu ordinata propter conjunctionem, quia recedebat in combustione lune, que fuit VII^{a} vel VIII^{a} julii anni predicti, quadringentesimi decimi quarti.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus, quod ante recessum regis a dicto loco de Vycestre, prefatus Fusoris dixit eidem domino archiepiscopo, quod rex Anglie sine fallo debebat a dicto loco recedere et ire in Francia; sed per que media sciebat hoc dictus Fusoris, nescit ipse dominus archiepiscopus, nisi sciret hoc per medium dicti

...scopi Norwycensis vel gencium suarum, cum quibus conversaba-... idem Fusoris, qui cotidie ibat ad palacium et poterat loqui cum ...glicis; nam ipse Fusoris stabat ibidem aliquando per totam diem ...t non habebat aliquod impedimentum, quin posset loqui cum eis-...dem; sed illi qui erant de comitiva ambassiatorum non erant ausi ...loqui cum Anglicis neque conversari, similiter nec Anglici cum ...ambassiatoribus vel illis de eorum comitiva, et quandoque magnam ...displicenciam habebat idem dominus archiepiscopus, quod dictus Fusoris tantum conversabatur cum ipsis Anglicis, et de hoc pluries reprehendit ipsum Fusoris dictus dominus archiepiscopus, ut predictum est; sed ipse semper excusabat se super recuperacione dictorum ducentum scutorum.

Dicit ulterius idem dominus archiepiscopus, quod antequam ipse cum ceteris ambassiatoribus recederet de Anglia, percepit de persona dicti Fusoris evenisse, quod ipse prius dubitaverat, scilicet ne loqueretur de divisione regni; quia scivit ipse dominus archiepiscopus per aliquos relatores dictum Fusoris pluries de hoc locutum fuisse in comitiva suorum familiorum et eciam Johannes du Belle, famulus dicti Fusoris, adhuc magis de hoc loquebatur, et se monstrabant ambo parciales.

(Fol. 30 v°.) Sequitur deposicio domini episcopi Lexoviensis.

Anno et die predictis, infra Regale Palacium Parisius, et in camera dominorum commissariorum super decima ultimo imposita, coram prenominatis dominis, decano Parisiensi et Jacobo du Gard, reverendus in Christo pater dominus Petrus, Dei gracia Lexoviensis episcopus, medio juramento per eum manu pectori apposita prius prestito, super infrascriptis factum ipsius magistri Johannis Fusoris tangentibus respondere veritatem juratus et requisitus, dicit et deponit quod ante recessum ipsorum ambassiatorum a Parisius, pro eundo in Anglia, de mense maii anni Domini millesimi quadringentesimi decimi quarti, magister Johannes Fusoris et Petrus de Milan pluries requisierunt ipsum dominum episcopum, et quidam dictus Rousselet, dicti domini episcopi quondam servitor, eciam pluries dictum dominum episcopum pro dicto Fusoris requisivit, ut ipse vellet eum ducere et pateretur eum ire cum suis familiaribus in Anglia; dicens dictus Fusoris eidem domini episcopo, quod sibi debebantur illuc peccunie, quas recuperare intendebat, quibus omnibus dictus dominus episcopus respondit, quod hoc non auderet facere, sine licencia regis aut sui consilii, et quod non intendebat secum ducere nisi suos familiares et non personas aliquas extraneas, dicens ulterius idem dominus episcopus prenominatis Fusoris et de Milan, quod si de ista materia loquerentur cum aliis dominis ambassiatoribus, hoc iddem ipsi responderent eis.

Dicit ulterius idem dominus episcopus, quod materiam predictam de ducendo personas alias quam suos familiares ipse apperuit in consilio quadam die, de qua non recordatur, in domo magistri Johannis Tarenne, canonici Parisiensis, et ita fuit ibidem conclusum sicut ipse dominus episcopus predixit, scilicet quod nulli ambassiatores extraneos reciperent in sua comitiva; finaliter tamen vidit ipse dominus episcopus dictum Fusoris in comitiva dicti domini archiepiscopi Bituricensis, durante dicta eorum ambaxiata; sed per quod medium erat ibidem dictus Fusoris, nescit ipse dominus episcopus, nisi forsan quod nonnulli dictorum dominorum ambaxiatorum aliquos extraneos secum ducebant, ut puta dominus de Yvryaco ducebat secum quemdam Petrum Pilot, et unum Britonem, et dominus de Braquemont ducebat secum quemdam Lombardum Christoforum nomine, qui fuerat scutifier regine Anglie moderne, et sic fuit ipse Fusoris in Anglia in comitiva dicti domini archiepiscopi.

Dicit ulterius idem dominus episcopus, requisitus, quod ipse Fusoris pluries ibat ad palacium regis ante dictos ambassiatores et aliquando post, et ibidem stabat sine eis et sepe revertebatur ipse Fusoris de curia regis in fine prandii dictorum dominorum ambassiatorum, qui tunc querebant a dicto Fusoris si reciperat pecunias suas, et si habebat suam bursam plenam, qui Fusoris semper respondebat quod non. Querebant eciam ambassiatores (Fol. 31) ab eodem Fusoris si sciret aliqua nova, qui nulla dicebat eis; verumtamen ipsi ambassiatores tollerabant ipsum Fusoris inter Anglicos conversari, sub spe sciendi ab eodem aliquid de factis Anglicorum; nullam tamen malam suspicionem habebant dicti ambassiatores de persona dicti Fusoris.

Dixit ulterius ipse dominus episcopus, requisitus, quod bene recordatur quod ipse Fusoris dixit eis post eorum recessum a villa de Vycestre, quod ipse habebat litteram cambii pro recipiendo pecunias suas Parisius, in domo cujusdam mercatoris, cognomine Raponde, ut sibi videtur. Retulit eciam eisdem ambassiatoribus dictus Fusoris, quod ipse fuerat interrogatus per episcopum Norwycensem de sciencia astrologie, sed non retulit eis, quod fuerit interrogatus super recessu regis Anglie. Dicit eciam idem dominus episcopus quod credit quod dictus Fusoris fuerit locutus cum rege Anglie, sed super quo, nescit. Nescivit tamen asserime dictus dominus episcopus quod hoc audiverit dici a dicto Fusoris vel alio, sed bene recordatur quod ipse Fusoris dixit sibi quod rex Anglie recesserat tempore non bene disposito, quia luna erat in combustione; super quo dictus Fusoris fuit interrogatus per ipsos dominos archiepiscopum et episcopum, si ipse retulerat hoc dicto episcopo Norwycensi, quibus dictus Fusoris respondit quod non.

Dicit ulterius requisitus idem dominus episcopus, quod nescit si dictus Fusoris dederit aliquid regi Anglie aut si rex Anglie dederit

aliquid dicto Fusoris, quamvis dona per regem Anglie ambassiatoribus data tradita fuerunt in publico. Dicit eciam idem dominus episcopus quod per signa vel alias ipse nunquam percepit, quod dictus Fusoris deberet esse favorabilis regi Anglie vel ejus regno.

Sequitur deposicio magistri Johannis de Vaily, presidentis.

Anno predicto, die martis decima septima mensis marcii, intra dictum palacium Parisius, in parqueto, juxta cameram inquestarum, magne auctoritatis et sciencie vir magister Johannes de Vayly, domini nostri Regis consiliarius et presidens in suo Parlamento, per prefatos dominos decanum Parisiensem (Fol. 31 v°) et Jacobum du Gard super infrascriptas a deposicione magistri Johannis Fusoris dependentes, examinatus et juramento per ipsum dominum presidentem de respondendo veritatem ad quesita prius prestito requisitus, an prima deposicio prefati Fusoris, postquam fuit per scribam ejusdem in scriptis redacta, fuerit dicto Fusoris lecta; Dicit idem dominus presidens quod nescit. Tamen bene recordatur quod ipse non fuit presens, ubi dicti Fusoris deposicio fuerit ipsi Fusoris lecta, postquam fuit in scriptis posita, et dicit ulterius requisitus, quod melius credit quod prefatus Fusoris in sua prima deposicione non deposuerit promisisse seu concordasse episcopo Norwycensi scribere de negociis istarum parcium in Anglia quam alias, et causam sue credencie reddit ipse dominus presidens quia, ut dicit, in examine dicti Fusoris, ipse dominus presidens erat principalis et faciebat interrogatoria, et bene recordatur de principalioribus punctis ipsum Fusoris onerantibus, inter que non recordatur esse prefata dicti Fusoris deposicio seu recognicio; verumtamen dicit quod bene vult loqui super hoc cum aliis dominis, qui presentes fuerunt in dicti Fusoris primo examine seu prima deposicione, et vult videre originalem scripturam prime deposicionis dicti Fusoris, per scribam cause tunc in scriptis redactam, et ad respondendum super hoc octavam horam diei crastine de mane prefatis dominis commissariis assignavit.

Et est hic advertendum, quod post restitucionem dicti magistri Johannis Fusoris capitulo Parisiensi factam, et habita copia sui processus, domini Petrus de Ogero, Hugo Grimaudi et Johannes Charreton, canonici Parisienses, ad factum dicti Fusoris cum nonnullis suis in hac parte collegis absentibus, per ipsum capitulum commissi, necnon magister Johannes de Vitryaco, Philippus du Puys et Jacobus du Gard, domini nostri Regis in suo Parlamento consiliarii, per ipsius Parlamenti curiam ad hoc deputati cum eisdem, anno predicto, die veneris vicesima prima mensis februarii, in domo claustrali prefati magistri Petri de Ogero assistentibus, et dictam copiam processus ipsius Fusoris cum ejusdem originali, quod ipse magister Jacobus du Gard de licencia dicte curie ibidem attulerat, visitandum et

collocationem inde faciendam, ac deposiciones dicti Fusoris, primam scilicet et secundam, diligenter advertendum, deliberaverunt inter se, quod super hoc opportebat loqui cum dicto domino presidenti, quare prefatus magister Jacobus dixit, quod si repperiret dictum dominum presidentem, ipse super hoc cum eodem loqueretur.

Et, subsequenter, die lune vicesima quarta dicti mensis februarii (Fol. 32) de mane, prefatis dominis Petro de Ogero et Johanne Cherreton, canonicis Parisiensibus, in ipsius magistri Petri domo claustrali, ad faciendum dicti processus collacionem ut prius, congregati, presentibus dictis dominis de Parlamento prefatis, magister Jacobus eorum alter retulit eisdem dominis se locutum extitisse prenominato domino presidenti, qui alias, ut prefertur, dictum Fusoris examinavit et quesierat ab eo si verum erat, quod dictus Fusoris in sua prima deposicione deposuisset, quod concordasset cum episcopo Norwycensi, quod eidem deberet in Anglia scribere de negociis istarum parcium, prout ultimus articulus prime deposicionis dicti Fusoris hoc continet, cui magistro Jacobo prefatus dominus presidens responderat quod ipse Fusoris nunquam fuerat locutus de contentis in illo articulo, et hanc ipsius magistri Jacobi relacionem prefatus magister Petrus de Ogero michi Nicolao Sellarii, presbitero, dictorum dominorum capituli et hujusmodi cause scribe, precepit ibidem in scriptis redigere et notare, quod sic feci.

Sequitur secunda deposicio prefati domini presidentis.

Anno predicto, die decima nona dicti mensis marcii, prefatus magister Johannes de Vaily, presidens, existentibus cum eo in dicto parqueto prope cameram inquestarum magistris Radulfo Anchier, locumtenente prepositi Parisiensis, et Guillelmo Paris, scriba deposicionis prime dicti Fusoris coram dictis dominis presidente et locumtenente facte, quiquidem dominus presidens die martis proxime preterita fuerat interrogatus per prefatos dominos commissarios, decanum Parisiensem, et Jacobum du Gard, an contenta in ultimo articulo prime deposicionis dicti Fusoris, et responsione in eodem articulo scripta, quibus cavebatur quod ipse Fusoris concordaverat cum episcopo Norwycensi quod ipse sibi scriberet in Anglia de negociis istarum partium, essent vera, super quo dictus dominus presidens primo responderat quod credebat prefatum Fusoris illud deposuisse, sed quod credencie causam declaraverat, postremo vero dixerat quod super hoc volebat loqui cum supranominatis locumtenenti et scriba, qui secum presentes fuerant ad examen dicti Fusoris, prout in ejusdem domini presidentis alia deposicione superius scripta latius continetur, prenominatis dominis commissiariis necnon magistris Petro de Ogero et Johanne Hue, eorum collegis, respondit ac juramento prius per eum propter hoc prestito, dixit (Fol. 32 v°) et depo-

suit quod, omnibus consideratis, et maxime quod dictus articulus non dependet a precedentibus articulis deposicionis dicti Fusoris, quodque prefatus magister Radulphus locumtenens dicti prepositi sibi domino presidenti reduxit memorie, quod post eorum exitum a Parvo Castalleto, statim post deposicionem dicti Fusoris, venientes simul equester versus palacium, prope monasterium Sancti Eligii, prefatus magister Radulfus locutus est ipsi domino presidenti de contentis in ipso articulo et prefatus scriba similiter; noviter tamen memorie dicti domini presidentis reduxerat quod ipse dominus presidens, post responsionem ipsius Fusoris ipsi scribe nominaverat contenta in eodem articulo, quia ponderosa, et ipse scriba eo tunc scripserat eo modo et forma contentis in dicto articulo; credit idem dominus presidens prefatum magistrum Johannem Fusoris interrogatum fuisse formaliter super contentis in eodem articulo, et ipsum Fusoris, ut ibidem continetur, deposuisse et respondisse, ac contenta in articulo dicto scribe nominasse; reddens ipse dominus presidens sue credentie causam, quia sibi videtur, inspecto tenore verborum articuli, cujus originalem scripturam ipse dominus presidens inspiciebat, quod satis est suus modus loquendi; dicit etiam dictus dominus presidens super hoc requisitus quod, nescit prout alias deposuit, si deposiciones dicti Fusoris mane et vespere prime diei, qua fuit examinatus, facte post earum scripturam, fuerint eidem lecte; tamen si fuerint sibi lecte, non recordatur.

Sequitur deposicio prefati magistri Radulfi Ancher.

Prefatus magister Radulfus Ancher, locumtenens prepositi Parisiensis, ad deposicionem prefati domini presidentis presens, ut prefertur, super premissis medio juramento requisitus, Dicit quod bene scit et recordatur ac verum est quod prefatus magister Johannes Fusoris fuit per ipsum dominum presidentem interrogatus, et ipse Fusoris respondit eidem domino presidenti, prout in articulo de quo nunc questio continetur, et quod super hoc locutus est ipsi domino presidenti, prout in ejusdem domini presidentis deposicione declaratur, et dicit ulterius quod nescit an deposiciones per ipsum Fusoris facte, post earum scripturam fuerunt sibi lecte vel non.

(Fol. 33.) Sequitur deposicio prefati magistri Guillelmi Paris scribe.

Prefatus magister Guillermus Paris, dictorum dominorum presidentis et locumtenentis, ut prefertur, in deposicione dicti Fusoris scriba, presens ad deposiciones eorumdem dominorum, medio juramento prius per eum prestito, requisitus super premissis, Deposuit quod prefatus magister Johannes Fusoris per dictum dominum presidentem fuit interrogatus, prout in articulo per ipsum scribam scripto et sibi per dictum dominum presidentem nominato contine-

tur, respondit que dictus Fusoris, prout ibidem scriptum [illegible]. Dicit ulterius ipse scriba, quod deposicio per ipsum Fusoris de [illegible] facta, fuit sibi post ejus scripturam lecta; deposicio vero per [illegible] post prandium ejusdem diei facta, quia hora erat nimis tarda [illegible] fuit completa, non fuit sibi lecta.

Sequitur deposicio prenominati magistri Johannis Fusoris, coram [illegible] deputatis capituli facta.

Anno domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, die jovis vicesima sexta mensis marcii, coram venerabilibus et circumspectis viris dominis et magistris Johanne Tuderti, decano, Johanne Hue, Petro de Ogero et Hugone Grimaudi, canonicis ecclesie Parisiensis, per capitulum ejusdem ad factum magistri Johannis Fusoris, eorum concanonico, dictorum dominorum in solidum justiciabilis et subditi, pro certis criminibus sibi impositis, regiam majestatem tangentibus, inferius declarandis, dictorum dominorum prisionarii, et in eorum carceribus detenti, deputatis et commissis, assistentibus cum eisdem dominis venerandarum circumspectionum viris, magistris Johanne de Vitryaco, Philippo du Puys et Jacobo du Gard, domini nostri Regis in suo Parlamento consiliariis, vocatus prefatus magister Johannes Fusoris in quadam alta camera dictorum carcerum juramendo prius per eum super sancta Dei euvangelia corporaliter tacta prestito, de dicendo et respondendo veritatem ad omnia illa de et super quibus tam pro se quod contra se fuerit interrogatus.

Primo, requisitus de sua etate, loco sue originis et statu suo et suorum parentum, Respondit et Dixit quod ipse est etatis sexaginta annorum vel circa, oriundus de Girardimonte, Remensis diocesis, et in sua juventute fuit ad scolas in villa de Maseriis super Meusam, et audivit ibidem (Fol. 33 v°) libros omnes grammaticales et logicales, sic quod erat bene fundatus in logicalibus. Postmodum ipse venit Parisius et ibidem studuit in artibus, in quibus post duos annos cum dimidio fuit licenciatus, et demum magistratus, et post ejus licenciam et magisterium, quia sua mater decesserat, ipse rediit ad partes suas et stetit ibidem per tres annos vel quasi, et ibidem operatus est de quadrantibus et orologiis, de quibus habuerat Parisius initium artis et etiam sciencie astrologie; requisitus quare non operabatur citius Parisius de dictis quadrantibus quam in suis partibus, dicit quod materia de qua fiunt dicta instrumenta habetur magis apta in eorum partibus in quadam villa nuncupata Dynant quam Parisius, et propter hoc ipse operabatur ibidem. Requisitus qualiter sciebat sculpere in dictis instrumentis, Dicit quod pater suus fuerat poterius seu operarius stanni, et propter hoc habuerat ipse Fusoris in sua juventute aliqualem introductionem sculpendi in similibus rebus : Dicit ulterius quod pater suus voluit ipsum totaliter

ponere et introducere in arte sua ad faciendum vasa stannea, quare stetit qui loquitur per medium annum cum patre suo, et scivit facere potos et alia vasa, antequam veniret Parisius in prima vice; noluit tamen qui loquitur amplius stare cum patre suo in illa arte, sed venit Parisius ad adiscendum.

Dicit ulterius ipse Fusoris, quod post tres annos supradictos, quibus ipse stetit in partibus suis, post mortem sue matris ipse venit Parisius, unde postmodum non recessit a studio; antequam tamen ipse qui loquitur iret ad partes suas illa vice, post mortem sue matris, ipse habuerat aliqualem noticiam de rege Carolo, qui delectabatur in talibus instrumentis astrologie, et sperabat ipse qui loquitur habere tempore futuro per ipsam scienciam ab ipso rege magnum commodum, propter quod ipse magis erat intentus et solicitus ad studendum et operandum in illa sciencia.

Dicit ulterius ipse Fusoris quod per magnum tempus post ejus regressum Parisius, rex Aragonum, de cujus nomen non recordatur, sed bene scit quod fuit ille qui decessit in venando, misit quesitum Parisius, et habuit ab eo qui loquitur unum astralabium. Dicit etiam super hoc requisitus quod, cum dominus Johannes nuper papa XXIII^{a} erat in Bolonia et Ecclesie Romane presidebat, ipse qui loquitur ivit illac cum quodam nominato Job, quem repperit Parisius, dum ipse voluit illuc ire, et tulit secum unum astralabium et unam speram materialem, que presentavit et dedit ipsi domino Johanni, et stetit ibidem in Bolonia per quindecim dies, et non habuit ibidem aliquorum extraneorum noticiam, propter quam dictus Job familiarius erat dicti domini Johannis.

(Fol. 34.) Interrogatus ipse Fusoris si fuerit unquam in Anglia et habuerit noticiam aliquorum Anglicorum, Dicit quod eo tempore quo ambassiatores regis Anglie fuerunt Parisius, in eorum prima ambassiata, in domo domini ducis Borbonii hospitali, alias non recordatur de tempore, venit ad ipsum qui loquitur unus librarius, Parisius in vico Pergamenariorum, ultra parvum Pontem commorans, magister Reginaldus nuncupatus, et dixit ipsi qui loquitur quod erat Parisius unus episcopus Anglicus, episcopus Norwycensis nuncupatus, qui, ut sibi dixerat, libenter loqueretur cum ipso; cui librario respondit qui loquitur, quod ipse iret locutum libenter cum dicto episcopo. Tunc dictus librarius duxit ipsum qui loquitur ad dictam domum Borbonii, erga dictum episcopum Norwycensem, et reverencia per eum qui loquitur facta dicto episcopo, dictus episcopus statim locutus est eidem de sciencia astrologie, et erat ibidem, presente qui loquitur cum eodem episcopo, quidam juvenis vocatus Guillermus, multum habilis in sciencia predicta, cum quibus episcopo et Guillermo locutus est etiam ipse Fusoris de eadem sciencia et instrumentis ejus, et ibidem declaravit qui loquitur dicto episcopo, quod ipse composuerat et

habebat septem instrumenta de dicta sciencia, que postmodum ad requestam ipsius episcopi ipse qui loquitur portavit seu portari fecit ad dictam domum de Borbonio, et tradidit ea dicto episcopo, certa die de quo non recordatur; fuit tamen, ut dicit, ante recessum ipsius episcopi a Parisius de dicta prima ambassiata; prefatus tamen episcopus recepit dicta instrumenta et servavit ea per plures dies, antequam sibi venderetur per eum qui loquitur.

Dicit ulterius ipse Fusoris quod, pendentibus dictis diebus, quibus dictus episcopus habuit ipsa instrumenta, ipse qui loquitur, occasione dictorum instrumentorum, venit pluries ad domum ipsius episcopi, et conversatus est cum eo, eciam bibendo et commendedo in ejus prandio atque mensa, in quo presentes erant aliquando dominus Blanchetus Braque, miles, qui se dicebat esse consanguineum dicti episcopi; dicebat eciam aliquando dictus miles, quod ipse episcopus erat consanguineus domini ducis Bituricencis, quia defferebant ambo in suo signeto cynum. Erant etiam ibidem prefatus librarius, magister Ambrosius de Miliis, secretarius Regis, et Petrus de Mediolano, phisicus.

Dicit ulterius ipse Fusoris, quod die quo recessurus erat a Parisius dictus episcopus pro redeundo in Anglia, is qui loquitur, intencione recuperandi dicta sua instrumenta, venit ad dictum episcopum, et presente dicto milite, dictus episcopus quesivit ab eo qui loquitur, si vendere vellet dicta instrumenta, cui episcopo respondit ipse qui loquitur, quod non fecerat ea pro vendendo, quo dicto, dictus episcopus pro dictis septem instrumentis statim obtulit se daturum ei qui loquitur, si vellet, quatercentum scuta et hujusmodi oblacioni quatercentum (Fol. 34 v°) scutorum per ipsum episcopum pro dictis instrumentis sibi facte, contemplacione dicti militis, qui eum qui loquitur de hoc faciendo multum precabatur, ac eciam dicti episcopi, qui multum erat affabilis et gratus homo, ipse qui loquitur acquievit, et de dicto precio quatercentum scutorum pro hujusmodi instrumentis fuit contentus; qua vendicione sic facta, prefatus episcopus exposuit ei qui loquitur, quod ipse volebat ea die a Parisius recedere, pro eundo in Anglia, et intendebat esse in vespere ipsius diei in villa Sancti Dionisii, rogans ipsum qui loquitur, quod in crastino vellet venire ad Sanctum Dionisium et ibidem reciperet pecunias suas, quodque faceret ipse qui loquitur scribi pro dicto episcopo practicam seu canones illarum septem instrumentorum, et ibidem, scilicet in Sancto Dionisio, sibi defferet illos in prandio dicte diei crastine, quod sic facere promisit qui loquitur dicto episcopo, et de dictis prattica et canonibus scribendis fuit prefatus librarius, qui eos scribi fecit, oneratus et in eodem crastino attulit eos in Sancto Dionisio dictus librarius in prandio dicti episcopi.

Dicit ulterius idem Fusoris, quod in ipso crastino seu mane

sequenti, ipse venit pedester ad Sanctum Dyonisium, et ibidem reperit dictum episcopum hospitatum, ut sibi videtur, in oppositum abbacie Sancti Dionisii ad signum *ensis*, et pransus est ibidem cum dicto episcopo, et erant ibidem prefatus miles, duo Celestini et prefatus librarius, qui, ut predicitur, venit illuc in prandio et attulit eidem episcopo dictum librum de practica seu canonibus dictorum instrumentorum, de quoquidem libro ipse qui loquitur fecit in parte collacionem ad originale ipsius cum prefato Guillermo, familiari dicti episcopi. Verum, quia hora erat tarda et non poterat supportare quod ibidem proficeretur collacio dicti libri, propter recessum ipsius episcopi, qui iturus erat illo vespere in Pontizara, dictus episcopus rogavit eum qui loquitur ut ipse vellet eum associare usque Pontizaram, et in vespere propinquo dicti libri proficere collacionem, et ibidem recipere peccunias suas; cui episcopo ad hoc qui loquitur respondit quod ipse venerat illuc pedester, et nullos habebat equos, de hoc se excusans, ut non iret ad Pontizaram; quod audiens, dictus miles, statim, ne per defectum equorum se posset excusare qui loquitur, misit accomodatum duos equos in dicta abbacia, et sic opportuit eum qui loquitur, ire Pontizaram cum dicto episcopo.

Dicit ulterius idem Fusoris, quod quando fuerunt in via Pontizare, prefatus episcopus plurimum locutus est ipsi qui loquitur de sciencia astrologie, et dicebat ei quod rex Anglie multum delectabatur in ipsa sciencia; querens idem episcopus ab eo qui loquitur, si vellet ire in Anglia ad (Fol. 35) illuc monendum, casu quo contraheretur matrimonium filie regis Francie cum ipso rege Anglie, et esset ibidem phisicus regine Anglie et habebat a rege magna stipendia et bona beneficia, que rex faceret sibi dari; cui episcopo respondit ipse qui loquitur, quod ipse eligerat suam mansionem Parisius, ubi beneficiatus erat competenter et ibidem intendebat de cetero vivere scolastice, quodque non vellet alibi morari nec operari quam Parisius, et hoc dicto iterum dictus episcopus dixit ei qui loquitur quesitive, et si contingeret quod dictum matrimonium non fieret et ipse episcopus procuraret ipsi qui loquitur, quod ipse haberet salvum conductum a rege Francie, nonne vellet ipse qui loquitur ire in Anglia operatum pro rege, et esset ibidem per duos vel tres menses, videret operarios patrie et reverteretur in Francia, quandocumque vellet; tunc is qui loquitur respondit eidem episcopo, quod sub illis condicionibus ipse libenter iret in Anglia operatum pro rege et esset ibidem per duos vel tres menses, et eidem episcopo sic facere promisit qui loquitur, sub condicionibus prefatis.

Dicit ulterius dictus Fusoris quod, dum dictus episcopus et ipse sic simul irent per viam rectam ad Pontizaram, ipse qui loquitur remansit posterius pro dicendo completorium de Beata Maria, et dictus episcopus et prefatus magister Petrus de Mediolano, ut postea

scivit ipse qui loquitur, simul loquebantur de propositione deffunc[ti] magistri Johannis Parvi; propter quod dictus episcopus retro s[e] aspiciens vocavit ipsum qui loquitur, et aperuit ei qui loquitur mate[riam] riam dicte proposicionis, et cum eisdem episcopo, prefato magistr[o] Petro et Celestinis plura loqutus est ipse qui loquitur de dicta pro[posicione] posicione, super quo non erant simul bene concordes; molestequ[e] ferebat ipse qui loquitur verba supradictorum omnium de dicta mate[ria] ria loquencium, quia trufabantur et deridebant, ut sibi videbatur, d[e] Universitate, et propter illa que dicebat ipse qui loquitur, sustinend[o] honorem Universitatis, dictus de Mediolano intulit ipsi qui loquitu[r] plures minas, et finaliter omnes applicuerunt simul in Pontizara, i[n] qua villa dictus episcopus fuit hospitatus in conventu Fratrum Mino[rum] rum, et ipse qui loquitur in quodam hospicio de cujus intersigno no[n] recordatur; et illo vespere ipse qui loquitur cum prefato Guillermo[, familiari dicti episcopi, fecit et perfecit collacionem dicti libri.

Dicit ulterius ipse Fusoris, quod in crastino de mane, ipse venit a[d] dictum conventum Fratrum Minorum, pro habendo suas peccunia[s] a dicto episcopo, sperans eas omnes habere. Sed dictus episcopus s[e] excusans de penuria et deffectu peccunie, non tradidit eidem q[ui] loquitur, et (Fol. 35 v°) non recepit ab eodem episcopo nisi centu[m] nobilia sub valore ducentum scutorum, que centum nobilia prefat[os] miles ipsi qui loquitur numeravit, dicens idem episcopus ipsi q[ui] loquitur, quod non sibi displiceret si totum non recipiebat, et quo[d] statim mitteret ei residuum sue peccunie, videlicet alia centum nob[ilia]; Dicens ulterius ipse qui loquitur super hoc requisitus, quod ips[e] non habuit ab episcopo cedulam aliquam recognicionis sui debi[ti] neque promissionis solucionis ejusdem, sed immediate post recepti[o]nem ipsorum centum nobilium, ipse qui loquitur recepit licencia[m] a dicto episcopo et reversus est Parisius, et ibidem ostendit dic[ta] centum nobilia cuidam campsori, qui visitavit ea, et asseruit ei q[ui] loquitur dictus campsor, quod non valebant ducentum scuta de trin-ginta tribus scutis.

Dicit ulterius qui loquitur, super hoc requisitus, quod ipse non faceret modo septem instrumenta illis septem que vendidit episcopo similia, pro quingentis scutis, et quod ipse steterat per spacium quinque annorum vel circa ad ea componendum, et quando compo-nebat ea, ipse intendebat ea dare prefato domino Johanni, nuper papa XXIII°, nec intendebat ea vendere dicto episcopo nec alteri, nisi fuis-set super hoc plurimum insestatus, et dicit ulterius quod similia ins-trumenta non possent modo fieri per alium quam per ipsummet vel aut suum famulum Johannem de Belle, et adhuc non per ipsum famulum, nisi super hoc haberet bonum introductorem.

Interrogatus ipse qui loquitur, si, quando dictus episcopus erat in via inter Sanctum Dyonisium et Pontizaram, interrogavit eum de

statu regni Francie et de divisione regni, qui dicit quod non : Dicit etiam, super hoc requisitus, quod post ejus regressum de Pontizara Parisius, ipse nulla habuit nova de dicto episcopo per litteras, nuncios, nec alias, usque ad adventum ipsius episcopi Parisius in secunda ambassiata, nec fecit ipse qui loquitur ante regressum ultimum dicti episcopi diligenciam aliquam de recuperando suas peccunias a dicto episcopo, nec scripsit seu scribi fecit per aliquem erga dictum episcopum pro recuperando suum debitum; verumtamen antequam rediret dictus episcopus Parisius in secunda ambassiata, ipse qui loquitur conquerendo de hoc, locutus est pluries magistro Guidoni Radulphi, procuratori in Parlamento, qui tempore preterito fuit regine Anglie procurator in eodem Parlamento, dicens et quod multum timebat ne perdidisset suas peccunias.

Dicit ulterius qui loquitur, quod postea, dum dictus episcopus venit Parisius (Fol. 36) in secunda ambassiata, modicum ante carnisprimum anni proxime preteriti, quando fuit idem episcopus hospitatus in domo regis Navarre, idem episcopus venit ad ecclesiam Parisiensem, in qua tunc erat ipse qui loquitur, qui percipiens ibidem esse dictum episcopum, occurrit eidem episcopo, faciendo sibi reverenciam; qua facta, idem episcopus invitavit eum qui loquitur ad prandendum secum in crastino sequenti. Ad quod prandium venit qui loquitur, et erat ibidem magister Gonterius Colli, secretarius Regis. Et, post prandium, dictus episcopus duxit ipsum qui loquitur in jardino dicte domus Navarre, et ibidem deambulaverunt soli per magnum temporis spatium, et ibidem episcopus prefatus retulit ei qui loquitur, qualiter ipse fuerat locutus de eo regi Anglie, et de sufficientia sua, et de illis de quibus ipsi fuerant locuti simul in itinere Pontisare, et quod ipse rex Anglie libenter viderat sua instrumenta, et eidem episcopo injunxerat, quod in suo regressu de sua secunda ambassiata, cum reverteretur in Anglia, duceret eum sibi qui loquitur, et diceret eidem parte sua, quod ipse daret sibi bona stipendia et bene premiaret eum de suo labore, episcopusque predictus procuraret quod rex Francie daret ei qui loquitur licenciam eundi erga dictum regem Anglie, asserens eidem quod reverteretur inde quandocumque vellet; et extunc ipse qui loquitur se excusavit erga dictum episcopum, propter mortem magistri Johannis de Cathalano, sui socii, et regimen sue domus, ac pluritatem scolarium in ea existencium; tamen ipse qui loquitur dixit eidem episcopo quod, si ipse esset expeditus a regimine sue domus antequam dictus episcopus recederet vel cum recedere deberet a Parisius, ipse qui loquitur extunc libenter iret in Anglia cum eodem episcopo, sub condicionibus prefatis, et non recordatur ipse qui loquitur de pluribus vel aliis negociis ipsum tunc locutum esse cum episcopo prefato.

Dicit ulterius qui loquitur, requisitus super hoc, quod pluribus

aliis vicibus, ipse venit ad predictam domum Navarre, ad visitandum ipsum episcopum, qui, quodam die, de quo non recordatur, rogavit ipsum qui loquitur, ut sibi transferri faceret in gallico propositionem quam ipse episcopus fecerat coram rege in ipsa secunda ambassiata, quod fieri fecit ipse qui loquitur per quemdam clericum normannum, de cujus nomine non recordatur; et tradidit eam in gallico ipse qui loquitur dicto episcopo; habuit etiam idem episcopus ab eo qui loquitur tabulam festorum mobilium, que scripta erat in breviario ejus qui loquitur, et adhuc est.

Dicit ulterius qui loquitur, quod quodam die, de quo non recordatur, circa vesperos ipsius diei, ipse iverat visitatum dictum episcopum in dicta domo (Fol. 36 v°) Navarre, et deambulaverunt simul episcopus et ipse qui loquitur in prefato jardino dicte domus, et ibidem locutus est sibi dictus episcopus de quadam inania et debilitate sue persone, dicens ei, quod aliquando plurimum erat ponderosus et debilis, sic quod in exitu lecti vix poterat sustinere, et ex hoc dubitaba incidere in aliquam infirmitatem : adjungens eciam idem episcopus, quod suus rex Anglie paciebatur aliquando tales debilitates, et era ita ponderosus, et multum dubitabat idem episcopus, ut dicebat, ne rex suus propter hoc incideret in aliquam infirmitatem; de quo nimis doleret, quia per ejus mortem ipse perderet suum statum, et etiam ut dicebat idem episcopus, esset magnum dampnum de morte dicti regis, quia ipse erat bene bonus et gratus dominus; et cum is qui loquitur plura respondisset eidem episcopo super regimine regis sui et sue persone, ac medicinalibus per consilia medicorum expertorum recipiendis, quodque bonum esset eidem aliquando recipere de mane modicum panem assatum cum ypocrate, quod dictus episcopus sic fecisse et sumpsisse respondit; dictus episcopus dixit ulterius ipsi qui loquitur, quod ipsi non habebant bonos medicos in Anglia, de quo rex eorum multum dolebat; querens idem episcopus tunc ab eo qui loquitur, an ipse vidisset unquam nativitatem regis ipsius, cui episcopo ipse qui loquitur respondit quod non, et tunc immediate dictus episcopus duxit eum qui loquitur ad suam cameram, et ostendit sibi nativitatem sui regis, querens ab eo si ipse qui loquitur per hoc scire posset, an ipse rex incidere deberet brevi tempore in aliqua egritudine, vel an longo tempore viveret in convalescencia; ad quod respondens ipse qui loquitur dixit episcopo quod ipse non erat bene dispositus nec pratticus ad hoc sciendum, et quod ipse non posset hoc scire nec facere in uno anno, et non recordatur ipse qui loquitur tunc ipsum locutum esse de pluribus aliis cum dicto episcopo.

Dicit ulterius ipse qui loquitur, quod cum dictus episcopus debuit a Parisius recedere, ipse qui loquitur, qui nundum recuperaverat peccunias suas a dicto episcopo, spe et intencione recuperandi eas venit ad dictum episcopum, et statim cum dictus episcopus vidit

eum qui loquitur, quesivit ab eo si paratus esset recedere cum eo in Anglia, et ipse impetraret sibi licenciam a rege; cuiquidem episcopo ipse qui loquitur respondit quod non erat paratus ire cum eo, quare nundum erat expeditus a regimine sue domus et puerorum in ea existencium; tamen libenter ivisset cum eodem episcopo is qui loquitur, prout eidem dixit, si non fuisset impedimentum sue domus; et extunc dictus episcopus se excusavit erga eum qui loquitur de peccuniis quas sibi debebat, dicens quod ipse consumpserat multas et magnas peccunias Parisius in empcione jocalium auri et argenti atque librorum, et quod opportebat ipsum mutuare peccunias pro suo recessu in Anglia; affirmans idem episcopus et jurans ei qui loquitur ad Sancta Dei Evangelia et in verbo sacerdotis (Fol. 37), manu per ipsum episcopum pectori apposita, quod idem episcopus mitteret ei qui loquitur infra tunc instantem dominicam de quasimodo Parisius suas peccunias; jungens ulterius quod nonnulli episcopi et milites regis Francie ambassiatores, debebant brevi tempore per regem in Anglia mitti, quare rogabat dictus episcopus ipsum qui loquitur de altero duorum: videlicet aut, quod vellet venire cum ipsis ambassiatoribus Francie in Anglia, et specialiter cum domino archiepiscopo Bituricensi, et afferret secum composicionem revolucionum spere solide, et composicionem instrumenti continentis composicionem septem instrumentorum predictorum et enigmata, id est ludos geometrie et astrologie, necnon et practicam quam composuerat ipse qui loquitur de astralabio, aut, si nollet ire in Anglia, quod sibi mitteret omnia supradicta per aliquos dictorum ambassiatorum, et idem episcopus per juramenta supradicta promittebat et jurabat ipsi qui loquitur sibi mittere per eosdem ambassiatores satisfactionem et recompensacionem condignam pro premissis.

Dicit ulterius is qui loquitur, quod premissis sic per dictum episcopum dictis requisitis et juratis, ipse qui loquitur promisit eidem episcopo premissas composiciones enigmata et alia predeclarata facere, et ea sibi, si commode posset, cum dictis ambassiatoribus deferre, vel saltem ea per eosdem sibi mittere. Qua propter ipse qui loquitur prefatas composiciones et alia predeclarata ante suum recessum in Anglia cum ambassiatoribus Francie fecerat, et ea omnia secum illac tulit, sed non dimisit predicto episcopo ipsa enigmata, nec fuerunt sibi per episcopum petita.

Dicit ulterius is qui loquitur, requisitus, quod ante suum aggressum in Anglia nec post ejus regressum ab Anglia, ipse non habuit nova de dicto episcopo per litteras aut nuncium aliquo modo, nec in recessu dictorum ambassiatorum Anglie a Parisius, ipse qui loquitur non fuit aliqualiter oneratus per episcopum nec alios de Anglia ut faceret aliquid pro ipsis vel aliquo ipsorum, nisi duntaxat de preparando dictas composiciones et alia supradicta et eciam de redi-

gendo in scriptis omnia specialia tales ludos enigmata sive quesciones tangencia, prout hoc fecit ipse qui loquitur.

Interrogatus ipse qui loquitur, super modo sui regressus in Anglia, Dicit quod, appropinquante et specialiter transacto tempore dicte dominica de quasimodo, videns quod non habebat nova de suis peccuniis, sciscitabatur et inquirebat ubique si aliqui ambassiatores de partibus Francie deberent ire in Anglia, et pro dictis suis peccuniis recuperandis fuit locutus cum quodam Johanne Raponde, mercatore, Parisius manente, qui sibi dixit, quod si vellet, super hoc scriberet Brugis quibusdam suis parentibus et amicis, qui de hoc scriberent (Fol. 37 v°) in Anglia; tamen credit qui loquitur, quod ipse Raponde nullas litteras propter hoc Brugis misit. Finaliter tamen audivit is qui loquitur dici quod erant certi ambassiatores deputati ad eumde[m] ex parte Regis in Anglia, inter quos nominabatur dominus archiep[i]s-copus Bituricensis; propter quod, ipse qui loquitur venit erga dict[um] dominum archiepiscopum, exponens ei, qualiter sibi debebantur ta[les] peccunie in Anglia, et quod libenter ibidem vellet ire ad recuper[an]-dum eas, supplicans eidem domino archiepiscopo, quatinus ipse v[el]-let eum ducere et permittere quod ipse iret secum sub suo sal[vo] conductu, quiquidem dominus archiepiscopus respondit eidem q[ui] loquitur, quod hoc ipse non posset facere sine consensu alior[um] ambassiatorum, quia erat ordinatum inter eos, quod ipsi non duc[e]-rent aliquos extraneos, sed duntaxat suos familiares et servitore[s]; libenter tamen de hoc loqueretur cum aliis ambassiatoribus.

Dicit ulterius qui loquitur, quod ipse de hoc fuit pluries locut[us] cum domino archiepiscopo predicto, antequam finale responsu[m] haberet ab eodem, et similiter dicit quod de hoc locutus est semel c[um] ista materia domino episcopo Lexoviensi, et loqui fecit eide[m] domino episcopo Lexoviensi per quemdam nominatum Rousselle[t], olim suum servitorem, ut secum vellet ducere eum qui loquitur [in] Anglia, occasione sue predicte recuperande peccunie; quiquide[m] dominus episcopus respondit ipsi qui loquitur, ut ipse domin[us] archiepiscopus alias sibi respondebat; quapropter timens ipse q[ui] loquitur, ne deberet omnino reportare repulsam a dicto domin[o] archiepiscopo, disposuerat facere quandam cedulam, quam pro tra-dendo dicto episcopo Norwycensi ad recuperandum suam pecuniam, tradidisset alicui de comitiva dictorum ambassiatorum.

Dicit ulterius qui loquitur, quod contigit quodam die, per quinque vel quatuor dies ante recessum ipsorum ambassiatorum a Parisius, quod dictus dominus archiepiscopus circa vesperum ipsius diei mandavit pro eo qui loquitur, ut veniret locutum secum ad domum suam, ad quam venit qui loquitur; sed ibidem non repperit ipsum dominum archiepiscopum; quapropter tunc abinde recessit, et de mane diei sequentis, qui loquitur reversus est ad domum dicti domini

archiepiscopi, et post ejus missam, ipse dominus declaravit ei qui loquitur suam intencionem, dicens eidem, quod bene placebat sibi quod ipse veniret in sua comitiva cum uno famulo tantum, de quo regraciatus est qui loquitur dictum dominum archiepiscopum, dicens quod non duceret secum nisi Johannem du Belle, suum famulum, quem prius cognoverat idem dominus archiepiscopus, ut dicit ipse qui loquitur.

(Fol. 38.) Dicit ulterius is qui loquitur, requisitus, quod ipse dominus archiepiscopus monuit eum de se gerendo bene, pacifice et honeste, in itinere et partibus Anglie, dum ibidem advenissent, nec colloquium haberet cum Anglicis, et ne vagaretur hinc inde aspiciendo per itinera castra nec fortalicia patrie, ne quicquam sibi propter hoc eveniret.

Dicit ulterius qui loquitur, super hoc requisitus, quod ipse non fuit locutus ipsi domino archiepiscopo de habendo pro se salvum conductum a Rege, quia videbatur sibi quod non erat necesse, postquam ipse ibat sub salvo conductu dicti domini archiepiscopi; dicit eciam quod ipse non habuit salvum conductum a rege Anglie, dum ipse qui loquitur fuit in Calesio; licet alias dictus episcopus Norwycensis, dum simul loquerentur de eundo in Anglia, sibi promississet facere dari salvum conductum a rege Anglie, pro manendo ibidem et inde recedendo, quandocunque vellet.

Continuatio processus dicti Fusoris.

Anno predicto, die sabbati, vicesima octava dicti mensis martii, in jamdicta camera carcerum predictorum, coram prefatis dominis, decano Johanne Hue, Petro de Ogero, et Hugone Grimaudi, assistente cum eis dicto magistro Jacobo du Gard, prenominatus magister Johannes Fusoris evocatus et sub juramento per eum alias prestito, continuando materiam presentis examinis super infrascriptis requisitus, Dicit quod ante recessum dicti domini archiepiscopi de Parisius pro eundo in Anglia, ipse qui loquitur, dubitans ne dictus dominus archiepiscopus sibi denegaret accessum in sua comitiva propter suas expensas, ipse qui loquitur declaravit super hoc suam intencionem eidem domino archiepiscopo, dicens quod si dictus dominus archiepiscopus ipsum ire permitteret secum et in sua comitiva, ipse qui loquitur erat intencionis solvendi suas expensas, toto viagio durante; cui dictus dominus archiepiscopus respondit quod si contingeret eum venire in sua comitiva, ipse qui loquitur et ejus famulus continue comederent cum eodem domino archiepiscopo et suis familiaribus, propriis expensis ejusdem domini archiepiscopi, et ipse qui solveret expensas suorum equorum, quod sic factum est; unde contigit quod prima die recessus ambassiatorum a Parisius, dum ipsi fuerunt apud Sanctum Dyonisium in prandio, quia fererius dictorum

ambassiatoram pessime (Fol. 38 v°) collocaverat equos ipsius qui loquitur, statim ipse fecit equos suos duci per suum famulum in alia domo, in qua fuerunt melius hospitati, et in eadem domo qui loquitur fecit parare mensam, credens ibidem prandere; sed prefatus dominus archiepiscopus, non videns inter familiares suos eum qui loquitur, misit ipsum quesitum, et cum is qui loquitur venit illuc, dictus dominus archiepiscopus dixit sibi quod veniret ad mensam, sicut alii de comitiva sua continue et non expectaret quod amplius mandaretur pro eo, quapropter ibidem pransus est qui loquitur, similiter et famulus suus.

Dicit ulterius qui loquitur, quod post ipsum prandium, prefati ambassiatores suum iter arripuerunt recta via versus Ambianensem civitatem, et post plures dietas venerunt in Calesio, ubi omnes simul intraverunt mare. Post cujus transitum, applicuerunt in Douveria, que est in Anglia, et quia rex Anglie tunc non erat Londonis, sed in Vycestro, prefati ambassiatores per conductores Anglicos ducti sunt in Vycestro, et erat rex Anglie ibidem hospitatus in domo episcopi civitatis; et ibidem applicuerunt ambassiatores in uno vespere, de cujus die non recordatur qui loquitur, et in crastino dicti domini ambassiatores de mane venerunt ad missam regis, in domo episcopi dicti loci, et inter eos erat ipse qui loquitur; et audiverunt ibi missam, postquam missam dicti domini ambassiatores dicto regi fecerunt reverenciam, et extunc, ut sibi videtur, tamen de hoc non bene recordatur, dicti ambassiatores habuerunt audienciam; et dicit ulterius quod dum cantabatur ipsam missam regis, episcopus Norwycensis transeundo per capellam, percepit eum qui loquitur, et dixit ei tangendo manum : *magister Johannis, vos bene veneritis*, et nichil amplius dixit ei qui loquitur dictus episcopus illa vice.

Dicit ulterius qui loquitur, super hoc interrogatus, quod dum ipsi ambassiatores fuerunt in via eundo in Anglia, et dum fuerunt in Anglia, prefatus dominus archiepiscopus dixit omnibus de comitiva eorum pluries, sicut alias ipse dixerit ei qui loquitur, quod ipsi bene caverent sibi de faciendo aliquid, unde possent reprehendi, nec vagarent per villas aut patriam, et alia plura ad conservacionem eorum dixit eis. Dicit etiam requisitus, quod ipsi ambaxiatores steterunt in Vicestro per decem vel duodecim dies; tamen non bene recordatur de numero dierum ipsorum, et eciam non recordatur qua die ibidem applicuerunt, ut supradixit; quibus decem vel duodecim diebus precedentibus, ipsi ambassiatores pluribus vicibus iverunt ad domum et consilium regis, et ibidem ipse qui loquitur semper veniebat cum eisdem, et, dum ipsi stabant in consilio, ipse qui loquitur stabat in aula dicte domus, expectans dictos ambaxiatores, et aliquando qui loquitur (Fol. 39) videbat episcopum Norwicensem euntem per domum et redeuntem, qui multum videbatur solicitus de negociis

gis, et ipse qui loquitur semper se offerebat dicto episcopo et facie-
t ei reverenciam, spe semper recuperandi suas pecunias, et quan-
oque dictus episcopus dicebat ipsi qui loquitur : *magister Johannes*
os *bene veneritis*, et quia dictus episcopus non faciebat verbum ei
ui loquitur, de suis peccuniis ipse incepit aliqualiter desperare de
isdem.

Dicit ulterius qui loquitur, quod quadam vice, prefatus episcopus dixit sibi : *magister Johannes, vestre pecunie erunt parate, sed non habeo intus aliquid denier*. Dicit eciam qui loquitur, quod una alia vice, per quatuor vel quinque dies ante recessum ipsorum ambassiatorum ab illo loco de Vycestre, dictus dominus archiepiscopus dixit ei qui loquitur, quod si non habuisset suas pecunias, procuraret earum solucionem sibi fieri, quia breviter debebant ab illo loco recedere, et propterea, quodam mane, ipse qui loquitur venit ad domum regis, et cum ibidem aliquandiu expectasset, vidit episcopum Norwycensem, qui descendebat de camera regis et veniebat ad capellam pro celebrando missam, et dum ipsemet episcopus parabat altare, ipse excusavit se erga cum qui loquitur de solucione sue peccunie, dicens quod postquam fuerat regressus in Anglia, ipse non habuerat securum nuncium pro mittendo eas sibi; tamen sibi misisset eas per ambassiatores, si non venisset cum eis; verum quia venerat, solveret et tradideret eas sibi, postquam rex recessisset a dicto loco, et ipse episcopus esset hospitatus in alia domo, quia in ipso hospicio, in quo tunc erant, nichil habebat episcopus de suo.

Dicit ulterius qui loquitur, quod prefatis sic dictis inter eos, prefatus episcopus quesivit ab eo qui loquitur, si secum attulisset aliquid boni, cui respondit qui loquitur quod sic, et quod attulerat composiciones et alia supradeclarata; dicens ipsi episcopo, quod eas declaraverat et posuerat in plano stilo, et in fine cujuslibet capituli posuerat ejus declaracionem et demonstracionem, sicut idem episcopus requisierat eum Parisius; a quo dictus episcopus petivit si ea penes se tunc haberet, qui respondit quod non, et quod erant in suo hospicio; et tunc idem episcopus dixit ei qui loquitur, quod ipse afferret ea sibi in crastinum de mane, ad missam regis, et tunc ipse qui loquitur presentaret ea regi; cui episcopo is qui loquitur de hoc se volens excusare, quia non sperabat pacem tunc tractari posse, dixit quod melius erat quod ipsemet episcopus presentaret ea regi; sed dictus episcopus hoc nolens, respondit ei qui loquitur, quod ipse presentaret ea, ut ad ipsius episcopi presentacionem rex videret hominem, de quo dictus episcopus fuerat eidem locutus.

(Fol. 39 v°.) Dicit ulterius qui loquitur, quod ea vice vidit in domo regis unum heraldum ducis Burgundie, et eciam, ut sibi videtur, duos Celestinos de conventu Parisiensi; et postea, dum sic ipse locutus est dicto episcopo, ipse revertus est ad hospicium suum, et retulit

domino archiepiscopo predicto, quod ipse veniebat de domo regis et quod viderat ibidem unum heraldum ducis Burgundie, et quod episcopus Norwycensis dixerat sibi, quod ipsi ambassiatores pranderent in crastinum cum rege, et post eorum prandium haberent responsum, quodque rex recederet a dicto loco de Vycestre in vespere, post ipsum prandium.

Dicit ulterius qui loquitur, super hoc requisitus, quod non recordatur si dixerit predicto domino archiepiscopo, quod episcopus Norwycensis deberet eum presentare regli Anglie, nec quod deberet dare regi suum astralabium, nec eciam quod deberet ab episcopo recipere suas pecunias.

Dicit ulterius, super hoc requisitus, quod predictus dominus archiepiscopus bene sciebat eum qui loquitur habere unum astralabium in illis partibus, quia antequam dictus archiepiscopus recederet a Parisius pro eundo in Anglia et in illo viagio, dictus dominus archiepiscopus locutus est ei qui loquitur de portando secum magnum astralabium, scilicet ipsius domini archiepiscopi, de quo faciebat qui loquitur magnam difficultatem, propter ejus ponderositatem; et iterum semel, dum dictus dominus archiepiscopus et qui loquitur erant in via eundo in Anglia, simul locuti sunt de astralabio, et tunc ipse qui loquitur dixit ipsi domino archiepiscopo quod ipse secum defferebat unum astralabium, cui dictus dominus archiepiscopus respondit quod dolebat, quia non attulerat suum, et tunc ipse qui loquitur dixit eidem domino archiepiscopo, quod ipse traderet sibi suum astralabium si vellet ipsum alicui dare, et non recordatur quid ipse dominus archiepiscopus pro tunc sibi respondit.

Dicit ulterius, quod per tres dies antequam ipse daret suum astralabium regi, ipse nesciebat adhuc si ipsum daret, nec erat dispositus ipsum dare regi; non recordatur etiam, prout supradixit, quod umquam dixerit ipsi domino archiepiscopo quod ipse vellet dare dictum astralabium regi, sed bene scit quod hoc dixit aliquibus sociis de comitiva, de quorum nominibus nunc non recordatur ipse qui loquitur.

Dicit ulterius quod, eadem die qua sic fuit in domo regis, episcopus Norwicensis anticipans horam diei crastine, quam eidem ad presentandum ipsum regi assignaverat, misit idem episcopus ad eum qui loquitur quemdam scutiferum (Fol. 40) post prandium ipsius diei, et dixit ipse scutifer ei qui loquitur, quod ipse mandabatur per episcopum ad loquendum cum rege, quod cum audisset ipse qui loquitur, ipse ivit hoc relatum dicto domino archiepiscopo; quiquidem dominus archiepiscopus tradidit sibi duos scutiferos pro eum associando, et erant de comitiva dictorum ambassiatorum; de quorum nominibus non recordatur qui loquitur. Credit tamen quod dictus dominus archiepiscopus bene cognoscit eos, qui scutiferi simul

venerunt cum eo qui loquitur ad curiam regis, et ibidem aliquantulum steterunt in una aula, in qua venit ad eos unus gratus homo, doctor in theologia, qui dixit eis quod ipsi venerant nimis tarde et quod rex jam erat in consilio; propter quod ipsi voluerunt recedere; tamen ipse doctor dixit ei qui loquitur, quod ipse biberet antequam recederet; quare qui loquitur ad preces ipsius doctoris mansit ibidem et bibit; prefati vera duo scutiferi bibere noluerunt, sed abinde recesserunt; et simul confamubantibus doctore et eo qui loquitur, ipse doctor incepit loqui de quodam collegio Parisius existente, in quo, si foret pax, Anglici poterant habere duos studentes, et alii duo de Francia poterant esse in uno collegio, quod est in Anglia. Postmodum, ipse doctor quesivit ab eo qui loquitur an essent Parisius boni astrologi, cui respondit qui loquitur, quod erant Parisius pauci studentes in illa sciencia, quia non erat sciencia lucrativa; tamen erant aliqui qui delectabantur in sciencia de motibus, et tunc ipse doctor de sinu suo traxit unum sixternum, in quo erant multe figure celi, et credit qui loquitur quod ibidem essent revoluciones annorum de nativitate regis, quas ipse qui loquitur libenter vidisset, ut dicit, si fuisset pax inter reges. Asserit tamen quod noluit eas videre, quia non erat spes apud eum de tractatu pacis, quanquam ipse doctor ostendisset ei qui loquitur dictum sixternum apertum bina vice; et dicebat ulterius prefatus doctor, quod ipse mannisset libenter Parisius per unum vel duos annos, dicens ulterius : *utinam venissent citius vestis ambassiatores quam venerint*, quia credebat ipse doctor, ut dicebat, quod matrimonium fuisset completum; tamen sperabat quod adhuc mitteretur una ambassiata per regem Anglie in Francia, postquam ipse rex Anglie mare transisset.

Dicit ulterius ipse qui loquitur, quod postquam ipse bibit cum prefato doctore, ipse rediit ad hospicium suum et reportavit composiciones et alia predeclarata, que suus famulus secum tulerat, spe tradenti tunc ea regi, et non erat secum in suo regressu de domo regis, nisi suus famulus Johannes du Belle.

Dicit ulterius requisitus qui loquitur, quod ipse doctor erat bene sufficiens clericus, et quod non est sibi locutus de aliqua materia quam de premissis, que supra qui loquitur deposuit. Dicit eciam quod, postquam ipse (Fol. 40 v°) reversus est ad hospicium suum, ipse narravit dictis ambassiatoribus quicquid tunc ipse fecerat in domo regis.

Dicit ulterius quod, in mane sequenti, ipse rediit ad domum regis, associatus tantum suo famulo, et habebat ibidem omnia negocia sua supradeclarata, que secum tulerat suus famulus; et dum expectabat adventum regis ad suam missam prope capellam, tunc descendit de camera regis dictus episcopus Norwycensis, ad parandum capellam et altare, cui cum ipse qui loquitur fecisset reverenciam, dictus epis-

copus peciit ab eo si ipse attulerat sua negocia, cui respondit qui loquitur quod sic, et episcopus respondit eidem, quod rex statim veniret, et post missam ipse presentaret cum regi. Postea quesivit episcopus ab eo qui loquitur, quid sibi videbatur de rege suo; cui respondit qui loquitur, quod ipse rex habebat pulchrum modum domini et magnum statum; ipse tamen qui loquitur intra se cogitabat quod ipse rex melius erat dispositus ad ecclesiam quam ad guerram; sed ipse noluit hoc episcopo dicere, et tunc idem episcopus incepit multum laudare personam sui regis, dicens quod erat probus homo, et non credebat quod cognovisset mulierem carnaliter, postquam ipse susceperat coronam.

Dicit ulterius qui loquitur, quod postquam dictus episcopus sic laudavit suum regem, ipse cepit manum ejus qui loquitur, dicens quod credebat quod si ambassiatores Francie venissent cicius quam venerant, factum fuisset matrimonium inter regem Anglie et filiam regis Francie, dicens ulterius quod adhuc tota spes non erat extra de tractatu; cui respondit ipse qui loquitur, quod non stabat nisi per Anglicos quod non complebatur ipsum matrimonium, quia offerebantur eis peccunie sicut erat consuetum, sed ipsi petebant tanta et talia, que nunquam, ut credebat, eis concederentur, et non recordatur qui loquitur, quid ad hoc respondit dictus episcopus.

Dicit ulterius qui loquitur, quod extunc venit rex ad suam capellam, et ibidem audivit missam; qua finita, dictus episcopus vocavit eum qui loquitur, et venit ad oratorium regis et presentavit eum regi dicendo: *Domine mi, ecce magistrum Johannem Fusoris, qui composuit instrumenta vestra septem planetarum, de quo sum vobis locutus; qui credens repperire statum pacis vel tractatus, apportavit composicionem spere vestre solide, compositionem instrumenti septem planetarum in quo possunt videri motus omnium planetarum, conjunctiones, opposiciones et aspectus eorum cum figura celi continue et omni hora, de quo instrumento alias loquebar vobis; apportavit eciam astralabium mediocris quantitatis, cum ejus practica, quam composuit* (Fol. 41) *et eciam sixternum de enigmatibus, que presentat regie majestati vestre*, et ea recepit episcopus de manu ipsius qui loquitur, composiciones predictas videlicet astralabium et ejus pratticam, sed non enigmata, ut supradixit, et tunc rex dixit in latino ei qui loquitur: *magister Johannes, grates vobis* et postmodum in gallicum: *grans mercis;* cui regi respondit qui loquitur: *ad beneplacitum vestrum serenissime princeps.* Postea, surrexit ipse, qui flexis genibus steterat, et recessit a presencia regis, et venerunt ibidem Celestini supradicti, quos credit tunc cepisse licenciam a rege; sed hoc non potuit bene percipere, propter multitudinem gentium ibidem existencium, et non habuit is qui loquitur aliqua alia verba cum rege Anglie, tunc nec

alias vel alibi, nec cum dicto episcopo, nisi ut supradixit; statim vero fuit hora prandii, in quo prandio ambassiatores pransi sunt cum rege, et ipse qui loquitur in eorum comitiva.

Alia continuatio deposicionis dicti Fusoris.

Anno predicto, die lune penultima dicti mensis marcii, in camera supradicta, coram prefatis dominis decano Petro de Ogero, et Hugone Grimaudi, canonicis ecclesie Parisiensis, per capitulum ejusdem, ut prefertur, ad infrascripta commissis, assistentibus cum eisdem prefatis magistris Johanne de Vitryaco, Philippo du Puis, et Jacobo du Gard, domini nostri Regis consiliariis, presens et evocatus prefatus magister Johannes Fusoris, continuando materiam presentis examinis, sub juramento per eum alias facto et prestito, requisitus quantum bene poterant valere astralabium et alia que ipse dedit, ut prefertur, regi Anglie, dicit quod ipsum astralabium bene poterat valere viginti octo scuta; nam per magnum tempus antequam ipse iret in Anglia, ipse composuerat quatuor astralabia, quorum unum vendiderat triginta scuta, aliud viginti quatuor, et tercium viginti octo scuta; ad composicionem vero instrumenti septem planetarum faciendam vacavit bene per mensem, et pro labore et scriptura declarationis ejus bene vellet habere viginti scuta; hujusmodi tamen composicionem et enigmata non tradidit regi nec episcopo predictis, sed attulit iterum ea Parisius, composicionem vero spere solide, que erat regis, scilicet spera solida appreciatur ad decem scuta, et defferebat suus famulus omnia supradicta in suis bougiis. Dicit eciam requisitus super hoc, quod septem instrumenta que vendidit episcopo precio quatuor centum scutorum bene valebant illud precium; tamen desiderio habendi domum (Fol. 41 v°) unam in claustro Parisiensi, in qua exposuisset peccuniam inde provenientem, si ipse repperisset alium emptorem, ipse bene dedisset ea pro trecentum scutis.

Dicit ulterius qui loquitur, quod ipse recordatur obmisisse dicere superius in prima die, qua fuit examinatus, quod dum episcopus erat in domo Navarre, postquam episcopus, una vice superius declarata, locutus est sibi de sanitate regis, dictus episcopus tenens unum astralabium, quod eciam habuerat in primo ambassiata, et unum almanac, quesivit ab eo qui loquitur si matrimonium, de quo supra, fieret quid regi et regno, et propter hoc aspexerunt figuram celi quam reppererunt bonam, et tunc dixerunt bonum erat regi et regno. Postea dixit episcopus : *videamus si in ista ambassiata matrimonium complebitur,* et super hoc viderunt figuram celi quam non invenerunt bonam, et propter hoc dixerunt quod non fieret matrimonium. Dicit eciam, quod aliquando locuti sunt de astrologia, et loquebatur ipse qui loquitur de judiciis que possunt sustineri, videlicet de infirmitalibus corporis et talibus, dicens quod talia possunt sustineri, alia vero

judicia que consistunt in libero hominis arbitrio non sunt certa, nec habent verum fundamentum.

Dicit ulterius qui loquitur requisitus, quod omnes ambassiatores, die supra declarata, pransi sunt in camera regis, et omnes eorum familiares in aula magna, et post ipsum prandium fuit data responsio per regem Anglie dictis ambassiatoribus, in qua responsione data fuit presens qui loquitur, sicut fuerat in prandio. Ipsa vero die, circa solis occasum, post ipsam responsionem datam, rex ascendit equum et recessit ab illo loco de Vycestro; post cujus recessum ipse qui loquitur dubitans semper de suis peccuniis, et ne dictus episcopus recederet cum rege, perquirebat per domum dictum episcopum, quem repperit et dixit ei quod non recederet ex tunc cum rege, sed iret se hospitatum in una alia domo, quam idem episcopus nominavit ei qui loquitur, dicens quod veniret ad eum in crastino de mane et ipse daret sibi suas peccunias, propter quod, ipse qui loquitur cum suo famulo, ne defficeret in crastino repperire dictam domum, eo tunc venit et perquisivit locum situationis dicte domus et ipsam domum invenit, de quo multum gravisus est.

Dicit ulterius qui loquitur, quod repperta dicta domo, ipse reversus est ad hospicium suum, in quo redierant ambassiatores post responsionem eis factam, disponentes recedere de mane sequenti; et dici fecerunt omnibus de eorum comitiva, quod ipsi recederent in crastino. Cum vero qui loquitur fuit ad suum hospicium, ipse repperit dictum dominum archiepiscopum (Fol. 42) et dixit ei, quod rex recedebat, et quod si erat suus principalis recessus, hoc erat contra ipsum; nam ipse faciebat contra regulas astrologie, propter hoc quod luna erat in conjunctione combusta, et inchoare tunc aliquam rem, communiter non habebatur inde bonos effectus.

Dicit ulterius quod, in mane sequenti, ipse qui loquitur surrexit bene mane, et duxit secum suum famulum et venit ad domum ipsius episcopi, ut recipere posset suas peccunias; cujus domus hostia nundum erant apperta, et ibidem expectavit qui loquitur per magnam horam, quare dubitans de recessu ambassiatorum, qui ipso mane recedere disposuerant, dixit suo famulo quod ipse paratum iret suos equos et adduceret eos illac sibi; quod sic fecit ipse famulus; ipso tamen stante ante portam dicte domus ipsius episcopi, venit quidam servitor ejus, qui aperuit hostium et quesivit ab eo qui loquitur, quid ipse volebat; cui respondit quod ipse volebat loqui cum episcopo; servitor autem ille dixit ei quod episcopus non surrexerat, quia erat male dispositus; attamen bene sciebat ipse servitor, ut dixit, quid ipse qui loquitur petebat, et tunc fecit eum intrare domum et duxit eum ad unum scrinnum, in quo recepit ipse servitor centum nobilia, que tradidit ei qui loquitur, qui recepit ea dicens dicto famulo quod ipse perdiderat triginta tria scuta in aliis centum nobilibus, que

receperat ab episcopo, ut supra declaratum est; cui dictus servitor respondit quod illa que sibi tradebat erant bona.

Dicit ulterius qui loquitur, requisitus, quod ipse non dixerat episcopo Norwycensi dampnum seu perdicionem quam habuerat in primis centum nobilibus, quia verecundabatur hoc dicere; habitis autem ipsis secundis centum nobilibus, ipse qui loquitur recedens a domo dicti episcopi repperit in domo unum socium, quem non cognoscebat, et quesivit ab eo qui loquitur si ipse fuerat locutus cum episcopo, qui respondit ei quod non, quia episcopus erat infirmus, et ipse socius respondit ei quod idem episcopus statim iret post regem in guerra, et tunc ipse qui loquitur dixit illi socio : *melius esset ei non ire si posset hoc evitare, et, si non posset evitare quin illuc iret, ad minus quod tardius iret quam posset*, et non expressit nec declaravit super hoc dicto socio racionem aliquam, neque dicti sui causam, quam hic intendit inferius declarare in alio passu sue deposicionis, et sic recessit qui loquitur a dicto socio, et cum equis suis, quos suus famulus ibidem sibi adduxerat, secutus est ambassiatores, qui recedebant ab illo loco.

(Fol. 42 v°.) Dicit ulterius qui loquitur, quod in vespere ipsius diei recessus eorum, prefatus archiepiscopus peciit ab eo qui loquitur coram pluribus de comitiva, si ipse receperat suas peccunias, et ipse respondit eidem quod non, sed habebat ab episcopo unam cedulam, qua mediante reciperet suas peccunias Parisius, et non recordatur qui loquitur de nomine loci seu ville in qua tunc erant hospitati, nec proprie de hora, qua tunc hoc petivit ei dictus archiepiscopus et an fuerit ante cenam vel post, et noluit sic coram omnibus ipsi domino archiepiscopo revelare quod ipse habuisset suas peccunias, ne mutuarentur ab eo per aliquos de comitiva; sed hoc post modum ipse declaravit magistro Johanni Andree, qui erat de ambassiatoribus, dicens ei quod ita dixerat, ut predictum est, ipsi domino archiepiscopo, propter causam predictam, et non recordatur tunc alteri dixisse.

Dicit ulterius qui loquitur, quod secunda vel tercia die post eorum recessum a dicto loco de Vycestro, ipsis exeuntibus in quadam villa campestri, de cujus nomine non recordatur qui loquitur, venit ibidem quidam scutifer seu servitor ex parte regis, qui dictis ambassiatoribus attulit jocalia et dona que mittebat eis rex, et jam cenaverant ipsi domini; tamen erat adhuc clara dies. Quem scutiferum videntes ambassiatores et quod afferebantur eis jocalia, iverunt omnes ad hospicium magni magistri hospicii regis Francie, qui alter erat ipsorum ambassiatorum, et in eodem hospicio attulit ipse servitor dicta dona; ibidem eciam venit qui loquitur cum aliis de comitiva, sed dicit quod non potuit videre dicta jocalia propter multitudinem assistentium, et ideo ab inde recessit veniens ad suum hospicium; et dum adhuc qui loquitur erat in via, veniendo ad suum hospicium, venit

ad eum ille servitor seu scutifer, qui tradiderat ambassiatoribus sua jocalia, et petiit ab eo si ipse esset magister Johannes Fusoris, qui respondit ei quod sic; tunc ille servitor dixit sibi : *dominus rex et dominus Norwycensis salutant vos et regraciantur vobis de libris vestris et astralabio, et mittunt vobis quadraginta nobilia pro labore vestro*, que recepit is qui loquitur, et regraciatus est eidem scutifero.

Dicit ulterius requisitus, quod illa que ipse dederat regi, computato suo viagio, bene valebant quadraginta nobilia, quia non recesserat a Parisius quin prius exposuisset in equis et aliis sex viginta scuta, et in suo regressu Parisius ipse perdidit in vendicione suorum equorum quadraginta scuta.

Dicit ulterius, quod post tradicionem dictorum quadraginta nobilium sibi factam, dictus scutifer, qui ea sibi tradidit, dixit sibi quod adhuc volebat (Fol. 43) loqui secum, et deambulando simul per viam versus quemdam fontem, qui erat in dicta villa, dictus servitor seu scutifer dixit ei qui loquitur : *episcopus rogat vos quod dicatis michi causam quam dixistis uni servitori suo, quod non vadat in acie cum rege vel tardius quam poterit*, et tunc is qui loquitur respondit ipsi servitori, quod hoc ipse dixerat, quia prependebat ipsum episcopum esse multum delicatum hominem et tenerum, et quod vix posset evitare corruptiones que sumpervenirent in acie et supra mare et specialiter in autumpno; et tunc ipse servitor intravit materiam ambassiatorum, querens ab eo qui loquitur, quare ambassiatores non venerant citius, dicens quod si citius venissent, factus fuisset tractatus matrimonii; cui respondit ipse qui loquitur, quod ipse audiverat dici ab uno doctore de domo regis, quod adhuc fieret propter hoc una ambassiata; tamen bonum esset pro utroque regno et melius, ut dicebat qui loquitur, eidem servitori, et specialiter pro rege suo, quod fieret matrimonium quam guerra propter plures causas : Primo quia si fieret matrimonium, rex suus esset securus de regno suo, quia si tempore futuro indigeret hominibus bellicosis, posset leviter habere succursum a Francia; intellexerat enim qui loquitur, quod ipse rex habebat multos emulos scilicet partem regni, quia magis diligebant fratrem regis majorem post regem quam ipsum regem et eciam comitem de Marchia, ut dicebatur. Si vero rex continuet suam armatam, ipse exponet se pluribus periculis intrasecis, scilicet et extrinsecis, intrasecis que sibi poterunt evenire ut de rege Richardo, quia cum ipse rex erit absens ab Anglia, vix poterit dimittire tam bonum locumtenentem, quin fiat insultus seu commocio contra eum in Anglia de aliqua parcium predictarum; exponet eciam se periculis extrinsecis, quia vel solum wult facere unum cursum in Francia et statim in suis partibus reverti, quasi nichil faciendo, respectu expensarum per eum jam factarum, et tunc non recipietur gratanter a suis cum reverteretur ad partes suas. Si vero diu maneat

in Francia, sicut per duos vel tres menses, quousque armata Francie sit congregata, considerato quod Gallici sunt magis exercitati in armis quam solebant, quodque credebat quod domini Francie deberent esse concordes et uniti, ipse rex esset in magno periculo, et hoc dicebat qui loquitur, ut ipsi Anglici magis timerent; considerato eciam, ut ipse dicebat dicto servitori, quod alias Anglici venerant in Francia, et ibidem nichil fecerant, tunc ipse servitor respondit ei qui loquitur quod, Deo duce, esset bona pax, et hoc dicto servitor et ipse qui loquitur ab invicem recesserunt, et de nulla alia materia simul locuti sunt, et tunc erant cum eisdem presentes duo Anglici, qui erant de comitiva dicti servitoris, sed nescit qui loquitur si dicti duo Anglici advertebant ad ea, que dicebantur inter eos.

(Fol. 43 v°.) Dicit eciam requisitus qui loquitur, quod ipse sperabat habere melius donum a rege vel episcopo de dictis quadraginta nobilibus, visis promissionibus et juramentis per episcopum sibi factis et prestitis; tamen propter guerram satis contentabatur, et aliquando nichil credidit habere, nam pluries dubitavit quin perdidisset principales suas peccunias; nescit tamen nomen dicti servitoris, nec si sit servitor vel episcopi.

Dicit ulterius requisitus qui loquitur, quod postquam ipse recessit ab Anglia, non habuit nova de dicto episcopo per scripturam vel nuncium, nec ipse similiter scripsit neque misit eidem episcopo quicquam. Postmodum venerunt ambassiatores in Douveria, et ipse qui loquitur cum eis, et magistro Johanne Andree et illo qui loquitur existentibus ibidem supra rippam maris, prefatus magister Johannes Andree quesivit ab eo qui loquitur, si ipse reciperat ab episcopo suas peccunias, qui respondit et quod sic, et quod fuerant ei data per regem quadraginta nobilia.

Dicit ulterius qui loquitur, super hoc requisitus, quod ille servitor taliter et illo modo tradidit ei dicta quadraginta nobilia ad partem, quia bene credit quod ipse servitor prius pecierat pro eo qui loquitur in ipsa domo, in qua tradiderat ipsis ambassiatoribus eorum jocalia, et ibidem non repiererat eum qui loquitur, quia nimis cito recesserat ab eadem, et ideo dictus servitor non potuerat ipsum ibidem reperire, quare veniebat dictus servitor post eum qui loquitur, et adhuc videtur ipse qui loquitur, quod sicut ipse aspiciebat, retro se non cogitans de dicto servitore, vidit unum de comitiva ambassiatorum qui ostendebat et monstrabat eum qui loquitur dicto servitori satis prope suum hospicium, in quo erat hospitatus qui loquitur; et tunc venit idem servitor ad eum, et quesivit ab eo qui loquitur, prout supra deposuit; *estis vos magister Johannes Fusoris;* qui respondit quod sic, et simul locuti sunt, ut supra deposuit.

Alia continuatio deposicionis dicti Fusoris.

Anno predicto, die martis, ultima dicti mensis marcii, in (Fol. 44)

camera supradicta, coram supradictis dominis Johanne Tuderci, decano, Petro de Ogero et Hugone Grimaudi, canonicis Parisiensibus, assistentibus cum eisdem tribus prenominatis dominis de Parlamento, presens et evocatus suprascriptus magister Johannes Fusoris, continuando materiam presentis examinis, sub juramento per dictum Fusoris alias in hac causa prestito, requisitus super infrascriptis; Dicit quod ambassiatores in eorum regressu de Anglia, et dum fuerunt in Douveria, pro traseundo mare veniendo apud Calesium, non transiverunt omnes simul, quamvis eundo in Anglia omnes simul transivissent, quia in eundo habuerunt quinque bargias, et in redeundo non habuerunt nisi tres, et redierunt primi domini archiepiscopus Bituricensis, episcopus Lexoviensis cum pluribus aliis, et non erat eum qui loquitur in eorum bargia, sed erat in alia bargia cum magistro Johanne Andree, et ipsemet qui loquitur solvit nolagium bargie in quo rediit; magnus vero magister hospicii regis transivit ultimus cum ceteris de comitiva, et conducebat eos et transiverat cum primis, ut videtur ei qui loquitur, unus magnus Anglicus, qui etiam conducerat eos in adventu eorum in Anglia et qui primi transiverunt steterunt in Calesio, donec viderunt reliquos venientes, et tunc ipsi primi recesserunt a Calesio et venerunt in Bolonia et ibidem expectaverunt posteriores.

Dicit ulterius qui loquitur, quod omnes recesserunt simul de Bolonia; verum quia is qui loquitur habebat unum equum infirmum, ipse conduxit unum alium equum in villa de Monsterolio et unum famulum qui ducebat manu suum equum infirmum, et venit cum qui loquitur pacifice cum prefatis magistris Gonterio Colli et Johanne Andree.

Dicit ulterius requisitus, quod dum erat in Vicestro, non ibat nec vagabatur per villam nec fuisset ausus, sed solum ibat cum dominis ambassiatoribus et redibat, donec habuit licenciam a dicto domino archiepiscopo recuperandi suas peccunias, excepto quod aliquando, dum ipse venerat ad domum regis cum ambassiatoribus, ipse remittebat ad domum regis cum ambassiatoribus, ipse remittebat ad domum per suum famulum suum equum, et, in regressu ad hospicium, ipse rediebat pedester post ambassiatores, qui super equos suos revertebantur, et redibat ipse semper recta via ad hospicium suum, et prandebat et cenabat continue in comitiva dicti domini archiepiscopi. Aliquando tamen ipse stabat in aliqua parte dicti monasterii, ubi ambassiatores erant hospitati, et dicendo ibidem horas suas; quandoque ipse veniebat bene tarde ad mensam, hoc tamen non obstante, semper ibat cum aliis in mensa.

(Fol. 44 v°.) Dicit ulterius qui loquitur, quod quando ipse ivit ad advisandum domum in qua dictus episcopus Norwycensis, post recessum regis, debebat hospitari, et ipse qui loquitur in crastinum

e, nullus alius docuerat eum qui loquitur ipsam domum, nisi s episcopus, et ad ipsum domum ivit, prout supra deposuit, epto quod prope dictam domum ipse qui loquitur repperit unum minem, qui sibi videbatur esse presbiter, qui dixit eidem qui quitur, quod illa domus erat domus ipsius episcopi, et non intravit o tunc ipse qui loquitur ipsam domum, sed solum fuit ad hostium domus, et prope dictam domum erat una taberna, in quo simul iverunt postum dictus presbiter et ipse qui loquitur.

Dicit eciam requisitus, quod in crastino de mane, ipse qui loquitur non fuit locutus cum episcopo; sed in exitu domus dicti episcopi, postquam ipse recepit dicta centum nobilia, et suus famulus adduxit sibi suos equos ibidem, ipse qui loquitur repperit quemdam socium quem alias viderat in ipsa villa, et erat, ut sibi videtur, unus mercator de Harifloto, qui duxit ipsum qui loquitur ad dictam tabernam prope domum episcopi, et ibidem biberunt, sed socius qui tradiderat sibi centum nobilia non bibit cum eis.

Post premissa vero[1] per dictum magistrum Johannem Fusoris deposita et narrata, sunt eidem exhibite tres cedule scripte, quarum due sunt in papiru, una major, altera et tercia est bene modica in pergamento, quarum tenores superius foliis tricesimo primo et tricesimo secundo sunt inserti, que tres cedule repperte fuerunt apud Monasterium Villare, in possessione unius presbiteri Radulfus Le Gay nominati, et que dederunt occasionem detinendi prisionnarium eum qui loquitur, quia dictus presbiter dixerat et per juramentum deposuerat, quod dicte cedule dirigebantur dicto Fusoris, saltem due ipsarum, scilicet major cedula et minor cedula, que est de pergameno; quiquidem Fusoris dictas cedulas vidit, tenuit et legit, et eisdem visis per eum atque perlectis intus et extra, requisitus respondit quod nesciret dicere an essent scripte manu episcopi Norwycensis vel ne, prout alias deposuit, et per juramentum per eum alias prestitum, dixit quod nichil aliud sciret dicere, excepto quod propter cynum quem viderat depictum in firmerlis breviarii dicti episcopi, dictusque miles dominus Blanchetus Braque dixerat ei qui loquitur, prout super deposuit, quod dominus dux Bituricensis et ipse qui loquitur erant consanguinei, quia defferebant ambo cynum, ipsaque litterarum major ab extra sigillata per modum signeti, in quo erat impressio cyni, potest dicere et presumere quod ipsa littera major veniat ex parte dicti episcopi; propter hoc tamen nesciret dicere si dictus episcopus scripserit aut miserit eam, nec eciam quod sibi dirigantur nec alteri, maxime quia sunt in eisdem litteris plura puncta que nullo modo tangunt ipsum qui loquitur, nec tangere (Fol. 45) pos-

1. En marge : « Exhibitio litterarum et cedularum ».

sunt; requisitus ulterius, Dicit quod dictus episcopus nunquam misit sibi seu scripsit Parisius vel alibi litteras aliquas seu cedulas, nec ipse qui loquitur eidem episcopo.

Et ostensa dicto Fusoris secundario cedula modica de pergameno, in qua suum nomen scriptum est, dicit quod non posset negare quin in ea sit nomen ejus scriptum, sed nunquam audivit episcopum loqui de poponibus et aliis fructibus in cedula declaratis, nec eciam familiaribus ipsius episcopi audivit de eisdem loqui, nec fuit in aliquo loco cum eodem episcopo, in quo viderit qui loquitur tales fructus. Dicit eciat quod, quando dictus episcopus recessit a Parisius ultimate, is qui loquitur non fuit in Medunta cum eodem, quia non transivit Pontizaram, et eciam quando dictus episcopus fuit Parisius in conventu Celestinorum, qui loquitur non fuit cum eo neque suis, nec fuit cum eodem episcopo in aliqua parte seu domo Parisius, nisi solum in domo in qua pro tempore hospitabatur episcopus.

Alia vero cedula de papiru, que inchoit : *cher et bien amé*, sibi qui loquitur secundario monstrata, Dicit quod de contentis in ea nichil scit nec novit dominas de quibus loquitur ipsa cedula, nec fecit Parisius vel alibi cum ipso episcopo, ubi viderit ipse qui loquitur aliquas dominas seu mulieres.

Quo autem ad litteram majorem de papiru, que incipit : *amice carissime*, Dicit, prout alias et immediate supra, quod sunt in ea plura puncta que sibi competere non possunt, et propterea ad declaracionem omnium contentorum in eadem ipsa littera, lecta est eidem qui loquitur de verbo ad verbum, et de puncto ad punctum; et super illo verbo : *non est nova sed bene vetus inter nos inchoata noticia*, Dicit qui loquitur, quod ipsa verba non possunt ipsum tangere nec sibi competere, quia non potest esse inter episcopum et ipsum qui loquitur vetus noticia, quia nunquam cognoverat ipsum episcopum nec viderat eum, nec de eo loqui audiverat, cum dictus episcopus venit Parisius in prima ambassiata, et cum replicatum est eidem qui loquitur quod est annus cum dimidio quod primam noticiam habuit cum episcopo in ipsa prima ambassiata, quodque vinum dicitur vetus quod per annum stetit in dolio, respondit quod propter hoc non potest dici vetus eorum noticia. Super verbo : *sepiusque ore ad os* Dicit qui loquitur verum esse quod sepius locutus est ore ad os prout super deposuit, sed tantum potest episcopus si voluerit uni alteri scribere et sic hoc sibi non competit plusquam uni alteri : super verbo : *et novissime per relacionem clerici mei T. B., etc.,* Dicit qui loquitur quod nescit quis est ille clericus episcopi, qui vocatur T. B., nec unquam scivit nomen alicujus servitoris ipsius episcopi, nisi solum nomen unius qui vocatur Guillermus, de quo supra deposuit (Fol. 45 v°). Dicit eciam requisitus, quod nunquam scivit nomen

illius qui attulit jocalia ambassiatoribus, et qui sibi tradidit quadraginta nobilia, et quando ipse qui loquitur locutum est cum illo qui sibi tradidit quadragenta nobilia, ipse non quesivit ab eo si maneret cum rege vel episcopo, nec de quo serviebat, nec nomen ejus. Dicit ulterius, quod per illas litteras T. B., non potest comprehendere intencionem scribentis, quia dictus episcopus nunquam locutus est sibi de contentis in ipsa littera nec alius pro episcopo per scripturam vel alias, nec ipse qui loquitur de hoc fecit unquam mencionem episcopo nel alicui alteri, nec habuit qui loquitur unquam intencionem aliquid faciendi, de quo deberet reprehendi. Super verbo : *nec dubito quin copiosa vobis succedat compensacio*, etc., dicit qui loquitur bene verum esse quod dictus episcopus pluries promisit sibi dare bonam retabucionem seu compensacionem pro labore suo et prefatis suis negociis, si vellet ire in Anglia et ibidem defferre sua negocia vel adminus ea, prout super deposuit, illuc mittere; nescit tamen si propterea dictus episcopus hoc in dictis litteris scripserit vel ne. Super verbo *intenditque monstrare carissima michi vestra societas*, Dicit qui loquitur, quod cum ipse recessit ab Anglia, ipse non habebat spem amplius illuc revertendi, nec dictum episcopum videndi, quia redeundo de Anglia, ipse qui loquitur dicebat pluries bonum est fuisse in Anglia, sed malum est ibidem reverti. Requisitus is qui loquitur dicere et declarare suam ymaginationem, cui possunt dirigi dicte littere, dicit quod nescit. Verum tamen quanquam nollet aliquem occupare, vel, ut dicit, accusare, nescit bene cui diriguntur ipse littere, nisi cuidam qui vocatur magister Petrus de Mediolano, qui, est supradictum est, cum dicto episcopo in ejus ultimo recessu de Parisius ivit in Anglia et habuit cum eodem episcopo magnam familiaritatem; nesciret tamen qui loquitur judicare, prout dicit de intencione episcopi et cum dictum est eidem qui loquitur, quod ipse confessus ut alias coràm dominis, qui ipsum examinaverunt in Parvo Castalleto, quod ipse credebat ipsas litteras sibi dirigi, Dicit quod hoc sibi dicebatur per illos qui eum examinabant, quia dicte tres cedule erant, ut sibi videtur, tunc simul scute, et cum ostendebatur eidem in una scriptum esse suum nomen, ipse fatebatur hoc esse suum nomen, sed non fatebatur quod contenta in illa littera, que sibi nunc declaratur, sibi dirigerentur. Et dicit ulterius, quod ille qui suam tunc deposicionem scribebat in Parvo Castalleto scripsit multa super quibus non capiebat intencionem ejus qui loquitur et que nunquam dixit ipse qui loquitur. Requisitus qui loquitur super eo, quod alias dixit et deposuit, quod credebat illum T. B. esse illum qui sibi tradiderat quadraginta nobilia, Dicit suam deposicionem alias fecisse, et dixisse prout adhuc nunc dicit et deponit sub intencione quod si dicte littere sibi dirigantur, credit quod ille T. B. sit ille qui sibi tradidit quadraginta

nobilia et non aliter aliove, modo seu intencione hoc ipse deposuit et articulo super hujusmodi sua deposicione sibi lecto, respondet et dicit quod ipse lettere sibi non (Fol. 46) diriguntur, nisi prout jam deposuit, quanquam sit aliqualis apparencia quod sibi dirigantur propter illa verba que ipse dixit illi servitori qui sibi tradidit dicta quadraginta nobilia, quem ante tradicionem dictorum quadraginta nobilium nunquam prius viderat nec post vidit eum. Et dicit ulterius requisitus, quod non videtur ei in dictis litteris esse talis apparencia quod sibi dirigantur, quod propter hac habeant in se credenciam quod sibi dirigantur, propter illa in dictis litteris contenta, que sibi non competunt neque competere possunt. Super illo verbo : *presentium portitorem*, etc., requisitus, Dicit quod nunquam cognovit neque vidit portitorem dictarum litterarum nec aliquem qui vocetur hoc nomine Radulfus Le Gay. Super illo verbo : *plano stilo* Dicit quod illud verbum plano stilo bene concordat cum eo quod ipse qui loquitur deposuit de scribendo ad requestam episcopi composicionem spere solide in plano stilo, quamquidem speram solidam habebat rex Anglie, et illud verbum plano stilo post est aliqualem apparenciam dare quod littere sibi dirigantur, tamen non credit quod sibi dirigantur, ex jamdicta causa. Super verbo de *istarum parcium disposicione* requisitus qui loquitur, Dicit quod illa verba videntur, sibi sonare quod rescribatur episcopo de disposicione guerre; super verbo *negocia singula*, Dicit quod hoc refertur ad precedencia scilicet ad disposicionem partium. Super verbo *complacenciam afferet* singularem, Dicit quod in istis verbis non videt apparenciam quod littere sibi dirigantur. Super verbo *acta sunt*, Dicit quod nulla fuerunt inter eum qui loquitur et episcopum acta, preter ea que supra deposuit, nec fuit ei qui loquitur dictus episcopus locutus nec eum requisivit de aliis quam de eis que supra deposuit ne alius sibi pro episcopo. Super verbo : *secretissimus est ut novistis*, Dicit quod hoc non potest sibi competere, quia nunquam ipse locutus est regi, nec rex sibi, nec ad invicem umquam alia verba dixerunt seu protulerunt quod ea solum, que supra deposuit qui loquitur, nec umquam dixit qui loquitur aliquod secretum regi nec episcopo, nec personis aliis pro eis vel eorum altero; dicens ulterius qui loquitur, quod per ea que sibi retulit dictus episcopus de persona sui regis, prout supra dictum est, non potuisset qui loquitur scire condiciones intrinsecas dicti regis nec alias. Super verbo : *veniat unus de vestris*, Dicit quod hoc non potest sibi competere, quia dictus episcopus non vidit eum qui loquitur, quando ipse ibat visum ipsum episcopum, quod esset associatus, nisi duntaxat uno parvo clericulo quem secum ducebat qui loquitur, quando ibat visum ipsum episcopum, ut predicitur, et cum dictus episcopus quandoque dicebat eidem qui loquitur propter distanciam

us quam inhabitabat qui loquitur, ad domum in qua hospitaba- episcopus quod reciperet equos pro eundo de loco ad locum, a via erat longua, ipse qui loquitur respondebat quod nolebat uos, quia volebat vivere scolastice. Iterum requisitus qui loquitur, mnibus consideratis et visis, quid sibi videtur et an dirigantur sibi licte littere vel non, Dicit quod de hoc nichil sciret (Fol. 46 v°) dicere quia aliqua sunt que sibi competere possent, et aliqua non. Tamen est aliqualis apparencia quod sibi mittantur, ut jam dixit, sed non credit quod sibi dirigantur, nisi suspicative propter apparencias, sed non auderet jurare pro vel contra.

Sequitur depositio domini Radulfi Le Gay, presbiteri.

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, die mercurii, prima mensis aprilis, coram dominis et magistris Johanne Tuderti, decano, Petro de Ogero, Richardo Burgensi, et Hugone Grimaudi, canonicis ecclesie Parisiensis, per capitulum ejusdem ad hoc deputatis, assistentibus cum eis prenominatis dominis de Parlamento, in episcopali domo reverendi patris, domini Parisiensis episcopi, et in auditorio sui baillivi congregatis, adductus et comparens dominus Radulfus Le Gay, presbiter, prisionarius in carceribus ipsius reverendi patris, et pro casu infra declarato mancipatus, de loco dicto les Troys Pierres, decanatus Sancti Romani, Rothomagensis diocesis, oriundus, ut dicit, juramento prius per eum in verbo sacerdotis manu pectori apposita, de respondendo veritatem ad omnia, super quibus interrogabitur prestito, dicit quod ipse fuit in servicio domine abbatisse de Monasterio Villari, dicte diocesis, per aliquod tempus, et a dicto servicio per medium et ad requestam Cardineti Hays, burgensis de dicto Monasterio Villari, in suburbiis dicte ville commorantis, ipse qui loquitur recessit et venit ad manendum cum dicto Cardineto, in ejus servicio; stetit per quindecim dies vel circa, et erat in eodem servicio, stantibus Anglicis supra mare, antequam desenderent propre Hariflotum; quiquidam Anglici, quadam die lune, descenderunt et terram ceperunt in partibus illis, et die martis in crastino descensus illorum Anglicorum, ipse Cardinetus duxit suam uxorem apud Rothomagum, vel apud quamdam domum, que dicitur le Boys Bernard, que pertinet cuidam cognominato Laubigoys, qui frater est uxoris dicti Hays; nescit tamen bene ad quem dictorum duorum locorum ivit ipse Hays; attamen dictus Hays partem bonorum suorum, que erant in suo manerio extra Monasterium Villare, duci fecit et portari intra villam ipsam de Monasterio Villari, et aliam partem apud Rothomagum, ante descensum dictorum Anglicorum.

(Fol. 47.) Dicit ulterius qui loquitur, quod ipse Hays, magister suus, non rediit apud Monasterium Villare, postquam ivit ductum extra uxorem suam ad alterum dictorum locorum, et ignorabat qui loquitur

dictum Hays sic totaliter recessisse, quia stabat qui loquitur intra villam cum bonis ipsius Hays, ad eorum conservacionem, quando dominus Johannes Clerici, presbiter, dixit ei qui loquitur, quod ipse Hays, magister suus, recedebat cum uxore sua, et precabatur eum qui loquitur, quod bene servaret bona sua, cui domino Johanni clerici respondit qui loquitur, quod sic faceret, sed bene mirabatur quod dictus Hays, magister suus, non fuerat cum eo locutus ante suum recessum.

Dicit ulterius qui loquitur, quod die veneris sequenti, dictus dominus Johannes Clerici et quidam alius dictus Lapigo, qui erat quasi negociorum gestor dicti Hays, dixerunt ipsi qui loquitur, quod bonum erat ire Rothomagi vel ad Boscum Bernardi, ad alterum locorum ipsorum, ubi posset reperire dictum Hays, suum magistrum, et diceret ei quod capitaneus et burgenses ville male contentabantur de eo, unde sic ipse recesserat et eos dimiserat sine scitu et licencia eorum, quia erat de majoribus et honestioribus ville, et induceret eum ad redeundum ad villam, si posset; quod facere annuens qui loquitur, quamquam dubitaret multum illac ire propter Anglicos, qui jam erant dispersi per patriam, eadem die veneris post prandium, ipse recessit a Monasterio Villari et arripuit suum iter versus Sanctum Romanum de Collebosch, in quo itinere, dum ipse qui loquitur fuit in vallibus seu campis, que sunt prope villam dictam d'Esprotot, distantem a Monasterio Villari per duas leucas, ipse fuit ibidem repertus et captus de quatuor Anglicis pedestribus et tribus equestribus, qui exuerunt cum et amoverunt sibi suum jupponem et bursam suam cum moneta trium francorum vel circa et unum parvum cultellum ad scindendum panem, et duxerunt eum per patriam, sic quod in nocte sequenti ipsi fuerunt in villa de Sanwych, distante a Harifloto per unam leucam, et a dicto loco d'Esprotot per tres leucas cum dimidia, et transierunt per locum dictum d'Espouville, et dum fuerunt in dicto loco de Sanwych, prefati Anglici qui ceperant eum, duxerunt eum in quadam tenta unius militis antiqui, cujus nomen ignorat et stetit ibidem per unam noctem; dictus vero miles quesivit ab eo qui loquitur, si erat sacerdos, et ipse respondit ei quod sic; quesivit si erat gallicus, respondit quod sic; quesivit si erat de Harifloto, respondit quod non; quesivit quis erat ibidem capitaneus; respondit quod non neminem ibidem cognoscebat, nisi solum modo quemdam burgensem ville qui vocabatur Guillermus le Boucher.

(Fol. 47 v°.) Dicit ulterius qui loquitur, quod die sabbati sequenti, de mane, quatuor de illis qui ceperant eum, duxerunt ipsum super montem prope Graville, et stetit ibidem cum eis sine commedendo et bibendo, usque ad meridiem; dicti Anglici nichil aliud faciebant quam aspicere patriam, et alii multi equestres, qui discurrebant per

impos, et ipse qui loquitur sedebat in terra, juxta quemdam jardium; hora vero meridiei vel quasi, supervenit ibidem quidam juvenis Anglicus, qui locutus est cum eo verbis latinis, querens ab eo de statu suo et origine sua, ut prius fecerat dictus miles antiquus, cui ipse qui loquitur conquestus est, quod paciebatur famem et sitim, et tunc ipse juvenis locutus est cum illis Anglicis, qui ducebant eum qui loquitur; nescit tamen quid dicebat eis, excepto quod intellexit quod ipse loquebatur de *drinch*, quod interpretatur bibere, ut vel audivit dici, et statim Anglici qui ducebant eum fecerunt ipsum surgere pro eundo alibi, et dixerunt ei : *comine, comine*, quod est dicere *veneȝ, veneȝ;* et unus ipsorum antecedebat cum qui loquitur, et duo sequebantur eum; quartus remanserat, sed quo nescit qui loquitur; et duxerunt eum in quodam magno clauso, et juxta sepes unius magni jardini, et erat distancia medie leuce a dicto loco usque ad Hariflotum; et in dicto clauso erant plures magni domini, et cum is qui loquitur transiret ante eos, ipse discoperuit se et genua flexit transeundo et eis reverentiam faciendo, et cum transiret ipsos dominos, unus ipsorum, percipiens tonsuram ejus qui loquitur, fecit ipsum reverti, querens ab eo si esset sacerdos; qui respondit ei quod sic, et alia similia interrogatoria sibi fecit, prout fecerat miles antiquus supradictus. Postea quesivit ab eo dictus dominus qui loquebatur cum eo verbis gallicis : *ubi sunt magistri vestri qui ceperunt vos*, et ipse qui loquitur aspiciens retro se neminem ex eis qui ipsum ducebant vidit et miratus est; tunc ille dominus dixit ei verbis gallicis quod bene stabat.

Dicit ulterius qui loquitur, quod illo tunc dictus dominus, qui cum eo loquebatur, vocavit unum de suis, quem, ut sibi videtur, vocavit Bourgoys, et dixit ei : *ducatis ipsum ad comitem Dorsset* qui erat hospitatus prope Graville. Venientes autem ad ipsum comitem, ille qui ducebat eum dixit ei qui loquitur, quod ille erat rex eorum qui cum eo fuerat locutus, et dum venerunt ad presentiam dicti comitis, ille qui ducebat eum dixit ipsi comiti : *Ecce unum presbiterum quem rex mittit vobis*. Tunc is qui loquitur salutavit ipsum comitem, qui quesivit ab eo qui loquitur, de statu suo et aliis de quibus fuerat per alios interrogatus, et ipse qui loquitur respondit ipsi comiti, prout aliis responderat. Postea dictus comes fecit eum sedere supra unam molam, inhibens ei ne inde se moveret, et stetit ibidem usque ad noctem, sine comedendo et bibendo; in nocte (Fol. 48) vero ipse petiit ad comedendum, et datus est ei modicus panis, quem comedit et bibit de servisia, et in dominica sequenti et per totam ebdomadam sequentem ipse fuit in tenta dicti comitis, in magna paupertate et penuria.

Dicit ulterius qui loquitur, quod post ipsam ebdomadam et die dominica immediate sequenti, post solis occasum ejusdem diei domi-

nice, dictus comes fecit eum qui loquitur duci ad tentam regis Anglie, in qua tenta fuit ductus, ut sibi videtur, per unum heraldum vel regis Anglie vel dicti comitis; quiquidem heraldus dixit *illis qui* erant extra tentam : *Ecce presbiterum quem comes Dorsset vobis mittit*, et tunc unus de comitiva, ostendens ei episcopum de Norwych, dixit ei qui loquitur : *ecce magistrum vestrum*, et tunc ipse qui loquitur fecit eidem episcopo reverenciam. Postea, dictus episcopus precepit uni de suis, quod ipse eum duceret ad tentam suam, et ibidem fuit ductus per unum, cujus nomen ignorat. In ipso vero vespere, hora multum tarda et de nocte, dictus episcopus venit ad suam tentam, in qua jam cubuerat qui loquitur super unum matalacium vestitus; qui videns ipsum episcopum fecit ei reverenciam et voluit surgere; sed episcopus dixit ei quod se non moveret, et ivit idem episcopus in suo retractu et mutavit suum habitum; quo mutato, rediit episcopus ad tentam regis, in qua, qualibet nocte, dormiebat coram rege.

Dicit ulterius qui loquitur, quod die lune sequenti, prefatus episcopus rediit ad suam tentam, et ibidem audivit missam circa nonam horam de mane. Postea dixit episcopus uni suorum servitorum, quod ipse duceret eum ad capellam regis, ad quam ductus est qui loquitur, et audivit cantores capelle regis, qui faciebant, ut sibi videtur, pulcram servitutem; postmodum reversus est qui loquitur ad tentam episcopi.

Dicit ulterius, quod die martis sequenti, circa decimam horam de mane, ipse qui loquitur fuit ductus ad tentam regis, et ibidem episcopus locutus est cum eo, dicens ei quod ipse habebat unum amicum Parisius, qui nominabatur magister Johannes Fusoris, canonicus Parisiensis, qui fuerat in ambassiata Gallicorum in Anglia; et etiam idem episcopus, ut dicebat, fuerat Parisius ambassiator pro rege suo, et fecerant invicem unus alteri bonum vultum, et multum diligebat dictus episcopus prefatum Fusoris, ut dicebat, et plurimum laudabat se de eo; dicens idem episcopus ulterius : *ego volo quod vos defferatis sibi quasdam litteras ex parte mea;* cui episcopo respondit qui loquitur, quod ipse nunquam fuerat Parisius, nec cognoscebat dictum Fusoris, nec vellet se onerare de aliqua re periculosa, aut sibi contraria; et tunc episcopus affirmabat ei quod in hoc nullum erat periculum, quare opportebat quod ipse (Fol. 48 v°) qui loquitur defferret dicto Fusoris litteras suas, qualitercumque esset, et quod reverteretur erga eos et refferet eis de novis Francie et de hiis que ipse repperiret erga dictum Fusoris et specialiter si rex Francie, Dalphinus et dux Burgundie venirent contra Anglicos, et cum qua potentia; quod si sic faceret qui loquitur, episcopus promittebat ei facere multa bona; si non, mitteret eum in Anglia; ipse vero qui loquitur timens ire in Anglia, quamquam non haberet intencionem faciendi

aliquid de voluntate dicti episcopi, promisit ipsi episcopo eciam per juramentum per eum qui loquitur in verbo sacerdotis manu pectori opposita prestitum, quod ipse faceret omnia, que dictus episcopus per eum fieri requirebat.

Dicit ulterius, quod dictus episcopus voluit et dixit ei, quod ipse declararet dicto Fusoris potenciam sui regis, dicens quod diceret ei quod erant in comitiva sua quinquaginta milia hominum armatorum, quatuor milia tonnellorum vini, et totidem farinarum, et quod habebat amplas et magnas municiones, pro obsidiando Hariflotum usque ad medium annum.

Dicit ulterius qui loquitur, quod die mercurrii sequenti, iterum episcopo sibi loquenti de eundo Parisius, se excusavit propter periculum quod inde sibi posset evenire; sed episcopus replicavit eidem, dicens ut prius, quod nisi faceret velle suum, ipse mitteret eum in Anglia.

Dicit ulterius, quod die jovis sequenti, dictus episcopus fecit eum qui loquitur comedere panem et carnes mutonis et bibere vinum; postea dixit ei : *vos facietis illud quod ego dixi vobis*, et duxit eum in suo retractu, et ostendit ei litteras quas fecerat, pro mittendo dicto Fusoris, que postea repperte fuerunt super eum in Monasterio Villari, et erant ligate modico filo, et ab extra de super sigillate quodam signeto, in quo erat impressio cyni, dicens ei dictus episcopus, quod erant littere quas ipse defferret Parisius dicto Fusoris; et super ipsas litteras ab extra erat quedam modica cedula pergameni, nullo modo ligata cum illis litteris, in qua scriptum erat una manu nomen dicti Fusoris, et altera manu erant scripta verba, que loquntur de poponibus, et fuit sibi tradita per episcopum, ut ipse melius recordaretur de nomine dicti Fusoris; et tunc dixit idem episcopus ei qui loquitur, quod ipse diceret dicto Fusoris, ut ipse adimpleret contenta in dictas litteras, et faceret sibi financiam, ac eidem remitteret per eum qui loquitur de poponibus, mellonis et amigdalis, que repperiret in Celestinis Parisius, ubi dictus Fusoris habebat bonam noticiam; cui episcopo iterum qui loquitur se excusavit, prout supra, sed semper episcopus respondebat quod mitteret eum in Anglia (Fol. 49), nisi faceret suam voluntatem. Quapropter, videns ipse qui loquitur periculum in quo erat, et mala que pateretur, si mitteretur in Anglia, et alia que jam passus fuerat, pro liberacione sue persone promisit eidem episcopo, prout alias, facere suam voluntatem, quamquam, ut supra dixit, nullam habebat intencionem adimplendi quod promittebat.

Dicit ulterius qui loquitur, quod ejus promissione sic episcopo facta, dictus episcopus tradidit ei qui loquitur unam bursam, que est ab intra de corio et ab extra, ut sibi videtur, cooperta de serico, in qua posuit episcopus viginti media nobilia, valoris viginti scutorum

monete Francie, dicens ei quod hoc erat pro suis expensis, ac eciam tradidit ei litteras supradictas cum dicta parva cedula pergameni, quas simul cum dicta pecunia posuit in dicta bursa, et rogavit eum dictus episcopus, quod poneret eas super se in loco secretiori quam posset, ne per aliquem repperirentur, quod sic se facturum asseruit qui loquitur.

Dicit ulterius qui loquitur, quod circa meridiem ipsius diei jovis, ipse recessit a tenta dicti episcopi cum quodam salvo conductu, quem dictus episcopus sibi tradiderat, et venit ad villam de Monasterio Villari, cujus janue erant clause, et stetit ibidem aliquantulum, expectans aperturam januarum seu janue, per quam volebat intrare; que janua statim post fuit aperta, et tunc ipse qui loquitur ingressus est villam, in cujus ingressu janitores de sua manu ceperunt suum salvum conductum et eum dilaceraverunt; quod bene placuit ei qui loquitur, prout dicit, quia non intendebat amplius eo uti; et sic intravit villam, et venit ante hospitium ville, et locutus est domino de Villequier, capitaneo ville, domino Roberto de Milly, militi, et aliis ibidem presentibus, et recitavit eis qualiter ipse fuerat in acie regis Anglie; sed non declaravit eis, super hoc requisitus, quod dictus episcopus tradidisset ei litteras predictas neque peccunias, et postea dictus capitaneus precepit ei qui loquitur, quod ipse iret intra abbaciam et abinde non recederet; et ibidem stetit qui loquitur usque ad horam diei sabbati immediate sequentis, qua fuit mandatus per dictum capitaneum, et post incarceratus.

Dicit ulterius qui loquitur, quod die sabbati sequenti, de qua proxime locutus est, venit ad Monasterium Villare quidam monachus de abbacia de Grassy, que est ultra Secanam, per distanciam duarum leucarum de Honnefleu, ordinis Sancti Benedicti, quem ipse qui loquitur viderat prisionarium in acie regis, et eciam ipse monachus viderat eum qui loquitur prisionarium in tenta dicti episcopi, in qua fuerunt ambo per plures noctes, et revelavit is qui loquitur in eadem tenta dicto monacho, quod non poterat liberari (Fol. 49 v°) nec expediri, nisi promitteret episcopo facere aliqua que volebat per ipsum fieri. Et cum dictus monachus venit ad Monasterium Villare, ipsa die sabbati, ipse fuit ductus ad capitaneum ville, qui quesivit a monacho si vidisset eum qui loquitur in acie regis, et ipse monachus respondit quod sic, et quod erat oneratus ex parte episcopi aliqua facere pro eo; quare fuit mandatus qui loquitur, et venit ad capitaneum, qui interrogavit eum qui loquitur, an ipse fuisset oneratus ex parte dicti episcopi aliqua facere pro eo vel non; qui respondit quod sic, et incontinenti declaravit omnia dicto capitaneo, et tradidit sibi litteras et pecuniam predictas, et tunc ipse capitaneus misit eum qui loquitur in carcerem; in quibus stetit usque quo fuit adductus Parisius. Dicit etiam quod quamdiu ipse stetit in acie regis, nun-

quam audivit illum episcopum nominari episcopum Norwycensem, nec post, donec eum audivit sic nominari per illum monachum, sed solum in acie nominabatur episcopus et secretarius regis.

Dicit ulterius qui loquitur requisitus, quod ipse non distulerat tradere capitaneo predicto litteras ipsas per maliciam, sed tantum per ignoranciam, quia non habebat aliquam intencionem faciendi pro episcopo que sibi promisserat.

Dicit eciam requisitus, quod dictus episcopus non declaravit sibi quod ipse Fusoris aliquid sibi promisisset; dicit etiam requisitus, quod ipse fuit captus ante monachum predictum et vidit eum in tenta episcopi, et locutus est cum eo, prout supra dictum est, et non erat ipse monachus ligatus, prout nec ipse qui loquitur. Dicit eciam requisitus, quod nescit si monachus sciverat quod ipse litteras ab episcopo recepisset, nisi quia dictus monachus vidit eum qui loquitur, die qua recessit ab acie, loquentem cum episcopo in suo retractu super hiis que supra deposuit ipse qui loquitur, et non erat separacio de dicto retractu ad locum ubi erat monachus, nisi de una tela, per quam dictus monachus poterat eos videre.

Dicit ulterius requisitus, quod numquam antea viderat dictum monachum, qui monachus, ut predixerat ei qui loquitur, fuerat captus per hunc modum : erant octo monachi qui fugiebant de eorum abbacia propter Anglicos, qui transierant Secanam, et ipse monachus, cum aliis fugiens, recordatus est de suo libro, quem dimiserat, et credens eum recuperare, redibat ad abbaciam; in quo redditu fuit captus. Dicit eciam, quod ipse dixerat dicto monacho, quod ipse morabatur in Monasterio Villari.

(Fol. 50.) Dicit ulterius requisitus, qui loquitur, quod ipse non ostendit janitoribus de Monasterio Villari, nec eciam alicui alteri, litteras episcopi, et nescit dicere causam quare, nisi per ignoranciam. Dicit ulterius quod bursam, quam sibi tradiderat episcopus, ipse defferebat cum litteris et peccunia subtus ayssellam suam inter carnem et manicam camisie sue, et pendulus burse tenebat ad coletum dicte sue camisie, nec umquam posuit eam in alio loco nisi de nocte, quod ponebat eam subtus culcitram lecti sui, involutam cum sua camisia.

Dicit eciam requisitus quod, dum fuit in Monasterio Villari post ejus regressum et ante suam capcionem, nemini dixit quod vellet ire versus magistrum suum, nec alibi; nec habebat intencionem illuc eundi, ne caperetur iterato; sed bene quesivit si magister suus rediisset, qui non redierat, de quo burgenses ville non erant bene contenti.

Dicit ulterius requisitus, quod nescit causam quare retinebat dictam pecuniam; licet tamen non haberet intencionem venire Parisius, nec facere voluntatem dicti episcopi prout promiserat, quia tantum erat stupefactus, quod nesciebat quid ipse faciebat.

Dicit eciam quod veniendo ad Monasterium Villare, repperit Anglicos in via, sed nichil ab eo pecierunt propter salvum conductum, quem in manu sua gerebat appertum.

Continuacio deposicionis dicti domini Radulphi le Gay.

Anno predicto, die jovis, secunda dicti mensis aprilis, coram dictis dominis et magistris Johanne Tuderti, decano, Petro de Ogero, Richardo Burgensi, Hugone Grimaudi et Johanne Charreton, canonicis Parisiensibus, assistentibus cum eis prenominatis dominis de Parlamento, in domo magistri Petri Colli, canonici Parisiensis, in claustro Parisiensi sita, mandatus et adductus de carceribus curie Parisiensis prenominatus dominus Radulfus le Gay, presbiter, sub juramento per eum alias prestito, continuando materiam presenti examinis, requisitus, quis tradidit sibi litteras (Fol. 50 v°) quas alias deposuit sibi fuisse traditas per episcopum Norwycensem, dicit quod nullus alius tradidit eas sibi quam dictus episcopus. Sed verum est, quod unus socius, quem prius non cognoverat neque viderat, postquam ipse qui loquitur receperat licenciam ab episcopo, venit ad eum et rogavit eum quod vellet ab eo recipere unam cedulam de papiru, quam tenebat, et quod defferret eam Parisius uni suo amico, quem tunc sibi nominavit, et declaravit ei eciam vicum in quo debebat repperire illum, cui volebat quod is qui loquitur traderet ipsam cedulam; de quibus nomine neque vico, ipse qui loquitur nunc minime recordatur; et ipse qui loquitur nolebat recipere dictam cedulam, dicens quod non cognoscebat illum de quo loquebatur sibi socius ille, qui cedulam tenebat et ipse socius pluries rogavit eum qui loquitur, ut dictam cedulam reciperet et secum portaret, dicens ei quod ille canonicus cui debebat loqui Parisius, daret sibi noticiam de illo cui tradere debebat dictam cedulam; quamquidem cedulam ipse qui loquitur, attediatus precibus illius socii, qui propter hoc ipsum sequebatur, recepit et eam posuit in bursa predicta cum aliis litteris episcopi et non intra litteras episcopi; et nescit si aliquid erat scriptum subtus cedulam vel extra; quia dicit quod numquam legit eam, nec scit quid in ea scriptum est; sed bene legit parvam cedulam de pargameno, in qua est nomen Fusoris.

Dicit eciam qui loquitur, quod alias ipse non nominavit eum cui dirigitur ipsa cedula, sed domini qui alias ipsum examinaverunt, nominabant illum de cedula vel Guillelmum vel le Breton, et non recordatur nunc qualiter ipsum nominabant. Dicit eciam quod ille qui sibi tradidit dictam cedulam dixit sibi, quod ille cui debebat eam Parisius tradere, erat multum amicus suus; quare requirebat ipsum qui loquitur, ut ipse recommendaret eum illi, cui dicta cedula dirigebatur, et quod rogaret eum quod recommendaret ipsum domine Katherine Francie, et volebat eciam quod ipse qui loquitur declararet

illi cui dirigebatur cedula statum regis Anglie, et quod veniebat amore Katherine Francie, et quod intendebat conquestare patriam Normannie tamquam suam; et ulterius rogavit eum qui loquitur de referendo eis statum Francie, et si Rex, Dalphinus et dux Burgundie venirent contra eos. Dicit ulterius requisitus, quod dictus episcopus nec eciam socius qui sibi tradidit ipsam cedulam nec alius de eorum comitiva fuerunt umquam sibi locuti de eundo apud Poyssiacum. Dicit eciam quod nullus alius tradidit sibi peccunias supradictas quam episcopus, et quod numquam fuit locutus cum rege Anglie, nisi prout supra deposuit, et unica vice. Exhibita vero ipsi qui loquitur dicta cedula papiri per ipsum socium sibi tradita, prima fronte non cognovit eam; sed postquam ipse legit eam, recognovit eam ad nomen Denisot in ea scriptum, quia domini de Parlamento legerant eam coram ipso. Dicit eciam quod ipsa cedula non fuerat coram eo lecta, nec sibi exhibita in Monasterio Villari, sed bene (Fol. 51) fuerat locutum coram eo de contentis in ea, et plura nescit dictus dominus Radulfus sufficienter requisitus et interrogatus.

Postquam autem prefatus dominus Radulfus fuit sic, ut premittitur, examinatus, et ejus deposicio in scriptis redacta per ordinacionem dictorum dominorum, ipsa fuit sibi totaliter lecta de verbo ad verbum, et post ejusdem deposicionis lecturam, fuit quesitum ab eo, si premissa, que sibi lecta fuerant, deposuerat; qui dixit quod sic, et quod ipsa omnia suprascripta in sua deposicione declarata, prout coram eo lecta fuerant, veritatem continebant, quodque nichil eisdem addere nec ab eisdem detrahere seu diminuere volebat nec intendebat.

Quibus omnibus sic actis, post deliberacionem inter ipsos dominos prehabitam, conclusum est inter eos quod ipsi loquerentur adhuc cum dicto magistro Johanne, et si nollet alia deponere quam ea que supra deposuit, mandaretur coram eo prefatus dominus Radulfus, qui declararet totam facti litterarum illarum veritatem.

Deposicio secunda de Fusoris super litteris.

Et igitur, adherendo dicte conclusioni per ipsos dominos, ut immediate dictum est, facte, prefatus magister Johannes Fusoris ad domum ipsam dicti magistri Petri Colli, canonici Parisiensis, coram prenominatis dominis mandatus et a carceribus capituli Parisiensis ibidem adductus, sub juramento per ipsum alias prestito requisitus, si esset advisatus respondere veritatem, scilicet an littere de quibus supra fit mentio sibi dirigantur vel non, viso quod alias deposuit quod magis oppinabatur quod sibi dirigerent quam non : Dicit, quod cum alias ostendebantur sibi dicte littere cum cedula in qua suum nomen erat scriptum, ipse bene fatebatur cedulam sibi dirigi, prop-

ter nomen suum ibidem appositum, alias non; sed nunc non auderet affirmare quod sibi dirigantur, propter multa puncta que sibi non possunt competere, ut alias dixit; est tamen aliqualis apparencia, propter alia puncta, quod sibi dirigantur; tamen dicit quod ipse nescit eligere partem affirmativam vel negativam; magis tamen suspicaretur et presumeret quod sibi dirigantur quam non.

(Fol. 51 v°.) Dicit ulterius ipse Fusoris requisitus, quod numquam vidit eum qui dictas litteras attulit, sed bene vellet eum videre; quare propter iterum evocatus dictus dominus Radulphus le Gay, per dictos dominos coram dicto Fusoris fuit adjuratus ad Sancta Dei Evangelia per ejus manum corporaliter tacta, dicere veritatem super facto dictarum litterarum.

Deposicio domini Radulfi le Gay coram Fusoris facta.

Et illico, prefatus dominus Radulfus declaravit verbaliter coram eodem Fusoris, et ex ore suo dixit et protulit omnia et singula in suprascripta sua deposicione per ipsum alias narrata scripta; postmodum et declarata de verbo ad verbum nichil mutando vel variando quod facti substanciam immutaret, asserens idem dominus Radulfus super dampnacionem anime sue per eum dicta et deposita modo et forma quibus ea dixit et narravit, veritatem continere.

Dicit ulterius super hoc requisitus ipse dominus Radulfus, quod ipse nunquam vidit dictum magistrum Johannem Fusoris, nec habuerat aliqua signa ab episcopo, per que posset eum recognoscere, nisi solum quod ipse erat canonicus Parisiensis et bene sufficiens homo.

Et postmodum, per ordinacionem ipsorum dominorum, fuerunt eidem domino Radulfo, presbitero, in presencia dicti Fusoris, exhibite et ostense prefacte dicti Norwycensis episcopi littere, quiquidem presbiter easdem videns, recognovit eas esse quas alias vidit et cognovit, dicens quod fuerant coram eo lecte in Monasterio Villari; qua recognicione facta, dictus presbiter fuit remissus et reductus ad carceres curie Parisiensis.

Tercia deposicio de Fusoris super litteris facta.

(Fol. 52.) Prefatus vero magister Johannes Fusoris, post recessum dicti presbiteri, requisitus quid sibi videbatur de dictis litteris, dixit quod nunc habebat majorem apparenciam quam antea, quod ipse littere sibi dirigerentur et ita suspicatur; numquam tamen promisit episcopo scribere de statu Francie, neque illi T. B., quia nescit quis ipse est, nec de hoc fuit requisitus ab illis; et cum est eidem replicatum, quod hoc alias confessus est coram dominis, qui alias ipsum examinaverunt, videlicet coram magistro Johanne de Vaily, presidente in curia

Parlamenti, coram preposito Parisiensi et magistro Radulfo Anchier, ejus locumtenente, qui sunt valentes homines et bone persone, Dicit ipse Fusoris quod numquam confessus est, quod promisisset episcopo scribere de statu Francie, et requisitus an ipse fuerit per illos dominos super hoc specialiter interrogatus, dicit quod de hoc non recordatur, sed bene scit illud non dixisse, scilicet quod rescriberet ei de disposicione patrie; sed bene dixit quod ipse debebat eis mittere composiciones et astralabium, de quibus supra, prout supra deposuit, et nulla alia dixit seu promisit episcopo, non obstante quacumque familiaritate inter eos habita, quam ea que supra deposuit, nec umquam cogitavit alia facere neque scribere; et lecto eidem articulo sue secunde deposicionis de ista materia mencionem facienti, Dicit quod bene scit quod numquam proposuit illud rescribere; lecto eciam eidem articulo sue prime deposicionis de hoc loquente, Dixit quod clericus hoc scribens male intellexit, et quod numquam hoc deposuit, sed intelligebat quod ipsi episcopo deberet mittere vel portare composiciones et alia supra declarata. Requisitus ipse Fusoris an se velit refferre dicto et relacioni dictorum dominorum, qui primo episcopum examinaverunt, Dicit quod non; et hiis sic actis, prefatus Fusoris fuit reductus et repositus in prefati capituli Parisiensis carceribus.

Apunctamentum seu ordinacio dominorum.

Postea, et immediate post recessum dicti Fusoris, prefati domini deliberaverunt quod presens processus visitaretur per dominos et magistros Nicolaum Fraillon, alterum deputatorum capituli ad factum hujusmodi, et prefatos Hugonem Grimaudi et Johannem Charreton, et quod per eos a dicto processu elicerentur interrogatoria, si qua dicto Fusoris restabant facienda.

Deliberaverunt eciam quod Dyonisius le Breton, in dicta parva papiri cedula nominatus, examinetur, et quod adhuc loquatur cum (Fol. 52 v°) domino archiepiscopo Bituricensi et cum Johanne du Belle, famulo dicti Fusoris.

Posuerant eciam in deliberacione, si dictus Fusoris poneretur in honestiori loco quam illo in quo erat, super quo domini de Parlamento prefati oppinionis fuerunt, ut michi retulit dominus decanus Parisiensis, quod ipse Fusoris non moveretur a loco in quo erat. Domini vero decanus et alii supradicti erant oppinionis incontrarium, propter quod negocium inter eos mansit indiscussum.

Post prandium vero ipsius diei, et hora completorii, domini decanus prefatus, Petrus Liberihominis, cantor, Guillelmus Cardonnelli, archidiaconus ecclesie, Guido de Rota, archidiaconus Brie, Johannes Hue, Petrus de Ogero, Nicolaus Fraillon, Richardus Burgensis, Hugo Grimaudi, Nicolaus de Baya, Nicolaus de Ordeimonte et Johan-

nes Durandi, canonici Parisiensis ecclesie, in ejusdem ecclesie reve tiorio congregati, an dictus Fusoris ab ipsis carceribus capitu moveretur et in honestiori loco poneretur, deliberacionem invicem habuerunt et satis erant opinionis quod eidem poterat dari locu honestior; omnibus consideratis tamen, propter et post recessum domini decani Parisiensis, nichil ulterius in hoc actum est.

Tercia deposicio Johannis du Belle.

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, die vicesima tercia mensis aprilis, in parva turre retro cameram Parlamenti, coram dominis et magistris Johanne Charreton et Jacobo du Gard, prefatis, Johannes du Belle, alias in presenti causa examinatus, nunc juratus respondere veritatem ad quesita suam deposicionem alias factam tangentia, specialiter requisitus quibus mense, die et hora fuit quod magister Johannes Fusoris quesivit ab eo, si ipse vellet negociari pro uno magno domino et quantum ipse vellet lucrari pro uno anno, prout continetur in tercia parte quarti articuli sue deposicionis, Dicit quod non recordatur de tempore, mense, die sive hora, quibus hoc fuit, sed bene recordatur quod septem instrumenta de quibus supra fit mensio prius, fuerant vendita per (Fol. 53) dictum Fusoris episcopo Norwycensi, et quod Anglici jam a Parisius recesserant; nescit tamen si de prima vel secunda ambasciata. Tamen sibi videtur quod postmodum, reversi non sunt in Francia sive Parisius. Scit eciam bene quod hoc fuit antequam dictus Fusoris iret in Anglia et alias nesciret declarare tempus.

Item interrogatus ipse du Belle super septimo articulo sue deposicionis, scilicet an dictus Fusoris et ipse qui loquitur erant continue in comitiva domini archiepiscopi Bituricensis hospitati, et in prandio et in cena, Dicit quod sic, et quod, durante eorum viagio eundo apud Calesium et usque ad civitatem Cantuariensem, in qua primicius ambaxiatores inceperunt esse expensis regis Anglie et cujus expensis ipsi continue fuerunt usque ad eorum regressum in Calesio, dictus Fusoris fuit semper expensis dicti domini archiepiscopi, exceptis suis equis, et usque circa et ante recessum eorum a Vicestro, quo tempore per tres dies precedentes eorum recessum a dicto Vicestro, dictus Fusoris, tunc procurans suas pecunias, non fuit ita continue in comitiva et prandio dicti domini archiepiscopi, sed veniebat aliquando nimis tarde, et tunc comedebat cum ultimis; quod contigit ipsi Fusoris bina vel triva vice duntaxat; et toto tempore precedenti comedebant et bibebant Fusoris et ipse qui loquitur in comitiva dicti domini archiepiscopi et suarum gencium.

Item, interrogatus ipse du Belle super octavo articulo sue deposicionis, scilicet quanto tempore steterunt ambaxiatores in Anglia, e

in quibus occuppabat se dictus Fusoris, quamdiu steterunt ibidem, Dicit quod ipsi fuerunt tam eundo et ibidem manendo quam redeundo, per unum mensem vel circa, et illo tempore fuerunt in Vicestro per octo dies, et ibidem applicuerunt quadam die sabbati, et secunda die dominica sequenti octava revoluta, abinde recesserunt; et ipsis octo diebus durantibus, dum ambaxiatores erant in consilio in domo regis, ipse Fusoris occupabat tempus suum dicendo horas suas, et aliquando deambulabat et loquebatur cum familiaribus dictorum ambaxiatorum, qui suos magistros ibidem expectabant, et aliquando veniebat visitatum equos suos; tamen ipse qui loquitur non erat semper cum dicto Fusoris, quia quando dictus Fusoris associaverat dictos ambaxiatores et precipue dictum dominum archiepiscopum, euntes ad consilium, ipse qui loquitur reducebat equos ipsius Fusoris ad domum, et dictus Fusoris remanebat cum aliis de comitiva expanctantibus in domo regis, et sic non poterat qui loquitur omnia scire, que dictus Fusoris poterat dicere vel facere; Dicit ulterius qui loquitur, quod ipse non vidit dictum Fusoris studere in astralabio vel aliquo libro, dum ipsi steterunt in Anglia, nec fuit ipse qui loquitur unquam missus per dictum Fusoris erga dictum (Fol. 53 v°) episcopum Norwycensem nec alios Anglicos, quia nescivisset loqui cum illis, cum non intelligat latinum, preterquam latinum de mensa, hoc est petere panem et vinum, nec scivit qui loquitur quod dictus episcopus miserit erga dictum Fusoris aliquem de suis familiaribus, nec cognovit ipse qui loquitur quemdam Guillelmum, nominatum in deposicione Fusoris, nec aliquem alium familiarem dicti episcopi, nec fuit locutus cum ipsis Anglicis per interpretem nec alias, demptis illis de hospicio in quo erant hospitati. Dicit eciam requisitus, quod dictus Fusoris numquam dixit ei, quod haberet intencionem dandi astralabium regi Anglie; tamen bene cogitabat ipse qui loquitur quod ipse daret ipsum episcopo Norwycensi, nec recordatur quod ipse Fusoris dixerit ei aliquid de libro, quem ipse dedit regi predicto.

Item, interrogatus ipse du Belle super nono articulo deposicionis, quod continet verbis vulgaribus : *quelles personnes du pays d'Angleterre acompaignerent, etc.*, Dicit quod numquam deposuit quod ipse Fusoris fuisset magis associatus episcopo Norwycensi quam aliis Anglicis, quia hoc implicaret, ut dicit, quod fuisset magis associatus ipso episcopo, et quod ipse Fusoris fuisset continue in comitiva dicti domini archiepiscopi, prout erat, ut supra deposuit, et forsan, ut dicit, scriba male intellexit et posuit nomen episcopi pro nomine archiepiscopi; sed bene deposuit quod vidit aliquando, dum ipse Fusoris stabat in aula domus regis, expectans ambassiatores qui erant in consilio, ipse Norwycensis episcopus transibat aliquando per ipsam aulam, et salutabat dictum Fusoris, et ipse Fusoris reddebat episcopo salutem, et aliquando simul locuti sunt, ut sibi vide-

tur, bis vel ter in eadem aula, dum sic ibidem transibat episcopus, quasi per spacium dicendi bis vel ter *Pater noster* et *Ave Maria;* et prima vice qua dictus episcopus locutus est cum dicto Fusoris, hoc fuit quando dictus episcopus venit obviam dominis ambaxiatoribus extra villam de Vycestre, quasi per quartam partem unius leuce, die qua debuerunt ibidem intrare, et hoc salutando se invicem, dumtaxat et publice. Verum est tamen, quod durante illo triduo ante recessum ambaxiatorum de Anglia, dictus Fusoris quodam mane fuit locutus in capella regis cum dicto episcopo, per spacium dicendi semel septem psalmos, et erant presentes quamplures persone, expectantes adventum regis ad suam missam; et dum simul loquebantur, dictus episcopus preparabat altare pro celebrando missam, quam ipsemet episcopus celebravit; et in eodem loco, durante dicto triduo, locutus est dictus Fusoris alia vice cum dicto episcopo, presente qui loquitur, qui satis erat prope, dum simul loquebantur; tamen non intelligebat quid ipsi dicebant et non recordatur quot vicibus episcopus et Fusoris in illo triduo simul locuti sunt; tamen dictus Fusoris retulit ei qui loquitur, quod dictus episcopus dixerat sibi quod ipse afferret in crastinum astralabium et libellum que debebat dare regi, (Fol. 54) et ipse episcopus presentaret dictum Fusoris regi et per antea numquam fuerat ipse Fusoris de hoc locutus dicto du Belle.

Item, interrogatus ipse du Belle super decimo articulo sue deposicionis, scilicet in quo loco fuerunt soluta dicta centum nobilia, et qui tradidit ea dicto Fusoris, Dicit quod nescit qui tradidit ea dicto Fusoris, sed credit quod fuerunt sibi tradita in domo dicti episcopi, in vespere precedente diem qua ipsi ambassiatores recesserunt a Vycestro, vel in mane quo ipsi recesserunt, quia in vespere ipsius diei, qua ipsi ambassiatores recesserunt a Vycestro, dictus Fusoris revelavit ei qui loquitur, quod sibi fuerant soluta dicta centum nobilla, et tradidit tunc ea ipsi qui loquitur; verum est eciam, quod die precedenti recessum eorum de Vycestro, rex a dicto loco recesserat in vespere, et dictus episcopus docuerat ipsi Fusoris domum in qua debebat hospitari post recessum regis; propter quod ad repperiendum ipsam domum progressus est ipse Fusoris per villam, et casualiter repperit quemdam socium, quem non cognovit, et quem qui loquitur credit esse Anglicum, qui socius ostendit dicto Fusoris domum episcopi Norwycensis; tamen non recordatur si socius ipse loquebatur latinum vel gallicum, nec recordatur si dictus Fusoris intravit tunc domum dicti episcopi vel ne. Sed in mane sequenti, que erat dies dominicalis, qua recesserunt de Vycestro, qui loquitur vidit ipsum Fusoris intrare domum dicti episcopi, quam non intravit qui loquitur, quia postquam ipse Fusoris duxerat ipsum ad dictam domum de mane, que domus, cum ibidem venit ipse Fusoris, nundum erat aperta, ipse qui loquitur missus fuit per dictum Fusoris ad paran-

dum equos suos propter recessum ambassiatorum, qui ipso mane recedere debebant a Vycestro; quos, cum qui loquitur parasset, ipse rediit ad domum episcopi, que tunc erat aperta, et vidit in ea intrare dictum Fusoris, propter quod qui loquitur statim reversus est quesitum equos, qui satis erant prope, et cum adduxit eos ante dictam domum, vidit dictum Fusoris a dicta domo exeuntem, qui statim suos equos ascendit, et secutus est ambassiatores recedentes.

Item, interrogatus ipse du Belle super undecimo articulo sue deposicionis, Dicit quod non deposuit prout articulus continet, scilicet quod illa nobilia, de quibus articulus facit mencionem, fuerint dicto Fusoris soluta et tradita per triduum ante recessum eorum a Vycestro, sed bene dixit quod fuerunt soluta et tradita per biduum vel triduum post eorum recessum a Vicestro, in quadam villa campestri, de cujus nomine qui loquitur non recordatur, et Dicit ulterius quod ea die et ea vice quibus ipse Fusoris ostendit et (Fol. 54 v°) tradidit ipsi qui loquitur dicta centum nobilia, eo tunc et sine intervallo dictus Fusoris dixit ei qui loquitur, quod episcopus Norwycensis, ex parte regis Anglie tradiderat vel tradi facerat sibi, nescit alias veritatem, quadraginta nobilia; et eadem quadraginta nobilia tradidit tunc dictus Fusoris ipsi qui loquitur, qui ea numeravit cum prefatis centum nobilibus, et immediate dictus Fusoris recepit ab eo qui loquitur dicta quadraginta nobilia, et posuit ea in sua bursa, ne bursa ipsius qui loquitur nimis ponderaret cum dictis centum nobilibus. Et quadam die post, de qua non recordatur, dictus Fusoris, attediatus portare super se dicta quadraginta nobilia, tradidit ea ipsi qui loquitur, ad defferendum cum aliis centum nobilibus.

Item, interrogatus ipse du Belle super duodecimo articulo sue deposicionis, in secunda parte ipsius articuli, Dicit quod non recordatur deposuisse quod episcopus Norwycensis miserit dicto Fusoris aliquem de suis famulis ad querendum et ducendum ipsum Fusoris ad domum ipsius episcopi in vespere, de quo articulus facit mencionem, quia jam episcopus, ut inmediate supra deposuit, docuerat ipsi Fusoris suam domum, nec eciam recordatur deposuisse vel dixisse quod ipse Fusoris fuerit locutus cum ipso episcopo in ipso vespere, nec in mane sequenti, nec habuit ipse Fusoris aliquem ductorem ad domum dicti episcopi, preter illum socium de quo supra deposuit, quem, ut dixit, casualiter repperierunt in via, et qui socius, postquam docuit dicto Fusoris domum dicti episcopi, duxit ipsum Fusoris potum ad quamdam tabernam propinquam, ubi simul biberunt de warnachia vel malvesia, non bene recordatur de quo; nec recordatur si simul loquebantur latinum vel gallicum; et in mane sequenti, cum ipse Fusoris intravit domum episcopi, ipse non stetit in eadem per mediam horam de multo; et nescit si ipso mane dictus Fusoris fuerit locutus cum episcopo vel non, quia qui loquitur non intravit

ipsam domum cum dicto Fusoris, et videtur sibi quod prefatus Fusoris sibi retulit quod ipse non fuerat locutus cum episcopo, quia adhuc erat in suo lecto, et quod dictus Fusoris non stetit in eadem domo de mane per dimidiam horam de multo. Hoc scit qui loquitur, quia, ut predixit, dum ipse Fusoris intravit domum episcopi, ipse qui loquitur venit quesitum equos suos, et incontinenti adduxit eos ad dictam domum, a qua jam exibat ipse Fusoris, cum ipse qui loquitur ibidem venit cum equis suis.

Item, interrogatus ipse du Belle super decimo quarto articulo, qui fuerunt presentes, quando Norwycensis episcopus et Fusoris simul loquebantur in domo regis, Dicit quod loquebantur in communi et coram omnibus, prout supra deposuit, et nescivit qui loquitur, quod ipse Fusoris locutus fuerit cum dicto episcopo, nisi in domo dicti regis, prout supra deposuit. Dicit eciam quod vidit Celestinos in Vicestro, et vidit dictum Fusoris loquentem cum eis, quia erant de Francia, et cognoscebat (Fol. 55) eos; Dicit eciam quod non vidit in Anglia aliquos ambassiatores ducis Burgundie, sed bene vidit prima die trium dierum predictorum, quemdam ystrionem seu heraldum, defferentem arma dicti ducis, quem ipse loquens non cognoscebat, et erat presens qui loquitur quando prefatus Fusoris retulit dicto domino archiepiscopo quod viderat ipsum heraldum, sed non vidit quod ipse Fusoris fuerit locutus cum ipso heraldo, nec vidit dictum Fusoris conversare cum aliquibus Anglicis, quamdiu stetit in Anglia.

Item, interrogatus ipse du Belle super decimo octavo articulo, quia deposuit in eodem quod dictus Fusoris, ante eorum aggressum in Anglia, non facerat ipsum jurare de non revelando aliqua que videret vel sciret in Anglia, an dictus Fusoris post eorum regressum de Anglia fecerit eum jurare de non revelando aliqua de hiis que vidit vel scivit in Anglia, Dicit quod non; Dicit ulterius quod in eorum regressu, postquam fuerunt in Bolonia, ipse Fusoris dimisit societatem ambaxiatorum propter unum equum, quem ipse qui loquitur equitabat, qui clopidabat; et venit ipse Fusoris pro majori parte itineris cum magistro Gonterio Colli, qui eciam, ut videtur ei qui loquitur, habebat unum equum infirmum, et conduxit unum alium equum in itinere, pro defferendo illa que suus equus infirmus prius defferebat, et plura nescit sufficienter requisitus.

Interrogatus eciam, si sua deposicio facta in Castalleto fuerit ei, post ejus scripturam, relecta, Dixit quod de hoc non recordatur.

Eadem die, post prandium, in turre predicta, coram dictis dominis, prefato Johanni du Belle fuit hujusmodi sua deposicio lecta et vulgariter declarata, qui gratam eam habuit, dicens quod sibi bene videbatur stare et veritatem continere, nec voluit in ea aliquid augere vel minuere.

Deliberacio facta super non mutacione dicti magistri Johannis a carceribus capituli.

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, die dominica, ultima mensis maii, Johannes Tuderti, decanus Parisiensis, Johannes Hue, Petrus de Ogero, Nicolaus Fraillon, Nicolaus de Baya et Johannes Charreton, (Fol. 55 v°) canonici Parisienses, assistentibus cum eis dominis de Parlamento, videlicet magistris Jacobo de Puteo, Johanne de Vitriaco et Jacobo du Gard, supradictis, in domo dicti domini decani Parisiensis de mane, pro facto dicti magistri Johannis Fusoris congregati, ad videndum et in deliberacione ponendum, prout alias fecerant, an esset expediens dare dicto magistro Johanni Fusoris locum sibi magis gratum et honestiorem pro carcere, alium quam carcerem capituli, in quibus nunc est, ut puta, domum aliqualem claustralem, prout ipse Fusoris pluries requisierat, et an esset periculum hoc facere, vel ne; quapropter, viso processu dicti Fusoris et habita super hoc inter eos deliberacione matura, conclusum est, consideratis omnibus et attentis, quod propter difficultatem negocii dicti Fusoris, ipse non mutabitur a dictis carceribus capituli, et loco in quo tunc est; sed quanto melius fieri poterit, abreviabitur ejus processus, et examinabuntur dominus archiepiscopus Bituricensis et Dyonisius le Breton, receptor juvaminum Parisius, cui diriguntur parve littere repperte cum litteris, quas dominus Radulfus le Gay tradere debebat dicto Fusoris; quibus auditis et examinatis, ulterius interrogabitur ipse Fusoris super interrogatoriis, que fieri debent, et a processu dicti Fusoris extrahi et elici per magistrum Johannem Charreton, predictum, cui traditus est ipse processus dicti Fusoris ad hoc faciendum, scilicet ad inde extrahendum et eliciendum dicta interrogatoria, et qui Charreton dictum processum recepit et de dictis interrogatoriis faciendis se oneravit.

Deposicio Dyonisii le Breton, receptoris juvaminum Parisius.

Anno supradicto, die lune, prima mensis junii, Dyonisius le Breton, receptor juvaminum Parisius, in domo magistri Jacobi du Gard suprascripti, post prandium mandatus, et presente dicto magistro Jacobo, per dominos et magistros Johannem Tuderti, decanum Parisiensem, et Johannem Charreton, canonicos Parisienses, venerabilis capituli Parisiensis in hac parte commissarios, adjuratus dicere veritatem super infrascriptis requisitus, an cognoverit unquam magistrum Johannem Fusoris, Dicit quod non, nec cognosceret eum, si sibi presentaretur inter tres vel quatuor personas sibi penitus ignotas. Exhibita autem sibi cedula papirea, in qua scriptum est

nomen Denysot le Breton, que fuit repperta cum litteris, que dicto Fusoris per dominum Radulfum le Gay tradi debebant, Dicit quod de contentis in ipsa cedula nichil scit, nec conversatus est ullo modo cum ipsis Anglicis, et dicit ulterius quod est unus alius Parisius (Fol. 56) hoc nomine Denysot le Breton vocatus, qui campsor est et moratur prope Sanctum Judocum, in vico de Quiquempoit, ad *signum rose;* et Dicit ulterius, super hoc requisitus, quod ipse non fecit expensas ambassiatorum Anglie, sed fecit eas quidam vocatus Brossart, clericus magistri Raymundi Raguier, magistri camere denariorum Regis, cum quo magistro Raymundo, ea occasione quod ipse fuit magister ejus qui loquitur, ipsemet loquens fuit in claustro Sancti Germani Autisiodorensis Parisius in domo quadam, in qua nunc moratur granatarius Parisiensis, presentibus pluribus dominis, pro faciendo compota expensarum dictorum Anglicorum; Dicit eciam ulterius, super hoc requisitus, quod ipse numquam fuit in societate dictorum Anglicorum, quando ipsi visitaverunt dominam Katerinam Francie; Dicit eciam quod nescit si campsor ille, cognominatus Breton, habuerit aliquam conversacionem cum ipsis Anglicis, nec eciam habet ipse qui loquitur aliquam noticiam in domo dicte domine Katherine, et plura nescit sufficienter requisitus.

Deposicio Dyonisii le Breton, campsoris.

Anno predicto, die mercurii, tercia dicti mensis junii, presentibus dominis et magistris Johanne Tuderti, decano, Johanne Charreton, et Hugone Grimaudi, canonicis Parisiensibus, Dyonisius le Breton, campsor in vico de Quinquempoit, *ad signum rose*, Parisius commorans, post prandium ad domum dicti domini decani mandatus, et super infrascriptis dicere veritatem adjuratus, Dicit super hoc requisitus, quod ipse consuevit vendere jocalia Regi, Regine et aliis dominis intraneis et extraneis, et ultimo vendidit Regine unum aureum jocale, quod ipsa regina dedit Imperatori, quod jocale qui loquitur tradidit gentibus regine; Dicit ulterius qui loquitur, quod ipse vendidit episcopo Norwycensi, ambaxiatori regis Anglie, dum ipse fuit Parisius, plura vasa argentea, videlicet potos et flascones, dum dictus episcopus erat hospitatus in domo regis Navarre, et fuit de eisdem per ipsum episcopum bene contentatus, et non recordatur per cujus medium habuit noticiam ipsius episcopi seu vendidit eidem vasa predicta. Dicit eciam requisitus, quod ipse nullam habet noticiam cum domina Katerina Francie, neque suis gentibus seu servitoribus, nec fuit apud Poissyacum, sunt sexdecim anni; tamen Dicit quod ipse fuit quadam die, de qua non recordatur, in domo Sancti Pauli Parisius et in domo Regine; tamen credit quod fuit ea die qua ambaxiatores Anglie pransi sunt cum rege Francie in dicta domo, et in quadam camera dicte domus vidit quamdam ymaginem ad similitudinem

dicte domine Katherine depictam, et dicebatur quod Anglici debebant eam defferre cum eis in Anglia, et erant tunc in dicta (Fol. 56 v°) camera plures persone, Anglici et alii, servitores ipsorum ambaxiatorum, qui respiciebant dictam ymaginem, sed nulle erant ibidem mulieries seu domine; venerat autem illuc ipse qui loquitur, ad procurandum solucionem plurium vasorum et jocalium argenteorum, que ipse vendiderat regi Francie, et que Rex dederat ipsis Anglicis, pro quibus adhuc debentur sibi qui loquitur, ut dicit, quingenti franci. Dicit ulterius requisitus, quod de dominis ecclesie Parisiensis canonicis bene cognoscit magistrum Johannem Tarenne, sed magistrum Johannem Fusoris nullo modo cognoscit; bene tamen audivit de eo loqui, post ejus capcionem, pro qua adhuc, ut dicitur, detinetur; Dicit eciam quod non fuit presens quando Anglici predicti fuerint in camera regine seu dicte domine Katherine, nec umquam vidit aliquam dominam dare pomum aliquod alicui Anglico; Dicit ulterius requisitus, quod ipse non habuit aliquod officium in domo alicujus dominorum Francie, excepto quod ipse erat famulus camere deffuncti domini ducis Aquictanie. Dicit eciam quod nullam habet noticiam cum aliqua de dominabus hospicii Regine, nec scit aliquem alium qui vocetur hoc nomine Denysot le Breton, nisi receptorem Parisiensem; Dicit eciam requisitus, quod post recessum dictorum Anglicorum a Parisius, ipse non habuit de eis aliqua nova, nec umquam comedit aut bibit cum eis, nec umquam vidit dictum Fusoris conversari cum ipsis Anglicis, nec cognoscebat eum, dum Anglici fuerunt Parisius, nec adhuc cognoscit, neque cognosceret, si videret eum. Prefati vero domini pronunc noluerunt dictum le Breton ulterius interrogare, donec haberent presenciam prefati magistri Jacobi du Gard, et ideo fuit per eos ipse le Breton licenciatus, donec alias per eos mandaretur.

Alia deposicio dicti Dionysii le Breton, campsoris.

Anno predicto, die lune, decima quinta dicti mensis junii, continuando deposicionem dicti Dyonisii le Breton, in domo magistri. Nicolai de Baya, post prandium, presentibus dominis et magistris Johanne Charreton, et dicto Baye, canonicis Parisiensibus, assistente cum eis dicto magistro Jacobo du Gard, prefatus Dyonisius le Breton mandatus et dicere veritatem ad quesita iterum adjuratus, interrogatus si frequentaret curias Regis, Regine et dominorum Francie, Dicit quod non, nisi habebat ibidem agere pro vendendo eis aliqua jocalia, nam alias vendidit Regine aliqua jocalia vel unum jocale, quod ipsa dedit Imperatori, prout alias ipse qui loquitur deposuit; nichil tamen vendidit domine Katherine Francie, nec habet noticiam cum ea et mediator jocalis quod ipse vendidit Regine vocatur Johannes Aubin (Fol. 57). Dicit ulterius requisitus, quod ipse non consuevit

conversari in domibus dominarum Francie, nisi in locis in quibus communiter intrant omnes et consueverunt intrare. Vendidit autem Regi, in societate Jacobi de Lailler et unius alterius, jocalia per ipsum alias declarata, de quibus nundum sunt contentati, et tunc temporis episcopus Norwycensis erat hospitatus in domo regis Navarre, et alia vice in domo Borbonii; vendidit autem ipse qui loquitur dicto episcopo in domo de Borbonio alia jocalia quam ea que sibi vendidit in domo regis Navarre, et una vice dictus episcopus fecit ei qui loquitur persolvi per alterum suorum servitorum, et altera vice ipsemet episcopus solvit ei qui loquitur, et semel habuit suam solucionem in auro, et alia vice in moneta; Dicit eciam quod ipse nunquam comedit neque bibit cum prefato episcopo Norwycensi, nec scivit umquam nomen servitoris ipsius episcopi, qui tradidit sibi peccunias de vendicione vasorum, que vendidit episcopo predicto; Dicit eciam quod ipse vidit clericum ipsius episcopi scribentem in quadam papiru, quando dictus episcopus sibi faciebat tradere peccunias, sed non vidit ita de prope scripturam ipsius clerici, quod potuisset eam cognoscere; ipse vero clericus seu servitor episcopi erat cum eodem episcopo in ambabus ambaxiatis; vasa vero que is qui loquitur vendidit dicto episcopo, erant poti argentei et flascones, et erant flascones deaurati ponderis sex viginti marcarum, et poti ponderis viginti quatuor marcarum vel circiter, et dedit marcam potorum pro decem et octo scutis, et marcam flasconum pro decem scutis vel decem francis cum dimidio. Dicit eciam requisitus, quod eo tunc cum ipse vendidit dicta vasa, jam ipse erat uxoratus, et habebat Jacobus de Lailler mediam partem in dicta vayssella. Dicit eciam quod nullam habuit noticiam cum servitoribus ipsius episcopi, preterquam cum illo qui tradidit sibi peccuniam cum dicto episcopo, cui ipse qui loquitur dedit unum scutum, cum sibi tradidit peccuniam suam de mandato dicti episcopi. Dicit eciam, prout supra, quod nullam habet noticiam cum servitoribus dicte domine Katherine, nec in domo regine cognovit aliquam dominam sive mulierem, que vocaretur Beatrix, nec fuit umquam locutus cum ipsa domina Katherina, et credit, ut dicit, quod non cognosceret eam si videret eam, nec habuit umquam nec habet aliquod officium in domo sua nec in domo Regine, et quando Anglici fuerunt in domo Regine, ipse qui loquitur non fuit presens, nisi, prout supra deposuit, de ymagine domine Katherine; et non erat episcopus in camera in qua erat dicta ymago, nec eciam suus servitor sive clericus, quando is qui loquitur vidit dictam ymaginem. Ulterius Dicit requisitus, quod ipse vendidit uni scutifero Anglico unum vas, gallice dictum vernigal, sed nescit nomen ipsius scutiferi. Dicit ulterius requisitus, quod episcopus Norwycensis seu alii Anglici numquam sibi promiserunt scribere statum Anglie nec eum requisierunt, quod scriberet eis statum Francie. Dicit eciam quod ipsi Anglici numquam fuerunt in domo

sua, sed bene fuerunt in domo Guillelmi Sanguin, pro videndo et emendo vasa argentea, et non fuit alias in eorum societate (Fol. 57 v°). Dicit ulterius requisitus, quod numquam cognovit aliquem de servitoribus episcopi Norwycensis, qui vocaretur Jankin. Monitus etiam iterum dictus le Breton campsor ac requisitus dicere veritatem super noticia dictorum Anglicorum, Dicit quod nesciret aliud dicere quam quod supra deposuit, et quod nullam habet noticiam cum aliquo servitorum dicti episcopi, nec modo cognosceret illum servitorem episcopi, qui sibi tradidit peccunias, nec aliquem alium qui vocatur Jankin, nec habebat aliquem mediatorem ad loquendum cum episcopo predicto, quia cum ipse veniebat ad domum ipsius episcopi, ipse communiter veniebat de mane et semper repperiebat eum in sua capella in audicione misse, vel modicum ante vel modicum post, et sic loquebatur cum eo sine mediatore. Postmodum, fuit presenti Dyonisio le Breton exhibita cedula papirea, de qua supra fit mencio, que facit mencionem de dicta domina Katherina, et ea visa et per eum taliter qualiter lecta, dixit se de contentis in ea nichil penitus scire nec nunquam vidit dari pomum aliquod per aliquam dominam alicui Anglico, in domo Regine seu dicte domine Katherine, vel alibi nescit pro nunc aliquem in domo Regine, qui vocetur hoc nomine Denysot le Breton; libenter tamen inquiret si fuerit ibidem aliquis qui vocetur hoc nomine, et revelabit dictis dominis, et propter hoc est assignata sibi dies ad revertendum erga dictos dominos in dicta domo de Baye, ad diem lune proximam, que erit dies vicesima secunda dicti mensis junii.

Alia deposicio domini Radulphi le Gay.

Anno et die predictis, statim post recessum a dicta domo magistri Nicolai de Baye, prenominati domini dempto de Baye ad domum domini Parisiensis episcopi in parqueto testamentorum accedentes, prenominatum dominum Radulfum le Gay adductum, dicere veritatem jurare fecerunt, et eo interrogato si recordaretur de vico in quo ipse debebat defferre cedulam sibi traditam per clericum episcopi Norwycensis, pro tradendo cuidam nominato Dyonisio le Breton, Dicit quod non, et nominatis eidem pluribus vicis de Parisius, inter quos fuerunt nominati vici Sancti Martini, Sancti Dyonisii, Porta Baldeti, Quiquempoit, et plures alii, an esset alter ipsorum vicorum, Dicit quod de hoc non potest recordari, prout alias deposuit, et sic fuit in carceribus dicti domini Parisiensis episcopi remissus.

(Fol. 58.) De Dionisio le Breton, campsore predicto.

Anno predicto, die lune, vicesima secunda dicti mensis junii, prefatus Dyonisius le Breton campsor non rediit ad ipsam diem sibi assignatam, docturus ad ejus exoneracionem de alia persona que voce-

tur hoc nomine Denysot le Breton, quia supranominatus magist[illegible] Jacobus du Gard, qui super hoc liberaliter inquisivit, repperit, pro[illegible] ipse dictis dominis retulit, quod pridem, unus hoc nomine Denys[illegible] le Breton vocatus, morabatur in domo domini Katherine Franci[illegible], et, ut dicitur, erat claudus, sed non erat ibidem amplius, quia fuer[illegible] licenciatus a servicis dicte domine, jam erat annus elapsus.

Continuatio processus Fusoris et ejusdem visitacio.

Anno predicto, die sabbati, undecima mensis julii, domini Johannes Tuderti, decanus Parisiensis, Johannes Hue, Petrus Doger, Nicolaus Fraillon, Richardus Burgensis, Hugo Grimaudi et Johannes Charreton, canonici Parisienses, in domo dicti decani post prandium congregati, assistentibus cum eis magistris Jacobo du Gard, Philippo Dupuys et Johanne de Vitry, prenominatis, domini nostri Regis in suo Parlamento consiliariis, pro congregando extractum processus prefati magistri Johannis Fusoris per ipsum magistrum Johannem Charreton factum, cum ipso processu primam et secundam deposiciones dicti Fusoris factas coram dominis commissariis Regis in presenti processu supranominatis viderunt, legerunt et ipsas cum extracto predicto concordaverunt.

Alia visitacio dicti processus.

Die vero dominica, duodecima dicti mensis julii immediate sequenti, prenominati domini omnes et singuli de mane in dicta domo dicti domini decani Parisiensis super facto predicto congregati, deposicionis dicti magistri Johannis Fusoris coram ipsis alias facte, majorem partem ante prandium, et ipsius deposicionis residuum post prandium mature et diligenter viderunt, et ipsam deposicionem cum extracto prefati magistri Johannis (Fol. 58 v°) Charreton de eadem deposicione facto, ut melius potuerunt, concordaverunt; quibus sic actis, post declaracionem verbalem dicti processus per dictum magistrum Johannem Charreton succincte factam, et recitatis suis extractis, et abreviatis ac pluribus inter ipsos dominos ad utramque partem altercatis, prefati domini commissarii capituli fuerunt, omnibus consideratis, opinionis, quod ipse magister Johannes Fusoris non veniebat pronunc condempnandus nec absolvendus nec eciam questionandus, sed bene poterat et debebat elargiri ad certam diem et mitti ad certum locum non suspectum; sed antequam elargiretur, domini loquerentur secum super variacione quam fecit Johannes du Belle, dicti Fusoris clericus, in sua ultima deposicione, facta coram magistris Johanne Charreton et Jacobo du Gard, predictis, in turre criminum in palacio regis, differens a sua prima deposicione, in qua dixerat dictum Fusoris fuisse locutum bina vice cum rege Anglie, et in ipsa ultima dixit quod non, nisi semel; item quod in mane quo recesserunt a Vycestro fuerat

locutus cum episcopo Norwycensi, et ultimate dixit quod non, videlicet quod ipse Fusoris non fuerat locutus ipso mane cum dicto episcopo.

Aliqua interrogatoria dicto magistro Johanni Fusoris facta.

Anno predicto, die mercurii, decima quinta julii, post prandium, in capitulo Parisiensi, prefatus magister Johannes Fusoris mandatus coram dominis et magistris Johanne Tuderti, decano, Johanne Hue, Petro de Ogero, Nicolao Fraillon, Richardo Burgensi, Hugone Grimaudi, Nicolao de Baya, et Johanne Charreton, canonicis ecclesie Parisiensis, supranominatis, continuando deliberacionem et conclusionem die dominica per ipsos dominos, presentibus dominis de Parlamento suprascriptis, ut predicitur, factam, et de consensu dictorum dominorum de Parlamento ipsis dominis de capitulo, die dominica specialiter super hoc dato, prefati domini de capitulo dictum magistrum Johannem Fusoris, prout alias, dicere veritatem adjuratum interrogaverunt: Primo si fuerat locutus cum Johanne du Belle, clerico suo, postquam ipse Fusoris fuit capitulo restitutus, et in capituli carceribus adductus, Dicit quod sic et fuit veritas, quod post ejus capcionem et sue persone in Castalleto Parvo detencionem, dictus du Belle, qui postmodum fuit captus et in Magno Castalleto incarceratus, numquam locutus est eum eo in dicto Parvo Castalleto, sed post elargicionem dicti clerici, fuit relatum ipsi Fusoris, quod dictus du Belle, suus clericus, in pluribus locis retulerat et dixerat quod ipse multum dubitabat ne dixisset et deposuisset aliquid coram dominis commissariis, qui eum examinaverant, quod non contineret veritatem in hoc, scilicet quod dixerat dictum Fusoris (Fol. 59) locutum fuisse bina vice cum rege Anglie, et tamen bene sciebat quod ipse Fusoris non fuerat locutus cum rege Anglie, nisi semel, et hoc dubium ipse du Belle revelaverat magistro Johanni Bricet Lathomo, magistro operum Regis, et magistro Johanni Beroudi et pluribus aliis, et hoc relatum fuerat dicto Fusoris, quod multum sibi displicebat, propter quod, cum contigit casualiter, quod quadam die inter Pascha et Quasimodo, dictus du Belle venit ad carceres capituli, in quibus erat ipse Fusoris, repperiens ipsum Fusoris, ibidem dixit ei quod ipse veniebat de Rothomago et statim debebat ibidem reverti, et erat mandatus, ut iterum examinaretur; et tunc ipse Fusoris dixit ei qualiter ipse deposuerat alias, quod ipse Fusoris fuerat bis locutus cum rege Anglie, et tamen bene sciebat quod ipse non fuerat locutus cum eo nisi semel, rogans dictus Fusoris ipsum du Belle, quod si super hoc alias interrogaretur, bene advisaret quid ipse diceret et deponeret, et quod non deponeret nisi veritatem; fueruntque simul locuti de quibusdam aliis negociis, que non tangebant istam materiam per tantum temporis spacium quantum duraret iter eundi de isto capitulo ad Domum Dei Parisien-

eam et non amplius, et erant presentes et ipsos simul loqui videntes Johannes Bruyere, geolarius capituli, uxor ejus et alii familiares de domo; tamen bene credit quod ipsi non advertebant ad ea, que simul loquebantur dictus Fusoris et ipse du Belle.

Dicit eciam dictus Fusoris requisitus, quod ipse du Belle, clericus suus, numquam locutus est ei verbum in illo instanti de episcopo Norwycensi, et interrogatus ipse Fusoris si ipse fuerit locutus dicto episcopo in mane diei recessus regis Anglie a villa de Vycestro immediate sequentis, prout in quodam articulo sue confessionis continetur, Dicit quod non, nec fuit eidem episcopo locutus in quocumque loco post recessum regis a dicto loco de Vycestre; et lecto eidem Fusoris articulo sue confessionis super hoc alias facte, in quo contrarium continetur, Dixit quod ipso mane non fuit locutus eidem episcopo, prout supra dixit ulterius, quod hoc, quod continetur in articulo, ipse numquam dixit nec deposuit, scilicet quod fuerit solus ad domum ipsius episcopi et cum ipso episcopo locutus ipso mane. Dicit ulterius quod deposicio, quam ipse de mane fecit coram commissariis Regis numquam fuit relecta sibi, nec eciam illa deposicio quam post prandium fecit.

Item interrogatus ipse Fusoris quanto spacio temporis ipse fuerat locutus (Fol. 59 v°) cum rege Anglie, quod eidem quesitum est propter hoc quod suus clericus, scilicet dictus du Belle, dixit et deposuit quod longo temporis spacio dictus Fusoris locutus fuerat cum ipso rege, non declarando tempus alio modo, Dicit ipse Fusoris quod non fuit locutus cum rege Anglie alio modo quam et supra deposuit, et de hoc se reffert ad relacionem dictorum Celestinorum, qui presentes erant in capella regis, quando dictus Fusoris locutus est cum eo.

Et premissis sic per actis, dictus Fusoris fuit reductus ad carceres capituli. Dicti vero domini, post ejusdem Fusoris ab eorum presencia recessum, attenta confessione dicti Fusoris et aliis omnibus attendi que potuerunt circa materiam istam attendi, unanimiter concluserunt quod ipse Fusoris elargiretur ad aliquem locum, de quo advisabitur ad beneplacitum capituli, redditurus ab eodem, cum per capitulum mandabitur, et dicetur eidem istud appunctamentum in capitulo de veneris in octo dies, que erit vicesima quarta dies presentis mensis julii.

Dicta die veneris, que fuit vicesima quarta mensis julii, capitulantibus dominis in capitulo Parisiensi, congregatis ad sonum campane, ut moris est, videlicet Johanne Tuderti, decano, Jacobo Trousseau, archidiacono Parisiensi, Guillelmo Cardonnelli, archidiacono ecclesie, Radulfo Liejart, succentore, Johanne Hue, Guillelmo de Kaer, Johanne d'Ay, Nicolao Fraillon, Johanne Girardonis, Petro de Cautella, Richardo Burgensi, Gerardo Macheti, Nicolao de Dola,

Johanne Charreton, Guillelmo Fedelli, Johanne Tarenne, Johanne de Laudis, Petro Colli, Johanne de Molendino, et Johanne Colli, canonicis Parisiensibus ecclesie predicte, recitato superficialiter per dictum dominum decanum processu dicti magistri Johannis Fusoris in ejus absencia cum conclusione per deputatos capituli super hoc habita, scilicet quod, attentis sua bona fama, statu sue persone et omnibus, que circa suum processum considerari potuerunt, dictus Fusoris non erat pronunc condempnandus, nec eciam absolvendus, sed bene poterat elargiri ad beneplacitum dominorum. Quapropter, habita super hoc deliberacione dictorum dominorum capitulantium, assistente cum eis magistro Petro Joseph, consiliario ecclesie, an esset ipse Fusoris elargiendus ad tempus vel quousque per eos mandaretur, et ad quem locum mitteretur, conclusum extitit per eosdem dominos capitulantes, quod ipse Fusoris mitteretur apud Maserias, unde est, ut dicitur, oriundus, a quo loco vel saltim a districtu ipsius ville per quatuor vel quinque leucas non recederet, donec per capitulum mandaretur, quodque non conversaretur cum duce Burgundie neque suis, nec eos favorizaret, sub pena convictionis criminis sibi impositi, excommunicationis et quinquaginta (Fol. 60) marcarum argenti. Poterit tamen facere transitum per curam suam et civitatem Remensem, unde est canonicus, et in quolibet illorum locorum manere per tres dies, et recedet a Parisius infra biduum. Et hoc appunctamentum prefato magistro Johanni Fusoris, propter hoc in capitulo coram dictis dominis suis judicibus insolidum mandato, declaratum extitit, ipsumque appunctamentum dictus magister Johannes Fusoris gratum habuit, et ipsum adimplere, ac quociens per ipsos dominos mandaretur, reverti et coram eis comparere, promisit sub penis antedictis.

N. Sellarii.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Agenais, comté, 154, note 1.
Albret (Charles d'), connétable, 146, note 1.
Allemagne, 192.
Ambert (Loiret, cant. d'Orléans, comm. de Château), prieuré, 221.
Amiens (Somme), 157, 240.
Anchier (Raoul), lieutenant du prévôt de Paris, 161, 162, 167, 173, 181, 202, 203, 204, 228, 229, 265.
André (Jean), secrétaire de Charles VI, 156, 161, 167, 175, 176, 218, 247, 249, 250.
Angleterre, 148, 151, 154 et note 1, 163 et note 1, 164, 166, 168, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 183, 184, 186, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 200, 201, 203, 208, 213, 215, 218, 219, 222, 225, 227, 228, 231, 232, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 245, 248, 250, 251, 252, 258, 267, 270, 273. — Cour, 167; — couvent des Célestins, 149 et note 1, 221, 270; — chancelier, 157, note 1; — reine, *voir* Jeanne de Navarre; — roi, *voir* Henri IV, Henri V.
Angoulême (Jean d'Orléans, comte d'), 154, note 1, 164, note, 200.
Anjou, duché, 154, note 1, 194.
Aragon (roi d'), *voir* Jean.
Armagnac (Bernard VII, comte d'), 145.
Armagnacs, parti politique, 145, 161.
Arrech (Jean d'), chanoine de N.-D., 144.
Arras (Pas-de-Calais), 151; — évêché, 181; — (siège d'), 150, 173.
Arrech (Jean d'), chanoine de N.-D., 144.
Aubin (Jean), marchand, 188, 273.
Aubin (Pierre), mercier, 147.
Auch, pays, 154, note 1.
Aumale (duc d'), *voir* Rutland.
Ay (Jean d'), chanoine de N.-D., 160, 217, 278.
Azincourt (Nord, cant. de Le Parcq), 159.

Baillet (Oudard), conseiller au Parlement, 162, 165, note 1, 166, 178, 181, 186, 192, 194, 202, 208, 210.
Baye (Nicolas de), chanoine de N.-D., 272, 273, 275, 277.
Bazadais, contrée, 154, note 1.
Beaubec (Seine-Inférieure, cant. de Forges, comm. de Beaubec-la-Rosière), abbé, 205.
Beaupré (Oise), abbé, 205.
Beaufort (seigneurie de), 154, note 1.
Beauvais (Oise), diocèse, 138, 204; — évêché, 204.
Bel (Jean le), clerc, 138.
Berle (Jean du), clerc de Jean Fusoris, 156, 159, 161, 162 et note 1, 164, 169, 175, 181, 202, 203, 204, 222, 225, 234, 239, 243, 265, 266, 268, 269, 270, 276, 277, 278.
Beroud (Me Jean), 277.
Berry (Jean duc de), 146, 148, 149, note 1, 150 et note 1, 170, 192, 193, 221, 232, 238, 251.
Bigorre, contrée, 154, note 1.
Bois-Bernard (Seine-Inférieure), 138, 205, 255, 256.
Boisratier (Guillaume de), archevêque de Bourges, 155 et note 5, 156, 157 et note 1, 159, 167, 174, 176, 177, 182, 183, 190, 191, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 250, 265, 266, 271.
Bologne (Italie), 144, 231, 250.
Boucher (Guillaume), maître en médecine, 143.

illaume le), habitant
206.
iél le), examinateur au
4, 203, 204.
s-de-Calais), 224, 270.
el de), à Paris, 141,
147, 148, 149, 153,
'9, 187, 188, 189, 193,
32, 274.
, auj. Boutebrie (rue),
ichard), chanoine de
217, 255, 262, 265,
78.
:), 170; — archevêque,
ier.
Jean Sans-Peur, 140,
ite, 148, 150, 151, 152,
51, 171, 208, 214, 242,
70, 273. — Philippe le
nmé), 206, 257.
(faction des), 145, 146,
de), 151, 152.
iire de), 164, note, 155,
chet), chevalier, 146,
)o, 151, 174, 232, 251.
n V de Montfort, 158,
ché, 154, note 1, 194.
té de), 150, note 1.
iot le), 140, 141, 142,
, 211, 263, 265, 272,
ingeur et orfèvre, 147,
275; — receveur des
271, 273.
Guy), 190.
imé), 272.
que), 155, 193, 238.
i), geôlier du chapitre
78.
'e), conseiller au Parle-
166, 181, 186, 210.
), 148, 194.
e-Calais, arr. de Bou-
, 186, 223, 239, 240,
Angleterre), 157, 160,
66.
Guillaume), archidiacre
55.
France, fille de Char-
) et note 2, 141, 145,
ote 1, 152, 154, note 1,
, 169, 177, 178, 198,
62, 263, 272, 273, 274,
ir Angleterre, Limay,
ian de), 144, 154, 222,

Charente, rivière, 154, note 1.
Charles VI, roi de France, 140 et note 2, 143, 144, 145, 150, 153, 155, note 2, 157, note 1, 161, 170, 171, note 1, 175, 178, 180, 189, 196, 200, 201, 214, 215, 217, 231, 233, 247, 252, 264, 273.
Charreton (Jean), chanoine de N.-D., 166, 169, 217, 218, 227, 229, 262, 265, 266, 271, 272, 273, 276, 277, 279.
Châtel (Tanneguy du), prévôt de Paris, 152, 161, 173, 202, 204, 265.
Châtelet à Paris (grand, petit), 186, 194, 202, 204, 207, 210, 211, 212, 214, 216, 217, 229, 253, 277.
Christoforus, Lombard, 226.
Clamenges (Nicolas de), chanoine de N.-D., 171 et note 2.
Clerc (Guillaume le), conseiller au Parlement, 162, 165, note 1, 178, 192, 202, 204, 210, 217.
— (Jean le), curé de Saint-Barthélemy de Montivilliers, 138, 205, 214, 256.
Clisson (hôtel de), à Paris, 152, 196, 197.
Col (Gontier), secrétaire de Charles VI, 146, note 1, 153, 156, 157, note 1, 161, 218, 222, 235, 250, 270.
Colet, orfèvre à Paris, 182.
Courtenay (Richard), évêque de Norwich, 139, 140, 142 et note 1, 146, 147, 149, 150, note 1, 154 et note 1, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 163 et note 1, 164, 167, 168, 169, 171, 173, 174, 177, 179, 180, 181, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 207, 210, 211, 213, 219, 220, 223, 224, 225, 227, 228, 231, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 247, 248, 250, 251, 261, 262, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 274, 275, 277.
Cousinet (Adam), prieur du couvent des Célestins de Paris, 149 et note 1, 196, 220.
Cubreyo (Jacobus de), 171, note 2.

Delcy (Pierre), avocat au Parlement, 163 et note 1, 212, 214, 216.
Dinant (Belgique), 230.
Dorset (comte de), 139, 146, 206, 207, 212, 257, 258.
Douvres (Angleterre), 157, 163, note 1, 199, 240, 249.
Durand (Jean), chanoine de N.-D., 265.
Édouard III, roi d'Angleterre, 154, note 1.

Esprotot (Seine-Inférieure, cant. de Saint-Romain), 138, 205.
Estouteville (sieur d'), 206.
Eu (Charles d'Artois, comte d'), 152.

Fèvre (Thomas le), 190.
Feydeau (Guillaume), chanoine de N.-D., 165 et note 1, 279.
Flandre, 147, 154, note 1, 162, note 1, 182.
Folyette (Oudard de), familier du duc d'Orléans, 164, note, 200.
Fondeur (Le), *voir* Fusoris.
Fraillon (Nicolas), chanoine de N.-D., 166, 169, 190, 217, 265, 271, 276, 277, 278.
France, 141, 142, 148, 151, 153, 156, 157, 159, 163, note 1, 168, 171, 180, 186, 187, 189, 195, 198, 199, 201, 208, 209, 211, 215, 216, 219, 223, 224, 235, 248, 249, 263, 264, 265.
— ambassadeurs, 174, 176, 177, 182, 184, 191, 199, 208, 215, 218, 219, 221, 237, 258.
— chancelier, *voir* Henry de Marle.
— cour, 141.
— roi, *voir* Charles VI.
Francfort (Jean de), 221.
Fresnel (Pierre), évêque de Lisieux, 156, 167, 223, 224, 225, 238, 250.
Frévent (Pas-de-Calais, cant. d'Auxi-le-Château), 162, note 1, 181.
Fusoris (maître Jean), chanoine de N.-D. et de Reims, maître en médecine, en théologie et ès-arts, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162 et note 1, 163, 164 et note, 165 et note 1, 166, 167, 169, 170 et notes 1 à 3, 171 et notes 1 et 2, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 185, 186, 189, 190, 192, 197, 198, 201, 202, 203, 204, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 239, 244, 245, 248, 249, 250, 251, 252, 258, 259, 261, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 278, 279.

Gannat (Allier), 188.
Gard (Jacques du), conseiller au Parlement, 162, 165 note 1, 166, 181, 186, 192, 194, 202, 204, 210, 217, 218, 220, 222, 225, 227, 228, 230, 239, 245, 266, 271, 273, 276.
Gaucourt (seigneur de), 206.
Gay (Perette le), 204.
— (Raoul le), prêtre, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 161, 162, 164, 168, 204, 210, 211, 212, 251, 254, 255, 262, 263, 264, 271, 272, 275.
Gay (Richard le), 138, 204.
Gencien (Oudard), conseiller au Parlement, 162, 165, note 1, 166, 178, 181, 186, 192, 194, 202, 204, 210.
Girard (J.), chanoine de N.-D., 170, note 2.
Giraumont (Ardennes, cant. de Reumez, comm. de Saint-Marcel), 142, 230.
Glocester (Thomas duc de), 148, note 1.
Grestain (Eure, cant. de Beuzeville, comm. de Fatouville-Grestain), 137, 260.
Grimaud (Hugues), chanoine de N.-D., 166, 169, 217, 227, 230, 239, 245, 250, 255, 262, 265, 272, 276, 277.
Guillaume, clerc de l'évêque de Norwych, 140, 142, 150, 164, 180, 231, 233, 252, 262.
— le Conquérant, duc de Normandie, roi d'Angleterre, 215.
Guillemot (nommé), 211.
Guyenne, duché, 150, note 1, 154, note 1. — Louis, duc de Guyenne, 140, 150, 152, 161, 208, 214, 258, 263.

Haincelin, enlumineur, 147 et note 1, 187.
Hamel-Hélot (Seine-Inférieure, cant. de Saint-Romain, comm. de Trois-Pierres), 138, 204.
Harfleur (Seine-Inférieure, cant. de Montivilliers), 137, 139, 140, 163, note 1, 180, 195, 196, 197, 201, 203, 205, 206, 208, 212, 251, 255, 256, 257, 259; — capitaine, *voir* Villequier.
Harpe (rue de la) à Paris, 203.
Haute-Épine (Oise, cant. de Marseille-le-Petit), 138, 204.
Hay (Cardinet), bourgeois de Montivilliers, 138, 205, 255, 256.
Henri IV, roi d'Angleterre, 145.
— V, roi d'Angleterre, 137, 138, 139, 140, 141, 145, 146, 148, note 1, 149, note 1, 150, note 1, 151, 152, 153, 154, 155, note 2, 156, 157 et note 1, 158, 159, 160, 161, 163, note 1, 164, 167, 168, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 186, 196, 197, 199, 200, 206, 207, 209, 210, 212, 215, 216, 217, 219, 221, 223, 224, 226, 227, 233, 235, 236, 239, 240, 242, 243, 244, 245, 246, 254, 258, 260, 263, 266, 269, 276, 277, 278.

Honfleur (Calvados, arr. de Pont-l'Évêque), 260.
Hue (Jean), chanoine de N.-D., 165, 166, 217, 228, 229, 265, 271, 277, 278.

Isabeau de Bavière, 140, note 2.
Ivry (Charles, seigneur d'Oisery, baron d'), 155, 226.

Jankin ou Jannequin, serviteur de l'évêque de Norwich, 142 et note 1, 281, 213, 275.
Jean XXIII, pape, 144, 182, 231.
— Ier, roi d'Aragon, 143.
— II, roi de France; sa rançon, 150, note 1, 154, note 1.
Job (nommé), 144, 232.
Jouarre-les-Nonnains (Seine-et-Marne, cant. de la Ferté-sous-Jouarre), 142, 161, 169, 203.

Kent (comtesse de), 148, 163, 164, 197, 199.

Laigue (Jean de), chevalier, 138, 214.
Laillier (Jacques), 274.
Lancastre (duc de), 147, 192.
Langley (Thomas), évêque de Durham, 146, 157, 220.
Lapigo (nommé), 256.
Larchant (Seine-et-Marne, cant. de la Chapelle-la-Reine), 142, 145, 170.
Laubigoys (nommé), 255.
Lectoure (Gers), 154, note 1.
Leicester (Angleterre), 156.
Liberihominis (Pierre), chantre de N.-D., 265.
Liège (Belgique), 162, note 1, 182.
Lillebonne (Seine-Inférieure, arr. du Havre), 204.
Limay (Seine-et-Oise, cant. de Mantes), célestins, 149.
Limoges (sénéchaussée de), 157, note 1.
Lisieux (évêque de), *voir* Fresnel.
Lombardie, 147, 199.
Lombards (rue aux) à Paris, 191.
Londres, 147, 148, 154 et note 1, 155, 163, note 1, 191, 192, 196, 199, 200, 240.
Louvet (Robert), doyen de Montivilliers, 138, 214.
Lyntre (nommé), 203.
Lyre (Nicolas de), 153, note 2.
Lyso (Me Pierre de), 187.

Maine, comté, 154, note 1.
Mantes (Seine-et-Oise), 252; — célestins, 150, 220, 221.
Maquet (Jaquet), couratier de chevaux, 203.
Marche (collège de la), à Paris, 187.
Marck (Edmond Mortimer, comte de), 159, note 1, 248.
Marle (Henri de), chancelier de France, 216.
Marcoussis (Seine-et-Oise, cant. de Limours), 150; — célestins, 211.
Mauger (Robert), président au Parlement, 165, note 1, 178, 192, 194, 202, 204, 210, 211, 212, 216.
Mauregart (Étienne de), secrétaire de Charles VI, 198.
Mézières-sur-Meuse (Ardennes), 142, 169, 170 et note 2, 230, 279.
Milan (Pierre de), médecin, 142, 147, 148, 150, 151, 156, 162, 163, note 1, 168, 175, 188, 189, 190, 191, 194, 211, 214, 215, 216, 225, 232, 233, 253.
Milles (Ambroise des), secrétaire de Charles VI, 232.
Milly (Robert de), lieutenant du connétable de France, 138, 209, 210, 214, 260.
Monnoye (hôtel de la), à Paris, 187.
Montaigu (Nicolas de), chevalier, 138, 214.
Montauban (Tarn-et-Garonne), 154, note 1.
Montet (le) (Allier, arr. de Moulins), 186.
Montet (Renaut du), libraire, 146, 147 et note 3, 148, 150, 183 et note 2, 162, 163 et note 1, 164, 173, 176, 177, 186, 195, 198, 202.
Montgiscard (Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauraguais), 192.
Montivilliers (Seine-Inférieure, arr. du Havre), 137, 138, 141, 161, 164, 168, 203, 205, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 251, 255, 256, 259, 260, 261, 262, 263; — paroisse, *voir* Saint-Barthélemy.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 157, 161, 250.
Mortain (Pierre de Navarre, comte de), 144 et note 1.
Mory (Seine-et-Marne, cant. de Claye, comm. de Mitry-Mory), 145, note 1.
Moulins (Oudard des), 147, note 3, 186.

Navarre (Jeanne de), reine d'Angleterre, 151, 163, note 1, 164, 191, 196, 197, 199, 200, 226, 235.
Navarre (hôtel de), à Paris, 142, 152 et note 2, 153, 159, 174, 190, 193, 196, 197, 198, 221, 235, 236, 245, 274.
Nogent (seigneurie de), 154, note 1.

Normandie, duché, 140, 154, note 1, 194, 215, 263.
Norwich (évêque de), *voir* Courtenay.
Notre-Dame de Paris, chanoines, 139, 140, 142, 144, 165, 166, 173, 203, 214, et *passim*.

Ogier (Pierre), chanoine de Notre-Dame, 166, 217, 218, 227, 228, 230, 239, 245, 250, 255, 262, 265, 276, 277.
Oisery (seigneur d'), *voir* Ivry.
Oléron (Basses-Pyrénées), 154, note 1.
Orgemont (Nicole d'), chanoine de Notre-Dame, 169, note 1, 265.
Orléans (Charles, duc d'Orléans), 190, 200; — héraut du duc, 201; — orfèvre du duc, 201.

Parcheminerie ou Parcheminiers (rue de la ou des), à Paris, 173, 231.
Paris, 140, 142, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 152, 154, 155, note 2, 157, 159, 161, 162, 163, note 1, 164, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 177, 180, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 202, 203, 211, 212, 214, 217, 220, 221, 222, 223, 226, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 242, 243, 245, 247, 248, 252, 258, 259, 260, 262; — chanoines de Notre-Dame de, *voir* aux différents noms; — collège, *voir* Marche (de la); — banquier, *voir* Dine Raponde; — changeurs, *voir* le Breton, Raponde; — conciergerie du palais, 210, 211; — couvent des Célestins, 208, 220, 222, 241, 252, 259; — églises, *voir* Notre-Dame, Saint-Antoine, Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jude; — enlumineur, *voir* Haincelin; — évêque, 211, 212, 275; — hôtels, *voir* Bourbon, Clesson, Navarre, Saint-Paul; — libraire, *voir* Montet; — marchand, *voir* Aubin; — mercier, *voir* Pont (Du); — orfèvres, *voir* Colet, Sanguin; — prévôt, *voir* Chatel; — prison, *voir* Châtelet; — rues, *voir* Boutebrie, Harpe (la), Lombards, Parcheminerie, Porte-Baudet, Quincampoix, Saint-Jacques, Saint-Martin, Trousse-Vache.
Paris (Guillaume), greffier, 167, 228, 229.
Peel (Jean), prêtre, 214.
Périgord, contrée, 154, note 1.
Perrière (Gérard), conseiller au Parlement, 166, 217.
Petit (Jean), 148, 234.
Pilot (Pierre), 226.
Poissy (Seine-et-Oise), 272.
Pont (Colin du), mercier à Paris, 188.
Pontoise (Seine-et-Oise), 150, 151, 198, 233, 234, 235, 252.
Porte-Baudet (rue), à Paris, 275.
Provence, comté, 154, note 1.
Puy (Philippe du), conseiller au Parlement, 166, 217, 227, 230, 245, 276.

Quercy, contrée, 154, note 1.
Quincampoix (rue), à Paris, 147, 187, 272.

Raguier (Raymond), maître de la Chambre aux deniers, 272.
Raoul (Guy), procureur au Parlement, 235.
Raponde, banquiers (Dine et Jean), 155, note 1, 224, 226, 238.
Rebais (Seine-et-Marne), 161, 203.
Reims (Marne), 142, 143, 169, 170, 279.
Rethel, comté, 145, 173.
Richard II, roi d'Angleterre, 147, 186, 192.
Richard Cœur-de-Lion, duc de Normandie, roi d'Angleterre, 215.
Richemond (Arthur de Bretagne, comte de), 163, note 1, 196, 198, 199.
Rota (Gui de), archidiacre de Brie, 265.
Rouen (Seine-Inférieure), 255, 256; — diocèse, 255; — archevêque, *voir* Vienne (Guillaume de).
Roussellet, serviteur de l'évêque de Lisieux, 156, 225, 238.
Rutland (Edouard, duc d'Aumale, comte de), 148, note 1, 186.

Sacchi, de Vérone (Pierre), bibliothécaire du duc de Berry et curé de Montgiscard, 147, 148, 153, 162, 163, 164, 165, 190, 191, 192, 197, 202.
Sage (Nicolas le), promoteur de l'évêque de Paris, 212.
Saint-Antoine, à Paris (église), 152; — rue, 152.
Saint-Barthélemy (église), à Montivilliers, 138, 205.
Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers (église), à Paris, 152.
Saint-Denis (Seine), 150, 157, 189, 190, 232, 233, 234, 239.
Saint-Eloi (monastère), à Paris, 229.
Saint-Germain-l'Auxerrois (église), à Paris, 272.
Saint-Jacques (rue), à Paris, 176.
Saint-Jude (église), à Paris, 272.

Saint-Martin (rue), à Paris, 182, 275.
Saintonge, province, 154, note 1.
Saint-Paul (hôtel), à Paris, 153, 272.
Saint-Pierre (Mᵉ Thomas de), 143.
Saint-Pierre, près Compiègne (Seine-et-Oise), 221.
Saint-Riquier, 199.
Saint-Romain (Seine-Inférieure, arr. du Havre), 138, 205, 255, 256.
Salisbury (Thomas, comte de), 146.
Sanguin (Guillaume), orfèvre, 147 et note 1, 275.
Sanvic (Seine-Inférieure, cant. du Hâvre), 139, 206, 256.
Say (Adam du), 138, 214.
Seine, rivière, 195.
Sellarii (Nicolas), prêtre, greffier du chapitre de Notre-Dame, 176, 228, 279.
Sigismond, empereur, 152.
Souris (Jean), écuyer, 187.

Tarenne (Jean), chanoine de Notre-Dame, 226, 273, 279.
Toulouse (diocèse de), 147, 192.
Touraine (duché de), 154, note 1.
Trelon (Jean de), chanoine de Notre-Dame, 144.
Trois-Pierres (Seine-Inférieure, cant. de Saint-Romain), 138, 204, 212, 255.
Trou-Punays-les-Saint-Lieuffroy, à Paris, 182.
Trousse-Vache (rue), à Paris, 191.
Troyes (Jean de), 194.
Tudert (Jean), doyen du chapitre de Notre-Dame, 166, 217, 220, 222, 225, 227, 228, 230, 250, 255, 262, 271, 272, 276, 277, 278.
Tudor (Owen), 140, note 2.
Tulle, sénéchaussée, 157, note 1.

Université de Paris, 215.

Vailly (Jean de), président au Parlement de Paris, 161, 162, 167, 173, 227, 228, 264.
Vendôme (Louis de Bourbon, comte de), 152, 155 et note 3.
Vertus (Philippe d'Orléans, comte de), 152.
Vérone, 192; — *voir* Sacchi.
Vienne (Guillaume de), archevêque de Rouen, 138, 204.
Villars (Archembaud de), 164, note, 200.
Villequier (Colart de), capitaine d'Harfleur, 137, 138, 141, 142, 164, 210, 214, 260.
Visconti (Bernabo), seigneur de Milan, 148, 197, 199.
Vitry (Jean de), conseiller au Parlement, 166, 227, 230, 245, 271, 276.
Voignon (J.), chanoine de Notre-Dame, 170, note 2.

Westminster (Angleterre), 196.
Winchelsea (Angleterre), 146, note 2.
Winchester (Angleterre), 157, 158, 159, 160, 161, 162, 176, 180, 184, 185, 218, 219, 240, 241, 242, 246, 247, 250, 256, 267, 268, 278.

York (Edmond, duc d'), 148, note 1.

INDEX DES DÉPOSITIONS

FIGURANT AU PROCÈS DE Me JEAN FUSORIS.

Pages

Première déposition de Me Jean Fusoris (*samedi, 7 septembre* 1415) . 173
Deuxième déposition de Me Jean Fusoris (*mardi, 18 septembre* 1415) . 178
Déposition de Jean du Berle, clerc de Jean Fusoris 181
Déposition de Me Regnaut du Montet, libraire (*samedi, 14 septembre* 1415) 186
Déposition de Me Pierre de Vérone (*samedi, 14 septembre* 1415) . . 192
Déposition de Me Pierre de Milan (*lundi, 16 septembre* 1415) . . . 194
Élargissement de Pierre de Vérone, Regnaut du Montet et Jean du Berle (*mercredi, 18 septembre* 1415, *et samedi, 19 octobre* 1415) . 202
Déposition de Jean du Berle (*samedi, 19 octobre* 1415) 203
Déposition de Me Raoul Le Gay, prêtre (*samedi, 14 décembre* 1415) . 204
Deuxième déposition de Me Raoul Le Gay, prêtre (*samedi, 21 décembre* 1415) 210
Remise de Jean Fusoris au chapitre de N.-D. et de Raoul Le Gay à l'évêque de Paris (*vendredi, 24 janvier* 1415-1416). 211
Déposition de Raoul Le Gay devant le capitaine de Montivilliers et teneur des lettres saisies sur lui 212
Déposition de Me Pierre Deley (*vendredi, 13 septembre* 1415) . . . 214
Délégation du chapitre de N.-D. à certains chanoines pour l'instruction du procès (*lundi, 27 janvier* 1415-1416) 217
Déposition de Me Jean André (*mardi, 25 février* 1415-1416) 218
Déposition d'Adam Cousinet, prieur des Célestins (*dimanche, 15 mars* 1415-1416) 220
Déposition de Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges (*lundi, 16 mars* 1415-1416) 222
Déposition de Pierre Fresnel, évêque de Lisieux (*lundi, 16 mars* 1415-1416) 225
Déposition de Me Jean de Vaily, président au Parlement (*mardi, 17 mars* 1415-1416) 227
Autre déposition de Me Jean de Vaily, président au Parlement (*jeudi, 19 mars* 1415-1416) 228
Déposition de Me Raoul Anchier, lieutenant du prévôt de Paris (*ibid.*) 229
Déposition de Me Guillaume Paris, scribe (*ibid.*) 229

Pages

. de Jean Fusoris (*jeudi*, 26 *mars*, *samedi*, 28 *mars*, *lundi*,
, *mardi*, 31 *mars* 1415-1416). 230
. de Raoul Le Gay, prêtre (*mercredi*, 1er *avril*, *jeudi*, 2 *avril*
16) 255
éposition de Jean Fusoris (*ibid.*) 263
tion de Raoul Le Gay et de Jean Fusoris (*ibid.*). 264
déposition de Jean Fusoris (*ibid.*). 264
ıent des commissaires au procès sur la citation de Denisot
ɔn et l'adoucissement du sort de Fusoris (*ibid.*). 265
déposition de Jean du Berle (23 *avril* 1416). 266
ɔintement sur le sort de Fusoris (*dimanche*, 31 *mai* 1416). 271
de Denisot Le Breton, receveur des aides (*lundi*, 1er *juin*
. 271
de Denisot Le Breton, changeur (*mercredi*, 3 *juin* 1416) . 272
éposition du même (*lundi*, 15 *juin* 1416) 273
de Raoul Le Gay (*ibid.*) 275
u procès de Fusoris (*samedi*, 11 *juillet*, *dimanche*, 12 *juillet*
. 276
ɔire de Fusoris (*mercredi*, 15 *juillet* 1416). 277
rgissement de Fusoris (*vendredi*, 24 *juillet* 1416) 278

GIORDANO BRUNO

A PARIS

D'APRÈS LE TÉMOIGNAGE D'UN CONTEMPORAIN.

(1585-1586.)

Giordano Bruno, au cours de sa vie aventureuse, a fait à Paris deux longs séjours : le premier de vingt mois environ, de la fin de 1581 au milieu de l'été 1583; le second de sept à huit mois, du commencement de décembre 1585, au plus tard, à juin ou juillet 1586[1]. Le premier de ces deux séjours, qui pourtant n'a pas été marqué pour Bruno par de graves incidents, est mieux connu que le second, qui devait finir par la mémorable séance du Collège de Cambrai. En 1592, à Venise, Bruno devait donner à ses juges quelques détails sur son enseignement à Paris, de 1581 à 1583[2]; c'est à cette époque qu'il fut présenté à Henri III et qu'il

---

1. Sur les deux séjours de Giordano Bruno à Paris, voir surtout Berti (Domenico), *Giordano Bruno da Nola, sua vita e sua dottrina*, nuova ediz. (Turin, 1889), p. 117-139 et 202-213, et Frith (l.), *Life of Giordano Bruno the Nolan*, revised by prof. Moriz Carrière (Londres, 1887), p. 68-103 et 136-143. — Cf. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 384-386. — Outre les ouvrages de Berti et de Frith, on trouvera plus loin cités en abrégé : *Jordani Bruni Nolani opera latine conscripta*, publicis sumptibus edita, recensebat F. Fiorentino [et curantibus F. Tocco et H. Vitelli], Naples [puis Florence], 1879-1891, in-8°, 3 vol. en 8 parties; — Felice Tocco, *Le Opere latine di Giordano Bruno esposte et confrontate con le italiane*, Firenze, 1889, gr. in-8°. — Quant aux œuvres italiennes de G. B., elles ont été récemment publiées par Paul de Lagarde, *Le Opere italiane di Giordano Bruno, ristampate da Paolo de Lagarde*, Gœttingue, 1888, 2 vol. gr. in-8°.

2. Berti, p. 394. — Pour l'enseignement de Giordano Bruno à Paris [pendant son premier séjour], Berti (p. 2, note 2; cf. p. 122-123) renvoie au livre de son disciple Nostitz : *Artificium Aristotelico-Lullio-Rameum..., ductu Jo. a Nostitz, Jordani Bruni genuini discipuli, elaboratum a Conrado*

lui dédia son livre *de Umbris idearum;* c'est de cette époque, relativement paisible et féconde, que datent quatre de ses ouvrages. Sur le second séjour, au contraire, les renseignements font presque complètement défaut : quatre ou cinq lignes dans le procès de 1592[1]; et pas même une mention dans la lettre, d'ailleurs si précieuse, que Gaspard Schopp ou Scioppius adressait à Conrad Rittershuys[2], peu après le supplice de l'ex-dominicain.

Avant que M. Domenico Berti eût exhumé des archives de Venise les pièces du procès de 1592, cette lettre de Scioppius constituait le document biographique le plus important que l'on possédât sur Giordano Bruno. Les témoignages contemporains sur cet homme pourtant si célèbre de son vivant sont, en effet, extrêmement rares[3] : on n'en attachera que plus de prix à celui d'un obscur religieux de Saint-Victor, qui le connut à Paris pendant l'hiver de 1585-1586, et qui, dans les papiers qu'il a laissés, revient à maintes reprises sur Bruno et sur les entretiens qu'il a eus avec lui[4].

Ces papiers comprennent des extraits, des notes sur divers sujets et un fragment de Journal pour les années 1585 et 1586, qui ne paraît pas avoir jamais été utilisé[5] : le tout d'une écriture rapide, peu lisible, des moins engageantes. Nulle part l'auteur ne se nomme; mais l'attribution, pour des raisons que j'espère avoir l'occasion de développer ultérieurement, ne saurait faire le moindre doute. Les notes sur Giordano Bruno, publiées ci-après, sont de Guillaume Cotin, personnage bien oublié depuis longtemps, mais qui avait laissé dans son abbaye de Saint-Victor le

---

Bergio. Bregae, typis Sigfridianis, 1615, in-8°. — Ce livre est aujourd'hui à peu près introuvable.

1. Dans le procès, reproduit par Berti, p. 395 : « Tornando, dit Bruno, il detto ambasciatore [Michel de Castelnau de Mauvissière] in Francia alla Corte, l'accompagnai à Parigi, dove stetti un altro anno [huit ou neuf mois en réalité], trattenendomi con quelli signori che io conoscevo, a spese però mie la maggior parte del tempo, et partito da Parigi per causa di tumulti, me ne andai in Germania. » Et c'est tout.

2. Cette lettre a été reproduite par Berti, p. 461-467, et par Frith, p. 389-395.

3. Sur la rareté des témoignages contemporains sur Giordano Bruno, voir Berti, p. 2-3.

4. Bibl. nat., ms. fr. 20309, fol. 354 v° et suiv.

5. Les papiers de Guillaume Cotin occupent les feuillets 232-373 du manuscrit; le Journal, qui paraît incomplet du début, commence au feuillet 325. Je me propose d'y revenir avec plus de détails.

d'un homme très érudit, doué d'une rare mémoire; tr[illegible]s
en même temps, il n'avait, nous apprend l'annaliste [illegible]e
ctor Jean de Thoulouze, jamais rien voulu publier[1]. N[illegible]è
ans, à une date qu'il n'a pas été possible de fixer, il éta[illegible]t
Saint-Victor en 1564; sous-chantre, puis chantre et biblio[illegible]
, il était en relation avec nombre de savants; esprit très[illegible]
et des plus curieux, il interrogeait volontiers ses visiteurs[illegible]
sage, comme aussi les religieux victorins revenus de loin-
missions, sur les pays qu'ils avaient parcourus, sur les
les qu'ils avaient recueillies en route, sur les on dit de la
lique des lettres; et il consignait, dans ses cahiers, ce qui,
diverses conversations, lui paraissait le plus digne d'être
Parti, pendant l'été de 1586, pour les eaux de Pougues,
espérait le rétablissement de sa santé épuisée, il mourut à
ux, le 29 juin[2].

emière fois que le nom de Brunus ou Bruno paraît dans
de Cotin, c'est à la date du 6 décembre 1585, très peu de
robablement après l'arrivée de Giordano à Paris. Il ne
que le philosophe de Nole ait fréquenté à Saint-Victor
on premier séjour en France; mais son nom était certai-
onnu à l'abbaye. En 1585, Bruno avait trente-sept ans; il
ore[3] en Italie, à Genève, en France, en Angleterre, d'où

1. C'est à Jean de Thoulouze que nous devons à peu près tous les renseignements que nous possédons sur Guillaume Cotin. Voir notamment la notice qu'il lui consacre dans ses *Antiquités de S.-Victor*, ms. lat. 14677, fol. 115 v°, et dans son *Recueil historique*, ms. lat. 14686, fol. 40. — Que Jean de Thoulouze ait connu l'existence du Journal de Cotin, cela n'est pas douteux : « Multa collegit, dit-il, ex variis colloquiis vel libris non vulgatis..., quae nos asservamus. » Mais il ne semble pas qu'il en ait rien tiré pour ses propres travaux.

2. C'est-à-dire à peu près à l'époque où Giordano Bruno quittait définitivement Paris.

3. Nous avons un témoignage très curieux de la célébrité de Bruno dès cette époque dans le Journal d'Arnold van Buchel, qui, voyageant alors en France, cite Giordano Bruno parmi les personnages considérables dont il a entendu parler ou qu'il a vus à Paris (décembre 1585). Voici ce qu'il dit de Bruno (fol. 189 r° du ms. de l'Université d'Utrecht) : « Philosophiae subtilior quam saluti suae conveniat professor est Jordanus Bruno Nolanus italus, qui falso cognomen assumpsit Philothei. Composuit libellum *de Arte reminiscendi* et italicâ edidit linguâ conscripta : *Gli furori heroici, Il candelaio, comædia.* » Cf. la traduction partielle qu'a donnée de ce précieux Journal M. A. Vidier, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI, 1899, p. 146.

il venait, et sans doute aussi en Allemagne, où il devait se rendre l'année suivante. Cotin ne devait pas se faire faute d'interroger ce visiteur de marque, qu'avait dû précéder une grande renommée.

Le lendemain, 7 décembre, nouvelle visite, nouvel entretien. Ce qui attirait ainsi Bruno à Saint-Victor, c'était vraisemblablement la bibliothèque si riche de l'abbaye; de là, tout naturellement, ses relations avec le bibliothécaire. Relations plutôt cordiales, semble-t-il, au début tout au moins; car cinq jours après, le 12 décembre, Bruno revient de nouveau, et, cette fois, il apporte à son interlocuteur « ses livres de l'Art mémorative, » qui, depuis de longues années, tenaient une si grande place dans ses préoccupations. Entre cette date du 12 et la fin de décembre, deux autres causeries, le 21 et le 27, mais notées plus brièvement. Puis, les visites semblent se faire plus rares; pendant tout le mois de janvier 1586, il n'est plus question du philosophe italien; le dernier entretien mentionné, très brièvement encore, par Cotin, est du 2 février[1].

Pendant ces deux mois de relations, le bibliothécaire de Saint-Victor a pu beaucoup apprendre d'un homme qui avait beaucoup vu, beaucoup lu et déjà passablement écrit. Les conversations portent sur les sujets les plus divers. Sur Bruno lui-même, tout d'abord; sur son pays d'origine, sur sa famille, sur ses voyages, sur les raisons et les circonstances de son départ de Naples, puis d'Italie; surtout sur ses ouvrages, sur ceux qu'il a déjà publiés et sur ceux qu'il médite; puis sur tels ou tels auteurs, que Bruno prise particulièrement, ou, et c'est le plus grand nombre, qu'il dédaigne; sur les querelles religieuses, sur les Jésuites, sur les Protestants, sur le pape. Cotin s'intéressait fort à la prédication, et ne manquait guère une occasion de s'informer des orateurs en renom, tant à l'étranger qu'en France, de Panigarola notamment, de Fiamma, de Toledo, d'un autre encore, plus oublié aujourd'hui, qu'il appelle « l'Hébreu[2]; » l'un de ses entretiens avec

1. Peut-être du 4; voir plus loin, à la date du 2 février.

2. Voici, à ce sujet, quelques extraits du Journal, qu'il ne sera pas sans intérêt de comparer avec le passage correspondant (du 12 décembre 1585) reproduit plus loin. — 6 avril 1585. « Charles Paschal, italien..., estudiant à Louvain, pour oulr le bruit de Panicarola, qui preschoit en italien à Anvers le quaresme, y est allé, l'a estimé le plus éloquent du monde, et pour ce y est demeuré tout le quaresme à l'oulr... » — 20 mars 1586. « Pierrevive dit Panigarole estre vivant; l'Hébrieu estre plus sçavant que luy, et tout

Bruno remarquera presque nécessairement ces noms dans son Journal. Il avait entendu parler d'une certaine ville merveilleuse, que le grand-duc François de Médicis devait construire en Toscane, et où l'on ne parlerait que latin : Bruno devait bien en savoir quelque chose. Il l'interrogera donc sur cette fameuse cité.

A partir du 2 février, les relations entre Bruno et Cotin paraissent avoir complètement cessé. Il y avait entre eux de trop grandes divergences d'opinions pour que la curiosité bienveillante du début, une fois satisfaite, ne fît pas bientôt place, sinon à de l'antipathie, du moins à une certaine froideur; mais le pieux religieux de Saint-Victor n'en avait pas moins été fort intéressé par le célèbre hérétique, et il s'informera volontiers de lui auprès d'autres visiteurs, auprès d'un certain Jean Vincent, par exemple, et les détails qu'il recueillera de la sorte sur le séjour de Bruno à Genève, concordent en général avec ceux que fournissent les documents révélés par M. Th. Dufour.

La dernière mention de Bruno que nous rencontrions dans le Journal de Cotin est celle qui porte la date des 28 et 29 mai. C'est peut-être de toutes la plus intéressante, car elle se rapporte précisément à cette joute philosophique qui semble avoir été l'événement capital de ce second séjour de Bruno à Paris, et qui, sans doute, plus que les troubles du royaume, détermina son départ pour l'Allemagne. De cette séance si curieuse du Collège de Cambrai on ne savait guère qu'une chose, c'est que l'orateur qui, au nom de Bruno, avait argumenté contre Aristote, s'appelait Jean Hennequin. Ce que l'on ignorait, c'est que Bruno et son disciple avaient trouvé un adversaire des plus redoutables, encore que fort inattendu, en la personne d'un jeune avocat, appelé par Cotin « Rodolphus Calerius, » et qui n'est autre que le poète Raoul Callier, neveu ou, selon d'autres, beau-frère de Nicolas Rapin[1];

---

se qu'il dit estre chose de sentences; Toletus prescher toutes les festes devant le pape... » Le 11 mars précédent, Cotin avait « ouy dire que Panigarola estoit mort sçavant et depuis le commencement de cest an, aagé de 50 ans. » — 12 avril 1586. « L'an passé estoient à Rome 4 prédicateurs, qui estoient ces mires : Toletus docet, Panigarola delectat, Marcellinus instruit, quasi mires. Lupus inflammat. » — De même, sur Flamma, à la même date du 12 avril : « Brulart, capucin..., dit que Flamma est mort l'an 1585, à Chiosa (Chioggia), isle de Venise, y estant évesque. »

1. Je relève, dans la notice que La Croix Du Maine a consacrée à Raoul Callier ou Callier (édition de 1772, t. II, p. 345), les détails suivants : « Poictevin, avocat au Parlement de Paris, jeune homme fort docte et bien

que ce duel oratoire avait tourné à la pleine confusion de Bruno; que même il avait dû renoncer à la lutte; qu'il n'avait échappé qu'avec peine aux étudiants, qui s'efforçaient de le retenir et de l'obliger à répliquer; bref, qu'il avait eu en face de son victorieux contradicteur une attitude assez piteuse.

Les détails, très circonstanciés et très piquants, qu'il donne sur cet important épisode de la vie de Bruno, Cotin ne dit pas de qui il les tient. Comme il y revient encore, entre le 1er et le 4 juin, pour compléter son récit des 28 et 29 mai, il est peu probable qu'il ait été témoin oculaire; mais il avait plusieurs raisons pour être bien informé. Nous savons, en effet, par Jean de Thoulouze, l'historien de Saint-Victor, que Cotin était intimement lié avec Jean Filesac, alors recteur de l'Université de Paris, et avait avec lui de fréquents entretiens; or, Filesac, à qui Bruno, avant la séance du Collège de Cambrai, avait écrit une lettre bien connue[1], était peut-être mieux que personne à même d'être exactement renseigné. Ces détails, Cotin pouvait encore les tenir de professeurs ou lecteurs royaux de sa connaissance; de Léger Duchesne, par exemple, qui, après la mort du savant religieux, devait célébrer en vers ses vertus; ou du gendre de Duchesne, Fédéric Morel, qui fut lecteur royal à partir de 1586. Quoi qu'il en soit, la nuance de satisfaction avec laquelle Cotin enregistre l'échec de son ancien visiteur, ne doit pas faire suspecter sa bonne foi; tout le Journal est écrit avec la plus parfaite sincérité et partout on y trouve un réel souci de l'exactitude[2].

Après le témoignage de Bruno lui-même, dans son procès de 1592, et avec celui de Scioppius, dans la lettre déjà citée à Conrad Rittershuys, celui de Guillaume Cotin, malgré certaines difficultés chronologiques, qui s'accordent mal avec ce que l'on savait

---

versé en la poësie grecque, latine et françoise. Il a écrit quelques vers françois sur la pulce de madame Des Roches... Il a traduit quelques beaux et fort doctes traités de feu Julien David Du Perron (père de Jaques David Du Perron, à présent vivant)... Il florit à Paris cette année 1584. » Pas de doute, par conséquent, sur l'identité du personnage dont parle Guillaume Cotin. — Voir aussi Goujet, *Bibliothèque française*, t. XIV (1752), p. 133-135, et Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. III (1771), n° 31775.

1. Cette lettre a été reproduite par Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 786-787.

2. Le souci de l'exactitude est incontestable chez Cotin. Quand il n'est pas sûr d'un mot, il l'exponctue; on aura deux exemples de ces exponctuations dans les extraits publiés ci-après.

le psolme *Fundamenta* [1], et enseigna quelque peu de ceste art audi Rebiba.

27 décembre, vendredy. Item, Me Jordanus m'a dit qu'il a est desrobé ou laissé desrober par son serviteur qu'il avoit. Il ne peu avoir l'impression de ses livres à commandement. Il médite troi œuvres : 1° *Arbor philosophorum* [2], 2° la philosophie entière d'Aris tote rédigée à peu de figures, et laquelle il enseignera en demy an [3], 3° la Déclaration plus ample que paravant de l'art de Lullius, et l'usage d'icelle [4], que ne sçavoit le mesme autheur.

1586. 2 février. Jordanus m'a dit que Fabricius Mordentius Salernitanus est à Paris, aagé de 60 ans, dieu des géométriens, et surpassant en cela tous ceux de devant luy et de maintenant, ne sçachant latin; Jordanus fera en latin imprimer ses inventions [5]. — Item, ledict Jordanus lira ses sentences d'Aristote, qu'il fait imprimer, contenantes toute la physique [6].

[2 *février* [7].] Item, Jordanus m'a dit qu'il ne sçavoit rien de la ville bastie par le duc de Florence, où on parleroit latin [8], mais que il a

---

1. C'est le psaume LXXXVI, qui n'est pas, à vrai dire, un des plus longs.
2. Cf. p. 294, note 3.
3. Il s'agit ici très probablement du traité intitulé *Figuratio Aristotelici physici auditus*, publié à Paris, sans date [1586] (*Opera latine conscripta*, t. I, pars IV, p. 131-221; cf. Tocco, p. 102-107); cf. cependant plus loin, p. 298, note 6, et p. 300, note 1.
4. Le traité visé ici est celui que Giordano Bruno devait publier, en 1587, à Wittenberg, sous le titre *de Lampade combinatoria* (*Opera latine conscripta*, vol. II, pars II, p. 227; cf. Tocco, p. 8); Bruno avait déjà fait paraître, en 1582, son traité *de Compendiosa architectura et commento artis Lullii*.
5. Sur les ouvrages de Fabrizio Mordente, dont la vie a été écrite par Michelangelo Testa, voir Berti, p. 202-205, et surtout P. Riccardi, *Biblioteca matematica italiana*, parte I, vol. II, col. 183-184. — L'ouvrage de Giordano Bruno auquel il est fait ici allusion est celui qui a pour titre : *Dialogi duo de Fabricii Mordentis Salernitani prope divina adinventione ad perfectam cosmimetriae praxim;* cet ouvrage devait paraître l'année suivante, à Paris (*Opera latine conscripta*, vol. I, pars IV, p. 225-257; cf. Tocco, p. 119-121).
6. Soit la *Figuratio Aristotelici physici auditus* (cf. p. 298, note 3), soit le programme du débat philosophique dont il est question plus loin (cf. p. 300, note 1).
7. Cet article vient à la suite d'un autre qui porte la date du 4 février; mais un renvoi paraît le rattacher à ce qui vient d'être reproduit, sous la date du 2.
8. A la date du 6 janvier de cette même année, Guillaume Cotin avait

7e décembre. Jordanus est venu de rechef. M'a dit que la cathédrale de Nole est de S. Félix. Il fut né [en] 1548[1]; ha 37 ans; est fuitif d'Italie jà par huict ans[2], tant pour un meurtre commis par un sien frère[3], dont il est odieux et en péril de sa vie, que pour éviter les calumnies des inquisiteurs, qui sont ignorans, et, ne concevans sa philosophie, le diroyent hérétique. Il dit qu'il sçait et en une heure monstrera la mémoire artificielle, semblable à celle qui est au premier livre *ad Herennium*[4], non entendue par ceux qui le lisent, ny par Muret, qui admire en gentilhome Corsegois[5]. Mais Jordanus en fera autant faire à un enfant. — Il dit le principal maystre qu'il ait eu en philosophie estre [.....][6], augustin, qui est trespassé. Il est docteur en théologie passé à Rome; en ses positions, qu'il mit pour passer docteur, l'une estoit : *Verum est quicquid dicit D. Thomas in Summa contra Gentiles;* l'autre : *Verum est quicquid dicit Magister sententiarum*[7]. — Il prise souverainement saint Thomas in *Summa contra Gentiles* et in *Questionibus disputatis*, aut earum saltem parte[8]; contemne les subtilitez des scholastiques, des Sacre-

---

Anvers, chez Plantin, en 1566. — Sambucus, l'historien hongrois Sámboky.

1. Cette date est celle qui est généralement acceptée par les récents biographes de Bruno.

2. Il avait quitté Rome à la fin de 1576; il était à Genève en mai 1579, au plus tard; les dates de son séjour à Noli, Venise et Padoue ne peuvent être indiquées qu'approximativement, et, sur la chronologie de cette période intermédiaire entre le départ de Rome et l'arrivée à Genève, Frith et Berti ne sont pas toujours d'accord. Si, comme le suppose Berti, Bruno n'avait quitté l'Italie qu'à la fin de 1578, il faudrait, en 1585, compter depuis cette époque sept ans et non huit.

3. Je ne vois pas que les biographes de Bruno aient rapporté ce fait; cette première raison de la fuite de Bruno n'avait vraisemblablement pas la valeur de la seconde.

4. Non dans le *premier* livre, où on lit seulement (cap. II, § 3) : « Memoria est firma animi rerum et verborum perceptio, » mais dans le *troisième* (cap. XVI-XXIV), à partir des mots : « Nunc ad thesaurum inventorum atque omnium partium rhetoricae custodem, memoriam, transeamus. »

5. Comme un gentilhomme corse.

6. Il y a, à cet endroit, un blanc dans le manuscrit; il faut suppléer « Teofilo da Vairano, » qui, après avoir enseigné plusieurs années, à Naples, les doctrines aristotéliciennes, fut nommé recteur du couvent de Florence, et ensuite, appelé à Rome, lut la métaphysique avec grand succès (Berti, p. 33-34 et 391; cf. Frith, p. 10). — Teofilo da Vairano était mort depuis la fin d'avril 1578; cf. son article dans Elssius (Ph.), *Encomiasticon augustinianum* (1654), p. 650.

7. Pierre Lombard.

8. Cinq ans et demi plus tard, dans son interrogatoire de Venise, Bruno proclamera encore la profonde estime dans laquelle il tenait saint Thomas (Berti, Preuves, p. 408-409).

mement de l'Eucharistie, lesquelles il dit saint Pierre
avoir ignorées, mais seulement sçeu que *hoc est cor—*
Il dit que facilement les troubles en la religion seront
nd on ostera ces questions, et dit espérer que bien tost en
n. Mais souverainement il détestê les hérétiques de France
eterre, en ce qu'il[s] mesprisent les bonnes œuvres et preschent
ade de leur foy et justification; car toute la chrestienté tend
vivre. Il mesprise Cajétain [1] et Picus Mirandulanus, et toute
sophie des Jésuites, qui n'est que de questions hors du texte
igence d'Aristote. Il m'a dit beaucoup de choses de la géogra-
de la froidure de Tartarie et Escosse, et de la température
le, etc.

12 décembre, jeudy. Jordanus m'a apporté ses livres de l'Art mémorative [2]; contemne tous docteurs, et notamment Cujas et Passerat; loue aucunement, pour l'éloquence et prononciation, Bossulus [3]; dit que les lecteurs en Italie des lettres humaines sont quasi nuls et de nul acquest; mais ils gaignent à privément enseigner les enfans des seigneurs, comme Muret avoit du cardinal Columna 3,000 escus de gages pour enseigner son nepveu [4]; et qui auroit 5,000 escus vaillant ou de revenu, en employeroit volontiers 2 ou 3 mille pour faire enseigner ses enfans. — Il prise entre les prédicateurs le seul Hébreu pour son éloquence et plus pour son sçavoir; dit Panicarole [5] n'avoir doctrine et estre futile, Flamma [6] avoir décliné en sa vieillesse et se repentir d'avoir presché les trois années dernières, pour ce qu'il amoindrissoit sa renommée ès lieux où il avoit jà presché en grand' estime. — Il mesprise fort Toletus [7] et les Jésuites preschans en Italie, car ils profondent en leur exorde, disans estre contenus en leurs textes grands mystères, avec gravité excessive, mais enfin ils ne

---

1. Thomas de Vio, de Gaëte (Cajetanus).

2. En 1585, Giordano Bruno avait déjà fait paraître, dans cet ordre d'études, son *de Umbris idearum* et son *Cantus Circaeus*, parus à Paris en 1582, et son traité intitulé *Triginta sigillorum explicatio*, paru en 1583, traité suivi du *Sigillus sigillorum*.

3. Matthaeus Bossulus, Italien selon les uns, Français selon les autres.

4. Il s'agit ici de Marco-Antonio Colonna, cardinal en 1565, et de son neveu Martio, fils de Pompeo Colonna. — Muret, qui avait passé en Italie en 1554 et avait commencé à enseigner à Rome en 1563, était mort depuis le 4 juin 1585. Sur sa fortune, voir Ch. Dejob, *Marc-Antoine Muret* (1881), p. 335.

5. Francesco Panigarola, célèbre prédicateur, né à Milan, 1548-1594.

6. Gabriello Fiamma, plus connu comme poète, 1533-1585.

7. Francisco de Toledo, 1532-1596, qui fut le prédicateur ordinaire de Pie V et de plusieurs de ses successeurs.

disent rien. — Il ne trouve doctrine en Lupus. Il dit Tarcagnota[1], cajétain, historien italien, estre très éloquent et admirable en ses Discours des conseils, en harangues et épistres. Il a escrit l'Histoire universelle.

13 décembre, vendredy. Deux Italiens sont venus, de la part de Benditius, abbé référendaire du pape, demander les prophéties de Joachim, abbé, touchans les papes[2]; disent que le pape a fait un seul cardinal, sien nepveu, aagé de 14 ans[3], et ce non de son gré, mais estant prié et induit par le cardinal de Joyeuse[4]. — Il a fait rude exécution en banissemens et morts de plusieurs gentilshomes, mais par contraincte, car desjà les voleurs, dès le temps de Grégoire XIII, l'assiégeoyent à Rome et tenoyent tous les chemins, entre Rome et Naples, en péril et danger. — De ceste rudesse du pape m'avoit parlé hier Jordanus, avec blasme d'iceluy.

21 décembre. Jordanus m'a dit qu'il fut appellé de Naples à Rome par le pape Pius V[5] et le cardinal Rebiba[6], amené en une coche, pour monstrer sa Mémoire artificielle, récita en hébreu à tout endroit

---

1. Le texte porte *Caragnota*, mais avec une exponctuation qui indique de la part de Guillaume Cotin un doute sur la forme de ce nom. Giovanni Tarcagnota, de Gaëte, mort en 1566, est connu surtout par son ouvrage *Dell' istorie del mondo*, dont la première édition est de 1562.

2. Il s'agit des Prophéties de Joachim de Flore, dont l'abbaye de Saint-Victor possédait un exemplaire manuscrit (aujourd'hui Bibl. nat., lat. 14726) et très probablement aussi des éditions imprimées; les *Vaticinia circa apostolicos viros*, ouvrage vraisemblablement visé ici, avaient paru en 1527. — Le 21 février suivant, on viendra encore à l'abbaye consulter les « Révélations » de Joachim, cette fois de la part du cardinal de Médicis.

3. La première promotion cardinalice sous Sixte-Quint (1585) ne comprend en effet que son petit-neveu Alessandro Peretti.

4. Le mot *Joyeuse*, comme plus haut le mot *Caragnota*, est exponctué dans le texte, et pour la même raison; mais s'il y a eu doute de la part de l'auteur, je ne saurais affirmer qu'il y ait erreur.

5. Il y a ici une assez sérieuse difficulté. D'une part, si c'est bien Pie V qui a fait venir Giordano à Rome, cet événement ne peut se placer plus tard que dans les premiers mois de 1572, Pie V étant mort le 1er mai de cette année; d'autre part, d'après le témoignage de Giordano lui-même dans son procès de Venise (Berti, p. 392, et surtout p. 420), il semble bien qu'il n'aurait quitté Naples pour Rome qu'en 1576. Peut-être Cotin a-t-il écrit par mégarde Pie V au lieu de Grégoire XIII; peut-être faut-il admettre, avant 1576, et en 1572 au plus tard, un premier voyage à Rome dont il ne sera plus question dans le procès, et dont les circonstances seraient assez différentes.

6. Scipione Rebiba, cardinal en 1555, mort en 1577.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

Registre-Journal de Pierre de l'Estoile (1574-1589); notice et extraits inédits d'un nouveau manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale; publiés par H. Omont 1

Paris à l'Exposition universelle de 1900. Expositions décennale et centennale, exposition rétrospective de la ville de Paris; par Ernest Coyecque 39

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XIV^e^ siècle; par le R. P. Dom Du Bourg 101

Le procès de maître Jean Fusoris, chanoine de Notre-Dame de Paris (1415-1416). Épisode des négociations franco-anglaises durant la guerre de Cent ans; par L. Mirot 137

Giordano Bruno à Paris, d'après le témoignage d'un contemporain (1585-1586); par L. Auvray 288

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNI
S · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
RD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
TY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIB
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · ST
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNI
S · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
RD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
TY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIB
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · ST
ORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNI

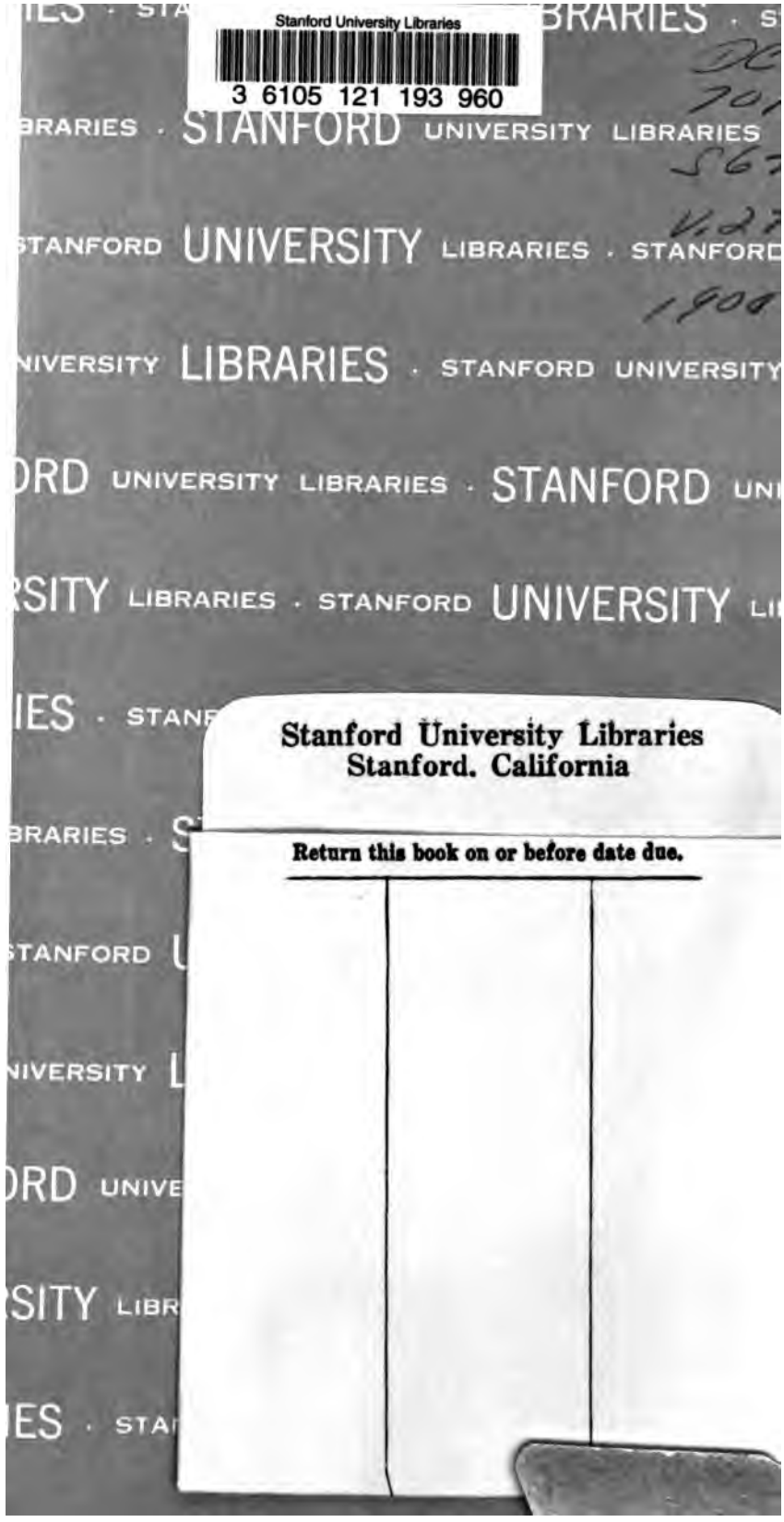
Stanford University Libraries
3 6105 121 193 960
Stanford University Libraries
Stanford. California
Return this book on or before date due.